

MEMOIRES  
DE LA  
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BOULOGNE-SUR-MER

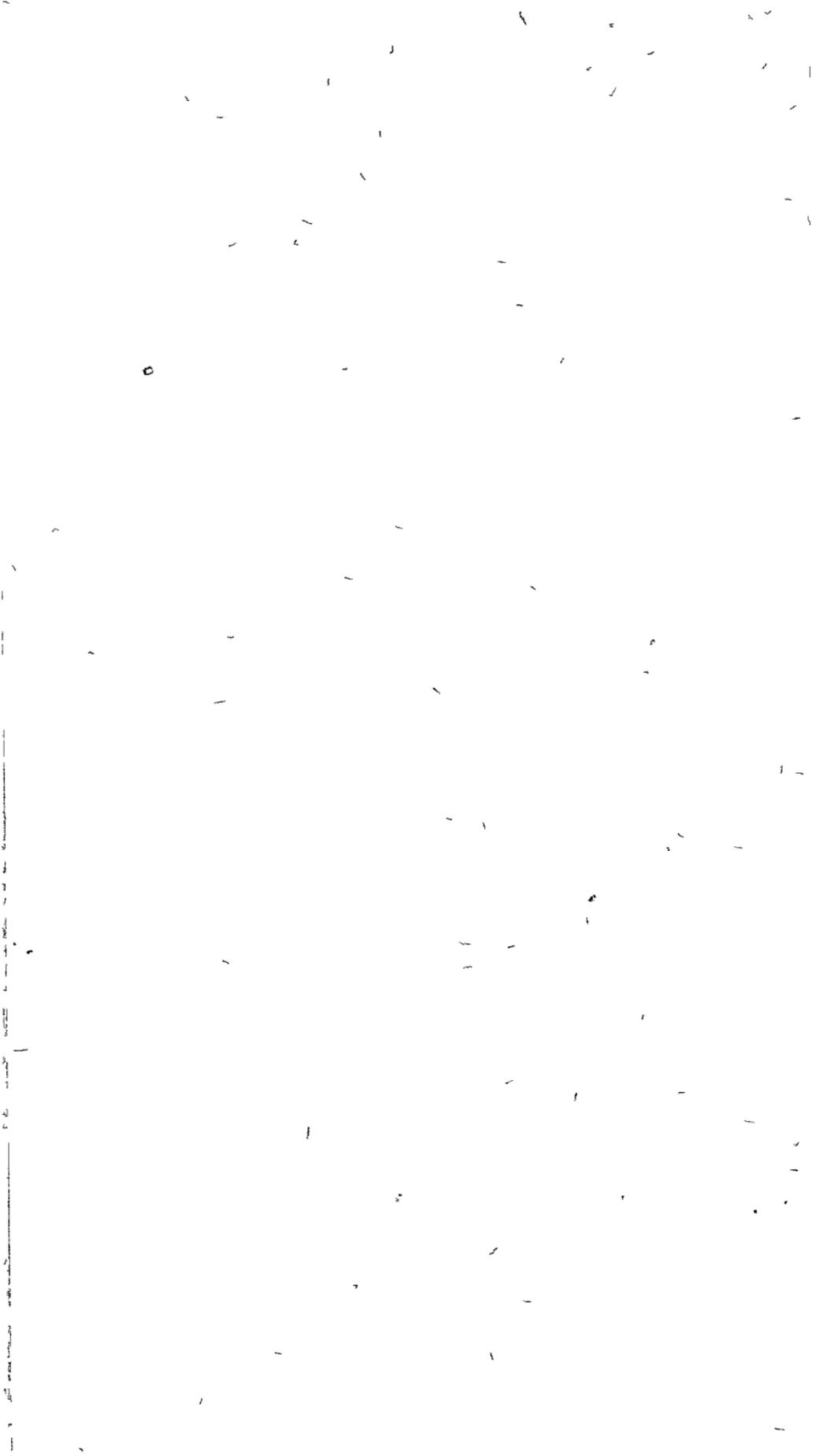
TOME QUINZIÈME  
1889—1890



BOULOGNE-SUR-MER

Imprimerie brevetée Vve Ch. Aigre, Georges Dilot, succ<sup>r</sup>

83, RUE FAIDHERBE



MÉMOIRES  
DE  
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

,

|

|

|

|

|

,

|

|

|

|

|

|

|

|

|

|

MÉMOIRES  
DE LA  
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BOULOGNE-SUR-MER

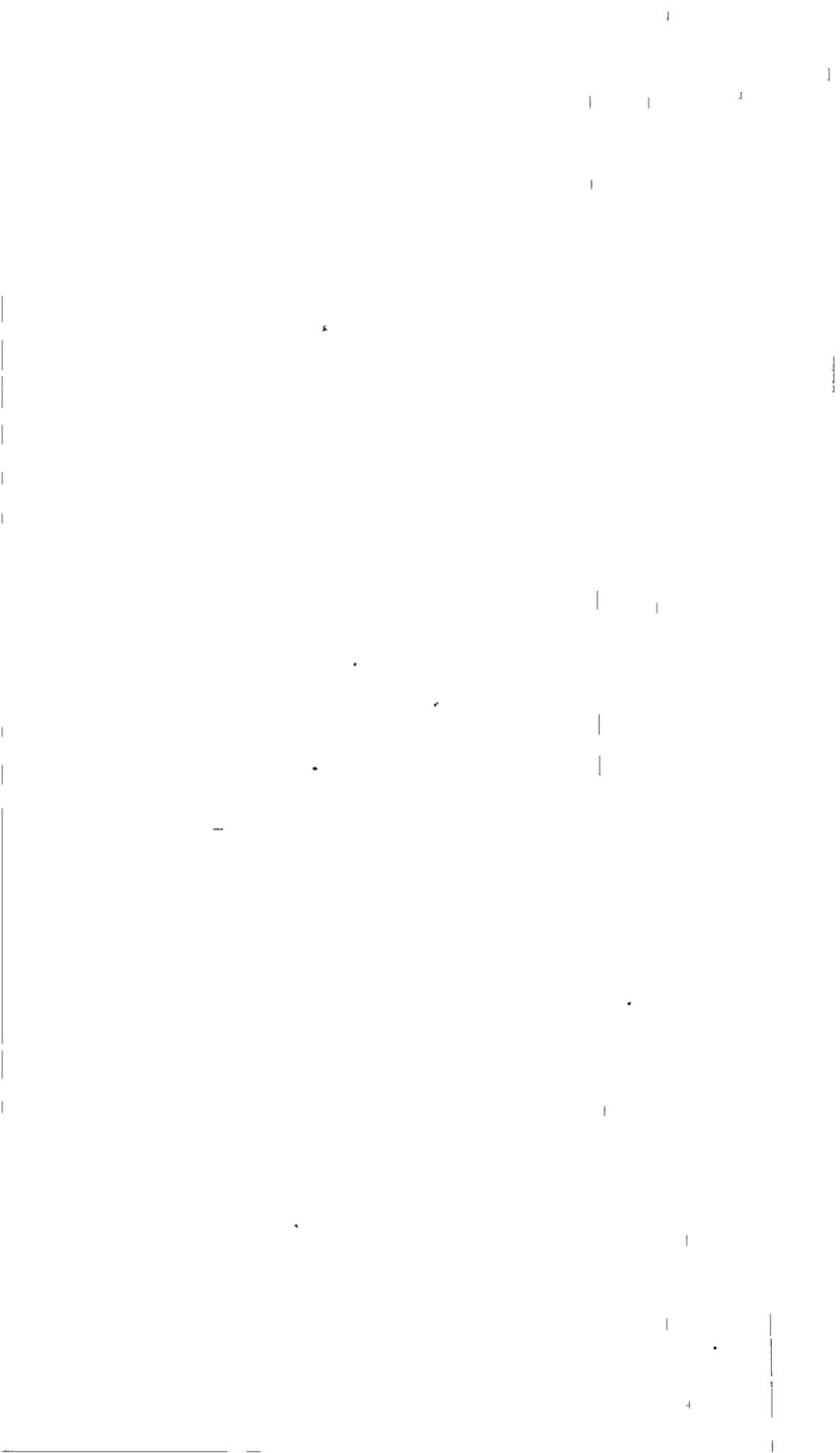
TOME QUINZIÈME  
1889 — 1890



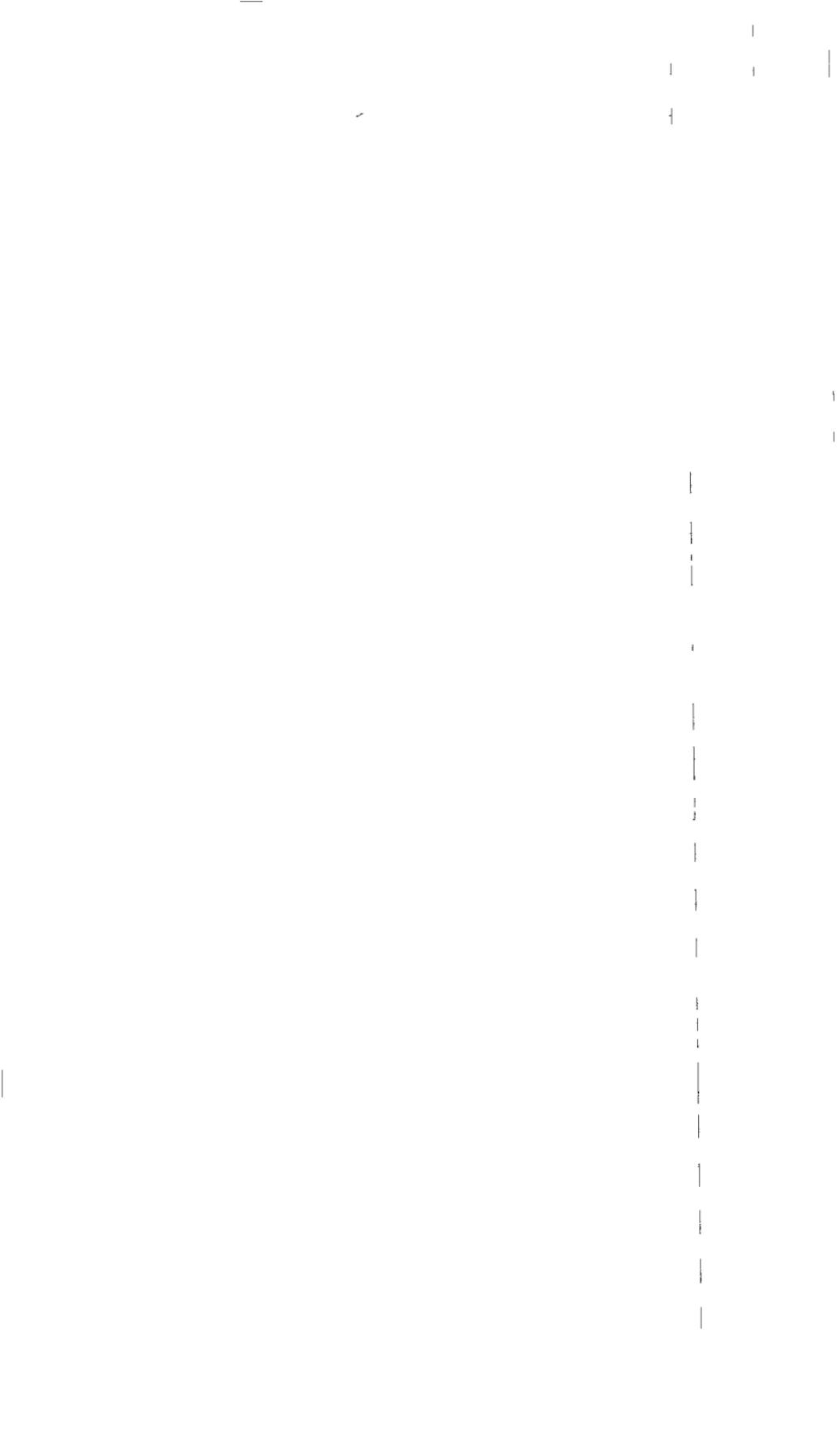
BOULOGNE-SUR-MER  
IMPRIMERIE VEUVE CHARLES AIGRE  
4, RUE DES VIEILLARDS.

118

*[Handwritten scribbles and illegible text]*



LES CHARTES  
DE LICQUES



DISSERTATION PRÉLIMINAIRE  
SUR LA  
FONDATION ET LES PREMIERS COMMENCEMENTS  
DE  
L'ABBAYE DE LICQUES

---

Depuis qu'ont été écrites les pages qui vont suivre, auxquelles j'ai voulu laisser leur forme, leur caractère et leur primitive ordonnance, un nouvel ouvrage a paru sur l'histoire de l'abbaye de Licques. C'est une NOTICE, rédigée par M. l'abbé Rozé (1), curé d'Hardinghen, présentée au concours d'histoire de la Société des Antiquaires de la Morinie le 4 novembre 1861 (2), longtemps égarée parmi de vieux papiers, après la mort prématurée de son auteur, et publiée enfin en 1882 par les soins pieux de M. Lorgnier-Boutillier, de Guînes (3).

L'ouvrage de M. l'abbé Rozé n'est pas sans mérite et se lit avec intérêt, grâce au talent d'écrivain dont l'auteur était doué ; mais, composé presque uniquement sur les énonciations contenues dans les Inventaires de 1776 et de 1784, sans le secours des documents originaux, le récit est trop souvent inexact et fourmille d'erreurs de détails. Plus habitué aux

(1) Né à Licques, le 28 octobre 1810, François-Jean-Chrysostome Rozé, prêtre du 20 décembre 1834, vicaire de Montreuil (20 janvier 1835), desservant de Montcavrel (18 juin 1840), d'Hardinghen (1842), mourut le 14 août 1867.

(2) *Bulletin de la Soc.*, t. III, pp. 25, 27, 157 ; t. IV, pp. 62, 118.

(3) *Notice historique sur l'abbaye de N.-D. de Licques, de l'ordre de Prémontré*, par M. l'abbé Rozé, curé d'Hardinghen ; gr. in-8° de pp. 100, Boulogne, C. Le Roy, 1882.

spéculations théologiques et philosophiques, que rompu aux subtilités de la critique et aux mystères de l'investigation, ignorant les premiers éléments de la diplomatie et de la chronologie, il bronche à chaque pas dans la carrière où il a cru pouvoir entrer de plain-pied, presque sans préparation, à l'âge de cinquante ans. Aussi, malgré les meilleures intentions et avec les meilleures qualités de style, l'auteur de la *Notice*, au lieu de faire la lumière sur divers points contestés, contribue-t-il, pour sa part, à les couvrir d'une ombre plus profonde.

Il devient donc nécessaire qu'après l'Introduction qu'on va lire, après aussi ma notice sur Licques du *Dictionnaire Historique du Pas-de-Calais* (1), je revienne sur la question, afin d'établir définitivement et de « constituer », pour ainsi dire, la vérité sur l'origine et la date de la fondation de cet établissement religieux.

## I

### PREMIÈRE FONDATION DE L'ABBAYE.

Les premières origines de l'abbaye de Licques sont ainsi exposées par Lambert d'Ardres :

*Robertus quidam de Liskis cum barbâ, vel barbatus nominatus, quod tunc temporis qui prolixam barbam non haberet effeminatus diceretur, et in derisum et despectum haberetur, contemporaneus et quandoque conscholaris Ardensis fundatoris ecclesiæ Arnulphi sive Arnoldi, apud Liskas in honore beatæ Mariæ Virginis quatuor instituit canonicos seculares, quibus totidem præbendas in perpetuum dispensavit habendas, et seipsum quintum et præpositum constituit.*

*Illas autem præbendas successor ejus Balduinus, similiter cum barbâ, vel barbatus nominatus, in venerationem dominici Sepulcri, cum quatuor filiis suis, clericis quidem et in jamdicto*

(1) Arr. de Boulogne, t. III, pp. 128-116, écrit en 1881.

*loco canonicis, Hierosolymam piæ peregrinationis iter arripiens, regularibus Watinensis ecclesiæ canonicis constituit et subjugavit* (1).

Un autre récit anonyme, extrait des « Archives de Furnes » conservé en copie dans les documents du trésor de l'abbaye, attribue cette fondation à Robert le Frison, comte de Flandre, qui y est appelé *Robertus cum caudâ*. Puis, reproduisant le texte de Lambert, l'auteur raconte que Robert de Licques entra dans cette maison pour s'y vouer, comme chanoine, au service de Dieu, et il ajoute que l'évêque de Thérouanne l'en nomma prévôt. Plus tard, Baudouin de Licques, son héritier dans la seigneurie et son successeur en la prévôté, part pour Jérusalem avec ses quatre fils, engagés comme lui dans la cléricature et titulaires des canonicats. Cet événement nécessite alors la remise des prébendes aux chanoines de Watten, qui, après un certain temps écoulé, abandonnent l'église de Licques et la laissent tomber en ruine (2).

On remarquera que ni Lambert d'Ardres, ni l'annaliste de Furnes, ne précisent la date où ces faits se sont accomplis. Il en résulte que chacun s'est cru libre d'en adopter une à sa fantaisie.

Les Bénédictins du *Gallia Christiana*, n'y voyant pas clair, et peut-être ne voulant contrarier personne, ont laissé la chose dans le vague : *Primariam sui debet [ecclesia Liskensis] originem Roberto de Liskis barbato dicto, contemporaneo seu conscholari Ardensis ecclesiæ fundatoris Ernulfi, seu Ernoldi. Robertus enim apud Liskas in honorem beatæ Mariæ quatuor instituit canonicos sæculares, quibus seipsum præpositum præfecit et totidem præbendas contulit. Has Balduinus, ejus successor, cum quatuor filiis clericis et ibidem canonicis Jerosolymam proficiscens, canonicis Watinensis ecclesiæ assignavit, quibus, post desertam et dirutam ecclesiam, assensum præbentibus, Milo, etc.* (3).

(1) Lamberti Aid, *Chronicon Ghisnense et Ardense*, cap. 1111111, édit. de Godefroy, p. 93.

(2) Voir l'*Appendice*, ci-après, p. 145.

(3) *Gall. Christ.*, t. X, col. 1617, 1618.

Si l'on s'en rapporte à la plupart des historiens locaux, tous ces événements se seraient accomplis dans l'espace de moins d'un an. C'est ainsi que le R. P. Walloncappelle, en sa chronique de Saint-Winoc (1), le *Petit Pouillé* du diocèse (2), Collet, en sa *Notice historique sur l'état ancien du Calaisis* (3) Eug. de Rosny, en son *Etat ancien du Boulonnais* (4), d'autre encore dont l'énumération serait fastidieuse, assignent à la fondation de l'abbaye de Licques l'année 1131.

L'annaliste de Prémontré, Hugo, abbé d'Étival, date résolument de 1129, donnant ainsi un an à chacun des trois régimes, sous lesquels vécut la fondation primitive, celui de Robert de Licques, celui de Baudouin, son successeur, celui enfin des chanoines de Watten (5). Comprenant que c'était trop peu, sans oser pourtant remonter jusqu'au xi<sup>e</sup> siècle, M. Harbaville, en son *Mémorial du Pas-de-Calais* (6), fait partir Robert de Licques pour la première croisade en 1096 ; et c'est seulement « quelques années après son retour de cette expédition » que ce seigneur fonde à Licques — en 1124 — « un prieuré pour cinq religieux, dont il fut le chef. » Son fils Baudouin, « à la veille de faire aussi le voyage de la terre sainte avec ses quatre enfants, ajoute en 1130 cinq prébendes à la fondation première ; » puis vient, en 1132, Milon qui régularise tout ce qu'on avait fait avant lui.

Suivant M. Courtois, qui nous a laissé *Quelques mots sur l'ancienne abbaye de Licques* dans les *Bulletins* de la Société des Antiquaires de la Morinie, la fondation de cette maison remonterait aux premières années du xii<sup>e</sup> siècle, « au retour de la première croisade, » où Robert de Licques aurait assisté, malgré son grand âge ; et ce serait en 1120 que Baudouin, son successeur, aurait pris, avec ses quatre fils, le chemin de

(1) *Anno 1131 conditum est conobium Licquense a Roberto Licquensi, clarissimo viro, qui cum quatuor filiis*, etc. Cette chronique, écrite au xv<sup>e</sup> siècle, est imprimée par fragments dans la *Chron. et Cart. de S. W.* par le R. P. Alex. Pruvost, Bruges, 1873-1878, t. I, p. 106, note.

(2) Manuscrit du xvii<sup>e</sup> siècle, dont copie dans divers cabinets.

(3) Calais, Leleux, in-8°, 1833, p. 235.

(4) P. 185.

(5) *Sacri et canon. ord. Pr. Ann.*, t. II, col. ci-après, p. 5.

(6) T. II, p. 59.

l'Orient, pour y entrer dans l'ordre du Temple, à la suite de Geoffroi de Saint-Omer (1).

M. l'abbé Rozé, qui copie textuellement M. Courtois (2), attache, lui, la date de 1124 à la fondation, où son guide n'en met point ; et à la page suivante, où il rencontre la date de 1120 pour le départ des soi-disant Templiers, il y substitue prestement celle de 1130, sans s'apercevoir qu'il ne laisse guère aux chanoines de Watten le temps de prendre possession du dépôt qui leur était confié.

Aucune de ces opinions n'est satisfaisante, et il convient de porter la discussion sur un terrain plus solide.

A cette fin, nous distinguerons dans le récit de Lambert d'Ardres et de l'annaliste de Furnes trois époques, ou trois périodes de temps, bien caractérisées : celle de la prévôté de Robert, celle de la prévôté de Baudouin, celle enfin de l'administration des chanoines de Watten.

## II

### PRÉVOTÉ DE ROBERT DE LICQUES.

Robert de Licques, premier fondateur de la prévôté de ce nom, était du même âge qu'Arnoul de Selnesse, fondateur du prieuré d'Ardres, et il avait été son compagnon d'école.

Or, Arnoul de Selnesse, contemporain du comte de Boulogne Eustache II, dont il fut sénéchal (3), est mort avant la première croisade, dans un âge fort avancé, ayant eu un fils, Arnoul dit le Vieil, assez âgé pour servir plusieurs années sous les armes, en qualité de chef de corps, *primus commalitonum*, le roi d'Angleterre, Guillaume le Conquérant, mort en 1087, et pour en recevoir, comme ceux qui avaient pris part à la conquête, plusieurs importants domaines en récompense (4).

(1) T. II, 1859, pp. 682-688.

(2) *Notice*, pp. 2, 3.

(3) Lamb. Ard., cap. cviii.

(4) *Ibid.*, cap. cxliii.

Dans ces conditions, Arnoul de Selnesse et par suite Robert de Licques, son contemporain, n'étaient plus d'âge à partir pour la Terre Sainte à la suite de Godefroi de Bouillon, lors même qu'ils eussent encore été vivants l'un et l'autre en 1096. C'était tout au plus l'affaire de leurs enfants ; et, en effet, celui que le traducteur de Lambert appelle l'ancien « chief de la gendarmerie du roy Guillaume d'Angleterre, » Arnoul le Vieil, se joignit à la sainte expédition, où il se conduisit bravement et dont il eut le bonheur de revenir (1).

Aussi, quand Meyere, dans ses *Annales de Flandre* (2), inscrit un Robert de Licques au nombre des premiers Croisés, je ne puis admettre qu'il s'agisse-là du fondateur de la Collégiale, ainsi que l'a pensé M. Courtois (3). Ce ne pouvait être que l'un des quatre fils de Baudouin le Barbu.

Quoi qu'il en soit, la collégiale d'Ardres, dont la fondation par Arnoul de Selnesse fut l'occasion de l'établissement de celle de Licques, ayant été instituée aux environs de l'année 1070, peu de temps après la bataille de Cassel (4), et confirmée par l'évêque Drogon de Thérouanne, mort le 21 août 1078, c'est entre ces deux dates extrêmes qu'il est nécessaire de placer également l'acte de Robert le Barbu. Il ne saurait y avoir qu'un minime intervalle entre la construction des deux églises, dont la seconde est née de la première, par esprit d'imitation : On n'attend pas trente ans à faire ces choses-là !

D'ailleurs, à Licques (5), comme à Ardres (6), l'évêque

(1) Lamb. Aid., cap. cxxx.

(2) Édition 1561, f° 32.

(3) Loc. cit., p. 683, ou l'auteur appelle Arnoul le vieux « le compagnon d'armes » de Robert le Barbu, en Orient.

(4) L'acte de fondation, daté de 1069, est faux, comme tous les actes donnés par Lambert. Les noms des témoins qu'il inscrit à la suite sont à peu près ceux de l'acte n° 1<sup>er</sup> des *Cartulaires de Thérouanne*, dont la date même paraît avoir été calquée. Le seul indice chronologique utile à retenir est la proximité de la bataille de Cassel : *Roberto Frizone, Richilde triumphatâ, Flandriam procurante*, cap. cxv.

(5) Le pape Alexandre III indique en 1174 (ci-après, n° XI) : *Ex dono Drogonis quondam Morinensis episcopi altare de Lishas cum terra parte decima ejusdem parochia*. Le pape Lucius, en 1184 (ci-après, n° X\I) dit de même : *Er dono Drogonis, quondam Morinorum episcopi, ecclesiam de Lishas*; et enfin l'évêque Adam, en 1224 (ci-après n° XXVIII), répète les memes énonciations : *Altare de Lishas, ex dono Drogonis quondam Morinorum episcopi*.

(6) Lamb. Aid., cap. cxvi : *altare de Ardeo liberuna, decimam ejusdem villa, etc*

Drogon intervient pour soumettre aux nouveaux chanoines l'administration de la cure du lieu, en leur accordant la jouissance de la dîme et quelques possessions territoriales.

Donc, la fondation de la collégiale de Licques est antérieure à l'année 1078, époque de la mort du grand évêque des Morins dont le règne a duré près de cinquante ans, et qui a rempli de l'éclat de son nom les pages les plus importantes de l'histoire ecclésiastique de nos contrées, durant la plus belle partie du XI<sup>e</sup> siècle.

Une seule chose m'étonne, et elle est à noter : c'est que le nom de Robert le Barbu, seigneur de Licques au temps d'Arnoul de Selnesse, ne se rencontre dans aucune charte des environs. Le seul baron de Licques dont il soit parlé dans la dernière moitié du XI<sup>e</sup> siècle, est Galand. *Galandus de Liscas*, témoin d'une charte de Saint-Bertin, entre les années 1065 et 1072, et souscrivant en 1084, *Galando de Liscas*, à l'acte de fondation de l'abbaye d'Andres (1).

### III

#### PRÉVOTÉ DE BAUDOUIN DE LICQUES

Les éléments nous manquent pour circonscrire avec quelque apparence de certitude cette période de l'histoire de la collégiale de Licques. Baudouin le Barbu, seigneur de Licques, successeur de Robert en la prévoté, est aussi inconnu et aussi insaisissable que son père Robert.

D'après les énonciations contenues dans Lambert d'Andres et dans l'annaliste de Furnes, il quitta la Collégiale avec ses quatre fils, chanoines-clerics, comme lui, pour aller en pèlerinage à Jérusalem.

Sous ce nom de pèlerinage, faut-il entendre une participation à la première croisade ? Rien ne l'indique. Peut-être ne

(1) *Chronicon Andrense, Spicil.*, II, in-f<sup>o</sup>, p. 784 a. *Les Chartes de S-B.*, n<sup>o</sup> 82.

s'agit-il que d'un voyage pieux, entrepris à titre personnel, soit avant, soit après l'expédition de Pierre l'Ermitte ; et dans ce cas, la date n'en saurait être fixée.

Les chartes du temps nous font connaître l'existence de quatre frères, portant le surnom de leur pays d'origine, Baudouin, Robert, Arnoul et Eustache de Licques, qui vivaient dans le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, et qui apparaissent, pour ainsi dire, à chaque page dans la chronique d'Andres, de 1107 à 1137 (1). On les rencontre encore dans d'autres documents (2).

Ne seraient-ce pas là les quatre fils de Baudouin le Barbu, qui, revenus de leur pèlerinage d'outremer, ne songèrent pas à reprendre l'aumusse canoniale, mais restèrent dans la vie civile où ils occupèrent la place que leur donnait leur naissance et leur condition ? Je ne crois pas téméraire de le penser.

## IV

### LE PRIEURÉ DE LICQUES, SOUS L'ADMINISTRATION DES CHANOINES DE WATTEN.

De même que la collégiale d'Andres fut transformée en prieuré régulier, lorsqu'elle passa en 1142 sous le régime des moines de La Capelle, ainsi la collégiale de Licques, devenue succursale de la prévôté régulière de Watten, prit aussi le nom de prieuré.

Nous le savons par le témoignage de Gauthier d'Arrouaise, qui, dans le préambule du cartulaire de cette maison (3),

(1) Eustachius de Liskes, v. 1107 (*Chron. Andr., Spicil. in-f<sup>o</sup>, II, p. 787 b*) ; Ernulfus de Liskes, 1112 (*Ibid.*, p. 788 b) ; Baldunus de Liskes, Robertus frater ejus, 1116 (*Ibid.*, p. 796 a) ; Eustachius de Liskis, Robertus frater ejus, 1117 (*Ibid.*, p. 787 b, 796 b) ; Eustachius, Balduinus, Robertus de Liskes, 1118 (*Ibid.*, p. 799 b) ; Baldunus de Liskes, Rodbertus et Arnulfus, fratres sui, 1136 (*Ibid.*, p. 798 b) ; et alibi passim.

(2) *Les Chartes de Saint-Bertin* : Baldunus de Liskes, 1119-1129 (nos 139 et 164) ; Arnulfus de Liskes, Robertus, frater ejus, v. 1137 (n<sup>o</sup> 172) ; Robertus et Arnoldus, fratres de Liska, 1130 (charte inédite de La Capelle).

(3) Dom Gosse, *Hist. de l'abb. et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise*, Lille, 1786, in-4<sup>o</sup>, p. 21, 538. C'est peut-être le même personnage qui est appelé *Richerrus de Liskes* dans l'acte n<sup>o</sup> 112 des *Chartes de S.-Bertin*, sous l'an 1109.

nous apprend que Richer, prieur de Licques, *Richero, priore de Liches*, devint en 1107, troisième prévôt d'Arrouaise et mourut en fonctions le 8 mai 1121.

Il y avait des chanoines qui desservaient ce prieuré ; et un fragment inédit de la chronique d'Andres, qui a été sauté avec plusieurs autres à l'impression, nous donne le nom de deux d'entre eux, *Meinando, Rotberto, canonicis de Liskes* (1), qui vivaient du temps de l'abbé Gislebert (1093-1108).

Ce Meinard, qui, évidemment n'était pas un des fils de Baudouin le Barbu, se montre plus tard, du temps de Raynald, abbé d'Andres (1112-1126), comme devenu, à son tour, prieur de la maison, *Meinardus, prior de Liskes* ; et pour que nous n'ignorions pas de quel établissement son prieuré dépendait, la charte où il est nommé nous fait voir à côté de lui un chanoine de Watten, *dominus Balduinus canonicus de Watanes*, dans la compagnie des seigneurs de notre connaissance, Robert et Arnoul, son frère, un autre Arnoul, Éverard et Blanc (*Candidus*) de Licques (2).

Or, si nous pesons bien l'importance de ces témoignages, nous reconnaitrons facilement que Richer de Licques, prieur sorti de charge en 1107 pour devenir prévôt d'Arrouaise, a dû nécessairement faire un séjour de quelques années dans son premier emploi avant d'être appelé à recueillir l'honneur du second. Ne lui accordât-on qu'une dizaine d'années de résidence dans l'établissement délaissé par Baudouin le Barbu, on arriverait précisément à l'année 1097, juste à l'époque où le baronnage de Flandres se précipitait en masse vers la Terre Sainte.

Et d'autre part, si l'on considère le rang assigné par Guillaume d'Andres à l'acte sans date où comparait le prieur Meinard, on incline à croire que cet acte peut être légitimement rapporté aux environs de l'an 1120, vers la fin du règne de l'abbé Raynald, mort en 1126.

(1) *Chronica Andr.*, manuscrit latin n° 12.891 (anc. S. G. lat. 587), f° xvlij, à la Biblioth. nationale.

(2) *Chronica Andr.*, *Specul* in-f°, t. II, De dono Roberti de Hammes, p. 799 a.

D'où il suit que la période durant laquelle les chanoines de Watten ont maintenu l'existence du prieuré de Licques, doit s'étendre à environ un quart de siècle, de 1097 à 1120, ou même si l'on veut, de 1096 à 1126.

V

TRANSFORMATION DU PRIEURÉ EN ABBAYE.

Ce prieuré ayant été, on ne sait pas au juste pour quelles raisons, abandonné par la maison-mère, comme la collégiale l'avait été par les chanoines-clercs, ses fondateurs, l'évêque Milon I<sup>er</sup>, s'employa à le rétablir, pour le transformer en une abbaye de l'ordre de Prémontré. Cette transformation, qui équivalait à une fondation nouvelle, fut approuvée en synode, à Thérouanne, le 24 juillet 1132 ; mais l'annaliste de Furnes y ajoute cette particularité que la nouvelle compagnie des chanoines blancs, *candidato canonicorum conventu*, appelée à recueillir l'héritage de Robert le Barbu, avait fait antérieurement son entrée solennelle dans l'église de Licques, le 13 avril, mercredi de la semaine de Pâques.

Il n'est pas impossible qu'il en ait été ainsi ; car, en ce qui concerne les fondations religieuses, aussi bien, du reste, que les institutions civiles, il est assez ordinaire que le fait précède le droit. Je daterai donc volontiers de ce jour-là le premier établissement, à Licques, de ces Prémontrés qui ont été, pendant plusieurs siècles, les bienfaiteurs et la providence du pays (13 avril 1132 — 12 juin 1791).

Boulogne-sur-mer, 6 Novembre 1889.



# LES CHARTES

DE

## NOTRE-DAME DE LICQUES

---

### INTRODUCTION

*Dont lecture a été faite au Congrès des Sociétés Savantes  
réuni en Sorbonne, le 20 avril 1881, sous le titre de :*

UNE SOURCE INEXPLORÉE DE L'HISTOIRE DU CALAISIS.

---

Au-delà des collines qui font à la riante contrée du Bas-Boulonnais un si pittoresque rempart de verdure, s'ouvre une vaste plaine, entrecoupée de volumineux cours d'eaux, peuplée d'une grande et laborieuse population, formant deux des plus riches cantons de l'arrondissement de Boulogne. Ses nombreux canaux, que sillonnent chaque jour de lourdes embarcations, ses rivières poissonneuses, ses watergands bordés de fleurs et de roseaux, ses champs fertiles, couverts chaque année d'abondantes moissons, ses vergers et ses bouquets de grands arbres, aux abris pleins de fraîcheur et d'ombre, ses fermes, dont la structure aussi solide que bien entretenue dénote la constante prospérité, ses élégantes maisons

de campagne, habitées par de riches propriétaires, et parmi ce charme rural le sifflet strident de la locomotive qui passe, ou le lointain frémissement de l'usine manufacturière, tout vient annoncer que dans cette région vraiment privilégiée, l'industrie, le commerce et l'agriculture rivalisent d'efforts pour développer tous les éléments de richesse que le pays est susceptible de produire.

Les communes qui composent les deux cantons actuels de Calais et de Guînes appartenaient, avant la Révolution française, au Calaisis et à l'Ardresis, représentés au moyen âge par la terre de Merck et le comté de Guînes. C'était déjà, dans les temps les plus reculés, une terre fertile, renommée surtout pour les nombreux pâturages qu'elle offrait à la nourriture des troupeaux, soit sur le versant boisé des collines qui la séparent de la *Fosse boulonnaise*, soit dans les prairies basses qui s'étendent le long de ses vastes cours d'eaux, soit même dans ses marais tourbeux, que les flots couvraient l'hiver, mais qui produisaient pendant l'été une herbe saine et abondante : *Armentis et pecoribus nutriendis, terram in parte monticulosam, rapeis et bosculis obsitam, agros etiam pascuos, et gurgitosam marisci planitiem, quæ Ghisnensis terra nominatur* (1).

Ce pays a son histoire, écrite en 1203 par Lambert, curé d'Ardres. Publiée d'abord en partie par André Du Chesne dans son *Histoire généalo-*

(1) Lamberti Ardensis, *Chonic. Ghisnense et Ardense*, cap. xv.

gique de la maison de Guînes en 1631, puis intégralement, un siècle plus tard, dans les *Reliquiæ manuscriptorum* de Ludwig, le *Chronicon Ghisnense et Ardense* s'est produit enfin, illustré de tous les éclaircissements et de tous les commentaires désirables, en 1855, par les soins de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, sous le patronage de la Société des Antiquaires de la Morinie, en un fort volume in-8° où le texte, diligemment collationné sur tous les manuscrits connus, est accompagné d'une traduction française du xiv<sup>e</sup> siècle (1).

A côté de cette composition qui, sous le rapport de la critique et de l'exactitude, se ressent de l'époque où vivait son auteur, on trouve, pour les plus anciens temps, le contrôle des chartes de Saint-Bertin, de cette intelligente ruche bénédictine, dont les essais se sont établis partout, le long du cours de l'Aa jusqu'à la mer, à Loon, à Synthe, à Marek, à Pétesse, à Escalles. Ensuite vient un autre document qui n'est pas d'une moindre importance, la chronique rédigée en 1234 par Guillaume, abbé d'Andres, dans laquelle nous ont été conservés ou analysés plus de cent quarante diplômes, de 1084 à 1228, pleins de faits, de dates, de noms propres d'hommes, d'anecdotes même et de détails de mœurs, se

(1) La chronique de Lambert a été réimprimée depuis dans le tome XXIV de la grande collection des *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz ; et le texte en a été considérablement amendé.

rapportant à l'histoire de tous les villages qui s'échelonnent depuis Bayenghem-lez-Éperlecques jusqu'à la mer, dans toute la vallée que fertilisent les diverses branches de l'Aa canalisé.

Il est peu de contrées faisant partie de l'arrondissement de Boulogne, ou appartenant à la section nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Omer, qui soient à même de trouver nulle part un aussi copieux exposé de leurs origines ; et pourtant le champ qui les produit est loin d'avoir été fouillé dans toute son étendue par le travail de l'érudition.

En effet, il reste encore à publier un bon nombre de chartes de La Capelle, abbaye fondée vers l'an 1090, sur le territoire de la commune actuelle des Attaques, par la pieuse mère de Godefroi de Bouillon. Il reste à mettre au jour plusieurs intéressants diplômes de l'abbaye de Saint-Léonard de Guines, établie près de cette ville, vers l'an 1120, par le comte Manassès et par sa femme Emma, qui en fut la première abbesse. Il reste enfin à recueillir les épaves qui ont échappé au naufrage du volumineux chartrier de Licques ; et c'est de cette dernière source de l'histoire du Calaisis que je veux essayer aujourd'hui de faire voir l'importance, après en avoir raconté les vicissitudes.

I

L'érudit écrivain qui a retracé les Annales de l'ordre de Prémontré, Hugo, abbé d'Étival, s'est trompé de plus d'un demi-siècle sur les origines de l'abbaye de Licques (1). Elle fut fondée sous l'épiscopat de Drogon, évêque de Thérouanne, et sous le règne du comte de Flandre, Robert le Frison, c'est-à-dire entre les années 1071 et 1078.

Ce fut d'abord, à ce qu'il paraît, une simple collégiale de chanoines, instituée en l'honneur de la Vierge Marie par le seigneur du lieu, Robert de Licques, dit le Barbu, à l'instar de celle qu'Arnoul d'Ardres, son contemporain et son condisciple, venait d'établir dans cette dernière ville, aux environs de l'an 1070.

Drogon, évêque de Thérouanne, qui avait approuvé la fondation de la collégiale d'Ardres, donna son assentiment aux dispositions analogues prises par le seigneur de Licques ; et il poussa la condescendance jusqu'à céder à ce petit établissement la possession de l'autel paroissial, ainsi que le constatent les privilèges pontificaux d'Alexandre III en 1174, de Lucius III en 1184 et d'Adam, évêque de Thérouanne, en 1224. C'est donc à tort que l'annaliste de Prémontré, sans tenir compte de ce fait,

(1) *Sacri et Canonici ordinis Præmonstrati Annales*, t. II, pp. 58-63.

rapporte à l'an 1129 les premiers commencements de la collégiale de Licques.

Ce fut d'abord un bien petit établissement, puisqu'on n'y comptait que cinq prébendes, occupées par des clercs-laïques, à la tête desquels Baudouin le Barbu s'était installé lui-même, en qualité de prévôt (1). Ces hommes de guerre, qui revêtaient ainsi momentanément la cappe et l'aumusse par-dessus la cotte de maille, présentaient un singulier mélange de piété extérieure et de mœurs mondaines; aussi, lorsque, vingt ans plus tard, la parole enflammée de Pierre l'Ermite vint appeler la noblesse de Flandre à la conquête du saint Tombeau, le successeur de Robert de Licques, Baudouin, surnommé aussi le Barbu, qui avec ses quatre fils, avait été installé dans les prébendes fondées par son père, sentit se réveiller dans son cœur l'amour des vaillants coups d'épée; et, malgré leur passagère et précaire cléricature, les cinq chanoines quittèrent aussitôt le rochet pour le haubert, remplacèrent le psautier par les « bons brans esmolus », et prirent le chemin de Jérusalem.

En attendant leur retour, ils remirent à leurs voisins les chanoines de Watten le soin de desservir la collégiale.

Les hardis chevaliers revinrent-ils de leur expédition d'outremer, nous n'en savons rien. Toujours est-il que la collégiale ne les revit point assis dans

(1) Arnoul d'Ardres avait fait de même pour la présidence des dix chanoines de sa collégiale.

ses stalles désertes. Il y a plus : les chanoines de Watten, trouvant que ce bénéfice était d'un mince revenu, se lassèrent de le desservir et peu à peu l'abandonnèrent.

La fondation de Robert de Licques menaçait donc de s'éteindre, lorsqu'un prélat plein de zèle, dont l'incessante activité se portait sur tous les points de son vaste diocèse, Milon I<sup>er</sup>, évêque de Thérouanne, s'employa à en relever les ruines. Par ses soins, le 24 juillet 1132, une nouvelle communauté fut installée dans le cloître de Licques. C'était un essaim de l'abbaye de Saint-Pierre de Laon, appartenant à la florissante congrégation de Prémontré que saint Norbert venait de fonder, il y avait à peine douze ans, et qui comptait déjà plus de cinq cents religieux.

Ainsi reconstituée, l'abbaye de Licques entra dans une période de féconde prospérité qui, malgré d'inévitables éclipses, ne finit qu'avec l'abolition des ordres monastiques, prononcée par l'Assemblée constituante, en 1790. Bien qu'elle fût tombée en commende dans le cours du xvi<sup>e</sup> siècle, elle conserva jusqu'à son dernier jour un prieuré régulier dont la communauté, par son amour de la discipline, par sa science, aussi bien que par la pratique des vertus sacerdotales, mérita de donner au diocèse de Boulogne, pour desservir les dix paroisses qui dépendaient de son patronat, des prêtres qui tinrent leur place avec honneur au milieu du clergé épiscopal ; car, on le sait, l'ordre de Prémontré ne

bornait pas ses devoirs au recueillement de la vie contemplative, mais ses membres avaient le privilège d'exercer le ministère paroissial, sous la direction de leur supérieur et l'autorité de l'évêque diocésain. On les appelait, à cause de leur habit, *les curés blancs*.

## II

Comme toutes les maisons religieuses, l'abbaye de Licques possédait un Chartrier qu'elle gardait avec soin et qui contenait de grandes richesses en documents inédits sur l'histoire de ses propriétés territoriales et de ses privilèges canoniques. Nous en avons deux inventaires, l'un de 1776 dans la bibliothèque de la ville de Calais, l'autre de 1784 dans la bibliothèque communale de Boulogne.

On y relève, de 1132 à 1311, l'indication de cent deux diplômes, dont dix-sept appartiennent au XII<sup>e</sup> siècle, et dont, — chose surprenante — il n'y en a que trois qui aient été intégralement publiés (1). Tous les autres, même les plus importants, tels que les privilèges pontificaux et les chartes épiscopales où se trouve l'énumération des biens que possédait l'abbaye dans les diverses paroisses rurales où des donations lui avaient été

(1) Ce sont la charte de l'évêque Milon, qui est partout, et les deux pièces 59 et 60 des *Cartulaires de Têrouane*.

faites, sont restés absolument inédits, ou n'ont été imprimés qu'avec les mutilations les plus inexplicables (1). A quoi peuvent servir, en effet, les protocoles des deux bulles-privilèges d'Alexandre III, que l'abbé d'Étival a insérées dans ses Annales de Prémontré (2)? Que nous importent aussi les considérations préliminaires dont les évêques de Théroutanne, Didier en 1170, Adam en 1224, font précéder leurs chartes de confirmation, si un malencontreux *Et cætera* vient nous arrêter au moment précis où le texte de ces diplômes, jusque-là d'une banalité désespérante, allait offrir à notre impatiente curiosité les seuls renseignements qui eussent pour nous un véritable intérêt (3)?

Le fait est d'autant plus regrettable que le chartrier de Licques a sombré durant la tourmente révolutionnaire. Transporté pêle-mêle, en 1790, dans les greniers du district de Calais, il y est resté pendant plus de cinquante ans exposé à toutes les déprédations, ou, pour mieux dire, à toutes les destructions. Le peu qui en reste a été recueilli par l'érudit bibliothécaire qui a présidé à la réorganisation du dépôt littéraire de cette ville, et se trouve aujourd'hui à Arras dans les archives du départe-

(1) Du Chesne, dans ses Preuves de l'hist. de la maison de Guînes, n'a donné que le résumé de deux autres diplômes de Licques, les seuls qui soient venus à sa connaissance.

(2) *Preuves* du t. II, pp. xxx, xxvi.

(3) *Gall. christ.*, t. X, instrum. xix, col. 406, et xxv, col. 408.

ment. Mais combien sont rares les documents originaux qui ont échappé au naufrage !

Parmi tout ce qui subsiste du vieux fonds de l'abbaye de Licques, je n'ai pu rencontrer, pour la période indiquée ci-dessus, de 1132 à 1311, que quatorze pièces originales, en latin ou en français dont la plus ancienne est de l'an 1198. Deux chartes, de 1170 et de 1263, y existent en copie sur papier, et deux autres, de 1248 et de 1292, n'y figurent plus qu'en une traduction faite au xviii<sup>e</sup> siècle. Ces dix-huit pièces, jointes à cinq diplômes qui font partie du trésor des chartes d'Artois, forment l'effectif de tout ce que les archives du département possèdent aujourd'hui de l'ancien chartrier de Licques.

Heureusement, d'autres collectionneurs de documents historiques avaient eu l'entrée de ce précieux dépôt, dans le cours du dernier siècle, alors qu'il était encore dans son intégrité. Grâce, en effet, au zèle investigateur de dom Grenier et de ses confrères, la Bibliothèque nationale nous représente la copie de treize pièces, de 1144 à 1265, parmi lesquelles les chartes confirmatives des évêques Didier et Adam sont transcrites dans la totalité de leur teneur ; et, pour comble de bonne fortune, un abbé de Saint-André-au-Bois, Nicolas Ledé, a eu l'heureuse inspiration de consigner dans sa chronique manuscrite la copie des trois privilèges pontificaux de 1164, 1174 et 1184, dont l'inventaire de 1776 n'avait donné qu'une analyse insuffisante, déparée par de nombreuses inexactitudes.

Avec tous ces secours réunis, à quoi s'ajoutent deux pièces tirées des fonds de Ham et de Cercamp, je suis parvenu à reconstituer un *Cartularium Liskense*, composé de cent quatre diplômes, dont soixante-trois sont analysés d'après les anciens inventaires, trente-neuf reproduits intégralement d'après les originaux ou des copies authentiques, et deux représentés par une ancienne traduction en français.

### III

L'intérêt que présentent les chartes de cette abbaye pour les annales de nos contrées ressort de l'énumération des paroisses où nous lui trouvons des possessions territoriales à exploiter, des dîmes à recueillir, des redevances à percevoir. Le nombre en est considérable et s'élève à plus de soixante, dans les cantons actuels d'Ardres, Audruick, Calais, Desvres, Guînes, Lumbres, Marquise et Saint-Omer du département du Pas-de-Calais, et dans les cantons de Bergues, Bourbourg, Hazebrouck et Wormhoudt du département du Nord. Plusieurs de ces localités y font leur première apparition dans l'histoire. Qu'on ajoute à cela une quantité de hameaux, représentant des fiefs et des seigneuries de second ordre, et l'on se fera une idée des ressources que l'historien de nos communes rurales pourra se procurer dans l'étude attentive de ce cartulaire.

Il n'est pas moins riche en noms d'hommes qu'en noms de lieux. Sans parler de la foule des témoins qui ont mis leur signature, ou leur sceau, au bas des diplômes de leurs pairs ou de leurs suzerains, nous voyons défilier successivement dans l'intitulé des chartes de Licques les comtes de Boulogne, Renaud et Ide, les comtes de Guines, Baudouin II, son fils Manassès, dit de Thiembronne, son arrière petit-fils, Arnoul III, le châtelain de Saint-Omer, Guillaume I<sup>er</sup> et ses nobles échevins, toute la généalogie des seigneurs de Licques, Robert, Baudouin, Eustache, Jean et Enguerran, Arnoul de Serques et ses descendants, Gauthier et Enguerran de Voormozele, Robert et Guillaume Mauvoisin, toute une lignée de seigneurs de Longueville, Hugues, Baudouin, Arnoul et Jean, les Baudouin d'Hermelinghen, se succédant de père en fils dans l'apanage du même prénom comme dans la charge honorifique de connétables du Boulonnais, Alerinus et Gauthier de Campagne, Jacques de Bouvelinghen, Baudouin de Brunembert, Hugues de Selles, Baudouin de Comines et sa femme Agnès, Enguerrand Goel de Surques, Matthieu de Bainghen, Robert de Crésecque, Guillaume de Ferlinghen, Enguerran de Lianne, le plus ancien titulaire de cette baronnie du Boulonnais qui apparaisse dans l'histoire, Henri de Nortbécourt, Ansel du Val-en-Surques, Enguerran d'Audrehem, Guillaume de Fiennes et plusieurs autres bienfaiteurs de l'abbaye.

A la suite des nobles seigneurs qui se désignaient ainsi par des noms de fiefs, je ne puis me dispenser de signaler la présence d'une autre série de personnages, qui ne sont connus que par des noms propres à la formation desquels les tenures féodales sont étrangères. C'est ainsi que les chartes de Licques nous révèlent l'existence, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, à Longueville, de gens qui s'appellent comme aujourd'hui Nicolas Le Febyre (*Faber*), Pierre Longuet (*Longus*), Gui Vasseur (*Vavasur*), Pierre Wattleblé (*Wasteblei*) ; mais, s'il y a, en ce genre, un certain nombre de formes françaises, la généralité se compose de noms flamands dont je me contente de citer quelques-uns, tels que Henri Truan, Drogon Tinke, Hugues Arman, Jung Ware, Eustache Herkin, Gauthier le Brede, Eustache le Vinc, Jean Scopart, Gauthier Sinodel, Eustache Walbrun, Gauthier Scarpsverd, etc., etc. Les chartes d'Andres sont pleines de dénominations analogues, et il y aurait une curieuse étude à faire sur ces formes antiques de l'onomastie personnelle dans cette partie de l'ancienne France flamingante. Il y a là de quoi tenter l'érudition patiente et sagace de nos confrères du Comité flamand.

Les propriétés que l'abbaye de Licques devait à la générosité pieuse de la noblesse des comtés de Guînes et de Boulogne devaient être d'une administration assez difficile, par suite de leur dissémination sur une vaste étendue de territoire, alors

que les routes publiques étaient aussi peu sûres que mal entretenues. Aussi, les religieux avaient-ils eu soin de les répartir en plusieurs fermes, celles d'Ecottes, du Mas, de Moringhem, désignées sous le nom de *Curtis*. Ils avaient, en outre, çà et là des granges (*grangia*), sorte de stations rurales où l'on emmagasinait les récoltes, en attendant le moment d'en réaliser le produit. Ces dépendances qui ont été, pour certaines abbayes, l'occasion d'établir des prieurés, étaient quelquefois habitées par des religieux, chargés de surveiller le travail des moissonneurs : car nous voyons dans le privilège du pape Lucius III que ce pontife leur permet d'y construire des oratoires pour y célébrer le service divin.

L'objet principal de la culture, dans les plaines fertiles de ces contrées voisines de la Flandre française, était le blé froment, dont il est parlé, pour ainsi dire, à chaque page dans les documents qui composent ce cartulaire. Un chirographe de l'an 1144 nous donne, sous ce rapport, un renseignement qui n'est pas à négliger, lorsqu'il nous permet de constater que la possession d'une mesure de terre (42 ares 90 centiares) était, comme revenu net, l'équivalent d'une rasière, ou de deux hectolitres de blé. On conviendra que si, après avoir prélevé sur le produit de la moisson tous les frais de main-d'œuvre nécessités par le labourage, l'ensemencement et la récolte des grains, le propriétaire pouvait, année moyenne, compter sur un

prix de location de la valeur de deux hectolitres, c'est à dire sur le tiers au moins de la récolte, l'art de cultiver les champs était déjà parvenu à un certain degré de perfection.

Il est aussi plusieurs fois question de l'avoine, à propos de laquelle nous trouvons mentionnée dès l'an 1227 l'existence d'une mesure spéciale, employée à Longueville : je veux parler de la mesure de Desvres, sur laquelle nous n'avions jusqu'ici que des indications d'une époque beaucoup plus récente, *sub annuo censu trium polkinorum et dimidii ad mensuram de Deverne*.

L'élevage des bestiaux formait une autre branche d'exploitation. La châtelaine Livildis, aieule de Baudouin de Bourbourg, avait donné, dans le XII<sup>e</sup> siècle, à l'abbaye de Licques six mesures et demie de terre avec trois vaches, sous la réserve de trois pains de fromage et d'une pièce de beurre, ce qui indique la nature de l'emploi qu'on avait déjà l'habitude de faire du lait des animaux de la ferme, dans les contrées qui sont encore aujourd'hui les plus renommées pour ce genre de produits.

J'ai déjà dit que les marais du comté de Guînes, dont on pourrait croire qu'on ne tirait aucun parti, étaient, au contraire, utilisés pour la nourriture des bestiaux. Il y en a de nombreux témoignages dans la chronique d'Andres ; mais une charte de Manassès de Guînes, époux d'Aélis de Thiembronne, nous donne à cet égard les renseignements les plus

précis. En effet, ce seigneur ayant concédé, en 1223, à l'abbaye de Licques trente mesures de marais dans la plaine de Roricove, au sud-ouest du village d'Andres, stipule formellement que les moines pourront en faire l'usage qu'ils voudront, soit pour en extraire de la tourbe, soit pour le mettre en pâturages, soit pour y récolter du foin : *ad fodiendum turbas, vel ad pasturandum, sive ad colligendum fenum.*

Le produit de ses fermes, de ses terres, de ses marais et de ses prairies ne formait pas le seul revenu de l'abbaye de Licques. Elle y joignait les émoluments que ses religieux tiraient de la desserte des cures qui leur étaient confiées. Nos chartes en énumèrent onze, savoir, celles de Licques, de Bouquehault, de Budrich, paroisse du Calaisis dont le nom a disparu de la carte, de Leubringhen, apanagée de vingt-sept journaux de terre, d'Herbinghen, d'Hocquinghen, de Longueville, de Mentque-Nortbécourt, de Moringhem et Difques, de Serques, dont la plupart lui avaient été données par les évêques de Théroouanne. Elle avait aussi beaucoup de dîmes, et chaque jour elle s'efforçait d'en multiplier le nombre, soit en provoquant de nouvelles donations, soit en les achetant à beaux deniers comptants, au moyen d'invadiations qui n'étaient presque jamais remboursées. En 1227, elle acquiert ainsi, moyennant deux cents livres prêtées à Jacques de Bouvelinghem, la dime de Polincove ; en 1230, elle fait à Guillaume, abbé

d'Andres, l'avance d'une somme de cinquante livres pour que ce dernier pût dégager, à ce prix, des mains des moines de Samer, la dime d'Hydrequen; en 1245, elle rachète aux religieux de Ruisseauville le tiers de la dime de Longueville; en 1246, elle fait à Baudouin de Comines une avance de deux cents livres, pour sûreté de laquelle elle reçoit en gage la dime de *Bouchout*; en 1257, elle achète à Baudouin Kauyone, de Difques, une partie de la dime de cette localité, moyennant le paiement de soixante livres parisis; enfin, en 1259, Arnoul de Guînes lui cède, moyennant cinq cent quatre-vingts livres, la dime de *Markene*.

Toutes ces acquisitions dénotent un état de prospérité, qui eut, à la fin, son temps d'arrêt.

Sous la mauvaise administration du comte de Guînes Arnoul III, qui mourut criblé de dettes et qui fut obligé d'aliéner son domaine, en le vendant au roi Philippe le Hardi, sans parvenir à les éteindre, il y eut un moment de crise pour l'abbaye de Licques.

On trouve, à ce sujet, dans le trésor des chartes d'Artois une pièce significative, dont voici la traduction :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Philippe, par la souffrance de Dieu abbé de Licques, et tout le couvent de ce lieu, salut éternel dans le Seigneur. Sachez que Nous et le couvent de notre Église nous nous mettons sous la protection de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sous la garde de

Robert, comte d'Artois, avec nos personnes et tous nos biens, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent, à cause des nombreuses griefs et dommages que nous avons éprouvés et que nous pourrions encore éprouver par la suite. En témoignage de ce, nous avons délivré à Engueran d'Anvin, chevalier et bailli de Saint-Omer, les présentes lettres munies de nos sceaux. Donnée l'an du Seigneur 1276, le lundi après la fête de Saint-Denis (12 octobre). »

Ce cri de détresse était causé par les agissements de deux seigneurs du voisinage, Baudouin d'Hermelinghen, connétable du Boulonnais, et Engueran, son frère, qui s'étaient livrés à des violences graves et avaient causé de grands dommages aux religieux de l'abbaye. Or, comme la garde de cet établissement appartenait au comte de Guînes, on lui avait demandé d'employer son autorité pour punir les coupables et pour leur imposer les réparations nécessaires ; mais Arnoul III s'était déclaré impuissant à cet égard. C'est pourquoi, à la sollicitation de la partie lésée, le bailli de Saint-Omer assembla son Conseil, prit l'avis des hommes du comte d'Artois, fit comparaître devant lui le comte de Guînes et plusieurs de ses barons pour s'enquérir de la vérité ; puis il rendit son jugement, d'après lequel le comte de Guînes fut déclaré déchu de la garde de l'abbaye de Licques. Celle-ci fut, en conséquence, déclarée placée sous la protection des comtes d'Artois, et obtint de ceux qui l'avaient molestée toutes les satisfactions désirables.

IV

Un autre intérêt que présentent souvent les cartulaires de nos vieilles maisons religieuses, est de nous peindre en vivants caractères les mœurs du temps. Signalons, sous ce rapport, deux pièces curieuses.

La première a rapport au droit féodal. C'est un acte de l'an 1190 par lequel Gauthier de Voormezele ratifie une donation que son père avait faite à une époque antérieure. Or, voici le point qui a piqué ma curiosité. Pour éviter que cette libéralité ne fût désavouée plus tard par ses héritiers, Gauthier de Voormezele ne trouve rien de mieux à faire que de la mettre sous la garantie de cinq de ses hommes de fief, nominativement désignés, avec obligation pour eux et leurs successeurs de refuser le service féodal à celui de ses descendants qui rait à l'encontre; et si lesdits hommes de fief se permettaient de servir quand même le prévaricateur, avant qu'il eût pleinement réparé ses torts, le donateur veut qu'ils soient excommuniés. N'est-ce pas une chose étrange — et je la crois, en effet, très exceptionnelle — de mettre ainsi la probité des fils de famille sous la garantie de leurs subordonnés ?

L'autre acte, plus ordinaire, sans doute, dans son espèce, montre la circonspection avec laquelle l'autorité épiscopale veillait à la conservation du temporel des plus pauvres paroisses.

Le village de Nouvelle-Église, connu en ce temps-là sous le nom d'*Hereweghe*, ayant eu besoin de reconstruire son église, avait contracté pour cet objet des dettes au paiement desquelles on ne savait comment pourvoir. Le curé, Guillaume, le seigneur du lieu, Gauthier Stakehaut, et quelques autres paroissiens se rendirent à Théroouanne pour supplier l'official diocésain de vouloir bien autoriser l'aliénation de trois mesures et demie de terre qui appartenaient à la paroisse, et que l'abbaye de Licques offrait d'acheter en y mettant le prix raisonnable. L'affaire qu'ils exposaient était claire, la nécessité évidente, l'urgence incontestable. La députation témoignait suffisamment du consentement général des habitants, et elle faisait valoir qu'il n'y avait, pour la population d'*Hereweghe*, aucune autre mesure qu'il fût possible et avantageux de prendre afin de sortir de l'embarras où elle se trouvait. L'official ne voulut pas s'en tenir à ces déclarations. Nous avons sa charte du 5 septembre 1263 par laquelle il donne commission à son cher et féal clerc, Jean du Moulin, notaire en la cour de Théroouanne, de faire l'information de la cause. Le délégué devait se rendre personnellement à l'église d'*Hereweghe*, faire assembler les paroissiens du lieu avec leur curé, et, après leur avoir fait prêter le serment de dire la vérité, leur demander si vraiment ils consentaient à l'aliénation projetée, voir enfin par lui-même et enquérir si les besoins allégués étaient réels et si cette aliénation devait tourner au profit véritable de cette

église ; après quoi, ledit notaire était autorisé à passer l'acte de vente, au nom de l'official, dans toutes les formes voulues pour en assurer la validité. Pouvait-on pousser plus loin le scrupule, et n'y a-t-il pas lieu de trouver que, sous ce rapport, la centralisation administrative du XIX<sup>e</sup> siècle, malgré ses formalités si méticuleuses, est bien modérée dans ses exigences, quand il s'agit d'autoriser l'aliénation des biens communaux ?

Un mot encore.

Comment s'y prendrait-on aujourd'hui pour donner à dîner à quatre pauvres chaque jour, pendant tout un carême, avec un revenu de quarante-cinq sous ? Ce problème, dont nos fourneaux les plus économiques chercheraient en vain la solution, n'offrait aucune difficulté, en 1261, pour les religieux de l'abbaye de Licques. Un de leurs confrères, Clarembaud, chanoine de Furnes, venait de leur laisser par testament les fonds nécessaires pour acquérir la rente en question, à la charge d'en faire la distribution aux pauvres de leur paroisse. Il était stipulé dans l'acte, dressé à cet effet par son exécuteur testamentaire, Michel, prévôt de Watten, que, depuis le premier jour du carême jusqu'à la fin de ce temps de pénitence, on choisirait quatre pauvres personnes de la paroisse de Licques, hommes et femmes, alternativement, et qu'à chacun de ces pauvres, chaque fois, on distribuerait la valeur d'un denier de pain, d'un denier de bière et d'un denier de harengs saurs, en leur enjoignant de réciter vingt-cinq *Pater noster* et vingt-cinq

*Ave Maria* pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur. Nourrir quatre pauvres avec un sou ! Qu'est-ce aujourd'hui qu'un sou ! En ce temps-là, c'était une richesse. La valeur des espèces monétaires, aussi bien que celle des monnaies de compte, subit une dépréciation constante.

Néanmoins, que l'on compare cette valeur du sou en 1261 avec celle des cinq cent quatre-vingts livres que l'abbaye de Licques avait su trouver dans son épargne, deux ans auparavant, pour acheter au comte Arnoul III la dime de Markene et l'on se fera une idée de la prospérité à laquelle cette maison religieuse, si pauvre dans sa première origine, avait pu s'élever sous le règne de saint Louis !

*Menneville, le 1<sup>er</sup> mars 1881.*

## NOTES & ÉCLAIRCISSEMENTS

---

PAGE 8.

Le chartrier de Licques consistait en un « Buffet, fermant « à quatre battants et divisé en quatre-vingt-quinze cases, ou « layettes », chacune desquelles était numérotée « en chiffres « arabesques, de 1 à 95. » C'est sur cet ordre qu'a été rédigé l'inventaire de 1776. Celui de 1784 est plus méthodique, ayant été dressé pour servir à reconnaître, dans le détail, l'ensemble des propriétés dont jouissait l'abbaye, afin de faire une plus égale répartition des revenus entre l'abbé commendataire et les religieux.

Malgré tout le soin que l'on prenait de garder soigneusement les anciens titres qui y étaient renfermés, il arrivait parfois que des documents fort précieux en étaient retirés, sans doute pour servir à régler diverses contestations, et s'égarèrent au dehors. C'est ainsi que, d'après une note écrite au dos de la pièce et transcrite par dom Grenier, la charte de l'évêque Adam, ci-après n° XXVIII, fut trouvée dans la citadelle de Calais le jour de la prise de cette place par les Espagnols (25 avril 1596). Ce fut, y lisons-nous « M. de La Coquelle, « coronel de dix compagnies d'infanterie espagnole, qui la « bailla pour la rendre à Armand de Senicourt, son secrétaire, « au conseil de M. de Bidossan, commandant à Calais. » Mais, pour une pièce qui eut cette chance, grâce à l'intervention intéressée d'un homme de guerre dont le frère était abbé commendataire du monastère (1), combien d'autres durent périr en route, faute de rencontrer un sauveur !

(1) Girault de Saint-Paul de Vidossan, qui succéda en 1558 ou 1559 à Gabriel de Calonne, tint la crose l'espace de cinquante ans, étant mort en 1609.

ACTE N° IV.

M. Rozé ne parle que pour mémoire de ce compromis de l'an 1144, dans sa note *Varia*, p. 95.

ACTE N° V.

La date finale assignée au décanat d'Erembaldus doit être reportée à l'an 1161, au lieu de 1157, ainsi qu'il résulte d'une charte de l'abbaye de Watten, analysée par M. E. de Coussemaker (*Annal. du Comité flamand*, t. V, p. 318).

ACTE N° VIII, 3°.

Parmi les personnages cités pour avoir fait à l'abbaye de Licques les premiers dons énumérés dans la confirmation pontificale, il y en a qui vivaient en 1084 et qui, par conséquent, ont eu pour objectif de leurs libéralités l'ancienne collégiale de Robert le Barbu et non l'abbaye qui y succéda. Ainsi, *Eustachius de Malkesberc* est cité dans les chartes d'Andres à partir de ladite année 1084 (*Spicil.* II, p. 784 b, 785 a b); son successeur *Wido de Malkesberc* n'apparaît qu'en 1114 (*Ibid.*, p. 787 a). Si l'on ne peut rien dire d'Eustache de Courtebourne, ni de Gui d'Alembon, à cause de l'homonymie de leurs enfants, on ne doit pas oublier *Robert de Hames*, dont la signature est au bas d'un acte de l'an 1107 (*Ibid.*, p. 787 a). C'en est assez pour apporter un argument confirmatif, s'il en était encore besoin, en faveur de la thèse établie dans la *Note préliminaire*.

MÊME ACTE, 49°.

La *curtis de Cavenebi*, dans le diocèse de Lincoln, fut donnée à l'abbaye de Licques par *Adelis*, fille de Guillaume du Caisnoit (*de Casneto*) et de Constance, son épouse. Je n'ai pu en

identifier le nom moderne, même avec le secours du *Gazetteer*, ou Dictionnaire géographique des communes d'Angleterre. Le *Monasticon anglicanum* (1) dit que Guillaume du Caisnoit était seigneur de *Cavenby* et de *Glentham*. Sa fille *Adelis*, qui épousa Osbert ou Robert de *Cundi*, eut un fils, nommé Roger (2), qui s'associa à la donation faite par sa mère.

L'objet de cette donation était *Toftum suum*, son manoir de cinq acres et de deux *boves* (3) de terre, et avec cela un pâturage suffisant pour la nourriture de sept cents brebis, à *Glentham* et à *Cavenby*, avec *chasse et rechange*, c'est à dire avec des chemins d'exploitation pour les conduire et les ramener d'un lieu à un autre, toutes les fois qu'il plaira aux bergers, le tout en libre, pure et perpétuelle aumône.

L'abbaye de Licques ne paraît pas avoir joui longtemps de cette possession difficile à gouverner, qui fut rétrocédée peu après à l'abbaye de *Oxiniaco, sive Barlyngs*, avec la coopération de Walter de Clifford, qui avait épousé la fille de Roger de *Cavenby*, nommée Agnès. — Le manoir, le village et la paroisse de Saint-Nicolas de *Cavenby* sont cités dans un acte sans date de Mathilde de Longue Espée, fille des précédents, publié par Dugdale parmi les pièces relatives à l'abbaye précitée de *Barlyngs* (4).

A ce propos, je dois consigner ici un fait qui avait tout d'abord échappé à mes recherches : c'est que l'abbaye de Licques a été la mère de tous les établissements religieux de l'ordre de Prémontré fondés en Angleterre. Le *Gallia Christiana* l'avait dit, sans en donner la preuve (5) ; mais dom Le Paige, en sa *Bibliotheca Præmonstratensis*, citée par M. l'abbé Rozé (6), l'énonce en termes formels, lorsque d'après un ancien document, il indique dans la *Circavia*, ou

(1) *Volumen alterum*, Londres, 1661, in-f<sup>o</sup>, p. 646.

(2) Il faut donc corriger le texte *Roberti* (p. 43) par l'énonciation des Inventaires, qui donnent *Roger*.

(3) Mesure de terre qu'un couple de bœufs peut suffire à cultiver chaque année.

(4) *Monasticon Anglic*, vol. cit., p. 644.

(5) T. X, col. 161b.

(6) *Notice*, p. 6, où il a défiguré le nom de *Nehus*, ou *Nechus*, sous la forme *Nenhorèse*.

district, du centre, l'abbaye de *Nehus* (1) comme la première église de l'ordre de Prémontré établie en Angleterre, et comme la fille de celle de Licques *filia Liskes*.

Le *Monasticon Anglicanum* paraît contredire à cet énoncé, lorsque (p. 591), à propos du prieuré d'*Alnewike*, ou *Anwyke*, dans le Northumberland, il fait de cet établissement la première station des Prémontrés dans ce pays ; mais les dates qu'il donne, de 1147 et de la quatrième année du règne du roi Etienne, ne concordent pas.

Aussi est-il plus raisonnable de s'en tenir à ce qu'avait dit le chroniqueur John Bromton, dont le *Monasticon* n'ignorait pas le texte, à savoir que « du temps du roi Etienne, la neuvième année de son règne, vers l'an du Seigneur 1146, l'ordre de Prémontré s'était établi pour la première fois en Angleterre, à *Newhows* (2). »

C'est cette abbaye de *Neuhusa* ou *Newhus*, qui est signalée dans Le Paige comme la mère de toutes les autres fondations de l'Ordre dans les divers diocèses de l'Angleterre et de l'Ecosse, notamment ceux de Lincoln, de Chichester, de Londres, de Durham, d'York, de Norwich, de Winchester, etc.

Son fondateur était Pierre de *Gosla*. Un bienfaiteur, *Gaufroi de Turs*, lui avait aussi attribué un pâturage propre à la nourriture de sept cents brebis et d'autant de moutons antenois, qui lui fut confirmé par Guillaume de Lincoln (3).

## ACTE N° XII.

La châtelaine *Livildis* était la femme de Theinard, ou Teinard, châtelain de Bourbourg, qui vivait de 1091 à 1126. Elle est citée dans la chronique d'Andres, sous l'an 1131, avec son fils Henri, père de Baudouin de qui émane la charte de 1176. V. Du Chesne, *Maison de Guines*, p. 131, 132.

(1) Je n'ai pu identifier ce nom, malgré le secours du *Gazetteer*, à moins qu'il ne s'agisse de *Newhams Abby*, dans le comté de Lincoln.

(2) Twisden, *Hist. anglie. Script.*, X, 1652, col. 1043; cf. *Monasticon*, p. 547.

(3) *Monasticon*, cit., p. 589, 590.

ACTE N° XIII.

Il existe parmi les chartes de l'abbaye de Saint-Léonard de Guines un acte non daté, qui peut être circonscrit entre les années 1165 et 1168, où Baudouin d'Hermelinghen parle des défrichements qu'il a opérés de concert avec les frères convers de Licques, *fratres conversi de Lisches* (1). Ces frères convers, particulièrement députés aux travaux de la culture, ont laissé un souvenir de leur existence et de leur passage dans le nom d'une vieille ferme de Longueville qu'on appelle *La Converserie*.

ACTE N° XXXIV.

Voir la charte d'Eustache de Campagne, du mois de mai 1224, dans la Chronique d'Andres (*Spicil.*, in-f°, t. II, p. 864 a).

ACTES N°s LIX, LXII, LXIX, LXX et XCVII.

Ces cinq pièces rédigées en langue française apportent au glossaire des anciennes formes grammaticales du vieux langage de notre province un appoint qui n'est pas à dédaigner. L'acte N° LIX est en effet, après le testament de Baudouin III de Guines (1245), le premier en date de tous les documents écrits en langue romane dans le Boulonnais. On y remarquera les finales verbales en *ount* dans *verrount* et *horount*, le pronom *es* pour *les* et d'autres particularités intéressantes. Ces petits actes ruraux, libellés par la plume des tabellions de village, caractérisent mieux le langage populaire que les chroniques savantes, élaborées dans l'auditoire des grands monastères.

(1) Bibboth nation de, *Collection Morcau*, t. LV, f° 88, sous la fausse date de 1132.

ACTE N° LX.

Le nom d'*Engueran Goel de Surques* est un des exemples les plus manifestes que l'on puisse citer de surnoms devenus noms propres héréditaires. Nous retrouvons, en effet, ici un descendant — le titre féodal en fait foi — de cet Arnoul *Gohel de Surkis*, qui fut châtelain d'Andres en 1146, et dont Lambert nous parle à diverses reprises dans sa chronique (1). On rencontre déjà sa signature dans un fragment inédit de la chronique d'Andres, appartenant aux premières années du XII<sup>e</sup> siècle (2).

ACTE N° LXII.

C'est la première et la plus ancienne mention qui existe de l'échevinage de Guînes. Une autre copie de cet acte se trouve dans le volume CCLXI, f° 66, de dom Grenier.

ACTE N° LXXIII.

M. Rozé, toujours brouillé avec les éléments les plus simples de la chronologie, donne à cette charte de Mahaut d'Artois (p. 8) la date de 1160. Il fait, en outre, de *Heire-vocqs* (sic) un hameau de la commune de Marck.

ACTE N° LXXXVI.

MICHEL, prévôt de Watten, n'était donc pas encore remplacé par *Nivelinus*, qu'on fait régner de 1258 à 1262 (*Bulletin de la Soc. des Ant. de la Moïnie*, t. I, p. 21).

(1) Lamb. Ard., cap. LXV, CXXXVJ, CXLJ.

(2) Ms lat. n° 12,891, f° LXXIJ, à la Biblioth. nation. de.

ACTE N° XCII.

Par une charte datée d'avril 1266 et publiée dans Aubert Le Mire (*Dipl. belg.*, t. I, p. 432) Mathilde d'Artois avait déjà fondé dans la chapelle du château de Lens une autre chapellenie, qu'elle avait dotée de cent quarante rasières d'avoine, à prendre sur le canton de la dîme de Marck que l'on appelait la dîme de *Hekeleberge*.

\* \* \*

Feller, dans sa *Biographie universelle*, ayant dit que la « Bibliothèque du grand séminaire de Nancy possède de précieux manuscrits provenant de l'abbé Hugo et de l'abbaye d'Étival », j'avais espéré y rencontrer quelque pièce utile à la formation de mon cartulaire. Mon espoir a été déçu. Un des professeurs de cet établissement, M. l'abbé Thiriet, a eu l'obligeance de vérifier pour moi qu'en ce qui concerne Licques, le séminaire de Nancy ne possède aucune copie inédite tirée du chartrier de cette abbaye, sauf celle des deux pièces n°s XIX et XXIV dont nous avons encore les originaux.

\* \* \*

M. le chanoine Parenty, dont les patientes recherches se sont exercées sur tous les établissements religieux du diocèse d'Arras, avait préparé une copieuse notice sur l'abbaye de Licques. Il en reste une ébauche informe, accompagnée de nombreuses notes, dans un dossier manuscrit resté en la possession de sa famille. M. l'abbé Rozé en a eu communication et s'en est servi pour son travail. Malheureusement, M. Parenty n'a guère connu d'autres sources que les Inventaires. Les originaux provenant du chartrier sont restés pour lui lettre morte, aussi bien que les copies conservées dans les collections de Moreau et de dom Grenier. Des lacunes aussi

importantes auraient rendu son ouvrage bien incomplet, s'il lui avait été donné de pouvoir y mettre la dernière main.

\* \* \*

M. Eugène de Rosny de Lozembrune a publié dans l'*Etat ancien du Boulonnais* (1), imprimé en 1873, et dans le tome IV de ses *Recherches généalogiques* (2), imprimé en 1877, un résumé chronologique des chartes de l'abbaye de Licques, d'après l'Inventaire de 1784.

Ces deux notices contenant un grand nombre d'inexactitudes, tant au point de vue de la chronologie que pour l'interprétation des noms d'hommes et de lieux, le lecteur ne devra les consulter que sous toutes réserves, en s'aidant des références que j'ai indiquées à la fin de chacun des articles de ce cartulaire. Les lettres E. A. désignent l'*Etat ancien*, et les lettres R. G. les *Recherches généalogiques*.

\* \* \*

C'est pour moi un devoir de gratitude de remercier ici publiquement M. Cucheval-Clarigny, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, pour les bons offices qu'il m'a rendus à l'occasion de cette publication des chartes de Licques, en prenant la peine de se livrer, dans la Bibliothèque nationale, à de fastidieux travaux de recherches et de collation que mon éloignement de Paris me rendaient particulièrement impossibles. Cette collaboration à une œuvre aussi obscure, si différente de celles par lesquelles l'éminent publiciste affirme chaque jour avec tant d'autorité la valeur de sa plume et de son talent, a été un acte de dévouement et d'abnégation que l'amitié seule pouvait inspirer et dont je ne saurais trop reconnaître le mérite.

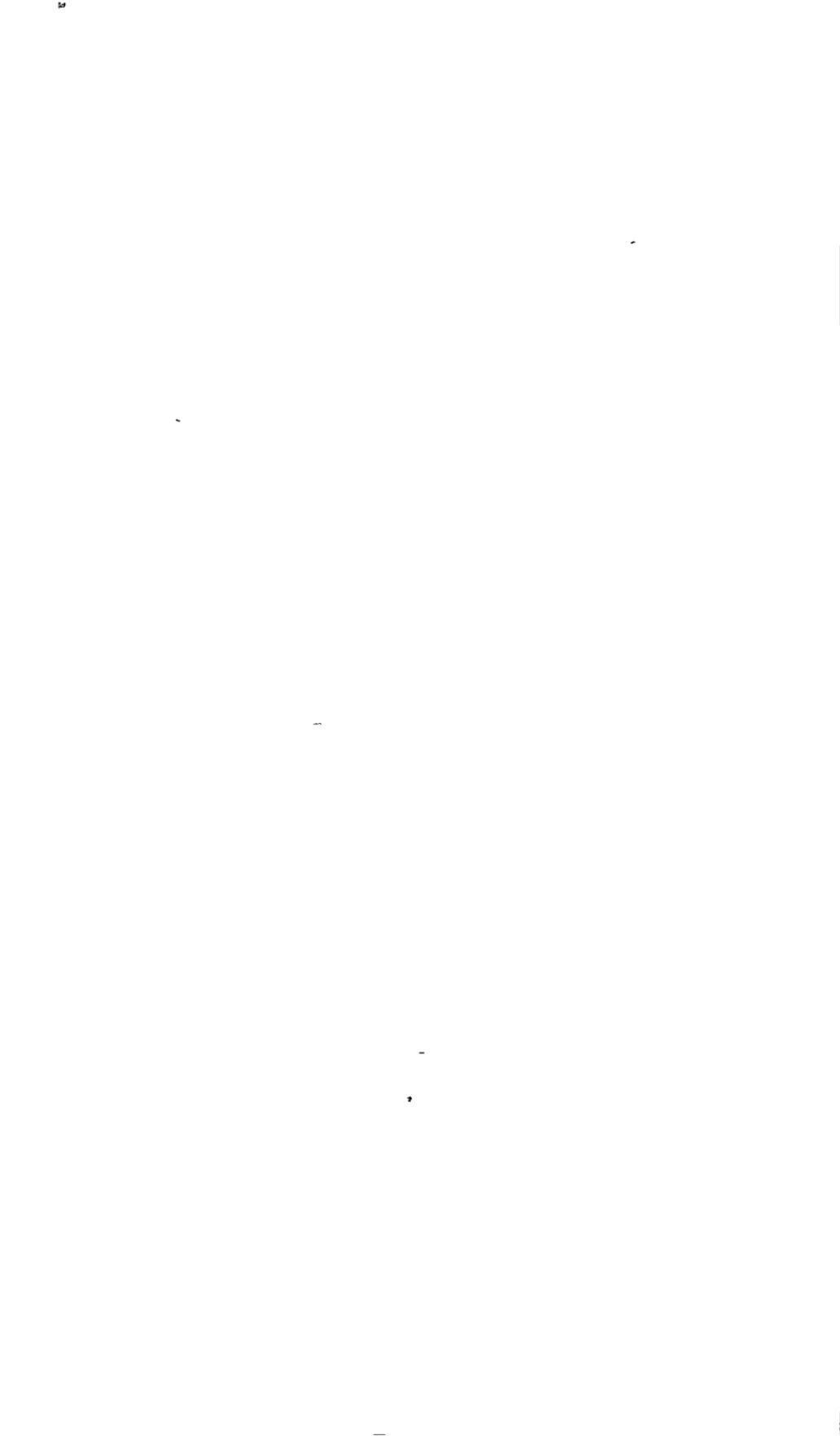
(1) Boulogne, C. Le Roy, pp. 185-188.

(2) Id. id. pp. 53-59.

## ERRATA ET CORRECTIONS.

---

- Page 36, références de l'acte III, ligne 4, *du Licques*, lisez :  
*de Licques*.
- 43, ligne 3, *Roberti*, lisez *Rogeri*.
  - 48, note \*, 1766, lisez 1776.
  - 50, références de l'acte X, ligne 8 : les indications E. A. (*Etat ancien*) et R. G. (*Recherches généalogiques*) de M. Eug. de Rosny, ont été ponctuées à tort avec des virgules, et cette méprise s'est continuée dans les actes suivants.
  - 63, références de l'acte XVI, ligne 1, *chartier*, lisez *chartrier*.
  - 71, sommaire de l'acte XXVI, ligne 1, ALERIUS, lisez : ALERINUS.
  - 72, ligne 2, *Alerius*, lisez : *Alerinus*.
  - — — 6, *Boutellier*, *Boutelliers*.
  - — — 14, *jusjurandi*, lisez : *jurisjurandi*.
  - 116, sommaire de l'acte LXXVIII, ligne 4, *ci-dessus* n° LXVII, lisez : LXIX.
  - 150, avant *Blundus* (ligne 9), on a omis d'indiquer *Blanche, femme de Willaume de Fiennes, 97*.
  - 173, ligne 1, au lieu de *Sancti castellani*, lisez : *Sancti Audomari castellani*.
- Cæteris qualibuscumque mendis, quæ forsan huc illuc irrepserint, cautus lector expungendis provideat.



LES CHARTES  
DE L'ABBAYE  
DE  
NOTRE-DAME DE LICQUES  
ORDRE DE PRÉMONTRÉ  
1078-1311

RECUEILLIES ET PUBLIÉES

Par M. l'Abbé D. HAIGNERÉ

*Secrétaire perpétuel de la Société Académique*

Communication faite à la Société Académique dans ses réunions  
des 7 mai, 6 novembre 1879, et 2 mars 1881.

---

I.

1073-1078, environ. — DROGON, évêque des Morins, donne au prieuré-collégiale de Licques l'autel paroissial du lieu.

Mention dans les bulles d'Alexandre III et de Lucius III, et dans la charte de l'évêque Adam, ci après nos 11, 15 et 28.

II.

1093-1108. — Deux chanoines de Licques, MEI-NARD et ROBERT, assistent, avec Gislebert, abbé

d'Andres, au renouvellement d'une donation antérieurement faite par Philippe de Montgardin.

Videntibus et audientibus domino Gisleberto abbate [Andrensi], Meinardo, Rotberto, canonicis de Liskes, etc.

Extrait d'une charte non datée, tirée d'un fragment inédit de la chronique d'Andres.

### III.

1132, 24 juillet. — MILON I<sup>er</sup>, évêque des Morins, soumet l'église de Licques à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ordonne qu'on y établisse un abbé, détermine les privilèges et confirme en général les propriétés de la fondation.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Milo, Dei gratia, Morinensis ecclesie episcopus. Quia pontificali cathedra, Deo auctore, licet indigni presidemus, etsi omnibus nostre dioceseos fidelibus, prout facultas suppetit, in communi prodesse debemus, circa illos tamen qui, abjecta mundi sarcina, felici naufragio ad placidum et tranquillum contemplationis portum enataverunt, precipue vigilare decrevimus, quatinus pia vicissitudine eorum orationibus aliquid nostre imperfectioni subsidium comparemus. Notum igitur esse volumus tam presentibus quam futuris qualiter ecclesiam de Liskes, cum omnibus facultatibus ad eundem locum pertinentibus, ad consilium et ordinationem domni Gualteri, abbatis sancti Martini Laudunensis

cenobii, tradidimus, hoc interposito ut abbas in eodem loco constituatur, qui, cum subjectis sibi fratribus, secundum regulam beati Augustini ad tenorem Laudunensis cenobii vivat. Si vero abbas Liskensis ab ordine et consuetudine Laudunensis cenobii deviaverit, abbas sancti Martini super correctione sua bis tertiove eum commonebit. Quod si incorrigibilis apparuerit, episcopus Morinensis, sub presentia et testificatione abbatis sancti Martini et duorum ejusdem ordinis coabbatum, in ecclesia Morinensi sine omni dilatione et reclamatione majoris audientie, ordinis sui transgressorem deponet; depositum autem illum episcopus Morinensis ad ecclesiam beati Martini remittet et alium idoneum, canonica fratrum electione et abbatis Laudunensis consilio, e vestigio subrogabit. Abbas autem sancti Martini, de qua predictus locus, scilicet Liskes, religionis hujus sumpsit exordium, ab omni illum temporalis commodi exactione, tam in presenti quam in futuro absolvet; ut vero si ibi ordo teneatur invigilabit, et laboris sui mercedem juges ibidem orationes habebit. Ut autem fratres, qui ad eundem locum pro salute anime sue convenerint, sine omni inquietudine soli Deo vacare possint, ab omni exactione tam nostra quam ministrorum nostrorum illum absolvimus. Canonicam vero abbatum professionem et filialem obedientiam, ac in sinodo nostra illorum presentiam et assiduas orationes tam nobis quam successoribus nostris in eodem loco retinemus. Ad hec adjicientes decrevimus ut universa que nunc inibi commanentes fratres possident, vel quecumque in futuro concessione ecclesiastica, largitione principum, vel oblatione fidelium, juste et canonice poterint adipisci, firma illis illorumque successoribus et illibata permaneant. Ut autem hec rata et

inconcussa in perpetuum permaneant, hoc scriptum fieri jussimus et sigilli nostri impressione et testium subscriptione roborari precepimus ; et, ne quis aliquid horum infringere temerarie presumat, anathematis sententiam interposuimus. Actum Teruanne, anno M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XXX<sup>mo</sup> II<sup>do</sup>, indictione X<sup>ma</sup>, IX<sup>no</sup> kalendas Augusti, coram his testibus : Herberto, Luca, Ottone, archidiaconis, Gocelino decano, Gualtero custode, Philippo cantore, Bernardo, Nantero, Evrardo, Oilardo. Gerbodone, Balduino presbiteris, Balduino decano, Balduino fratre comitis, Lamberto, Balduino, Hermanno, Gerardo, Nicholao, Arnoldo, diaconis, Guillelmo, Galone, Giseberto, Balduino, Luca, subdiaconis, Gerardo, Guillelmo, clericis, et aliis multis.

Copies dans Dom Grenier, t. XXVII pp. 245, 246, dans Moreau, t. LV, p. 109, avec un calque des premières lignes du texte, d'après l'original, chirographe scellé, du chartrier de Licques. Imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. X, *instrum.* n<sup>o</sup> XII, col. 400 ; dans Hugo, *Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales*, t. II, Preuves, f<sup>o</sup> xxix ; Malbrancq, *de Morinis*, lib. IX, cap. XLVII ; Rozé, *Notice hist.*, p. 4, note 1. Cf. Rosuy, E A, p. 185, R G, p. 53, qui date fautivelement du 9 août.

#### IV.

1144. — Accord en forme de transaction, passé entre les frères de Licques et les chanoines de Saint-Omer, concernant le passage du serf Hainfride et de sa femme Ermengarde, du domaine des premiers dans la dépendance des seconds, avec règlement de la compensation due pour cet objet.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Inter ecclesiam sancti Audomari et fratres Lischensis monasterii controversia diu agitata tandem in hunc modum pacificata est : Hominem quendam Hainfridum nomine et uxorem ejus Ermengardim cum omnibus rebus ac possessionibus ad eos pertinentibus, cum de eisdem fratres Lischenses aliquando querelam movissent, ecclesie beati Audomari libere et quiete in perpetuum possidenda reliquerunt et concesserunt. Ipse quoque Hainfridus et Ermengardis sese et sua omnia ecclesie sancti Audomari dederunt. Ut autem pax inter predictos fratres et ecclesiam sancti Audomari firma permaneat in posterum, canonici ecclesie sancti Audomari tres raserias frumenti prefatis fratribus in parochia de Segercha singulis annis jure perpetuo assignaverunt : pro una scilicet raseria, mensuram unam terre, in terra que dicitur terra Legardis, eis concesserunt : pro reliquis vero duabus, duas totidem mensuras in propria colonia, ad ecclesiam sancti Audomari pertinente, eis reddiderunt et a manu abbatis et predictorum fratrum receperunt, ita ut, pro duabus illis mensuris terre, Lischensi ecclesie duas raserias frumenti singulis annis infra festum sancti Martini persolvere debeant, aut si persolvere negligant, abbas et fratres duas illas terre mensuras in proprietatem sui monasterii libere redigent. Actum anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> III<sup>o</sup>, indictione VII.

Chirographe scellé : en original aux Archives du chapitre de Saint-Omer, (II G, 249), presque en lambeaux, écriture repassée à l'encre (note obligeamment communiquée par M. Arthur Giry) ; en copie dans Dom Grenier, t. CCXVIII-CCXX, f<sup>o</sup> 67, et dans Moreau, t. LX, p. 47, d'après l'original du chartrier de Licques, « un peu endommagé » ; autre copie, pap. xviii<sup>e</sup> s., aux Archives du Pas-de-Calais.

## V.

1155-1157. — EREMBALDUS, doyen de l'église de Théroouane, et ses confrères du Chapitre concèdent à l'abbaye de Licques, représentée par l'abbé Godescalque, une terre située à *Lan-drinetun*, sous la redevance annuelle de cinq sols.

Imprimé sous le n° 60, p. 49, dans les *Cartulaires de l'église de Térouane*, publiés par MM. Duchet et Giry, avec la date inexacte de 1178.

## VI.

1158. — MILON I<sup>er</sup>, évêque des Morins, donne à l'abbaye de Licques l'autel de Serques.

Mention dans la bulle d'Alexandre III, n° VIII, 15, et dans la charte de Didier, ci-après n° x, 10'. L'inventaire de 1784 signale (p. 51) une charte de Milon I<sup>er</sup>, de l'an 1158, portant, y est-il dit, « confirmation de la fondation de ladite abbaye et des donations à elle faites (p. 54) » ; puis « une autre charte d'un autre Milon, de l'an 1163. » Cette dernière qui émanait de l'évêque Milon II, n'existait plus qu'en copie, collationnée (16 décembre 1364) par le prévôt de Paris ; mais l'inventaire de 1776 (case 2, n° 9) la désigne comme étant l'acte de donation de l'église de Serques, ce qui contredirait l'énonciation formelle de la bulle et celle de la charte citée, qui attribuent la donation à Milon I<sup>er</sup>. Cf. Rozé, pp. 8, 9 ; Rosny, E A, p. 186, R G, p. 54, qui date de 1190.

## VII.

1154-1159. — Le pape ADRIEN IV confirme les propriétés et les privilèges de l'abbaye de Licques.

Mention dans la bulle d'Alexandre III, qui suit.

## VIII.

1164, 25 octobre. — Le pape ALEXANDRE III confirme à l'abbaye de Licques, par un privilège consistorial, les immunités et les biens dont il donne l'énumération.

Alexander Episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Roberto, abbati ecclesiæ sanctæ Mariæ de Liskes, ejusque fratribus, tam præsentibus quam futuris regulariter substituendis, in perpetuum \*.

Justis religiosorum desideriis consentire, ac rationaliter eorum petitionibus clementer annuere, Apostolicæ sedis, cui, largiente Domino, deservimus, auctoritas et fraternæ charitatis unitas nos hortatur. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus gratum impertientes assensum, præfatam ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, ad exemplar

\* Je n'hésite pas à modifier ainsi le texte du manuscrit, qui porte *in perpetuam memoriam* — Hugo, *Annales* cat., Preuves, p. xxx, est plus fautif encore en imprimant : *ejusque fratribus Præmonstratensis ordinis, Mornensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem*

prædecessoris nostri felicitis memoriæ Adriani papæ, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus ; in primis siquidem statuentes ut ordo canonicus, qui secundum Deum et regulam beati Augustini atque consuetudinem Præmonstratensis ecclesiæ in eodem loco dignoscitur institutus, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona ecclesia vestra<sup>r</sup> impræsentiarum juste et canonice possidet. aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis :

1<sup>o</sup> Altare prædictæ villæ de Liskes, et omnem decimam<sup>\*\*</sup> ejusdem parochiæ ; 2<sup>o</sup> sylvas, terras et, prata in eadem villa adjacentia ; 3<sup>o</sup> ex dono Eustachii de Malkesberc<sup>†\*\*</sup>, culturam terræ super Lennekas ; 4<sup>o</sup> molendina infra abbatiam et extra ; 5<sup>o</sup> in eadem villa, ex dono Eustachii de Corthebronna, terram ; 6<sup>o</sup> ex dono Eustachii filii prædicti, terram ; 7<sup>o</sup> ex dono Arnoldi de Liskes et Agnetis sororis ejus, terram et sylvas, 8<sup>o</sup> ex dono Widonis de Elembon et Aduwidis uxoris ejus, terram et sylvas ; 9<sup>o</sup> ex dono Roberti de Hamis, terram et sylvam ; scitum quod a monachis sancti Michaelis de Wasto, pro quinque polkinis frumenti ad manum firmam tenetis ; 10<sup>o</sup> terram in Corthebrona et in Quahem ; 11<sup>o</sup> curtem in Aicota cum terra et, sylva adjacente ; 12<sup>o</sup> terram in Wosna<sup>†††</sup> ; 13<sup>o</sup> terram in

<sup>r</sup> Hugo supprime les mots *ecclesia vestra*, et plus loin met les verbes au temps personnel : *possidetis, poteritis*.

<sup>††</sup> L'analyse de 1776 dit : *la moitié de la dime*. Rozé, p 9

<sup>\*\*</sup> Ici s'arrête le texte publié par Hugo.

<sup>†††</sup> L'analyse de 1776 donne *Yesse*, qui se lit en latin *Yesso*.

loco qui Mas dicitur, cum terra, sylva, comitatu et decima ejus, quam Arnoldus, Guisnensis comes, et filii ejus, annuente Theodorico Flandrensi comite, pro concambio terræ de Bredenarda, ecclesiæ bene dederunt; 14<sup>o</sup> molendinum et terram in Spineto; 15<sup>o</sup> altare de Serques, quod bonæ memoriæ Milo, Morinensis episcopus, memoratæ ecclesiæ de Lişkes ad victum fratrum \* in perpetuum donavit, retenta sibi et successoribus suis pensione quinque solidorum, quos in Nativitate Domini persolvere debetis: 16<sup>o</sup> capellam et curtem in eadem villa, et comitatum ejusdem curtis, quos Walterius de Formesella, pro duobus nummis annuatim sibi solvendis, in præsentia memorati episcopi ecclesiæ bene dedit; 17<sup>o</sup> ex dono Arnoldi de Serques et filiorum ejus, allodium totum quod in eadem villa habebant, in terra, pratis, aquis, mariscis; 18<sup>o</sup> mansuram et mariscum inter Hunreled et Oleveldieled, quam a canonicis sancti Audomari ad manum firmam tenetis; terram ad eandem mansuram pertinentem; 19<sup>o</sup> tres raserias frumenti quas ecclesia sancti Audomari et canonici ejusdem ecclesiæ, pro commutatione terræ cujusdam Homfridi, annuatim vobis debent; 20<sup>o</sup> curtem de Moringhem, cum altaribus, decimis et cæteris appenditiis ejus, quam ab ecclesia Hamensi ad manum firmam pro decem marcis argenti tenetis; 21<sup>o</sup> terram quam canonicè possidetis in parochia ejusdem et in ejus provincia ab aliis vobis donatam; 22<sup>o</sup> decimas in parochia de Alderwic; 23<sup>o</sup> terram in Ruminguehem; 24<sup>o</sup> terram in Sperleka, in Honella, in Tilleka, in Monella; 25<sup>o</sup> terram in Undinguehem, in Hersinguehem, in Sigeri Capella, in Folcringuehova, et in Pitecham; 26<sup>o</sup> terram in Bioburg. et vaccas quas Livildis castel-

\* Ms *Sotorvm*, reproduit en traduction dans l'analyse de 1776.

lana dedit ; 27<sup>o</sup> terram in sancti Audomari Ecclesia et in villa de Ganep et in provincia de Hoia ; 28<sup>o</sup> terram in Bessinguehem, in Marchenes et in villa de Nellis ; 29<sup>o</sup> terras et redditus in provincia \* de Inderham ; 30<sup>o</sup> decimas in Hervedinguehem ; 31<sup>o</sup> terram in Catphis et in Hantingehem, in Bocolt et in Montgardin ; 32<sup>o</sup> terram in Campanis et in Anderna et in Bavelinguahem ; 33<sup>o</sup> polkinum frumenti, quod Arnoldus de Laverdin in villa de Neles annuatim pro redemptione animæ patris sui vobis in perpetuum concessit ; 34<sup>o</sup> terram in Landringatum, quam ad manum firmam ab ecclesia Teruannensi pro quinque solidis tenetis ; 35<sup>o</sup> ex dono bonæ memoriæ comitis Manassæ, aliam terram in eadem villa jacentem, cum comitatu ejusdem terræ ; 36<sup>o</sup> ex dono ejusdem comitis M[anassæ], terram in Morlinguehem cum comitatu unius mansuræ ; 37<sup>o</sup> terram in Suaveca ; 38<sup>o</sup> terram in parochia de Boningues ; 39<sup>o</sup> decimas quas Ildebertus de Tornehem in manibus vestris, annuente domino suo Waltero Siphardo, resignavit ; 40<sup>o</sup> terram in Clarchis, et in Bobert et in parochia de Aldeneis ; 41<sup>o</sup> et decimam cum terra in Cosubrone et aliam decimam in Buerscosis † ; 42<sup>o</sup> terram in Jorny et decimam in Roberga ; 43<sup>o</sup> terram in parochia de Surches et in villa de Bainguehem ; 44<sup>o</sup> altare de Helvidinguehem et terras in eadem villa ; 45<sup>o</sup> altare de Okinguehem ; 46<sup>o</sup> terram in parochia de Morcamp et Elembon, et in villa de Savinguehem ; 47<sup>o</sup> terram quam Rogerus de Basinguehem, pro [anima] fratris sui Willelmi, in Lustinguehem dedit, pro qua singulis annis duos polkinos recipitis avenæ ; 48<sup>o</sup> terram

\* L'analyse de 1776 dit : *lo pui oisse*.

† L'analyse de 1776 donne comme traduction *Wrssoeg*, qui fait en latin *Yvesioc*, ou *Wesioe*, *Wesivoc*, *Wesivoc*, *Wesivoc*, etc. (Chon. And Spicil. II, pp. 784, 786, 789, 845 et alibi) ; peut-être, ici, *Wetscosis*.

in Cosebrona, Ecclesiæ vestræ [ab Anselmo] donatam, de qua singulis annis quatuor <sup>x</sup> solidos pro censu habetis ; 49<sup>o</sup> ex dono Aalis mulieris et Roberti <sup>---</sup> filii, curtem cujusdam terræ in Anglia, in villa scilicet de Cavenebi, cum appenditiis suis et pasturam perpetuam septingentarum <sup>---</sup> ovium, consentiente domino suo Roberto, Lincolniensi episcopo.

50<sup>o</sup> Sane novalium vestrorum quæ propriis manibus aut sumptibus [colitis], sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimas exigere præsumat. Præterea, cum commune interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, non pulsatis tintinnabulis, exclusis excommunicatis et interdictis, suppressa voce divina officia celebrare. Prohibemus quoque ut nulli fratrum vestrorum, post factam professionem in eodem loco, sine abbatis sui licentia fas sit de claustro discedere ; discedentem vero absque communium litterarum canone nullus audeat retinere. Insuper libertates vobis a Milone, bonæ memoriæ, Morinorum episcopo, ecclesiæ vestræ collatas et scripti sui munimine roboratas, quemadmodum in eodem scripto rationabiliter continetur, vobis et per vos ecclesiæ vestræ nihilominus confirmamus.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, aut aliquibus vexationibus fatigare ; sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolicæ auctoritate et diœcesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica

- L'analyse de 1776 dit : *cinq sols*.

--- Le texte des analyses donne : *Rogcr*.

\* \* Les analyses donnent 70, qui doit être inexact

secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens venire contra eam temere temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, amen, amen.

*Et infra erat circulus in cujus circulo erat scriptum : Vias tuas Domine demonstra mihi ; et in ejus sinu erat scriptum : Stus Petrus, Stus Paulus, Alexander Papa III ; et infra, signa : Ego Alexander, catholicæ Ecclesiæ Episcopus. Ego Hubaldus, Hostien epus. Ego Hubaldus, pbr cardinalis stæ Crucis, etc., etc.*

Datum Senonis, per manum Hermanni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ [subdiaconi ei] notarii, VIII<sup>o</sup> kalendas Novembris, indictione duodecima \*, Incarnationis Dominicæ anno M. C. LXIV [Pontificatus vero domini Alexandri Papæ III] anno VI<sup>o</sup>.

Copie de la main de M. le chanoine Parenty, tirée des mss de Nicolas Ledé, abbé de Saint-André au Bois.

Jaffé, *Regesta Pont. Rom.*, n<sup>o</sup> 7406.

Le protocole initial seulement a été déjà publié avec le *Datum*, dans Hugo, *Annales*, pr., p. xxx ; et par Migne, dans les lettres d'Alexandre III, *Patrologie lat.*, t. CC, p. 315. L'inventaire de 1776 (case 1, n<sup>o</sup> 11) et celui de 1784 (n<sup>o</sup> 149) en donnent une analyse en français, publiée, pp. 9-10, note 5, par l'abbé Rozé. On en possédait encore l'original en parchemin, « scellé de plomb. »

\* Le.ms poite *secunda*.

## IX.

1170. — GUILLAUME, châtelain de Saint-Omer, confirme la donation qu'Arnoul de Serques avait faite de la moitié des alleux qu'il possédait dans cette paroisse, aux frères de Licques, lorsqu'il s'enrôla parmi eux pour servir Dieu dans leur église.

Ego Willelmus, castellanus de Sancto Audomaro, notifico presentibus et futuris quod vir nobilis Ernulphus, miles de Serkes, obtulit semetipsum ad serviendum Deo in ecclesia de Liske, et eidem ecclesie contulit in perpetuam elemosinam dimidiam partem allodiorum suorum, que habebat in parochia de Serkes, in terris, pratis, aquis, mareschis et mera, ut ea ecclesia Lisquensis perpetuo libere possideret et quiete, et in usus proprios absque omni molestia et calumnia cujuscunque persone delineret, annuentibus et voluntarie concedentibus hanc donationem filiis ejus Ernulpho et Waltero. De reliqua parte allodiorum sic ordinatum est quod filii predicti susceperunt partes suas tenere ab ecclesia de Liskes, primogenitus Ernulphus per tres denarios, junior, scilicet Walterus, per sex, annuatim solvendos. Hanc donationem petierunt fratres de Liskes mea confirmatione corroborari; et quia rationabilia petere visi sunt, pro salute mea et uxoris mee parentumque et filiorum meorum, ecclesie dicte nominata confirmo et sigilli mei appensione corroboro. Quia vero sub potestatis mee dominio dicta allodia esse noscuntur, ego et heredes mei donata que expressa sunt ecclesie de Liskes defendere et illibata in perpetuum conservare

suscepimus. Actum est anno Domini M° C LXX, coram nobilibus scabinis Henrico de Monela, Drogone Muene, Waltero Wreda, Simone de Elceka, Eustachio de Liddenghem, Hugone de Nova Platea, et aliis pluribus. Isti etiam testes interfuerunt, abbas de Berghes Alexiüs, de Capella Walterus, de Anderna Petrus; Alexander prepositus de Watanis; abbate de Liskes Roberto, Everwino, Willelmo, Balduino, Waltero canonicis, Joanne de Morbeccha, cum multis aliis de familia mea.

Copie (xviii<sup>e</sup> siècle), du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 11, Rosny, EA, p. 185, RG, p. 54.

## X.

1170. — DIDIER, évêque des Morins, confirme à l'abbaye de Licques, par une charte-privilège, les libertés, les possessions et les immunités qui avaient été antérieurement attribuées à cet établissement religieux.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Desiderius, Dei gratia, Morinorum episcopus, dilectis filiis Roberto, abbati Liskensis ecclesie, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris, in perpetuum. Ut religiosorum virorum votum et religio absque inquietudine compleatur, a pastoribus Ecclesie providendum est. Eapropter, vestris petitionibus benigne annuentes, notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod ecclesiam de Liskis, in qua per Dei gratiam a predecessore nostro primo Milone, Morinensi episcopo, secundum regulam beati Augustini et consuetudines

Premonstratensis ecclesie, ordinati estis, cum omnibus facultatibus ad eundem locum pertinentibus nostri privilegii auctoritate communimus. Ut ergo fratres, qui ad illum locum in quo Deo vacare studetis pro salute anime sue conveniunt, sine omni inquietudine Deo vacare possint, statuimus ut canonica ipsorum electione abbas ibidem substituatur. Substitutus autem sine aliqua exactione ab hujus sancte sedis episcopo consecrabitur. Ipsum vero abbatem et successores ejus canonice substituendos, et conventum ipsius loci, sed et altare ejusdem parrochie ab omni exactione tam nostra quam ministrorum nostrorum in perpetuum absolvimus. Cura vero ejusdem parrochie ad abbatem pertinebit, eique, prout opus esse viderit, sacerdotes providebit. Canonicam vero abbatum professionem et filialem obedientiam, et in sinodo nostra illorum presentiam et assiduas orationes, tam nobis quam successoribus nostris, et duos solidos ad memoriam libertatis loci illius et predicti altaris, huic sancte sedi annuatim in Cena Domini persolvendos, in eodem loco retinemus; ad hoc adjicientes decernimus ut universa que nunc inibi commanentes fratres possident, aut in futuro concessione ecclesiastica, oblatione fidelium, juste poterunt adipisci, firma illis illorumque successoribus permaneant; inter que ista propriis nominibus designamus :

1<sup>o</sup> Altare [et omnem decimam \*] ejusdem parrochie, necnon et silvam et terram et prata in eadem villa jacentia; 2<sup>o</sup> culturam terre super Lennekes, quam Eustachius de Malkesberc ecclesie dedit; 3<sup>o</sup> molendina infra abbatiam et extra in eadem villa; 4<sup>o</sup> ex dono Arnoldi de Liskes et Agnetis, sororis ejus, totum allo-

\* Les mots *et omnem decimam* sont une correction apportée au texte primitif qui avait été gratté. — Note de Dom Giemei.

dium eorum, in eadem villa et extra ; 5° terram et silvam de Filerei\*, quam Wido de Elembon et Hadewidis, uxor ejus, dederunt ; aliam terram in Liskis jacentem, quam ecclesie dederunt et pro duobus solidis censualiter receperunt ; ex dono Henrici, filii ejusdem Hadewidis, partem suam et quicquid juris in eadem terra habebat ; 6° terram quam de monachis sancti Michaelis de Wasto pro quinque polkinis frumenti tenent ; 7° terram et silvam in Aicota ; 8° ex dono Arnoldi Gisenensium comitis et filiorum ejus, terram et silvam de Maf<sup>4\*</sup> cum comitatu et decima ejus, quod donum Theodericus Flandrensi<sup>5</sup> comes [et] Philippus filius ejus concesserunt ; 9° ex dono Gossonis de Biec, et Balduini, fratris ejus, et Juditte, sororis eorum, molendinum in Spineto, et totum allodium eorum in eadem villa, et extra ; 10° altare de Segerkes, quod primus Milo, episcopus, prefate ecclesie pro quinque solidis annuatim [in] Nativitate Domini solvendis, annuente Morinensis ecclesie capitulo, donavit, et ego eidem ecclesie, capitulo annuente, confirmavi ; 11° curtem in eadem villa, cujus comitatus Walterus de Formosela, pro duobus nummis annuatim sibi solvendis, donavit ; 12° omnem marescum inter Hunerled et Holevesderled, quem Girardus, ecclesie sancti Audomari prepositus, et Bonifacius decanus, canonicis ejusdem ecclesie annuentibus, pro censu octo nummorum concesserunt ; 13° totum allodium Arnoldi de Segerkes, in terris, pratis, aquis, et marescis, quod ipse, annuentibus filiis suis, dedit ; 14° tres raserias frumenti, quas canonici sancti Audomari debent pro terra Henfridi ; 15° curtem de Morigehem, cum altaribus et decimis et ceteris

\* L'analyse de 1766 donne *Filerei* et *Filerei*

4\* Dans les analyses : *Mas*.

appendiciis ejus, quam de ecclesia Hamensi tenent censualiter per decem marcas argenti; 16° aliam terram in eadem provincia\* ; 17° decimam in parrochia de Alderwich, quam Manasses et dominus ejus Balduinus de Arda dederunt, et Eustachius de Bavelingehem et Hugo filius ejus postea concesserunt; 18° terram in Landringetun, quam a canonicis Morinensis ecclesie tenent pro censu quinque solidorum; 19° decimam in Hervedingehem, quam Geraldus et filius ejus dederunt; 20° aliam decimam in eadem parrochia quam Claremaldus de Torneham dedit; 21° terram in parrochia de Boninges, et decimam quam Hildebertus, annuente domino suo Waltero Giphardo, dedit; 22° decimam in Rosberga, quam Geraldus de Sanningehem\*\* et alii plures dederunt; 23° altare de Helvedinguehem et altare de Hokinguehem, et terram in eadem parrochia; 24° altare de Lebringuehem, quod Hugo de Monela et Simon de Marknes Matheo comiti Bolonie reddiderunt, et ego ab eodem comite receptum prefate ecclesie confirmavi.

Ut autem hec rata permaneant, hoc privilegium sigilli nostri impressione signamus et probabilium virorum attestacione corroboramus. Si qua vero ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam annullare temerario ausu temptaverit, donec satisfecerit, anathematis gladio feriatur et divine distractioni subiaceat. Actum Teruannie, anno M° C° LXX° ab incarnatione Domini, sub his testibus: Alulpho et Galtero archidiaconis, Evrardo decano, Baldevino cantore, Johanne cancellario, Adam, Rogerio, magistro Johanne sacerdotibus, magistro Alelmo, magistro

\* Les analyses : *par oisse.*

\*\* L'analyse de 1776 donne *Bouvelinghen.*

Eustachio, Clarenbaldo de Strahel, Eustachio de Engoldessem, Roberto Scofleel, Alulfo de Neles, Guillelmo custode, Nicholao de Bovelingeheim, Gocelino, Bernardo canonicis, Hugone abbate de Furnis, Absalone abbate sancti Augustini.

Copies, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CCIX, pp. 140, 141, t. CCLVII, p. 210, et dans Moreau, t. LXXXVI, p. 190. Extrait analytique imprimé dans le *Gallia christiana*, t. X, *instrum.*, n<sup>o</sup> XIX, col. 406 ; fragment informe, criblé de fautes de lecture, d'après un mauvais vidimus, dans Rozé, p. 94. Cf. l'analyse et l'essai de traduction qu'en donne le même auteur, pp. 12-13, note 2 ; Rosny, E, A, p. 185, R, G, p. 54.

## XI.

1174, 12 février. — Le pape ALEXANDRE III, par un nouveau privilège consistorial, confirme à l'abbaye de Licques ses immunités et ses biens, dont il donne l'énumération.

Alexander Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Roberto, abbati Ecclesiæ sanctæ Mariæ de Liskes, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum\*.

Cogit nos summi Pontificatus auctoritas his proximius Apostolicæ protectionis [munus] impendere qui sunt in arce contemplationis divinis obsequiis dediti, et a sæculari tumultu elegerunt esse quieti. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus

\* Ici encore le ms de Ledé donne la leçon fautive : *in perpetuam memoriam*, et Hugo altere comme dessus la formule salutative.— En outre, l'annaliste de Prémontré substitue au début *Cogit nos* une répétition maladroite du protocole *Justis religiosorum* de la bulle de 1164.

annuentes, m[onasterium] et præfatam ecclesiam beatæ Dei genitricis semper virginis Mariæ, in qua estis divino obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus; imprimis siquidem statuentes ut ordo canonicorum, qui secundum Deum et beati Augustini regulas et constitutiones [Præmonstratenses] in eadem ecclesia institutus [esse] dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea, quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia impræsentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permanent, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis:

1° Locum ipsum in quo memorata ecclesia sita est, cum omnibus pertinentiis suis; 2° ex dono Drogonis, quondam Morinensis episcopi, altare de Liskes cum tertia parte decimæ ejusdem parochiæ et cum aliis partibus quas ibidem juste habetis; 3° ex dono Roberti de Hamis et Balduini, filii ejus, terras in eadem parochia; 4° terras ex dono Eustachii de Liskes\* tam in eadem parochia quam in villa de Lenneques\*\*; 5° altare de Libringhem, quod bonæ memoriæ Milo, Morinorum episcopus, et postea Desiderius, successor illius, de manu laicorum resignatum, ecclesiæ vestræ libere dederunt; 6° partem decimæ quam habetis in [Helbedinghem] et in eadem parochia quartam partem decimæ; partem decimæ quam habetis in parochia de

\* Ici s'arrête le texte imprimé dans Hugo.

\*\* Ms: *Linstingues*, in mauvaise lecture.

Bainghem; terram in Jorny, ex dono Guidonis de Okinguehem; terram in Icchelesbeca et in Wormolt, ex dono Simoais; 7<sup>o</sup> terram in Pitcham et in Sygeri Capella, ex dono Lamberti; 8<sup>o</sup> terram quam dedit vobis Baldewinus Malus Vicinus et Eustachius, frater ejus, in monte et circa montem de Berdeberg, consentiente comite Baldevino Gisnensi et manum apponente; 9<sup>o</sup> terram in Suavica, ex dono Roberti et Hugonis nepotis ejus, cujus habetis comitatum per unius nummi censum; 10<sup>o</sup> quatuor mensuras terræ in parochia de Zutkerca, quas Mathildis de Echarda cum liberis suis vobis contulit; 11<sup>o</sup> et allodium quod prædicti liberi supradictæ Mathildis, Henricus, scilicet, Mabilia et Godelif, in Boloniæ provincia vobis dederunt; 12<sup>o</sup> terram in Hinderam, ex dono Balduini de Liskes et fratris et sororum ejus, et aliam terram ex dono Guffridi et Adelini, Gerardi et Mascelinæ; ex dono Roberti, Baldevini, Vulmari et Hadellidis, aliam terram in eadem provincia; 13<sup>o</sup> terram in Campania et in Bocolt, ex dono Guffridi de Gisnis; 14<sup>o</sup> ex dono Guidonis et Symonis fratrum de Cokerel, aliam terram in Campania; 15<sup>o</sup> ex dono Balduini de Bavelinguehem, aliam terram in Campania; 16<sup>o</sup> terram in parochia de Boningues, ex dono Richildis, et Egelgardis filiæ ejus; 17<sup>o</sup> ex dono Galteri de HERNI, aliam terram in eadem parochia; 18<sup>o</sup> ex dono Radulphi de Schulis \*, terram in Rosbergha; 19<sup>o</sup> ex dono Baldevini de Campania, terram in Bocholt; 20<sup>o</sup> ex dono comitis Eustachii de Bolonia, terram cum mansura in parochia de Sperleka; 21<sup>o</sup> ex dono Drogonis vicecomitis, aliam terram in eadem parochia, unde habetis tres raserias frumenti; 22<sup>o</sup> ex

Ms: *filius.*

\* Ms: *Schulis, Rosbergha.*

dono Artoldi <sup>†</sup> et Mabilæ et Magloru, terras in Ruminguehem.

Liceat quoque vobis clericos vel laicos e sæculo fugientes, liberos et absolutos ad commensam (sic) recipere et in ecclesia vestra absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam professionem fas sit de claustro sine mandato abbatis sui, nisi obtutu <sup>†\*</sup> arctioris religionis, discedere; discedentem vero absque communium litterarum vestrarum canone nullus audeat retinere. Sepulturam quoque ipsius loci liberam fore concedimus, ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Cum autem generale interdictum fuerit, liceat vobis clausis januis, non pulsatis tintinnabulis, exclusis interdictis et excommunicatis, suppressa voce divina officia celebrare. Sane novalium vestrorum, quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus omnino a vobis decimas præsumat exigere. Præterea, de clementia sedis Apostolicæ vobis duximus indulgendum ut, si aliquando extraneus episcopus ad vestrum monasterium adventaverit, licitum vobis sit ab eo, dummodo vobis notus sit et catholicus, sacerdotalium vestimentorum, linteaminum pro altaribus, seu corporalium, et sacrorum vasorum [benedictionem] recipere.

Decernimus ergo, etc. Si qua igitur, etc. Cunctis autem, etc., inveniant. Amen, amen, amen.

*Et paulo infra erat circulus in cujus circuitu est*

<sup>†</sup> Ms: *Aseldæ.*

<sup>†\*</sup> Ms: *Obtentu.*

*scriptum* : Vias tuas, Domine, demonstra mihi ; *et signatum* :

Ego Alexander, catholicæ Ecclesiæ episcopus ;

Ego Hubaldus, Hostiensis episcopus ;

Ego Bernardus, Portuensis et sanctæ Ruffinæ episcopus ;

Ego Gualterus, Albanensis episcopus ;

*Et à dextro latere erat signatum* : Ego Johannes, presbyter cardinalis sanctæ Anastasiæ ; — Ego Guillelmus, presbyter cardinalis sancti Petri ad vincula ; —

Ego Boso, presbyter cardinalis sanctæ Pudencianæ \* ;

— Ego Petrus, presbyter cardinalis sancti Laurentii ; —

Ege Manfredus, presbyter cardinalis sanctæ Cæciliæ.

*Et à sinistro latere* : Ego Oddo, diaconus cardinalis

sancti Nicolai in carcere Tulliano ; — Ego Cinthus,

diaconus cardinalis sancti Adriani ; — Ego Hugo,

diaconus cardinalis sancti Iusti juxta templum Agrippinense ;

Ego Hugo, diaconus cardinalis sancti Angeli.

Datum Anagninæ per manum Gratiani, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ subdiaconi et notarii, II idus februarii, indictione VII, Incarnationis Dominicæ anno M. C. LXXIII, Pontificatus vero domini Alexandri Papæ III anno XV.

Copie de la main de M le chanoine Parenty d'après les mss de Nicolas Ledé.

Jaffé, n° 8297, d'après Hugo, *Annals*, t. II, preuves, p. xxxi, et dans Migne, *Patrologie*, t. CC, p. 971. — L'inventaire de 1776 (case 1, n° 3) en donne une analyse en français, d'après l'original en parchemin scellé de plomb. V. Rozé, p. 14, note 1. Cf. Rosny, *E, A*, p. 185, R, G, pp. 54, 58.

\* Ms : Boso, Sancti Pudencis.

## XII.

1176. — BAUDOUIN, châtelain de Bourbourg, confirme une donation de son aieule, *Livildis*, au sujet de laquelle il avait élevé jusque-là d'injustes réclamations.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Baldevinus, Bruburgensium castellanus, cunctis fidelibus in perpetuum. Notum sit tam presentibus quam futuris quod avia mea Livildis, castellana, ecclesie sancte Marie de Liskis, pro animabus viri sui et filiorum suorum, sex mensuras terre et dimidiam, cum tribus vaccis ad eandem terram pertinentibus, dedit. Hanc terram canonici prefate ecclesie libere et quiete possederunt et census ex eadem terra, tres pensas caseorum et unam butiri, singulis annis habuerunt. Ego vero, suggestione quorundam, erga predictos canonicos querimoniam movi et cappam albam ab eisdem fratribus michi deberi singulis annis asserui. Tandem vero, pro salute anime mee, predictam calumpniam et cetera que juris mei esse dicebam, preter legitimum servicium \* comitis et meum comitatum, prefatis canonicis in perpetuum indulsi, et, quicquid commodi ex eadem terra eis ulterius provenire potuerit, vel quicquid ex ea facere voluerint, firmiter concessi. Ut autem hec rata in perpetuum permaneant, hoc scriptum sigilli nostri impressione signari et testium subscriptione precepimus roborari. Actum anno Incarnationis Dominice M° CLXXVI, in-

\* La copie porte *et volum*.

dictione X<sup>a</sup>, coram his testibus, Symone abbate sancti Bertini, Marcilio monacho, Richero decano de Bruburg, Symone sacerdote infirmorum, Salomone, Johanne, Boidino, sacerdotibus; Johanne, Hermanno custode, Albrico, clericis; Willelmo de sancto Georgio, Lamberto de Insula, Waltero de Lobery, Willelmo de Drincham, Rolino Gallo, Malgero de Lon, Radulfo de Lon, Symone Schinkel, scabinis; Gilleberto, Henrico, fratribus castellani, Waltero Wiltsang.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. XXVIII, p. 243, et dans Moreau, t. LXXX, p. 120. Cf. Rozé, pp. 14, 15, dont l'analyse, tirée des inventaires, est inexacte.

### XIII.

1178. — Accord entre les frères de Licques et les chanoines de la Morinie, représentés par *Everardus*, leur doyen, concernant la dime d'une terre que lesdits frères avaient défrichée, à Hermelinghen, en société avec le connétable Baudouin.

Imprimé sous le n<sup>o</sup> 59, p. 48, dans les *Cartulaires de l'église de Térouane*, publiés par MM. Duchet et Giry pour la société des Antiquaires de la Morinie, 1882, in-4<sup>o</sup>. — Cf. l'Inventaire de 1776, case 21, n<sup>o</sup> 6, qui date cet acte de l'an 1177; Rozé, p. 14.

^ L'indiction de 1176 est IX.

#### XIV.

1183. — La comtesse IDE de Boulogne confirme à l'abbaye de Licques la possession de l'autel de *Budrich* et celle d'une dime à *Westaxla*, qui dépendaient de son domaine féodal.

Ego Yda, comitissa Boloniensis, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Eustachius Canis habuit in feodum quandam ecclesiam, que Budrich dicitur, ab Eustachio de Kalquilla ; et quia hec eadem ecclesia ad feodum meum pertinebat, ego utriusque Eustachii petitionibus adquiescens, pro animabus patris mei et matris mee, Roberto, abbati de Liskes, ejusdemque loci fratribus illam in perpetuam elemosinam possidendam concedo. Sciendum est preterea quod idem canonici duas partes decime in Westaxla assensu meo et concessione possident, quam Willelmus de Tornehem et Alulfus de Axla, dominus suus, eis dederunt. Ut autem hec rata et inconcussa in eternum permanent, presentem paginam sigilli mei impressione confirmare et corroboreare necessarium duxi. Actum Incarnationis Dominice anno M° C° LXXX° III°, in conspectu hominum meorum quorum ista sunt nomina : Radulfus de Lens, Ysaac de Hestru, Balduinus Busket, Haket de Hodingehem, Robertus de Quinthova, Henricus de Bello, Willelmus de Diffeka, Hugo de Cortevilla, Renerus de Liez, Balduinus prepositus de Deverna, Petrus Blundus.

Copies, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CXCIV, p. 315, t. CCLVIII, p. 76, et dans Moreau, t. LXXXVI, p. 229. Cf. Rozé, p. 15.

## XV.

1184, 10 mars. — Le pape Lucius III confirme à l'abbaye de Licques, par un privilège consistorial, les immunités et les possessions dont elle jouissait et dont il dresse l'énumération.

Lucius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Roberto\*, abbati ecclesie sanctæ Mariæ Lischensis, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum \*\*.

Quoties a nobis [petitur] quod religioni èt honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum suffragium impertiri. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris postulacionibus clementer annuimus, et præfatam Lischensem ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscepimus et præsentis scripti privilegio communivimus; in primis siquidem statuantes ut ordo canonicus, qui secundum Deum et beati Augustini regulam atque institutionem Præmonstratensis ordinis constitutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona, eadem ecclesia impræsentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium. seu aliis modis. præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis

\* Hugo, Rogero.

\*\* Ms: *in perpetuam memoriam*

vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis :

1<sup>o</sup> Locum ipsum in quo prefata est ecclesia cum omnibus pertinentiis suis; ex dono Drogonis, quondam Morinorum episcopi, ecclesiam de Liskis; 2<sup>o</sup> duas partes decimæ ejusdem parochiæ, ex dono Hugonis Malivicini et Lamberti de Lo et A..... \* de Monsteriolo; 3<sup>o</sup> ecclesiam de Helvelinghem, \*\* ecclesiam de Hokinguehem, ecclesiam de Serka, ecclesiam de Bocout, ecclesiam de Meteka, ecclesiam de Moringehem, cum omnibus pertinentiis suis; 4<sup>o</sup> decimam in Axla, quam dedit vobis Guillelmus de Tornehem, Alulpho domino suo manum apponente; 5<sup>o</sup> decimam in Bornuilla, quam dedit vobis Henricus, Petro domino suo concedente; 6<sup>o</sup> decimam in Hanewut \*\*\* , quam [Gauso] dedit vobis; 7<sup>o</sup> decimam in Poplesberch, quam Alolphus dedit vobis; 8<sup>o</sup> decimam in Kokerel, quam Manasses dedit vobis; 9<sup>o</sup> decimam in Brunenberg, quam dedit vobis Robertus a Mala herba, Stephano domino suo manum apponente; 10<sup>o</sup> aliam decimam in eadem villa, quam dedit vobis alius Robertus; 11<sup>o</sup> decimam de Holford, quam Manasses et Wido dominus suus vobis dederunt; 12<sup>o</sup> decimas in Wirra, quas Facius et Henricus vobis dederunt; 13<sup>o</sup> decimas in Bahingehem et in Hochingehem, quas Joannes de Mortpcam et uxor ejus et liberi ejus vobis dederunt; 14<sup>o</sup> nonam partem decimæ in Alderwich, quam Manasses et Balduinus de Arda et Eustachius de Bavelingehem, dominus suus, vobis dederunt; 15<sup>o</sup> decimæ duas partes in Rosberga, quas diversi donatores vobis dederunt; 16<sup>o</sup> decimam in

\* Ms : *Antro*; les analyses *Anti* ou *Avli*; Rozé, p. 15, *Antonic*

\* Ms, v<sup>o</sup>, pour *Helvelinghem*

\*\*\* L'analyse de 1776 donne : *Hanewut* (pour *Hannevol* ?)

Jorni, quam Gualterus vobis dedit <sup>4</sup> ; 17<sup>o</sup> octo diurnales terræ cum decima in Surka, quam Balduinus Cortefoy vobis dedit ; 18<sup>o</sup> mansuram et terras atrio de Mortcamp undique contiguas, quas Gosô de Campania, Robertus de Fonte <sup>\*\*</sup> cum comitatu ejusdem terræ vobis dederunt : 19<sup>o</sup> terram quam a monachis de Vasto pro quinque polkinis frumenti censualiter <sup>\*\*\*</sup> tenetis ; 20<sup>o</sup> ecclesiam de Bodrick, quam Desiderius, Morinorum episcopus, ab Eustachio Cane et Eustachio de Calquella, domino ejusdem, sibi resignatam vobis dedit ; 21<sup>o</sup> ecclesiam de Lebringehem ; 22<sup>o</sup> [totum]mariscum inter Holeled et Holevelderled, quem Ogerus, ecclesiæ sancti Audomari præpositus, et [.....<sup>\*\*\*</sup>], successor ejus, annuente capitulo suo, pro censu octo nummorum vobis confirmarunt ; 23<sup>o</sup> totum allodium Arnoldi de Serkis, in terris, pratis, aquis et mariscis. quod ipse et filii ejus, Arnoldus et Walterus, coram nobilibus scabinis vobis dederunt ;

24<sup>o</sup> In parochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis presbyteros de canonicis vestris ponere, qui diocæsano episcopo præsententur, ut eis curam animarum committat, ita quidem quod ei de spiritalibus, vobis autem de temporalibus et de ordinis observantia debeant respondere. Curam etiam parochiæ Lisquensis, in qua ecclesia vestra sita est, abbati et successoribus ejus concedimus. Ob eviandas vero sæcularium frequentias, liberum sit vobis, salvo jure diocæsanorum episcoporum, oratoria in grangiis vestris construere, et in ipsis vobis et familiæ vestræ divina officia, cum necesse fuerit, celebrare. Si quis laicorum, ecclesiam

\* La meme an 1<sup>re</sup> se donne : *Gautier Clapay*.

† L'analyse ajoutée : *et Jérôme*.

\*\*\* Ms : *Consuetis et*.

\*\*\*\* Ms : *N*. Les analyses : *Gerard*, probablement Gerard III (1141-1159), peut-être Gérard d'Alsace (1150-1205).

vel decimam possidens, eam vobis conferre voluerit, prius illam episcopo diœcesano resignet, et ipse episcopus absque contradicto et simonia vobis tradat possidendam.

Decernimus ergo. etc. Cunctis autem, etc., inveniant. Amen.

*Et in fine invenitur circulus duplex, in quo scripta reperiuntur hæc verba : Adjuva nos Deus salutaris noster ; et in medio circuli alia hæc verba reperiuntur : Sanctus Petrus, Sanctus Paulus, Lucius Papa tertius. Post dictum vero circulum, scriptum reperitur :*

Ego Lucius, catholicæ Ecclesiæ episcopus ;

Ego Joannes, presbyter cardinalis sanctæ Mariæ ;

Ego Petrus, presbyter cardinalis sanctæ Susannæ ;

Ego Laborius \*, presbyter cardinalis sanctæ Mariæ Transtiberinæ ;

Ego Paulus, presbyter cardinalis Basilicæ duodecim Apostolorum ;

Ego H., sanctæ Mariæ diaconus cardinalis ;

Ego Ardicio \*\*, diaconus cardinalis sancti Theodori ;

Ego Gratianus, sanctorum Cosmæ et Damiani diaconus cardinalis, etc., etc.

Datum Anagninæ, per manum Alberti, sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyteri cardinalis et cancellarii, sexto Idus Martii, Indictione [secunda\*\*\*], Incarnationis Dominicæ anno millesimo centesimo octuagesimo tertio, Pontificatus domini Lucii Papæ tertii anno tertio ; *et sigillatum in plumbo cum cordulis sericis.*

Copie, de la main de M. le chanoine Parenty, d'après les mss de Nicolas Ledé.

\* Ms : *Saborius*

\*\* Ms : *Adriano*

\*\*\* Le chiffre manque dans la copie.

Indiquée dans Hugo, *Annales*, t. II, preuves, p. XXXI, comme datée de 1184. Jaffé a omis de l'enregistrer dans ses *Regesta*. Elle est, d'ailleurs mentionnée dans l'inventaire de 1776, case 1, n° 4, d'après l'original en parchemin, scellé de plomb. Il y en avait, en outre, quatre copies dans la case 9, n° 4. Cf. Rozé, p. 15, note 5, qui en publie l'analyse, d'après l'inventaire cité ; et p. 17, où il imagine l'existence d'une seconde bulle du même pape, d'après laquelle l'abbaye aurait été soustraite à la juridiction de l'Ordinaire, pour être soumise immédiatement au Saint-Siège, ce qui est sans fondement.

Le *Gallia Christiana* fait de cette bulle un double usage, en l'attribuant, sous l'année 1183, à l'abbé Robert, et sous l'année 1184, à un abbé Roger, dont l'existence est, pour moi, très problématique (t. X, col. 1618).

## XVI.

1185. — DIDIER, évêque des Morins, confirme à l'abbaye de Licques la possession de l'autel de *Boderic*, résigné entre ses mains par Eustache Le Quien, qui le tenait en fief d'Eustache de Coquelles.

Ego Desiderius, Morinorum episcopus, cunctis fidelibus in perpetuum. Pii pastoris est filiorum suorum justis petitionibus libenter annuere, et eorum paci et quieti paterna sollicitudine providere. Sciunt igitur tam presentes quam futuri quod miles quidam, Eustacius nomine, altare de Boderic ab Eustacio de Calquella in feodum tenuit, quod ambo, in presentia nostra astantes, libere nobis reliquerunt et ecclesie de Liskes confirmari petierunt. Nos vero petitioni eorum benigne adquevimus et predictum altare, ab eis receptum, predictae ecclesie ejusque fratribus, Deo ibidem ministrantibus, presenti privilegio, sigilli nostri impressione signato, confirmavimus. Si qua vero ecclesiastica secularisve

persona huic nostre constitutionis decreto temere obvia-  
verit et prefatam ecclesiam de supradicto altari ulterius  
inquietaverit, donec errorem suum congrua satisfactione  
correxerit, anathema sit et divine districtiois ultioni  
subjaceat. Actum Teruanne, anno ab Incarnatione  
Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXXX<sup>o</sup> V<sup>o</sup>, coram his testibus, magistro  
Baldevino, Hugone de Robais, magistro Roberto, cano-  
nicis ; Symone abbate sancti Bertini, Petro abbate  
sancti Vilmari de Nemore, Petro abbate Andernensi,  
Ricardo abbate de Blangi, Arnolde preposito de Wa-  
tenes, Gusfrido priore de Capella ; Reinnero presbitero ;  
magistro Ernulfo de Balingehem, Ernulfo de Gisnes,  
clericis ; Girardo de Wathenes, Viviano, militibus.

Copie, d'après l'original du chartier de Licques, dans Mo-  
reau, t. LXXXVIII, p. 162. Cf. Rosny, qui semble indiquer  
une charte spéciale des donateurs, datée (E, A, p. 186) de  
1163, et R, G, p. 54, de 1183.

## XVII.

1190. — GAUTIER DE VOORMEZEELE fait remise à  
l'abbaye de Licques des redevances qu'elle lui  
doit, pour une terre située à Serques, dans le  
domaine de sa justice ; et, Gautier, son fils,  
confirme, à la date indiquée, cette libéralité de  
son père défunt.

Cum mortalium actio litteris commendatur, presen-  
tium et futurorum memorie reservatur. Notum igitur  
sit tam presentibus quam futuris quod ego Galterus de  
Formesella abbati de Liskes et fratribus ejus, pio vi

solidis et viii<sup>to</sup> denariis quos michi debent, pro comitatu et banweich de terra quam in comitatu meo possident, omnes consuetudines in pace remitto, eosque a calumpniis platearum, et omnibus vexationibus et placitis et querelis ad jus meum pertinentibus, liberos in perpetuum esse confirmo. Si vero predicti fratres terram aliquo modo amplius adipisci potuerint, denarios quos terra debuerit, donec alii iii<sup>es</sup> solidi supercreverint, cum predictis vi solidis et viii<sup>to</sup> denariis, in festum Omnium Sanctorum persolventes, ab omni, ut predictum est, consuetudine et querela nostri juris liberi permanebunt. Quodsi aliquid de predictis denariis persolvere pretermiserint, cum justicie censura convicti fuerint, cum emendatione trium solidorum restituent. Sciendum vero quod a predictis -fratribus duas marcas et dimidiam accepi, et hanc conventionem pro salute anime mee et uxoris mee elemosinam scripto commendatam coram subscriptis testibus confirmavi, Moyse sacerdote de Tillecha, Henrico de Mulna, Galtero Borchorave.

Ego Galterus, predicti domini Galteri successor et heres, elemosinam ab eo factam predictis fratribus, frumenti raseriam singulis annis reddendam, insuper erogandam, pro salute anime mee et uxoris mee confirmo. Sciendum tamen quod jamdictum frumentum, à Galtero Chai recipiendum, ad panem et vinum ad corpus Domini consecrandum concedo. Quod ut ratum et inconvulsum permaneat, quinque homines meos, scilicet Henricum de Mulna, Willelmum de Pitham, Arnulfum de Tillecha, Stacinum de Zercela, Symonem de Salperwinch et eorum successores fidejussores constituo. Si autem aliquis successorum meorum huic conventioni obviare presumpserit, predictorum hominum et eorum heredum servitio

carebit, donec, si quid injurie illatum fuerit ab eo, plenarie satisfecerit; et si quis predictorum hominum ante satisfactionem servitium reddiderit, omni excusatione postposita, anathematis vinculo constringatur. Actum est hoc anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXXXX<sup>o</sup> coram his testibus, Galtero, Clemente, Michaele sacerdotibus; Johanne notario, Balduino, Aluyno clericis; Elbodo, Henfrido, Lamberto, Drogone, Arnulfo, scabinis; cum pluribus aliis.

Copie, dans la collection Moreau, t. XCIII, p. 22, faite sur l'original parchemin du chartrier de l'abbaye de Licques. Les lettres initiales étaient écrites en rouge, et la pièce portait un sceau en cire jaune, de forme ronde, pendant en languette de parchemin. On y voyait un écusson qui paraissait « échiqueté », et la légende ne présentait plus que quelques lettres : SIGIL..... T.... AMT..... LES. Cf. Rozé, p. 17; Rosny, R, G, p. 54, qui date de 1170, et p. 59, où il redresse son erreur.

## XVIII.

1196. — LAMBERT, évêque des Morins, confirme à l'abbaye de Licques la donation qu'Hubert de Bouvelinghem venait de lui faire de la dime de Rebergues et du Haut-Loquin.

Lambertus, Dei gratia, Morinorum episcopus, cunctis Christi fidelibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Notum facimus tam presentibus quam futuris quod dominus Hubertus de Bovelinghem, annuentibus uxore et herede illius, largitus est ecclesie sancte Marie de Liskes, in perpetuam elemosinam, totam decimam quam habebat in Rosberga et

Lokin, tam de culta terra quam de inculta; ipso vero defuncto, filius ejus et heres, Hubertus, patris donationem in nostra presentia recognovit, nostroque sigillo super hac re ecclesie privilegia confirmari poposcit. Nos vero justis, ut justum est, petitionibus annuentes, voluntati Huberti satisfacimus et ecclesie providimus utilitati, presentibus et futuris propalantes quia hec coram his testibus gesta sunt: Willelmo abbate, Carimbaldo priore, Stephano preposito, Symone decano de Gisnes, Baldewino presbitero de Sparleca, magistro Guffrido, Hugone presbitero de Alekine, Widone de Vico, Jacobo clerico, Baldewino patruo Huberti, et aliis pluribus. Actum est hoc anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> nonagesimo VI<sup>o</sup>.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CXCII, p. 191; Moreau, t. XCVII, p. 73. Cf. Rozé, p. 18; Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 54.

## XIX.

1198. — ROBERT MAUVOISIN, seigneur de Cahem, confirme à l'abbaye de Licques la donation, antérieurement faite, du bois des côtes de Belbert.

Sciunt tam presentes quam futuri quod ego Robertus Malvoisin concedo et dono in perpetuam elemosinam ecclesie sancte Marie de Liskes, per manum Baldewini comitis Gisnensis, donum quod Baldewinus patruus meus dedit eidem ecclesie imperpetuum, terram scilicet quamdam nemore vestitam in loco qui Berteberg dicitur, quam etiam Eustachius Mauvoisin, pater meus, per ma-

num ejusdem comitis Baldewini, predicte ecclesie concessit et donavit, et aliam terram in eodem monte jacentem, sartum scilicet quod fuerat Hugonis Dam-boud, necnon et sartum Eustachii de Lenekes, aliam quoque terram in valle ab aquilonali parte ejusdem montis.

Ut autem hoc ratum sit, predictum donum et cartam quam predecessores Baldewinus et Eustachius dederunt, hac presenti carta confirmo per manum comitis Baldewini et per impressionem sigilli ejus et mei.

Actum est apud Quahem, in domo mea, anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> VIII<sup>o</sup>, coram testibus Willelmo abbate de Liskes, Huberto priore, Stephano preposito, Reinero cellerario. Baldewino filio comitis, et Sigero fratre ejus, Baldewino de Lotse, Roelin de Cochove, Eustachio de Morcamp, Eustachio Mundolf, et aliis multis.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais. — Extrait publié dans Du Chesne, *Maison de Guînes, preuves*, p. 128. Cf. Rozé, p. 18 ; Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 54.

## XX.

1191-1207. — LAMBERT, évêque des Morins, confirme à l'abbaye de Licques la donation qu'Eustache Wadic lui avait faite, de la dime de Houlefort.

Mention dans l'inventaire de 1776, 17<sup>e</sup> case, n<sup>o</sup> 6 (445) ; et dans l'inventaire de 1784, n<sup>o</sup> 5432. Cette donation avait été faite du consentement de Gui de Houlefort, ou de Hôleford, de qui cette dime était tenue en fief. Les inventaires la datent fautivelement de 1189 p. e pour 1199. Cf. Rozé, p. 17 ; Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 54.

XXI.

1210. — HUGUES DE LONGUEVILLE confirme une donation faite à l'abbaye de Licques par Ricouart, son vassal.

Ego Hugo, miles de Longēvile, notifico omnibus qui presens scriptum inspexerint quod Ricuardus, homo meus, et Marcilius, filius ejus et heres, constituerunt et dederunt ecclesie Liskensi terram suam, cujus una porcio dicitur pratum Henrici, alia porcio vocatur plena Grangia, hac ratione ut fratres Liskensis ecclesie totam nominatam terram possideant in perpetuum per censum dimidie marce legitime monete Bolo-niensis. Collata est dicte ecclesie eadem terra sub testimonio parium ejusdem Ricuardi et multorum aliorum qui affuerunt, et recognitum est scripto commendatum quod fratres de Liskes terram illam tenebunt in perpetuum libere et quiete immunem ab omni exactione et servitio et impedimento, tam meo quam omnium heredum meorum et omnium hominum; et eorum erit, absque omni contradictione, illius terre comitatus et theloneum, et quicquid juris ad eam pertinere dinoscitur, nec alius quisquam sibi aliquid juris quoquo modo vendicabit in ea, preter dimidiam tantum marcam que domino de censu debetur in die sancti Andree. Et quia idem Ricuardus sigillum non habuit, ad voluntatem et petitionem abbatis et fratrum et ipsius Ricuardi, ego libera voluntate mea et spontaneo consensu Balde-wini, heredis mei, huic rei fero testimonium, et huic carte sigillum meum appendo, et terram illam ego et

heredes mei warantizabimus ecclesie Liskensi in perpetuum adversus omnes homines. Habebunt etiam fratres ductum aque pro utilitatibus suis absque contradictione, ita tamen ut mihi et heredibus meis de ea impedimentum non fiat aut dampnum. Actum est anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> X<sup>o</sup>. Hii sunt testes, Matheus prior, Hugo de Sawinghem canonicus, Amiot presbiter, frater Robertus, Hugo miles de Longevile, Baldewinus filius ejus, Ernulfus de Hamees, Hugo Berewold, Bald. Berewold, Nicholaus Faber, Petrus Longus, Guido Vavasur. Hugo Taun, Robertus Taun et alii multi.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 19 ; Rosny, R, G, p. 54.

## XXII.

1213. — MANASSÈS DE GUINES, seigneur de Thiembronne, et Aélis, son épouse, donnent à Jean du Gardin, bourgeois de Saint-Omer, tout ce qu'ils possédaient à Rebergues.

Ego Manasses, frater comitis de Ghinnes, dominus de Tienbronne, et ego Aelidis uxor ejus, notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris quod nos dedimus dilecto nostro Johanni de Gardino, burgensi de Sancto Audomaro, quicquid tenuimus et omnia que habuimus in villa de Rosberghe : Istud autem nos predicto Johanni et heredi suo liberaliter tanquam libero vavassori in perpetuum et in pace tenendum. Unum nobis homagium fecit, coram, hominibus nostris, videlicet Simone de Freitun, Ansello de Cafier, Simone de

Boningues, Amelong, Staceran, Roberto de Brunesc, Henrico de Escleni et multis aliis, benigne concessimus. Ut autem ratum et inconvulsum in perpetuum teneatur. presentem cartulam sigillorum nostrorum impressione confirmavimus. Actum anno gratie M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> tercio decimo.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CXCIV, p. 207. et dans Moreau, t. CXVIII, p. 36. Cf. Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 52, qui parle d'un acte de juin 1224 par lequel Jean Des Jardins aurait donné à l'abbaye les censives de Rebergues et d'Alquines, mais ne mentionne pas celui-ci.

### XXIII.

1216. — BAUDOIN D'HERMELINGHEN, connétable du Boulonnais, fait remise à l'abbaye de Licques, de deux poquins d'avoine et d'un porc de quatre sols, qui lui étaient dus par elle chaque année, à cause des terres qu'elle tenait de lui.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n<sup>o</sup> 4. Cf. Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 55, et Rozé, p. 19, qui datent de 1212.

### XXIV.

1218. — MANASSÈS DE GUINES, chevalier, donne à l'abbaye de Licques vingt-trois mesures de bois, contiguës à ceux d'Hubert de Bouvelinghem et de Raoul de Canchy.

Ego Manasses de Ghines, miles, notifico presentia (*sic*) inspecturis quod contuli ecclesie beate Marie de Liskes,

in puram et perpetuam elemosinam, pro anima mea et pro animabus parentum meorum totum nemus meum circa xxiii mensuras, quod est inter nemus domini Huberti de Bovelingham et nemus Radulfi de Canchi quod ecclesia de Liskes nunc possidet. Ut ergo hoc inconcussum permaneat, presens scriptum sigilli mei appensione munire curavi. Actum est hoc anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XVIII<sup>o</sup>.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CCXLV, p. 118. — Extrait de quelques lignes dans Du Chesne, *preuves cit.*, p. 134, où la donation est réduite à environ dix mesures, *circa decem mensuras*, ce qui est, d'ailleurs, le chiffre donné par la charte d'Adam, ci-après n<sup>o</sup> xxviii, 35<sup>o</sup>. Cf. Rozé, p. 20.

## XXV.

1224. — ADAM, évêque des Morins, confirme la donation faite à l'abbaye de Licques, d'une mesure et demie de terre, dans la paroisse de *Ganep*, par Jean du Moulin.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 13, n<sup>o</sup> 4.

## XXVI.

1222, *février*. — ALERIUS et WALTER, fils d'Oston de Campagne, reconnaissent, dans l'église de Saint-André-au-Bois, la légitimité d'une donation antérieurement faite à l'abbaye de Licques, d'une demi-charrue de terre, à Longueville, par Hugues Le Boutellier, leur oncle.

Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod Alerius et Walterus fratres, filii Osthonis de Campagnes, dimidiam carrucatam terre parum plus minusve, que tenetur de feodo Hugonis de Longavilla in territorio ejusdem ville, sicut in autentico Hugonis Kiereth plenius continetur, quam Hugo li Boutellier, frater predicti Osthonis, dederat in elemosinam perpetuam ecclesie beate Marie de Liskezs, cum apud prefatam ecclesiam religionis habitum suscepisset, in ecclesia sancti Andree, coram abbate et conventu et pluribus aliis, sicut jamdudum apud ecclesiam de Liskez bene et legitime facta fuerat, recognoverunt, et ipsam elemosinam prenominata ecclesie de Liskezs, sicut hactenus in pace possedit, concesserunt sub jusjurandi sacramento benigne et libere possidendam, nec per seipsos, vel per alios aliquam hereditatem, sive jus aliquod, etiam ad valorem quatuor denariorum, de cetero reclamabunt. In hujus rei testimonium ego Th., abbas et conventus sancti Andree, presenti scedule sigillum nostrum apposuimus. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXI<sup>o</sup>, mense februario.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas de-Calais.

## XXVII.

1223, *juin.* — MANASSÈS DE GUINES, seigneur de Thiembronne, et Aélis de Thiembronne, son épouse, donnent à l'abbaye de Licques trente mesures de leur marais de Roricove, dans la paroisse d'Andres.

Ego Manasses de Gisnes, dominus de Tiembrona, et ego Adelidis de Thiembrona, uxor ejus, notum esse

volumus omnibus tam futuris quam presentibus quod nos pari voluntate atque consilio, pro salute animarum nostrarum et parentum nostrorum, dedimus et concessimus, in puram et perpetuam elemosinam, ecclesie beate Marie de Liskes et canonicis in ea Deo militantibus, circiter triginta mensuras de marisco nostro apud Rorichova, cum omni integritate possessionis sicut a nobis teneri solebat et debebat possideri. Hic autem mariscus, a nobis liberaliter prefate ecclesie collatus, et auctoritate sigillorum nostrorum, ad fodiendum turbas, vel ad pasturandum, sive ad colligendum fenum, eidem assignatus, et ad omnem usuagium quod ei potest esse necessarium deputatus, a parte australi contiguus marisco Andrensis ecclesie a nobis dudum collato, in longitudine scilicet porrigitur a parte occidentali in orientem, et a parte aquilonali jacens juxta viam que ducit usque ad Rorichova, attingens eundem locum; et ne quid huic nostre elemosine et liberalitati desit ad certitudinem, venerabili patri nostro Ade, Morinensi episcopo, supplicavimus ut ipse, tanquam tutor elemosinarum et patronus factum nostrum perficeret et auctoritate pontificali muniret et corroboraret, et contra omnem calumpniatorem et injuriatorem terribilem excommunicationis mucronem vibraret et exereret. Actum est hoc publice et sollempniter in ecclesia Andrensi et super altare majus, ad opus ecclesie Liskennensis a nobis oblatum et a domno Wilhelmo abbate, nobis petentibus, scripto mandatum, anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo tercio, mense junio.

Copie, d'après l'original du chartier de Licques, dans Dom Grenier, t. CCLVI, p. 180. Cf. Rozé, p. 20; Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 55.

## XXVIII.

1224, *février*. — ADAM, évêque des Morins, confirme par une charte de privilège, les biens et les immunités de l'abbaye de Licques, dont il donne une énumération très longue et très détaillée.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Adam, Dei gratia Morinorum episcopus, dilectis filiis Willelmo, abbati Liskensis ecclesie ejusque fratribus tam presentibus quam futuris, in perpetuum. Ut religiosorum virorum votum et religio absque inquietudine compleatur, a pastoribus Ecclesie providendum est. Ea propter, vestris petitionibus benigne annuentes, notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod ecclesiam de Liskis, in qua per Dei gratiam a predecessore nostro primo Milone, Morinensi episcopo. secundum regulam beati Augustini et consuetudines Premonstratensis Ecclesie ordinati estis, cum omnibus facultatibus ad eundem locum pertinentibus nostri privilegii auctoritate communimus. Ut ergo fratres, qui ad illum locum, in quo Deo vacare studetis, pro salute anime sue conveniunt, sine omni inquietudine Deo vacare possint, statuimus ut canonica ipsorum electione abbas ibidem substituatur; substitutus autem sine aliqua exactione ab hujus sancte sedis episcopo consecrabitur. Ipsum vero abbatem et successores ejus canonice substituendos, et conventum ipsius loci, sed et altare ejusdem parochie ab omni exactione tam nostra quam ministrorum nostrorum in perpetuum absolvimus. Cura

vero ejusdem parrochie ad abbatem pertinebit, eique, prout opus esse viderit, sacerdotes providebit. Canonicam vero abbatum professionem et filialem obedientiam, et in sinodo nostro illorum presentiam et assiduas orationes, tam nobis quam successoribus nostris, et duos solidos ad memoriam libertatis loci illius et predicti altaris, huic sancte sedi annuatim in Cena Domini persolvendos, in eodem loco retinemus; ad hoc adjicientes decernimus ut universa que nunc inibi commanentes fratres possident, aut in futuro, concessione ecclesiastica, oblatione fidelium juste poterunt adipisci, firma illis illorumque successoribus permaneant; inter que ista propriis nominibus designamus :

1<sup>o</sup> Altare de Liskas, ex dono Drogonis, quondam Morinorum episcopi; 2<sup>o</sup> decimam \* ejusdem parrochie, silvas, terram, prata cum ceteris appenditiis suis in eadem parrochia; 3<sup>o</sup> altare de Helvedingehem et Hokingehem; 4<sup>o</sup> altare de Libringehem, ex dono Hugonis Canis et Symonis de Markenes, domini sui, a predecessore nostro bone memorie Desiderio episcopo vobis confirmatum. cum xxviii diurnalibus terre ad ipsum altare pertinentibus; 5<sup>o</sup> altare de Bouchout, altare de Menteka, altare de Boderich et terciam partem decime ejusdem parrochie; 6<sup>o</sup> duas partes decime de Westaxla; 7<sup>o</sup> altare de Serkes, quod primus Milo episcopus prefate ecclesie pro quinque solidis annuatim in Nativitate Domini solvendis, annuente capitulo Morinensis ecclesie, donavit, et ego, sicut ab ipso et a predecessoribus meis, Milone, Desiderio, Lamberto, Johanne, episcopis confirmatum est, eidem ecclesie confirmare curavi; 8<sup>o</sup> curtem in eadem villa, cujus comitatum Walterus

\* Le copiste de Dom Guenée note que l'ancienne leçon donnée par l'original était bien *decimé*; mais qu'on avait postérieurement remplacé la dernière lettre de ce mot par un *e*.

de Formesella pro duobus nummis annuatim sibi solvendis donavit; 9<sup>o</sup> omnem marescum inter Hunerled et Hlevelderled, quem Girardus, ecclesie sancti Audomari prepositus, et Bonifacius decanus, canonicis ejusdem ecclesie annuentibus, pro censu octo nummorum concesserunt; 10<sup>o</sup> curtem de Moringehem, cum altari- bus et decimis et ceteris appenditiis ejus, quam de ecclesia Hamensi tenetis censualiter per decem marcas argenti; 11<sup>o</sup> decimam in Hervedingehem, ex dono Girardi et filii ejus; 12<sup>o</sup> aliam in eadem parrochia ex dono Clarembaldi de Tornehem; 13<sup>o</sup> decimam in Rosberga, ex dono Girardi de Singnigehem; 14<sup>o</sup> decimam in Wibra, cum terris quas habetis ibidem, ex dono Facii de Burnes, Henrici de Bredernarda, Petri, nepotis ejusdem Eustachii de Burnes, et Willelmi filii predicti Henrici; 15<sup>o</sup> decimas quas habetis in Holefort, in Lokin, in Jorni, in parrochia de Hameringehem, in Baingehem, in Bokingehem, in Hanevot, in Brunenberg, in Burnevilla, in Surka, in Cosbrona, in Westehede, in Dalnges, in parrochia de Hodingehem; 16<sup>o</sup> item in parrochia de Baingehem, terram ad dimidiam carruscam, cum decima ejusdem; 17<sup>o</sup> et terras quas habetis in parrochia de Surkes; 18<sup>o</sup> ex dono Arnulphi de Serkes, septuaginta mensuras terre et centum paludis et aquam que mera dicitur, cum weris ad eam pertinentibus; 19<sup>o</sup> ex dono Henrici Truan, sexdecim mensuras terre et dimidiam; 20<sup>o</sup> ex dono Hugonis Arman, tres mensuras terre et duas lineas in Pitecham; 21<sup>o</sup> ex dono Drogonis Tinke, mansuram unam; 22<sup>o</sup> ex dono Jung Ware, sex mensuras terre et alias terras quas in eadem parrochia habetis, 23<sup>o</sup> in Sigeri Capella et in Pitecham, ex dono Lamberti, sex mensuras terre et dimidiam; 24<sup>o</sup> terram, quam de monachis sancti Mi-

chaelis de Wasto pro quinque polkinis frumenti tenetis ; 25<sup>o</sup> decimam in parrochia de Audrewic, ex dono Manassetis et Arnulfi de Kaieu et uxoris ejus Aelidis et filiorum eorum, annuente eorumdem domino, Arnulfo comite Gisnensi ; 26<sup>o</sup> terram in Landingetum, quam a canonicis Morinensis ecclesie tenetis pro censu quinque solidorum ; 27<sup>o</sup> curtem de Mas, ex dono Arnulfi, comitis Gisnensis, et Baldevini, filii ejus, et concessione Theoderici comitis Flandrensis, cum terra, silva et comitatu ; 28<sup>o</sup> terram et nemus de Berteberg, ex dono Baldewini Malivicini et Eustachii, fratris sui, et Roberti, filii Eustachii ; 29<sup>o</sup> Molendinum de Spineto, cum terris, aquis, pratis et silvis, ex dono Gozonis et Baldewini, fratris ejus, et Juditte sororis eorumdem ; 30<sup>o</sup> curtem de Aicota, cum terra et silva adjacenti ; 31<sup>o</sup> ex dono Eustachii, clerici de Cappelham, duas partes totius decime de Morcamp, annuente domino suo Huberto de Bovelingeheem ; 32<sup>o</sup> ex dono Symonis, filii Johannis de Ganep, tertiam partem decime bladii jacentis trans viam que extenditur de Holed usque ad Hodeled circumquaque versus meridiem, quantum infra terminos predictae parrochie continetur, annuente Baldewino de Belebrone, domino suo ; 33<sup>o</sup> ex dono Eustachii, militis de Oia, totam decimam de terra que Hooc vocatur, jacentem inter aquam que Havene appellatur et viam que nominatur Herewoge, et inter Sancti Audomari ecclesiam, annuente domino Ludovico, domini Philippi tunc regis primogenito ; 34<sup>o</sup> ex dono Nicholai Fabri, sextam partem totius decime parrochie de Longavilla, concessione Hugonis militis, domini sui ; 35<sup>o</sup> ex dono Manassetis de Gisnis, militis, circa decem mensuras nemoris in parrochia de Liskes ; Item, ex dono ipsius M[anassetis], quicquid possidebat in parrochiis

de Surkes et de Baingehem, in terris, pratis, vivariis. aquis, edificiis; 36<sup>o</sup> item ex dono ejusdem M[anassetis], in parrochia de Andrenes, circiter triginta mensuras marisci, annuente uxore sua Adelhe, et domino suo Baldewino, comite Gisnensi; 37<sup>o</sup> ex dono Baldewini, comitis Flandrensium, liberum transitum per totam Flandriam et Hannoniam, [et] in omni venditione et emptione telonei remissionem; 38<sup>o</sup> ex dono Manassetis, comitis Gisnensis, liberum transitum per Torneham et per totam terram suam de Gisnis, et vendendi et emendi absque telonei exactione facultatem; 39<sup>o</sup> ex dono Willelmi castellani, in villa Sancti Audomari, foragii remissionem; 40<sup>o</sup> ex dono Renaldi, comitis Boloniensis, liberum transitum per totam terram suam, et in omni venditione et emptione telonei remissionem; 41<sup>o</sup> item, ex dono Hescelini, quatuor mensuras prati in Audrehem, et comitatum ejusdem; 42<sup>o</sup> ex dono Willelmi de Morcamp, octo mensuras terre in parrochia de Morcamp; 43<sup>o</sup> ex dono Stacini Herkin, quatuor mensuras prati in parrochia de Herwoghe; 44<sup>o</sup> ex dono Walteri de Opsele, duas mensuras terre et dimidiam in dicta parrochia; 45<sup>o</sup> ex dono Hugonis de Hernenthot, et Jordani, filii ejus, annuente Mathilde, uxore ejusdem J[ordani], totam terram quam a vobis colere solebant; 46<sup>o</sup> Item, ex dono predicti W[alteri] de Opsele, quinque mensuras terre in parrochia de Herewoghem; 47<sup>o</sup> item. divisionem de personatu et cantuario ecclesie de Libingehem coram nobis factam, scilicet ut due partes frugum ad vos pertineant, tertia vero cum oblationibus et minutis decimis et reliquis proventibus ad cantuarium, pro quo cantuario presbiter debet vobis annuatim persolvere dimidiam marcam monete cursabilis in terra Bolonie; 48<sup>o</sup> ex dono Beatricis, comitisse de Gisnis et

castellane de Broborc, quinque milia siccorum allecium apud Gravelinges et unam pensam butiri in parochia de Sancti Folquini ecclesia; 49° altare de Longavilla cum redditibus suis, quod vobis, assensu capituli Morinensis, contulimus, salvo annuo censu nostro septem solidorum; 50° ex dono Walteri le Brede, circiter novem mensuras terre in parochia de Ganep, annuente uxore sua et filio, herede suo, et Eustachio Le Vinc, domino suo; 51° item, ex dono Johannis Scopart, duas mensuras terre; 52° et ex dono Symonis, filii Hodierne, unam mensuram; 53° et ex dono Stacini, filii dicte H[odierne], duas mensuras terre in parochia de Hova; 54° ex dono Henrici de Opsele, duas mensuras terre in parochia de Herwoga; 55° ex dono Johannis de Molendino, unam mensuram et dimidiam; 56° et ex dono Walteri Mordac, duas mensuras terre in parochia de Ganep; 57° ex dono Roberti et Eustachii, fratris ejus, de Boninges, sexdecim mensuras terre cum comitatu in parochia de Moringehem; 58° ex dono Anselmi, viginti mensuras terre; ex dono Adelidis, unam; ex dono Johannis clerici de Deffeka, quinque; 59° ex dono Arnulfi de Bochout, in Diffeka duas mensuras terre, et terram in Waranguenote, reddentem unam raseriam frumenti; ex dono matris ejusdem, aliam terram in loco predicto reddentem duas raserias frumenti; 60° ex dono Huberti de Bochout, molendinaria curtis de Moringehem; 61° ex dono Ermewif, unam mansuram in villa Sancti Audomari; 62° in Hersingehem. ex dono Willelmi, quatuor mensuras terre, et dimidiam in Drincham; 63° ex dono Danielis, in Hondingehem, tres mensuras terre et dimidiam; item, ex dono Helye, septem mensuras terre in Sancti Audomari ecclesia; 64° ex dono Willelmi de Palude, sex mensuras terre; 65° ex dono Willelmi

Velpis, quatuor; 66° ex dono Gomar, duas et dimidiam; ex dono Walteri Sinodel, tres mensuras terre in Hekelberga; 67° ex dono Willelmi de Seltun, quatuordecim mensuras terre et alias terras circa eundem locum; 68° ex dono Willelmi Haukein, duas mensuras; 69° ex dono Willelmi de Hole et uxoris sue, quatuor, 70° ex dono Eustachii Walebrun et fratris sui, duodecim mensuras terre in Herwoga; 71° ex dono Jordani, quinque et dimidiam; ex dono Walteri Scarpsverd, in parrochia de Merc, quinque et dimidiam.

Ut autem hec rata et inconcussa permaneant, presentem paginam sigilli nostri impressione corroboramus, salva tamen Sedis Apostolice auctoritate. Si qua vero in posterum ecclesiastica secularisve persona hanc paginam ausu temerario violare presumpserit, donec super hoc satisfecerit, Dei omnipotentis et beate Virginis Marie et omnium sanctorum offensam se noverit incursum. Actum anno Domini millesimo ducesimo vigesimo tercio, mense februario. |

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CXCI, p. 231, t. CCXLV, p. 221; et dans Moreau, t. CXXXIII, p. 126. — Imprimé partiellement, dans le *Gallia christiana*, t. X, *instrum.*, n° xxv, col. 408, où l'on n'en trouve que les protocoles, sans l'énumération des propriétés. Cf. Rozé, p. 20, qui en donne (note 1) une analyse en français, d'après l'inventaire de 1776; Rosny, E, A, p. 186; R, G, pp. 54, 55, en plusieurs articles détachés.

## XXIX.

1224, avril. — Le même évêque confirme la donation faite à l'abbaye de Licques par Mannassès de Guînes et Aélis de Thiembronne, son épouse, de tout ce qu'ils possédaient dans

les paroisses de Surques et de Bainghen, en terres, prés, eaux, viviers et bâtiments, des trente mesures de marais ci-dessus désignés et de neuf mesures de bois dans ladite paroisse de Surques.

Mention dans l'inventaire de 1776, 20<sup>e</sup> case, n<sup>o</sup> 1. Cf. Rozé, p. 23, qui en donne une analyse inexacte.

### XXX.

1226, août. — GUILLAUME MAUVOISIN, seigneur de Cahen, désigne la dame Adelide d'Herbinghen, sa tante, et avec elle Anselme, son fils et son avoué, comme *pleiges* de la donation qu'il a faite à l'abbaye de Licques, d'une terre et d'un bois nommé la *Haye de Leneque*, et promet d'indemniser ladite abbaye de tous dommages et coûts, s'il négligeait de faire confirmer cette donation par le comte de Guînes, ou si ledit comte en refusait la confirmation.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 14, n<sup>o</sup> 2. Cf. Rozé, p. 23, Rosny, E, A, p. 186, 187, R, G, pp. 55, 59.

### XXXI.

1227, janvier. — HUGUES DE LONGUEVILLE afferme à l'abbaye de Licques sept mesures et dix verges de terre, dans la dite paroisse, moyennant la redevance annuelle de trois poquins et demi d'avoine, à la mesure de Desvres.

Ego Hugo, miles, dominus de Longavilla, notum fieri volo omnibus presentibus et futuris quod ego, annuente et manum apponente Baldevino filio et herede meo, de assensu quoque et libera voluntate Roasie uxoris mee, coram astantibus hominibus meis, dedi ad manum firmam ecclesie beate Marie de Liskes, cum comitatu et omni libertate qua tenebam, septem mensuras et decem virgas terre jacentis in parochia de Longavilla, terram videlicet des Plaches, et mansum ubi domina Verdiana mater mea mansit, terram quoque que dicitur terra Chobel, sub annuo censu trium polkinorum et dimidii avene ad mensuram de Deverne, mihi et heredibus meis ab ipsa ecclesia in perpetuum persolvendo; et sciendum quod ego et heredes mei nichil servicii vel alicujus exactionis, nichil omnino juris preter dictum censum, ab eadem ecclesia debemus exigere pro terra memorata. Et ne alicujus super hoc possit in posterum suboriri malignitas, ego et dictus B[aldevinus] filius meus nos super hoc conservando firmiter obligavimus corporali prestito sacramento. Quod ut ratum permaneat et illesum, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense januario.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais.

## XXXII.

1227. — JACQUES DE BOUVELINGHEM, chevalier, engage à l'abbaye de Licques sa dime de Polincove, pour sûreté du remboursement d'un prêt de deux cents livres, que ladite abbaye lui avait fait.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n° 15. Cf. Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 55, qui date du mois de mai.

### XXXIII.

1228, *avril*. — ADAM, évêque des Morins, notifie que Hugues d'Audrehem, chevalier, s'est désisté pardevant lui des prétentions qu'il avait soulevées contre les possessions de l'abbaye de Licques, à Rebergues.

Mention dans l'inventaire de 1784 Cf. Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 55.

### XXXIV.

1230. — GUILLAUME, abbé d'Andres, reconnaît que l'abbaye de Licques lui a prêté une somme de cinquante livres, pour subvenir au rachat de la dime d'Hydrequen, engagée à l'abbaye de Saint-Vulmer-au-bois par Eustache de Campagne.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 17, n° 4. Cf. Rozé, p. 23.

### XXXV.

1231, *février*. — EUSTACHE DE LICQUES concède à l'abbaye dudit lieu la seigneurie et la justice qu'il avait sur cinq quartiers de terre, situés

contre le couñtil de Laurent Boulanger, à l'occident de la terre nommée Cardehoffe, moyennant six deniers de reconnaissance annuelle.

Mention, sous la date de février 1230 v. st, dans l'inventaire de 1776, case 4, n° 13.

### XXXVI.

1231, mars. — BAUDOIN DE LONGUEVILLE confirme un affermage fait à l'abbaye de Licques par Pierre Wattedled, son vassal.

Ego Baldevinus, dominus de Longavilla, notum facio tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis quod Petrus Wastedlei, me annuente et manum apponente, coram hominibus meis, dedit et concessit ecclesie beate Marie de Liskes, ad manum firmam, terram dictam pratum Fougarnon, jacentem a curte dicte ecclesie versus Brunenberg, et terram que dicitur Fauchoie, jacentem prope fossatum de Crievecuer, in parochia de Longavilla, cum comitatu libere et quiete in perpetuum possidendas, pro septem solidis monete cursabilis in terra Boloniensi, singulis annis ad festum beati Remigii persolvendis; et sciendum quod dictus Petrus et heres ejus nichil servicii, nichil omnino juris preter dictos septem solidos, de dictis terris poterit de cetero reclamare. Ego vero, dictam manum firmam ratam habens et gratam, dicte ecclesie, sigilli mei appensione, confirmo et creanto, et eam sicut dominus teneor warandizare. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense marcio.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 24, Rosny, E, A, p. 186, R, G, p. 56, sous la date de 1230 v. st.

### XXXVII.

1234, 10 mars. — PIERRE, évêque des Morins, notifie que Jean de Wittes (*Witeke*) a renoncé aux réclamations qu'il avait soulevées contre la donation faite à l'abbaye de Licques, d'une partie de la dîme de Moringhem, par Gui, son père, chevalier.

Mention dans l'inventaire de 1784 et dans l'inventaire de 1776, case 21, n° 10 comme daté de 1233 v. st. Cf. Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56, qui date de 1231 et ajoute que cette renonciation fut confirmée par le châtelain de Saint-Omer en 1241, lisez mars 1245, v. st.

### XXXVIII.

1234, août. — BAUDOIN DE BRUNEMBERT, chevalier, reconnaît avoir mal à propos troublé l'abbaye de Licques dans la jouissance de la dîme du *Mont-de-Bruneberg*; et il confirme à la dite abbaye la donation que Simon Boutellier lui avait faite, d'une autre dîme, audit lieu.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 18, n° 1. Cf. Rozé, p. 24; Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

### XXXIX.

1235, mars. — PIERRE, évêque des Morins, notifie les donations faites à l'abbaye de Licques par la dame de Morcamp.

Mention dans l'inventaire de 1784, où il est dit que cette dame avait donné et légué à l'abbaye, à charge d'anniversaire, douze livres pour acheter un calice, soixante sols parisis pour acheter une rente d'un poquin de froment, attribuée à la fabrique, et cent sols pour l'entretien d'une lampe. Par le même acte, elle céda également à l'abbaye l'administration de l'hôpital qu'elle avait fait construire à Boisdingham pour les pauvres de Morcamp, d'Alembon et de Licques, instituant l'abbé comme proviseur et procureur dudit hôpital ; — sous la date de mars 1234, v. st. Cf. Rozé, p. 24, et Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56, qui date de mars 1231.

### XL.

1237. — SIMON LE VINC, chevalier, confirme la donation que Gauthier Le Brede avait faite à l'abbaye de Licques, de toute la terre qu'il possédait dans la paroisse de *Guempe*.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 13, n° 5.

### XLI.

1239, juillet. — GUILLAUME MOTHRY donne quittance à l'abbaye de Licques, d'une somme de neuf livres, pour les alleux que Laurent, son frère, avait tenus à Audrehem.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n° 1. Cf. Rozé, qui, p. 7, date de 1139.

### XLII.

1239, août. — PIERRE, évêque des Morins, enregistré et confirme un accord, conclu entre le curé de *Libringhem* et l'abbaye de Licques, portant que ledit curé a pris à ferme, moyennant le prix annuel de huit marcs, les deux tiers de la dîme de cette paroisse, l'autre tiers appartenant « au chantre, » ou desservant.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 17, n° 3. Cf. Rozé, p. 23.

### XLIII.

1240, mai. — BAUDOIN DE LONGUEVILLE accense à l'abbaye de Licques, moyennant la redevance annuelle de quatre sols parisis, un pré qu'il avait dans ladite paroisse.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Baldevinus, miles, dominus de Longavilla, de assensu et voluntate Johannis, filii et heredis mei, necnon et Peronelle, uxoris mee, dedi ad perpetuam manum firmam ecclesie beate Marie de Liskes quoddam pratum jacens in parrochia de Longavilla, a curte quam habet ibidem dicta ecclesia a meridie, quod vocatur pratum Roberti Taun, possidendum sub annuo censu quatuor

solidorum parisiensium mihi et heredibus meis, annis singulis, in Purificatione beate Marie Virginis, persolvendorum, si dicta ecclesia eadem die requisita [fuerit] ad solvendum. Si vero dicti solidi in dicto termino non requisiti nec persoluti fuerint, dicta ecclesia [propter hoc] ad nullam tenebitur emendam. In cujus rei memoriam et confirmationem presentem cartam sigilli mei appensione roboravi, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quadragesimo, mense maio.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 24, Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

#### XLIV.

1240, novembre. — EUSTACHE DE LICQUES concède à l'abbaye dudit lieu le droit de tirer des pierres dans les carrières d'Écottes.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 6, n<sup>o</sup> 5. Cf. Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

#### XLV.

1242, février. — H., abbé de Licques, et son couvent, déclarent que Baudouin, comte de Guînes, leur seigneur, les a pris sous sa protection et confiés à la garde de son bailli de Tournehem ; et, en conséquence, ils déterminent les conditions dans lesquelles ce bailli, assisté de l'abbé, ou d'un de ses chanoines, présidera les plaids

du monastère et y exercera la justice, en leur nom, sur leurs sujets.

H. Dei patientia, dictus abbas ecclesie beate Marie de Liskes, et ejusdem loci conventus, universis presentes litteras inspecturis, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod vir nobilis Balduinus, comes Ghisnensis. dominus noster, pio erga nos ductus animo, et utilitati et paci nostre in quantum potest intendens, bona ecclesie nostre mobilia et immobilia, quecunque et ubicunque sunt, sub sua protexione et deffensione, ad petitionem nostram, protegenda suscipi<sup>t</sup> ac deffendenda.

Et quia nos legum, maxime mundanarum, prout negotia nostra expetunt, minus periti sumus, utpote simplices et Deo vaccantes, statuit dictus comes ut ballivus suus de Turnehem, vel alius, quencunque ex ballivis suis voluerimus, veniat in<sup>n</sup> abbatia nostra et intersit tanquam ballivus in hac parte placitis et querelis ecclesie nostre, et assit eisdem una cum persona nostra, vel cum quodam canonico nostro quem nos loco nostri constituere voluerimus et ad hoc assignare, pro cognitione causarum et jure ecclesie nostre et hominum nostrorum fideliter conservando, quociens necesse fuerit ecclesie nostre, et nos et ballivus predictus eidem ecclesie et domino comiti viderimus expedire : hoc notato quod nos ipsi ballivo, ea die qua querelis nostris, sicut dictum est, interfuerit, in cibo vel potu non tenebimur, nisi ipsum cum altero ex gratia voluerimus detinere.

Et sciendum quod nulli ballivorum suorum licebit aliquos in abbatia nostra ad placitandum convocare, nisi homines, sive censuarios nostros, et hoc quando-

cunque nos et ballivus predictus viderimus expedire; nec licebit eidem ballivo aliquem hominum nostrorum, in curia nostra ab aliquo conventum, trahere ad curiam ipsius comitis, sed omnis calumpnia in curia nostra proposita, dum tamen ad jurisdictionem ecclesie nostre spectaverit, debet in nostra curia diffiniri.

Si vero homines nostri super alicujus casus contingentis diffinitione minus periti fuerint, debent curiam dicti comitis consulere, ut ab hominibus suis valeant super impericia sua plenius edoceri.

Et quia ea que predicta sunt dictus comes sine gravi labore non potest procurare, nos assensu unanimi dedimus et concessimus eidem comiti et heredibus suis, pro labore suo, terciam partem omnium emendarum et forefactorum que in curia nostra adjudicata fuerint: ita tamen quod jurisdictionem illam, pro qua dictus comes predictam terciam partem emendarum et forefactorum habebit, ipse comes vel heredes sui non poterunt committere vel conferre, sed semper comes Ghisnensis hoc sibi tenebitur retinere; inferiori autem persone non licebit comiti seu heredibus suis predictam jurisdictionem committere, seu donare.

Et si homines ecclesie nostre contumaces fuerint contra nos vel rebelles, si super hoc dictus comes fuerit requisitus, manum validam contra ipsos tenetur apponere, ut tam super adjudicatis quam contumacia nobis satisfacciant competenter.

Item sciendum quod nichil juris, vel exactionis, dictus comes, vel heredes sui, ab ecclesia nostra poterunt exigere, exceptis emendis et forefactis, eodem modo quo dictum est superius prenotatis.

In cujus rei testimonium et confirmationem presentes litteras eidem comiti tradidimus, sigillorum nostrorum

munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducesimo quadregesimo primo, mense februario.

*Au dos, est écrit* : Lettre l'abbé et le couvent de Liskes, de l'aveu de leur warde envers le conte de Guines.

Original parchemin, du Trésor des chartes d'Artois, A, 8, n° 9, aux archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 24, qui donne une analyse en français de cet acte, d'après l'inventaire de Godefroy, et qui semble ne pas bien reconnaître (p. 95, *Varia* 3°) que ce français n'est pas du XIII<sup>e</sup> siècle... Cf. l'inventaire-Richard, p. 166. L'acte était scellé de deux sceaux, celui de l'abbaye, qui est perdu, et celui de l'abbé, en cire verte, sans désignation de prénom onomastique, décrit par M. Demay, *sceaux de l'Artois*, n° 2675.

## XLVI.

1242. — HUGUES DE SELLES (*de Seilles*), chevalier, donne à l'abbaye de Licques, en pure et perpétuelle aumône, toute la dîme, tant de lin que de blé et autres grains, qu'il avait audit lieu

Mention dans l'inventaire de 1784, n° 5794. Cf. Rozé, p. 24, Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56, qui date d'octobre.

## XLVII.

1244, mars. — Le même HUGUES DE SELLES se désiste des réclamations qu'il avait soulevées, au préjudice de l'abbaye de Licques, sur les alleux de Lottinghen.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 18, n° 2. — Il y est dit que « ces alleux et rentes seigneuriales, nommées *Herbes*, » appartenaient partie à l'abbaye de Saint-Bertin, partie à l'abbaye de Licques, partie à Thomas de Bouvclnghem, et partie audit Hugues et à Roger, son frère. Hugues, dans sa charte, reconnaît que la part de l'abbaye de Licques est égale à la sienne, à celle de Roger, et à celle dudit Thomas ; et il date de mars 1243, v. st. Cf. Rozé, *ibid.* ; Rosny, R, G, p. 59.

### XLVIII.

1245, *février*. — ARNOUL DE LONGUEVILLE, chevalier, confirme la vente du tiers de la dime de cette paroisse, faite à l'abbaye de Licques par l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, de Ruisseauville.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 18, n° 8. — On y apprend que cette dime avait été donnée à l'abbaye de Ruisseauville par Guillaume de *Herdespecal*, lisez : *Herdespui*, ou *Herdespuel*, « commis et lignager dudit Arnoul, » après qu'elle eut été *rétractée* sur l'abbaye de Saint-Vulmer-au-Bois, à laquelle celui-ci l'avait engagée. Arnoul fait cette confirmation avec le consentement d'Etienne de Longueville, son seigneur, et il promet, pour lui et pour ses héritiers, de ne jamais troubler l'abbaye de Licques dans cette possession. La date est de février 1244, v. st. Cf. Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

### XLIX.

1246, 18 *janvier*. — PIERRE, évêque des Morins, reconnaît que, d'après la bulle du pape Lucius et les lettres de Lambert (\*) et Adam, ses

\* Ces lettres de l'évêque Lambert, mentionnées déjà dans la charte d'Adam, ci-dessus XLVIII, 6°, ne subsistaient plus dans les Archives.

prédécesseurs, l'abbaye de Licques est incontestablement en possession de l'église de Moringhem.

Petrus, Dei gratia Morinensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis nos diligenter inspexisse litteras confirmationis tam Lucii Pape quam subscriptorum episcoporum Morinensium ecclesie Liskensi concessas, super ecclesiam de Morighem, non cancellatas, non abolitas, nec aliqua sui parte viciatas. Primo, Lucius Papa inter cetera dictam ecclesiam de Morighem predictae ecclesie Liskensi confirmat hiis verbis : « Ecclesiam de Morighem, cum omnibus pertinentiis suis ; » secundo, pie memorie Lambertus, episcopus Morinensis, predecessor noster, hiis verbis : « Curtem de Morighem cum altaribus et decimis et ceteris appendiciis ejus ; » tercio, Adam, quondam episcopus Morinensis, similibus verbis. Ipsa vero ecclesia Liskensis, cujus est dicta parochia de Morighem, ipsam regit et deservit ac deservire consuevit ab antiquo per proprios canonicos auctoritate predecessorum nostrorum episcoporum Morinensium et nostra. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus roborandas. Datum anno Domini M° CC° XL° quinto, quinta feria post octavam Epiphaniae Domini.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais.

L.

1246, mars. — BAUDOIN DE COMINES, chevalier, donne en engagère, pour sept ans, à l'abbaye de Licques, moyennant la somme de deux cents livres de parisis, la dîme de *Bouchout*, tenue en fief du comte de Guînes.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 7. Cf. Rozé, p. 19, qui donne (note 4) une phrase du texte latin, et qui date de 1215, au lieu de 1245 v. st ; et Rosny, R, G, p. 57, qui indique à ce propos un acte de mai 1250, par lequel, en présence de *l'Official de Boulogne* (lisez Théroouanne), Baudouin de Comines le fils, aurait confirmé l'engagement qui précède, stipulé par son père. Il existait aussi (même case, n° 8) une confirmation d'Agnès, femme dudit Baudouin, le jeune, datée de mai 1251.

LI.

1247, 21 août. — Le pape INNOCENT IV permet aux religieux de l'abbaye de Licques de recevoir et de retenir tous les biens qui leur échoient en héritage, à l'exception des fiefs.

Innocentius, etc., dilectis suis abbati et conventui Lis-kensis ecclesie, etc. Devotionis vestre precibus, etc. Nulli ergo, etc. Datum Lugduni. XII kalendas septembris, pontificatus nostri anno V.

Imprimé dans Hugo, *Annales*, t. II, preuves, p. xxxi, comme étant un bref du pape Innocent III, de l'an 1202. Cf. Rozé, p. 18, qui tombe dans la même erreur, redressée par Potthast, n° 12,657. L'inventaire de 1776, case 1, n° 5, ne désignait pas le n° ordinal du nom du pape Innocent.

### LII.

1248, février. — ENGUERRAN GOEL de Surques, chevalier, notifie l'engagement pris par Matthieu Margas, son vassal, de ne plus troubler l'abbaye de Licques dans la jouissance de ses possessions.

A tous ceux qui ces presentes verront ou entendront, Je Anguerand Goel de Surques, chevalier, salut en Notre Seigneur. Sçachés tous que, comme Mathieu Margas, mon homme, auroit troublé l'église de la bienheureuse Marie de Licques, à l'occasion d'un hôte de ladite église, nommé Hugues de Hoquinghen, assurant que ledit Hugues lui devoit un hommage pour un cens de deux butteaux de froment et la seigneurie de la terre que ledit Hugues tenoit de ladite église ; après plusieurs altercations entre l'abbé de Licques et ledit Mathieu, ledit Mathieu reconnoissant devant moi et mes hommes, ses pairs, avoir injustement inquietté ladite église, il a, du consentement de Michel, son fils aîné et héritier, donné en perpétuelle aumône à ladite église lesdits deux butteaux de froment, promettant que ni lui ni son dit fils ne réclameront à l'avenir, soit dudit Hugues, soit de ladite église, soit des terres que ledit Hugues tient, aucune chose de la seigneurie ni dudit froment ; et s'il decedoit avant Beatrix, sa femme, il lui assigne pour échange suffisant de douaire sept mesures de terre nommées Sorre, seantes près Surques, vers orient ; en conséquence ladite Beatrix a promis par sa foy que, pour raison de son dit douaire, elle ne récla-

mera aucune chose dudit Hugues ni dudit froment ; et ces choses ont été faites devant moi et mes hommes, pairs dudit Mathieu, en ma cour de Surques ; et afin que ces choses soient fermement observées et que personne ne puisse aller allencontre, Je, à la requisition dudit Mathieu et de Michel, son fils aîné et heritier, certifie et confirme ce que dessus par mon scel, et comme seigneur je me constitue garand de ladite eglise, envers et contre tous. Fait l'an de Notre-Seigneur 1247 au mois de février.

Traduction (pap. XVIII<sup>e</sup> S.) de l'acte latin, aujourd'hui perdu ; Archives du Pas-de-Calais.

### LIII.

1248, août. — Robert de Crésecque engage à l'église de Saint-Omer, représentée par son prévôt, toutes les dîmes qu'il tient en fief d'illustre seigneur, Arnoul de Guînes, son cousin, dans la paroisse de Louches et, par extension, dans celles de Nielles, d'Autingues, d'Ardres, et aux environs.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n<sup>o</sup> 9. Cf. Rosny, R, G, p. 56.

### LIV.

1248, août. — ARNOUL, comte de Guînes, confirme l'engagement qui précède.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 10. — Extrait analytique, en latin, dans Du Chesne, *Maison de Guînes*, preuves, p. 287.

## LV.

1249, août. — GUILLAUME MAUVOISIN, chevalier, seigneur d'Hocquinghen, confirme la cession que Baudouin d'Hocquinghen, son vassal, a faite à l'abbaye de Licques, en présence de Gui, son frère, de toute sa dime dudit lieu d'Hocquinghen.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 19, n° 1. — Il y est dit que, comme cette dime ne relevait pas totalement de la seigneurie d'Hocquinghen, ainsi qu'ils l'avaient cru, et qu'au contraire une partie relevait d'Anselme du Val, le donateur cède en indemnité à l'abbaye la dime de la terre nommée Le Merle, etc, que ledit Baudouin tenait dudit Guillaume. Cf. Rozé, p. 23, note 3 ; Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

## LVI.

1250, mars. — MATTHIEU DE BAINGHEN vend à Baudouin de Salperwick trente sols parisis de rente, faisant partie de soixante-trois que lui devait l'abbaye de Licques sur la ferme de Costede, à Serques.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n° 16, comme étant un acte de mars 1249, v. st., confirmé à la même date par Béatrix, châtelaine de Saint Omer, et Guillaume de Renînges, son héritier. Cf. Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 56.

## LVII.

1250, *septembre*. — EUSTACHE DE LICQUES, avec l'agrément d'Enguerrand, son fils, donne à l'abbaye dudit lieu la justice et la seigneurie de la terre nommée *Le Parc* « tant au-dessus qu'au-dessous de son moulin ».

Mention dans l'inventaire de 1776, case 4, n° 13, 16°.

L'inventaire de 1784 entre dans de plus longs détails sur cette terre, située « sous le moulin de l'abbaye, tant à l'orient comme à l'occident », comprenant l'ancien vivier de ladite église, tributaire « du ruisseau qui flue de *Hénuccourt* (?) à Lisques, que l'on nomme *Vieille Eau*. » Le donateur ajoute à sa libéralité le droit d'enclorre ladite terre de murs de pierre, ou de toute autre clôture, sans aucune exaction de sa part ni de ses héritiers ; et il étend ce droit à un autre courtil, à toutes les fermes, cours et bergeries situées dans la paroisse de Licques, pourvu que les nouvelles clôtures n'excèdent pas la hauteur des anciennes. Enfin, il confirme l'abbaye dans tous les droits de justice qu'elle tenait de lui, ou de ses prédécesseurs, dans ladite paroisse, et il veut qu'elle en jouisse librement et franchement, moyennant le paiement annuel du cens qu'elle lui doit, aux environs de la fête de Tous les Saints. Cf. Rozé, p. 25 ; Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 57.

## LVIII.

1252, *juin*. — JEAN DE LICQUES, chevalier, vend à l'abbaye dudit lieu huit mesures et demie de terre à labour dans la paroisse de Morcamp.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 4, n° 1. Cf. Rozé, p. 26 ; Rosny, E, A, p. 187, et R, G, pp. 57, 59.

## LIX.

1255, *mai*. — BAUDOUIN DE LA MOTTE, seigneur d'Andres, donne à l'abbaye de Licques, pour son anniversaire, une rente de deux poquins de froment, à l'Épinoy.

Sachent tout chil qui cest escrit verount et horount ke jou, Bauduins de la Mote, chevaliers et sires de Andernes, ai donei, en me saine vie, par le volentei et par l'otroi Basile me femme, por Diu et en pure aumone, à le glise Nostre Dame de Liskes ij poukins de forment, por faie nostre anniversaire, en teil manire ke mes oirs porra les deus poukins de formènt racateir, por vj livres de parisis, quant il en sera asiez. Et ches deus devan dis poukins de forment prendra le devan dite glise, après me vie, chescun an, en bone pais et sans contredit, sor me tere del Spinoit, ke je tien de le devan nomeie glise, le quel gist en costé le manoir Beie le Honnede, vers le west, tresi adonc ke mes oirs es avera racateis, ansi comme il est devan devisei. Che fu fait en l'an de l'incarnasion Nostre Seigneur mil CC et LV, el mois de mai.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais.

## LX.

1256, *mars*. — ENGUERRAN GOEL, ou *Goihieux*, de Surques, vend à Gillon du Loquin et à Casine,

sa femme, toutes les rentes et « la soieste » que Guisse Gatenel tenait de lui et qu'il tenait lui-même du comte de Guines.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 18, n° 10, sous la date de mars 1255, v. st. — Le donateur en excepte « ce qu'il en rendroit à seigneur Eustache le Prêtre de Longueville, chapelain de Torhout. »

## LXI.

1257, 1<sup>er</sup> juillet. — ALAIN DE MEULAN, chanoine et official de la Morinie, notifie l'acte par lequel Baudouin Kauyone engage à l'abbaye de Licques, pour le prix de soixante-huit livres de parisis, toute la dime qu'il possédait sur le territoire de Difques, tenue en fief d'Henri de Bechout.

Universis presentes litteras inspecturis, magister Alanus de Mellento, canonicus et officialis Morinensis, salutem in omnium Salvatore. Universitati vestre tenore presentium volumus esse notum quod, in nostra propter hoc personaliter constitutus presentia, Balduinus Kauyone de Diffeke recongnovit et dixit quod ipse habebat apud Diffeke, in personatu ecclesie monasterii sancte Marie de Liskes, quamdam partem decime quam tenebat in feodum de Henrico domino de Bechout, que vocabatur una garba per territorium de Diffeke, et contra partem dicte decime dicte garbe habebat et tenebat mater ipsius Balduini ad presens, ratione et nomine dotalicii. Recongnovit etiam idem B[alduinus] quod ipse receperat ab abbate et conventu predicte ecclesie

de Liskes, nomine dicte ecclesie, sexaginta et octo libras parisiensium in pecunia numerata, pro quibus medietatem partis predicte decime sue concesserat. de assensu et consensu benivolo Johanne uxoris sue et predicti Henrici domini sui, et concessit coram nobis prefate ecclesie Liskensi tenendam ab ipsa ecclesia, possidendam et percipiendam sine exceptione et reclamatione aliqua, libere, pacifice et quiete, donec illa medietas predicte decime ab ipso sive ab ipsius herede redempta fuerit de dictis sexaginta octo libris parisiensium, insimul et sine diminutione aliqua, fructibus et proventibus dicte decime medio tempore perceptis et percipiendis a dicta ecclesia, vel ex parte ejus, quousque redempta fuerit, ut dictum est, in sortem seu solutionem, vel diminutionem minime computandis; hoc etiam notatu et expresso et concesso à dicto B[alduino] quod dicta decima redimi non poterit quousque sex anni continui proximo venturi erunt transacti; sed dictis sex annis elapsis redimi poterit dicta decima ab ipso B[alduino], sive ab ejus herede, de dictis sexaginta et octo libris parisiensium insimul, non per partes, infra quatuor dies cujuslibet Pentecostes, post dictos sex annos, et non in alio termino deinceps, quolibet anno, nisi infra quatuor dies Pentecostes. Voluit etiam idem Bald[uinus] et concessit ac dedit in puram et perpetuam elemosinam predicte ecclesie Liskensi omnes fructus et proventus medietatis predicte decime sue, perceptos et percipiendos ab ipsa ecclesia quousque redempta fuerit de dictis sexaginta et octo libris, prout superius est expressum. Promisit etiam idem et concessit quod quanto \* heres suus, qui minor est, ad etatem legi-

\* Sic, pour *quando*.

timam devenerit, ipsum talem habebit quod ipse in hujusmodi obligatione et concessione consentiet, et premissa acceptabit nec contra veniet ullo modo, et ad hoc eum obligavit. Dixit etiam idem Bald[uius] quod pro dotalitio quod predicta Johanna. uxor ejus, posset aut deberet habere in predicta medietate predicte decime, fecerat eidem assignamentum et excambium sufficiens ad aliam medietatem decime supradicte. Hanc prefata Johanna. in nostra presentia propter hoc personaliter constituta, recongnovit et dixit quod in omnibus premissis concessione, collatione, obligatione et assignatione et excambio et dotalitio suo. suum assensum benivolum et consensum spontanea voluntate et sine aliqua coactione prebuerat, et adhuc prebebat et concedebat, sub prestito ab ipsa juramento dicens se esse contentam assignamento et excambio supra dicto sibi facto a dicto B[alduino] prout superius est expressum, et fide prestita corporali et sub juramento prestito expresse renunciavit dotalitio quod ipsa posset petere aliquo modo in dicta medietate predicte decime erga dictam ecclesiam Liskensem, ut dictum est, obligate. Ad majorem vero securitatem, prefati Balduinus et Johanna uxor ejus, fide et juramento ab ipsis corporaliter prestitis promiserunt coram nobis quod contra hec non venient aliquo quoquo modo, et ad omnia et singula supradicta tenenda, facienda, adimplenda, observanda et pro posse suo garantizanda, ses pecialiter obligant sub restitutione omnium custuum et dampnorum, predicte ecclesie ab ipsis reddendorum ad simplex dictum et verbum abbatis predicte ecclesie, si que dicta ecclesia per ipsos, sive per aliquem ex parte eorum, incurrerit aliquo quoquo modo. supponentes se jurisdictioni curie Morinensis ubicumque ipsos commorari contigerit; ad hoc quod

si contra premissa vel aliquid premissorum in aliquo venirent, vel in aliquo de premissis ipsam ecclesiam molestarent seu vexarent coram aliquo quocumque iudice, quod curia Morinensis in ipsos tanquam perjuros possit sine strepitu iudicii sententiam excommunicationis promulgare, et ipsos in excommunicatione tenere, quousque venerint ad satisfactionem et pacem ecclesie supradicte; et quod ad hec omnia, sub religione fidei prestite, ipsi ambo B[alduinus] et J[ohanna] renunciarunt exceptioni non numerate, non solute atque non tradite pecunie, seu pretii premissorum non soluti seu recepti, omni consuetudini et statuto, omnibus privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis impetratis et impetrandis, omni exceptioni doli mali fori, feodi, dotalitii, sive dotis, omni auxilio et beneficio legum et canonum et juris scripti et non scripti, et omnibus aliis exceptionibus, legibus et rationibus, si que eis contra hec, sive hoc factum, vel presens instrumentum, possent competere vel valere, et dicte ecclesie vel alicui ex parte ejus in aliquo nocere. In cujus rei testimonium et munimen, ad preces et instantiam dictorum Balduini et Johanne, presentibus litteris sigillum curie Morinensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducesimo quinquagesimo septimo, in octava Nativitatis beati Johannis Baptiste.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux Archives du Pas-de-Calais.

## LXII.

1257, décembre. — Les échevins de Guînes, avoués de la maladrerie de Spellèques, recon-

naissent que cette maison doit à Huon Bollard, bourgeois de Saint-Omer, une redevance annuelle de sept busteaux de froment, pour une terre récemment achetée à Chrétienne, fille de Henri d'Hogtinghem, suivant la teneur d'un contrat dont ils enregistrent les principales conditions.

Nos, eskevin de Ghines, avoci de le maison as malades lepreus de Spellekes, faisons savoir à tous chaus qui cheste presente chartre verront et orront, ke le devant dite maisons des malades lepreus de Spellekes doit à Huon Bollard, borghois de Saint Omer, vii bustel de froment de rente par an, à le mesure de Ghines, de trois mesures et demie de terre, ki gist d'encoste de le maison as malades devant dis, atenant le voie ki maine à Rodelinghem ; laquile terre le devant dite maison as malades acata bien et loialement, et par droit pris, contre Christiene, fille Henri de Hogtinghem. par sa grant povertei, provei à loi et jugié ; laquile terre li devant dite Cristiene tint de Huon Bollard devant nomei.

Si est à savoir ke le devant dite Cristiene guerpi chele terre à loi, et clama quite a oes le maison des malades devant dis ; et le devant dite maison as malades rechut cele terre de Huon Bollard devant nomei, à loi, à tenir à tous jors mais. quite et delivre en bien et en pais de li et de ses hoirs, par vii bustel de froment de rente par an, et par le relief, sauve les droitures au devant dit Huon et le contei de le terre sans autre extorse, ne autre costume paier.

Si est à savoir ke le devant dite maisons doit relever cheste terre à le mort Baudewin de Libringhem, li queus fu maistres de le maison quant la terre fu

acateie ; et après le mort cheli Baudewin, le relevera le devant dite maison à le mort cheli qui primes sera coisi à maistre de le maison après, et ensi de maistre à maistre, à tous jors mais.

En reconisanche de laquil chose nos avon mis no seel à cheste presente chartre, à le requeste du maistre et des freires de le maison des malades sovent nomeis, pour che ke le devant dite maison n'eut point de seel. Laquile chartre fu faite en l'an de l'incarnation Dieu nostre Segneur M. CC. et LVII, el mois de decembre.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Moreau, t. CLXXIX, p. 198, signalée par Cocheris : *Notices et extraits des doc. mss relatifs à l'hist. de Picardie*, t. II, p. 466. Cf. inv. de 1776, case 13, n° 6.

### LXIII.

1257. — ROBERT DE CRÉSECQUE, chevalier, donne à l'abbaye de Licques, pour l'usage d'une chapellenie fondée dans l'église dudit lieu, toutes ses dîmes de lin, de blé et autres choses dîmables, même de noales, aux terroirs de Louches, Nielles, Autingues et Ardres, tenues en fief du comte de Guînes. \*

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 11. Cf. Rozé, p. 26 ; Rosny, E, A, p. 187, et R, G, p. 56, qui date de décembre.

### LXIV.

1258, 12 juin. — EUSTACHE DE LICQUES reconnaît devoir à l'abbaye dudit lieu neuf poquins de

froment, et il lui donne, à cette occasion, huit mesures de terre à Audelan.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 3, n° 1, où il est dit que la donation des terres a été faite pour racheter la rente, ou pour s'en « libérer ». L'inventaire de 1784 est plus explicite.

On y lit que Jean de Licques, lorsqu'il partit pour la Terre Sainte, avait donné à l'abbaye, pour y avoir son anniversaire à perpétuité, six poquins de froment dont Eustache était tenu, et qu'en outre celui-ci en avait donné lui-même trois autres poquins, un pour le luminaire de l'autel de la Vierge et deux pour la chapelle de l'infirmerie, à la charge qu'on ferait mémoire de lui aux messes qu'on y célébrerait. En conséquence, ledit Eustache, du consentement d'Enguerrand, son fils, a fait ladite donation sans aucune charge, en se réservant toutefois les droits de justice. Cf. Rozé, p. 28, qui date de 1268, après en avoir déjà parlé p. 26 ; Rosny, R, G, p. 58.

## LXV.

1258, juillet.— RAOUL, évêque des Morins, notifie que Simon de *Sauperwick*, avec le consentement de son fils, Jacques, et l'assentiment d'Arnoul, comte de Guînes, a donné à l'abbaye de Licques toute la dime qu'il possédait à Journy.

Mention dans l'inventaire de 1784. Cf. Rosny, E, A, p. 187, R, G, p. 57.

## LXVI.

1258, août.— WILLEAUME DE FERLINGHEM, chevalier, vend à l'abbaye de Licques, avec le consentement du comte de Guînes, et l'agrément

de Claire, son épouse, deux pièces de terre, sises à Landrethun, contenant ensemble dix-neuf mesures.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 2. — La pièce était scellée d'un sceau « un peu brisé, empreint d'hermines, au chef de Guînes, qui est de vair. » Cf. Rozé, p. 27 ; Rosny, R, G, p. 57.

### LXVII.

1258, août. — ARNOUL, comte de Guînes, châtelain de Bourbourg, confirme l'acte qui précède.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 3. Cf. Rozé, *ibid.* ; Rosny, E, A, p. 187.

### LXVIII.

1258. — CHRÉTIENNE, fille d'Hugues, reconnaît tenir de l'abbaye de Licques, à charge d'une redevance de cinq poquins de froment, une dîme à Rodelinghem.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n° 6. — Il y est dit que cette dîme, assise sur les terres de *Lolignam* (sic) avait été accensée à cette dame et à *Eustache Diboute* (sic), son mari. D'un autre côté, l'inventaire de 1784 (Rozé, p. 26, qui date de 1250, Rosny, R, G, p. 57, qui date d'avril 1258), donne l'indication d'un acte par lequel « Eustache, seigneur de « Licques, et Guillaume de *Elkout*, chevalier, terminent un « différend entre l'abbaye et *Chrétienne*, héritière de *Hugues* « *Peughenel* (?), au sujet de la dîme de Rodelinghem ; » — et cette désignation, qui paraît se rapporter au même objet que

celle de l'inventaire de 1776, n'est pas faite pour y apporter la lumière. Je me contente de dire que je soupçonne qu'il s'agit ici de Chrétienne d'Hogtinghem, dont il est parlé plus haut sous le n<sup>o</sup> LXII, bien qu'elle soit fille d'Henri, et non de Hugues.

## LXIX.

1259, mai. — ARNOUL, comte de Guines et châtelain de Bourbourg, engage à l'abbaye de Licques, pour le prix de cinq cent quatre-vingts livres, la dime de *Markene*, c'est-à-dire de Saint-Tricat.

Jou Arnous, cuens de Ghisnes et castelains de Bourbourg..... faisons savoir à tous chaus qui ches presentes lettres verront [ke nous] par nostre kemun assentement avons enwagié toute nostre..... [à] l'eglise Nostre Dame de Liskes pour cinc cens et quatre vins..... deniers nous avons rechut en bone monnoie contée de l'abbé..... devant dite en tel maniere que nous ou nostre oir ne povons..... devant que cinc anées prochaines avenir seront passées... . ne puet, ne ne doit estre fais en nul termine de l'an, fors que le jour saint Remi, et ainsint d'an en an ; et est assavoir que li fruit et li exploit.... le disme devant dite, les kieus le devant dite eglise rechevera, ou porra rechevoir.... à tant que le devant dite disme sera racatée des cinq cens et quatre vins livres..... nommés, ne seront point conté en rabatement ou en amenuisement... vins livres devant dis, les kieus deniers nous devons rendre et..... ensamble et tout entirement, et ne mie par parties,..... devant nommé. Et est assavoir que les fruis devant nommés que.... on porra rechevoir de le disme devant dite

duisque à tant.... devant dit, nous avons donné en aumosne à l'eglise, devant dite.... fois de nos cors que le disme devant dite warandirons.... devant dite, durant l'enwagement, sicome il est devant dit, et se l'eglise devant dite en avoit ne cous, ne damages, ne par nous, ne par autrui, ne par defaute de nostre warandisement, nous serions tenu de rendre par le plain... à l'abbé de l'eglise devant nommée, sans autre prueve. Et à toutes ches choses devant nommées warandir... fermement et loialment nous obligons et nous et nos oirs et avons renonchiet et renonchons quant à toutes ches choses devant dites à toute exception de mal..... barat et de court, et à exception de pecune nient nombrée et nient rechue, et à exception de tous privilegies empetrés ou à empetrer et à benefice de crois. ... et à toutes autres exceptions de droit et de fait. Et pour che que che soit ferme et estable, nous avons baillié à l'eglise devant dite ches presentes lettres seelées de nos seaus. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segnieur mil deus chens cinquante neuf, au mois de mai.

Original parchemin des Archives du Pas-de-Calais, Trésor des chartes d'Artois, A, 14, n° 1. Cf. Rozé, p. 27.

N. B. — Les points qui interrompent la suite du texte représentent une lacune produite par la pourriture sur la marge de la pièce. Cette lacune qui entame environ le tiers des premières lignes, diminue ensuite progressivement.

## LXX.

1259, mai. — ENGUERRAN DE LIANNE, chevalier, confirme la donation de trois poquins d'avoine

et d'une oie de rente, que Baudouin de Bouquinghem avait faite à l'abbaye de Licques, avec le consentement de Pierre, son oncle.

Jou Engelrans de Leaune, chevaliers, faich asavoir à tous cheaus ki ches letres verront et orront ke Baudewins de Bokingham, hom Pierron de Bokingham sen oncle, par devant mi et mes hommes et devant cheli Pierron, del otroi et del assentement de mi et de cheli Pierron devant dit, reconnut k'il avoit donei en pure et en perpetuel aumonsne, del otroi et de le volonteï Mikiel sen freire et sen oir, liquels Michiés s'i assenti bonement devant nous, à l'eglise Nostre Dame de Liskes trois polkins de avaine, à le mesure de Boloingne, et une auwe de rente permanavle, à prendre chacun an tous jors, après le dechès du devant dit Baudewin, por l'arme de li et de ses anchiseurs et de ses successeurs, et por sen anniversaire faire à tous jors après sen dechès en l'eglise devant dite, desquels trois polkins de avaine et une auwe li eglise est asseneie à tous jors à prendre chacun an, sor quatre mesures de terre ke Robers del Utende tient, k'on apele Marchebergh, un polkin et demi d'avaine et un auwe ; et sor deux jorneus de terre k'on apele Odic, ke Pieres li Machons tient, un polkin et demi d'avaine ; le quel don et aumonsne, à le requeste Baudewin et Pierron devant dit, j'ai ferm et estavle, et approeve et conferm comme sires, et le promech en bone foi à warandir encontie tous à l'eglise devant dite, à tenir à tous jors en bone pais et sans calaingne, sans serviche, sans relief et sans nule autre exaction paier à mi ne à men oir, mais tout le droit ke je i avoie et pooie avoir dorenavant. je le doins por Diu à l'eglise devant dite ; et por chou ke che soit ferme

chose et estavle, si ai jou ches presentes lettres ensees-  
lees de men seel, en l'an de l'incarnation Nostre Sei-  
gneur mil et CC et chinquante noef, el moys de may.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux archives  
du Pas de-Calais. Cf. Rozé, p. 27, qui nomme l'auteur de la  
charte *Enguerrand de Léamme*; Rosny, E, A, p. 187, R, G,  
p. 57.

### LXXI.

1259, 22 juin. — GILLES DU HAMEL donne à l'ab-  
baye de Licques toute sa dime d'Attinghen,  
située dans la paroisse d'Audinghen, qui lui  
avait été déjà engagée.

Mention dans l'inventaire de 1784, comme daté du 10 des  
calendes de juillet.

### LXXII.

1260, janvier. — BÉATRIX, femme de Renaud de  
*Pinquigny* (Picquigny) veuve d'Anselme II de  
Crésecque, confirme la donation que Robert  
de Crésecque, son fils, avait faite à l'abbaye de  
Licques, de la dime de Louches, précédemment  
engagée à l'église de Saint-Omer.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 12, comme  
daté de 1259, v. st. — Cette pièce était scellée de deux sceaux,  
l'un sur lacs de soie et fil d'or, « empreint d'un écu fascé à la  
bordure engrêlée » ; l'autre sur lacs de soie, où était empreinte  
la figure d'une femme. Cf. *Mém. de la Soc. des Antiq. de la  
Morinie*, t. XIX : *Précis historique sur la famille de Crésecque*,  
pp. 471 et suiv., où il y semble y avoir quelque confusion sur

la personne de Béatrix. Cf. Rozé, p. 26, qui date de 1257 ; Rosny, E, A, p. 187.

### LXXIII.

1260, 6 avril. — MAHAUT, comtesse d'Artois et de Saint-Pol, et Gui de Châtillon, son mari, donnent à Amauri de Poissi, leur chapelain, vingt livres « de rendages » que la première s'était réservées sur la dime d'*Herevoughe*, donnée par elle à l'abbaye de Licques.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 13, n° 12, comme daté du mardi de Pâques 1260. — Les vingt livres de rendages dont il est question dans cette pièce paraissent être celles que Mahaut, dans la charte publiée ci-après sous le n° XCII, se réserve d'attribuer à une chapellenie dont le lieu restait à déterminer. Il s'en suivrait que l'acte de fondation, transcrit sans date dans cette charte, serait antérieur au 6 avril 1260 et pourrait dater de 1259, année où Mahaut de Brabant devint héritière de la terre de Merck, par exécution du testament de Mahaud de Boulogne, sa cousine, morte le 14 janvier. La chapellenie qui restait à déterminer, après celles de Lucheux, de Lens et de Cercamp, aurait, dans cette hypothèse, été réservée pour Amauri de Poissi. C'est le seul moyen raisonnable que je trouve à imaginer, pour établir la concordance des deux actes.

### LXXIV.

1260, fin juillet. — HAKET d'AUDINGHEN (*Odinghem*), chevalier, confirme la donation ci-dessus, faite à l'abbaye de Licques, de la dime dite *du Hamel*.

Mention dans l'inventaire de 1784.

LXXV.

1260, 10 *décembre*. — RAOUL, évêque des Morins, confirme la donation faite à l'abbaye de Licques par Vincent, fils de Matthieu du Ghergate, de toute la dime qu'il avait dans la paroisse de Surques et au dehors.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 20, n° 2, comme donné au château d'Alquines le 4 des ides de décembre.

LXXVI.

1261, 1<sup>er</sup> *mars*. — MICHEL, prévôt de Watten, exécuteur du testament de Clarembaut, chanoine de Furnes, règle le détail des fondations établies par le testateur en faveur de l'abbaye de Licques.

Universis fidelibus Christi presentes litteras inspecturis, Mich[ael], Dei patientia prepositus Watiniensis, et ejusdem loci conventus, ordinis sancti Augustini, salutem in omnium Salvatore. Noverint tenore presentium tam moderni quam postfuturi, in perpetuum, quod bone memorie magister Clarenbaldus, canonicus Furnensis, condens in extremis suum testamentum, legavit et assignavit in perpetuam elemosinam ad opus et usum pauperum, tam virorum quam feminarum, ville de Liskes, quadraginta quinque solidos parisiensium annui et perpetui redditus, emendos, seu acquirendos de

proprio suo catallo, seu pecunia ad hoc specialiter ab eodem deputata, et distribuendos ordine infra notato per abbatem Liskensem, quicumque pro tempore fuerit, seu per quemvis de fratribus suis quem ad hoc faciendum deputabit. Et quoniam idem Clarenbaldus me prepositum sui testamenti fecit executorem, et ego in me recepi onus exequendi testamentum predictum, nos prepositus et conventus pariter de predicto assignamento et elemosina cum abbate et conventu de Liskes fecimus ordinationem, seu permutationem, in hunc modum : videlicet quod nos contulimus et conferimus libere et absolute abbati et conventui de Liskes et eorum ecclesie istos redditus et ista bona in perpetuum possidenda : scilicet tres raserias frumenti ad mensuram de Bredenarde, quas solvit Willelmus Boc de terra quam tenebat de ecclesia Watiniensi, sita in confinio parrochiarum de Bainghem, de Suerkes et de Hokinghem, in tribus petiis, que terra dicitur Cathenbosc, et ad Petram, et Kamartsvelt ; item duodecim denarios parisiensium quos solvit Robertus de Bredevelt, de una circiter mensura terre site in predicto loco, ad Petram, et alios duodecim denarios ejusdem monete quos solvit Henricus dictus Goutzeleet, de tribus circiter quarteriis terre sita in parrochia de Surkes, prope mansuram Taveel, versus aquilonem ; et renuntiamus et effestucamus pure et simpliciter, omni proprietati et possessioni predictorum reddituum et bonorum, omne jus, quod nos et nostra Watiniensis ecclesia in predictis bonis et redditibus habuimus et habere potuimus usque in presens, in dictos abbatem et conventum et eorum Liskensem ecclesiam totaliter transferentes.

Ad hec superaddidi et numeravi ego prepositus eisdem abbati et conventui, de catallo seu pecunia pre-

dicti magistri Clarenbaldi, quindecim libras parisiensium quas dicti abbas et conventus convertere tenentur in emptionem annui redditus, prout melius videant expedire, et tam de supranominatis bonis et redditibus quos eisdem contulimus, et de redditibus seu annuis proventibus de jamdicta pecunia comparandis, tenentur dicti abbas et conventus singulis annis in quadragesima reddere et integre redigere in distributionem elemosine predictos quadraginta quinque solidos, quos dictus abbas per se, vel per alium, distribuet in hunc modum : videlicet quod, ab initio quadragesime usque in fine, eligentur singulis diebus alternatim quatuor pauperes in villa de Liskes, et eorum cuilibet dabuntur tres denariate parisiensium, una scilicet panis, alia servisie, tertia alletiorum, et cuilibet eorum injungetur a distribuente dicere eadem die viginti quinque *Pater noster* et totidem *Ave Maria* integre, et ad hoc tenebuntur recipientes. pro anima predicti magistri ; et sciendum quod ista distributio inchoabitur prima die quadragesime nunc instantis, et frequentabitur deinceps ordine supradicto.

Et ne nostra Watiniensis ecclesia per alienationem supradictorum reddituum et bonorum videretur lesa in aliquo exinde vel gravata, adhibita circa hoc idem debita providentia, emimus nobis de residuo pecunie predicti magistri ad supradictam elemosinam deputate, istos perpetuos redditus equivalentes alienatis . in villa scilicet de Folcrinchova, decem solidos currentis monete super quinque quarterias terre ; in eadem villa unam raseriam frumenti super unam mensuram et dimidiam terre ; in villa de Watenes, duos solidos parisiensium super dimidiam mensuram terre, parum plus vel minus, sitam ultra nemus. Ut autem premissa omnia firma in

perpetuum et stabilia perseverent, presentes litteras sigillorum nostrorum appensione roboravimus. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup>, mense martio inchoante.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux archives du Pas de-Calais. Cf. Rozé, p. 27, qui confond le prévôt de Watten avec le prieur du Wast.

### LXXVII.

1261, mars. — Le prieur et les religieux du Wast cèdent à l'abbaye de Licques trois rasières de froment de rente, sur « des héritages », à Bainghen et à Surques.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 4, n<sup>o</sup> 13, 18<sup>o</sup>, sous la date de mars 1260, v. st.

### LXXVIII.

1261, mars. — RAOUL, évêque des Morins, confirme l'engagement de la dîme de Saint-Tricat à l'abbaye de Licques par Arnoul, comte de Guînes (ci-dessus n<sup>o</sup> LXVII).

Radulphus, Dei gracia Morinensis episcopus, universis fidelibus Xpisti presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint tenore presentium tam posteri quam presentes quod nos obligationem tocius decime quam nobilis vir Arnulphus, comes Ghinensis et castellanus de Broubourch, et nobilis Imma, uxor sua, habent vel habere possunt seu eciam habituri sunt in

parrochia de Markene, in personatu abbatis et conventus de Silicurt, et quam dicti comes et uxor sua viris religiosi abbati et conventui de Liskes, nostre diocesis, pro certa pecunie summa et sub certis conditionibus obligaverunt, sicut in litteris quibus presentes appense sunt plenius continetur, dictam, inquam, obligationem ratam habemus et approbamus, et prout ad nos pertinet auctoritate presentium confirmamus, presertim cum consensus et beneplacitum predictorum abbatis et conventus de Silicurt accesserit in hac parte, prout per inspectionem litterarum eorundem nobis constat. In cujus ratihabitionis et confirmationis testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione roboramus. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> sexagesimo, mense marcio.

*Au dos de la pièce est écrit : C. Radulphi Morin. epi et comitis Ghisnen. de impignoratione decime de Markenes.*

Original parchemin, des Archives du Pas-de-Calais, Trésor des chartes d'Artois, A, 14, n<sup>o</sup> 2. Cf. Rozé, p. 27, et Inventaire-Richard, p. 24. L'acte de l'évêque formait l'*attache* de celui du comte. Les lettres de l'abbé de Selincourt sont perdues.

## LXXIX.

1262. — ENGUERRAN DE VOORMEZEELE, chevalier, se désiste de tous les droits qu'il prétendait sur les terres et les seigneuries de l'abbaye de Licques, à Audrehem.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 21, n<sup>o</sup> 2. Cf. Rozé, p. 27, qui appelle le donateur *Enguerrand de Flamezelle*, confond Audrehem avec *Inderham*, et date de janvier, ce qui remettrait l'acte à l'an 1263.

LXXX.

1263, *juillet*. — HENRI DE BÓUCHOUT fait remise à l'hôpital de Boisdingham, de tous les droits qu'il pouvait avoir et prétendre sur cet établissement.

Universis præsentēs litteras inspecturis, ego Henricus de Bouchout, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod ego contuli in puram et perpetuam eleemosinam, pro remedio animæ meæ, hospitali de Bodinghen omnes redditus, corveias et consuetudines et alia quæcumque jura et exactiones in quibus dictus hospitalis et personnæ, seu fratres ejusdem hospitalis, mihi perpetuo tenebantur obligati; et præmissa omnia et singula quitavi perpetuo benigne ac devote prædicto hospitali; ita etiam quod fratres, aut personnæ ipsius hospitalis, de cætero non teneantur ad placita mea venire aliquo quocumque casu contingente, nec aliquid mihi solvere aut reddere de præmissis; hoc salvo quod ego Henricus mihi et heredibus meis retinui et retineo justitiam forefactorum \* et emendas quæ committentur \*\* de cætero in dicto hospitali a quibuscumque personis extraneis, quæ non erunt de gremio ipsius hospitalis; sed si personæ, aut fratres ipsius hospitalis, aliquod forefactum commiserint aut emendam ad sæcularem justitiam pertinentem, ego in hoc casu justitiam exercere potero et debebo, de consilio et consensu abbatis de Lisques, qui pro tempore fuerit,

\* Ms. *forefactam*.

\*\* Ms. *constentur*.

ita quod sine abbatis ipsius consilio nihil de dictis emendis seu forefactis a personis, vel fratribus dicti hospitalis, committendis, percipere aut levare, nec in hoc casu justitiam exercere poterò, nisi de consilio abbatis memorati.

Quæ præmissa omnia et singula promisi ego Henricus bona fide observare et tenere sub pœna decem librarum parisiensium, et quod contra non veniam in futurum, et ad hoc me et heredem meum specialiter obligo sub pœna prædicta, mediatim curie Morinensi, et mediatim dicto hospitali, ab me, vel hærede meo, si committatur, quod absit, persolvenda \*; et me et heredem meum et bona mea, quantum ad observationem omnium et singulorum præmissorum, obligavi et supposui jurisdictioni Morinensis curiæ. In cujus rei testimonium præsentis lit eras tradidi prædicto hospitali sigillo meo roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio, mense julio.

Copie en papier (xvii<sup>e</sup> siècle), du chartrier de Licques, aux archives du Pas-de-Calais. Cf. Rozé, p. 27, qui appelle le donateur Henri de *Bocheret*.

## LXXXI.

1263, 5 septembre. — L'official de la Morinie donne à Jean du Moulin, son clerc, commission d'informer touchant le projet que le curé et les paroissiens de Nouvelle-Église avaient formé, de vendre une pièce de terre à l'abbaye de Licques, pour subvenir aux frais occasionnés par la réparation de leur église.

\* M. *persolvendis*.

Officialis Morinensis, sede vacante, dilecto et [fide]li clerico suo, Johanni de Molendino, clerico, notario in curia Morinensi, salutem in Domino.

Accedentes ad nos Willelmus, presbiter de Hereweghe, dominus Walterus dictus Stakehaut, miles, ejusdem loci parrochianus, et quidam alii parrochiani ejusdem loci, nobis humiliter supplicarunt ut, cum ecclesia sua de Hereweghe refectione indigeret et jam esset in parte reparata, debitis urgentibus propter hoc onerata et instanter obligata, ut dicebant, consensum et auctoritatem preberemus ad hoc quod vendere possent et weipire perpetuo tres mensuras et dimidiam terre, vel circiter, ad dictam ecclesiam de Hereweghe pertinentes, ecclesie beate Marie de Liskes, pro justo et legitimo pretio, ad solvendum dicta debita facta et etiam facienda pro reparatione ecclesie de Hereweghe, asserentes hoc posse et debere fieri de consensu communi parrochianorum dicti loci, et ex causis necessariis et inevitabilibus, et dictam ecclesiam non habere bona mobilia aut immobilia que possent commodius ad utilitatem dicte ecclesie et sine majori dampno obligari, et ipsos parrochianos esse, tam pro reparatione dicte ecclesie sue, quam alias gravatos, per quod potestatem non habebant, sine auxilio bonorum dicte ecclesie, consummandi tantum opus.

Nos autem certiorari volentes utrum premissa veritate nitantur, et legitime ac ex causis sufficientibus fieri possint et debeant, tibi, Johannes predicte, precipiendo mandamus quatenus, ad ecclesiam predictam de Hereweghe personaliter accedens, convocatis coram te parrochianis dicti loci, et receptis ab eis de veritate dicenda juramentis, diligenter ab eis inquiras utrum venditioni, alienationi ac werpicioni dicte terre consen-

sum suum prebeant et assensum, et etiam a presbitero dicti loci ; et utrum dicta vendicio cedat in commodum et utilitatem ac reparationem ecclesie memorate ; et causas ob quas hoc facere possint et debeant ab eis inquiras et audias loco nostri. Nec non venditionem resignationem ac werpitionem dicte terre, et omnes recognitiones et obligationes, promissiones, renuntiationes et quascumque secuitates, quas super premissis, tam ad opus ecclesie de Liskes, quam ad opus ecclesie sue facere voluerint, coram te similiter audias et recipias loco nostri.

Nos enim quantum ad premissa tibi commitimus vices nostras, et quecumque per te et coram te super premissis facta fuerint nobis rescribas vèl ore ad os renuncies, ut super hoc litteras testimoniales curie Morinensis, si commode possit et debeat, nos tradere valeamus. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> tertio, feria quarta ante Nativitatem beate Marie Virginis.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux archives du Pas-de-Calais.

## LXXXII.

1263, 30 *novembre*. — Le pape URBAIN IV accorde à l'abbé et aux religieux de Licques « la permission de posséder des biens et titres d'engagement, et d'en retenir les fruits, jusqu'au paiement de la somme pour laquelle l'engagement sera fait, sans que ces fruits puissent être imputés sur le principal. »

Mention, comme daté du 2 des kalendes de décembre, l'an III<sup>e</sup> de son pontificat, dans l'inventaire de 1784, p. 195.

— L'inventaire de 1776 date fautivement du 2 décembre 1266 (case 9, n° 6). Cf. Rozé, p. 27, qui date de 1260.

## LXXXIII.

1265, *janvier*. — L'official de la Morinie notifie qu'en la présence de son clerc, ci-devant dénommé, Jean de Calais, dit Leth, chevalier, a reconnu avoir donné en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye de Licques cinq mesures de terres allodiales, au lieu dit *Niewena*, près de la rivière \*.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis sedis Morinensis vacantis, salutem in Domino.

Notum facimus quod dominus Johannes de Calesio, dictus Leth, miles, propter hoc personaliter constitutus in presentia dilecti et fidelis clerici nostri Johannis de Molend[ino,] notarii in curia Morinensi, ad hoc a nobis de latere nostro missi et specialiter deputati, recognovit se contulisse et etiam contulit et concessit ecclesie beate Marie de Liskes in perpetuam elemosinam, coram dicto notario, circiter quinque mensuras terre allodiorum quas habebat, sitas ad locum qui dicitur Niewena, prope aquam, versus occidentem, in duabus petiis, quas de proprio milite sub annuo censu tenebat Simon Tolnare; etiam censum dicte terre, omnes pertinencias ejus et omne jus et dominium que ipse miles habuerat et habebat quacumque racione in eadem terra, hec omnia cum terra predicta libere et devote contulit et concessit

\* L'acte primitif de la donation datait de novembre 1264.

ecclesie memorate dictus miles, coram dicto notario, ab ipsa ecclesia hereditario jure perpetuo possidenda et habenda, pro anniversario ipsius militis et Margarete, quondam uxoris sue. in dicta ecclesia singulis annis celebrando; et ipsam ecclesiam misit idem miles in possessionem dicte terre et omnium premissorum, nichil sibi aut heredibus suis retinendo in eisdem.

Et ad observationem omnium et singulorum premissorum se et heredes suos specialiter obligavit; et quia premissa omnia facta fuerunt a dicto milite, prout superius est expressum, in presentia dicti notarii, sicut ipse notarius ore ad os nuntiavit et retulit, cui fidem plenam in premissis adhibemus, et cui quantum ad premissa audienda et recipienda loco nostri commiseramus specialiter vices nostras, nos ea rata habentes et approbantes ac si idem miles ea fecisset personaliter coram nobis, in testimonium premissorum presentes litteras sigillo curie Morinensis fecimus sigillari. Datum anno Domini M° CC° LX° quarto, menſe januario.

Copie, d'après l'original du chartrier de Licques, dans Dom Grenier, t. CLXVII, p. 249, et dans Moreau, à sa date. Cf. Rozé, p. 9, qui date de 1164; Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 57.

## LXXXIV.

1265, février. — GUILLAUME DE FERLINGHEM donne saisine à l'abbaye de Licques, de quatre mesures de terre, au nord de Landrethun, à elle vendues par Jean Tourment, bourgeois d'Ardres.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 4. Il y est dit que Jean Tourment devait, pour cette terre, à son seigneur

« un poquin de froment, les deux parts d'une oye, quarante œufs et quatre deniers parisis. » Le donateur en fait remise à l'abbaye, sauf pour le froment qu'il se réserve, en datant de février 1264, v. st. Cf. Rosny, R, G, p. 59.

### LXXXV.

1265, *juillet*. — ENGUERRAN D'AUDREHEM confirme, comme seigneur suzerain, l'acte qui précède.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 15, n° 5. Cf. Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 59, où on lit par erreur 1205.

### LXXXVI.

1265, *septembre*. — ENGUERRAN, dit *Gohiaus*, ou *Goël*, seigneur de Surques, donne à l'abbaye de Licques, avec le consentement de Clémence, sa femme, d'Enguerran, leur fils aîné, et d'Arnoul de Guines, leur seigneur, toute la dîme qu'il avait dans les paroisses de Surques et de Rebergues, à charge de son anniversaire et de celui de sa femme, après leur décès, et d'une messe du Saint-Esprit à célébrer tous les ans, pendant leur vie.

Mention dans l'inventaire de 1784. Cf. Rozé, p. 28 ; Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 57.

LXXXVII.

1265, *septembre*. — ARNOUL, comte de Guines et châtelain de Bourbourg, confirme la donation qui précède.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 20, n° 6. Cf. Rozé, *ibid.* ; Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 58.

LXXXVIII.

1265, *octobre*. — L'official de la Morinie dresse l'acte effectif de la cession des dîmes de Surques et de Rebergues à l'abbaye de Licques par Enguerran *Goheaus*, chevalier, seigneur du lieu.

Mention dans l'inventaire de 1784. Cf. Rozé, *ibid.* ; Rosny, *ibid.*

LXXXIX.

1266, *juillet*. — Le même official certifie que *Balduinus dictus Cayone de Diffeke*, Agnès, sa mère, *domicella Johanna*, sa femme, Gilles et Jean, frère dudit Baudouin, et Aélis, sa sœur, ont engagé à l'abbaye de Licques une partie de la dime de *Diffeka*, distincte, à ce qu'il semble, de celle qui avait été déjà engagée en 1257.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux archives du Pas de-Calais. Une déchirure qui a emporté une grande partie de la pièce, sur toute la longueur, rend ce document peu utilisable.

## XC.

1267, février. — ANSELME DU WAL, chevalier, donne à l'abbaye de Licques, où il a élu sa sépulture, deux rasières de blé de rente annuelle, pour son anniversaire et celui d'Isabelle, son épouse.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 20, n° 6. La rente en question était due par Pierre Scorementiers, de Surques. — L'inventaire de 1784 ajoute que le donateur, par cette chartre, datée de février 1266, v. st., donne, en outre, à l'abbaye dix sous parisis pour faire une pitance, le jour de son décès, plus, son cheval et ses armes, ou la somme de dix livres tournois. Il veut que ses armes soient portées devant son cercueil et ne soient remises à son héritier, avec le cheval, qu'autant que les abbé et couvent seront payés de ladite somme de dix livres. Cf. Rozé, p. 28.

## XCI.

1267, 21 mars. — GUILLAUME, sire de Longvillers, chevalier, voulant s'acquitter d'une somme de cent livres parisis qu'il devait à l'abbaye de Licques, lui délègue toutes les rentes qu'il avait à Saint-Tricat.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 17, n° 5, comme daté du jour de saint Benoit de 1266 v. st. Cf. Rozé, p. 28, qui confond *Marquenes* \* avec *March*; Rosny, R, G, p. 59.

\* Le texte de l'inventaire porte *Marquen*, pour *Marquenes*.

XCII.

1267, *avril*. — L'abbé de Licques et son couvent, dans une apostille, adressée à l'abbé de Cerncamp, reconnaissent que, par un acte dont ils reproduisent la teneur, sans en donner la date, Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint-Pol, à ce autorisée par son second mari, Gui de Châtillon, comte dudit Saint-Pol, ayant fondé, pour le repos de son âme, de celles dudit Gui de Châtillon, de Robert d'Artois, son premier mari, et de ses parents, six chapellenies, dont une à Nouvelle-Eglise, deux dans l'abbaye de Cerncamp, une à Lucheux, une à Lens et une en un lieu à déterminer, pour le service desquelles elle a affecté diverses sommes à prélever sur la dime de la paroisse de Nouvelle-Eglise : leur abbaye étant chargée de percevoir cette dime et de servir aux chapelains les rentes qui leur sont affectées, ils promettent de tenir sur ce point leurs engagements.

Ego Mathildis, Attrebatensis et sancti Pauli comitissa, notum facio universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis quod ego, de auctoritate et consensu karissimi domini et mariti mei, Guidonis de Castellione, comitis sancti Pauli, facio et instituo, pro salute anime mee et predicti Guidonis, domini et mariti mei, predecessorum et successorum meorum, et specialiter pro anima karissimi domini et quondam mariti mei, Roberti, quondam comitis Attrebatensis defuncti, de propriis bonis meis inferius declaratis et expressis, plures capellanias perpetuas, deserviendas in locis qui secuntur :

Unam videlicet, deservendam in quadam domo ecclesie de Liskes que vocatur Nova Domus, sita in parrochia de Hereweghe, per canonicum ecclesie, pre-nominate, valoris quindecim librarum parisiensium annuatim; itcm, duas capellantias in ecclesia beate Marie Cari Campi, Ambianensis dyocesis, valoris quadraginta librarum parisiensium annuatim; item, unam capellaniem in villa de Lucheu, valoris viginti quinque librarum parisiensium annuatim; item, unam capellaniem in cappella castri de Lens, valoris viginti librarum parisiensium annuatim; et unam capellaniem instituendam, vel assignandam, in loco a me cum majori deliberatione deputando;

Quibus capellaniis preexpressis, perpetuo deservendis in locis predictis, ut dictum est, confero pietatis causa in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et animarum predictarum, de auctoritate et assensu predicti Guidonis, domini et mariti mei, totam decimam meam integraliter que vocatur decima de Hereweghe, sitam in parrochia et territorio de Hereweghe, cum omnibus appendenciis ac pertinenciis dicte decime, adeo plene et libere prout eam tenebam cum pertinenciis, tali modo et conditionibus huius adjectis quod ecclesia beate Marie de Liskes, que propinquior est aliis dicto loco et decime prenotate, tenebit, possidebit et habebit integraliter et perpetuo dictam totam decimam cum pertinenciis suis, in quibuscunque bonis et locis se extendat, fructusque ac proventus ejusdem tanquam suos proprios percipiet et habebit de cetero, cum omni incremento quod ex nunc in antea proveniet de dicta decima et pertinenciis ejus, que devote confero dicte Liskensi ecclesie, cum ad opus dicte capellanie, in dicta domo que dicitur Nova Domus deserviente, tum in

puram elemosinam, sub hac forma quod ipsa Liskensis ecclesia, ratione dicte decime, solvere tenebitur singulis annis in perpetuum, in Pascha Domini, predicte ecclesie Cari Campi quadraginta libras parisiensium, predicte capellanie de Lucheu viginti quinque libras parisiensium, predicte capellanie de Lens viginti libras parisiensium, et alteri capellanie nondum ad certum locum, ut dictum est, assignate, viginti libras parisiensium ; pro quibus pecunie summis a dictis capellaniis et ecclesiis habendis, ut dictum est, contuli et confero decimam memoratam ; et ad eandem decimam cum suis pertinentiis assigno predictas ecclesias et capellanas de pecunie summis supradictis pro servicio dictarum capellaniarum perpetuo celebrando, ita quod certi capellani institui debent in locis predictis, qui, toto tempore vite mee currentis, singulis diebus missam de Spiritu Sancto, et post eisdem vite cursum singulis diebus missam de fidelibus, ad hoc certis altaribus deputatis, pro salute dictarum animarum perpetuo celebrare tenebuntur.

Et sciendum quod nullus, ratione dictarum capellaniarum, aliquid in dicta decima aut pertinentiis, fructibus seu proventibus ejusdem, contra Liskensem ecclesiam reclamare vel habere poterit, nec debet, nisi dictas pecunie summas, que pro serviciis dictarum capellaniarum debebuntur, ut est dictum, nisi forte abbas et conventus Liskenses in culpa fuerint vel defectu solutionis ; nam quicquid ultra dictas pecunie summas singulis annis de cetero provenerit, remanserit, vel excreverit, de valore decime, pertinentiarum, fructuum et proventuum predictorum, hoc totum confero in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Liskensi memorate ; et bona fide promitto, quam citius potero, curare et procurare predictam

collationem et omnia supradicta per dyocesanum ordinarium, qui super hoc habebit potestatem, ratificari, approbari et etiam confirmari.

Nos vero, Guido de Castellione, comes Sancti Pauli, predictam collationem factam a domina Mathilde, uxore nostra karissima, cui, quantum ad hoc, auctoritatem prestitimus et assensum, ratum habentes et approbantes omnia supradicta, ac eisdem consensum benigne prebentes, ea omnia et singula, quantum in nobis est, bona fide promittimus fideliter et inviolabiliter observare.

In quorum omnium premissorum testimonium et munimen, ad perpetuam memoriam, robur et firmitatem, nos, Guido comes et Mathildis comitissa predicti presentes litteras dicte ecclesie Liskensi tradidimus sigillorum nostrorum appensione roboratas.

Nos abbas et conventus supradicti, nomine nostro et ecclesie nostre, juxta tenorem litterarum predictarum domine comitisse et domini comitis predictorum, rationibus contentis in eisdem, pro commodo et utilitate nostre ecclesie, omnia et singula in dictis litteris contenta et expressa promittimus bona fide firmiter et inviolabiliter observare, et specialiter solvere annuatim et in perpetuum ecclesie Cari Campi vel ejus certo nuntio, quadraginta libras parisiensium in termino superius annotato, nos et omnia bona ecclesie nostre ad hec omnia specialiter obligantes. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras dicte ecclesie Cari Campi, sigillorum nostrorum duximus appensione roborandas et tradere sigillatas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, mense aprili.

Copie en vidimus, dans un acte de l'évêque Henri de Muris (avril 1285), du chartrier de Cercamp, aux archives du Pas-de-Calais ; transcription de la main de M. le chanoine Parenty, obligeamment collationnée à l'original par M. H. Lorique.

### XCIII.

1268, 26 *septembre*. — PIERRE LE VASSEUR (*Vavassur*) de Capelbam vend à l'abbaye de Licques une rente de cinq buteaux de froment et quatre poules, qu'il tenait en fief de cet établissement.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 14, n° 5, comme daté du mercredi avant la Saint-Michel.

### XCIV.

1270, 11 *juin*. — L'official de la Morinie notifie que, pardevant lui, Jean, fils d'Arnoul, dit Barois, a donné à l'abbaye de Licques la dîme qu'il tenait d'Etienne de Longueville, dans la paroisse dudit lieu.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 18, n° 9. Cf. Rosny, E, A, p. 488, R, G, p. 58, qui attribue la donation à Jean, fils d'Arnoult *des Auberons*.

### XCV

1276, 12 *octobre*. — PHILIPPE, abbé de Licques, met sa personne et son couvent sous la garde de Robert II, comte d'Artois, en la personne d'Enguerran d'Anvin, bailli de Saint-Omer.

Universis presentes litteras inspecturis, Ph., Dei paciencia, Liskensis abbas. et ejusdem loci conventus, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos et conventus ecclesie nostre nos et omnia bona nostra, quecunque sunt illa et quibuscumque locis consistunt, ac familiam nostram ponimus sub protectione Domini Nostri Jhesu Xpisti et protectione domini Roberti, comitis Attrebatensis, propter gravamina multimoda et dampna que sustinuimus et possemus in posterum sustinere. In cujus rei testimonium, presentes litteras domino Ingerranno de Anvin, milite (*sic*) et baillivo sancti Audomari, tradidimus sigillorum nostro (*sic*) munimine roboratos. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> sexto, feria secunda post festum beati Dionysii.

Original parchemin, des Archives du Pas-de-Calais, Trésor des chartes d'Artois, A, 23, n<sup>o</sup> 25. Cf. Rozé, p. 28, qui date du 12 octobre 1266. J'ai daté moi-même ailleurs inexactement de 1270.

## XCVI.

1276, février. — ENGUERRAN, chevalier, sire de Licques, Henri, chevalier, sire de Cahem, et Jakeme du Mont ..... de Boukernes, rendent une sentence arbitrale par laquelle les terres de Morcamp, achetées à Jean de Licques, et les cinq boisseaux de froment donnés par le même seigneur pour son anniversaire, sont adjugés à l'abbaye, malgré les réclamations soulevées à cet égard par Eustache Levier, de Boisdingham.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 4, n<sup>o</sup> 2, comme daté de février 1275 v. st. — L'inventaire de 1784 en donne

une analyse plus détaillée. Cf. Rozé, p. 26 ; Rosny, R, G, p. 58, qui date du « dernier février », c.-à.-d. du 29, l'année 1276 étant bissextile.

## XCVII.

1276, 14 juin. — GUILLAUME DE FIENNES approuve un échange fait entre l'abbaye de Licques et Enguerran de Journy.

Jou Willaume, chevalier, sires de Fienles, faich asavoir à tous chaus ki ches letres veront et oront ke me sire Ingheram de Journi, mes hom, a fait escange à l'abei et au çovent de Liskes de toute la tere k'il tenoit de mi, de le Lo et de toutes les appartenanches, ch'est asavoir en rentes, en homages, en conteis, en singnories et en toutes autres choses, hors mis la dime de Landertun, dont il demeure mes hom ; le quel cange il li doivent faire du fief de le eglise ; et le doit mesire Ingheram tenir frankement en homage de le eglise ; lequel cange du fief ke me sire Ingheram tient de mi jou otroi et conferm pour mi et pour mes hoirs, et doins toutes les choses devant nomeis et les droitures teiles k'il les tenoit de mi, et les quite toutes pour Dieu et en aumone pour l'arme de mi, de dame Blanche, me feme, de mon pere, de me mere et de tous mes anchiseurs, et doins tout le droit ke je hi avoie, ne poroie avoir, ne pour mi ne pour mes hoirs, à le eglise devant dite, sauve les trois hautes justiches, ch'est asavoir le murdre, le rat et l'arsin et le laron, mais li catel du laron doivent demorer à le eglise devant dite ; et ches hautes justiche du laron m'ont-il laisié par leur volentei ; et à toutes hautres justiches renonche jou ke je ne puis metre main se chou n'est par leur volentei et

par leur requeste. Et si m'oblige ke jou leur doi warandir, comme sires, envers tous, et se aucuns cas avenist el devant dit fief dont il covenist traire à laie justiche, il ne poroient de cheli cas traire à autre singeur k'à mi, s'il ne me trouvoient en defaute ; et s'il trovoient defaute en mi, il poroient traire au quel singeur k'il vouroient pour droit avoir, sans nule chose mefaire envers mi. Et si reconois ke le eglise devant dite ne me doit estre de riens redevable pour le fief devant dit, por chose ki puist avenir, ains leur ai quitei du tout, et à chou tenir fermement oblige-jou mi et mes oirs. Et ai encovent toutes les choses devant dites à tenir et aemplir bien et loiaument. Et prie à men tres chier singeur le conte de Boloinge, de cui je le tieng, k'il l'otroie et conferme et k'il en doinst ses letres à le eglise et au covent de Liskes devant només ; et si a me sire Ingheram encovent sour quanke il tient de mi k'il fra venir son oir avant, quant il aura son aage, pour tenir et otroier che cange devant dit ; et pour chou ke jou voil ke chou soit ferm et estable, si ai-jou ches letres selées de mon seel. Che fu fait en l'an del Incarnacion Nostre Singeur Jhesu Crist mil CC LXXVI, el mois jung, le diemenche après la feste saint Bernabé l'apostele.

Original parchemin, du chartrier de Licques, aux archives. du Pas-de-Calais ; copie obligeamment collationnée par M. H. Lorient. Cf. Rozé, p. 29, Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 58.

### XCVIII.

1278, avril. — ARNOUL, comte de Guînes, confirme et amortit la vente, faite à l'abbaye de Licques, pardevant lui et ses pairs, par Baudouin, con-

nétable du Boulonnais, sire d'Hermelinghen, chevalier, de la terre qu'il avait au *Mas*, avec toute la seigneurie, toute la justice et tout le droit qui lui appartenait, pour en jouir perpétuellement, « sans reliefs, sans service et sans autres droitures payer. »

Mention dans l'inventaire de 1784, art. 3714. Cf. Rozé, p. 29 ; Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 58, qui date de 1270.

### XCIX.

1289, 4 mars. — L'official de la Morinie dresse un contrat, d'après lequel Baudouin de Were et Catherine, sa femme, vendent à l'abbaye de Licques une censive de treize boisseaux de blé, trente deniers parisis, une oie et une poule, à percevoir sur des « héritages », situés dans la rue qui conduit de l'abbaye à la Croix de Licques.

Mention dans l'inventaire de 1776, d'après deux copies collationnées, case 4, n° 13, 1°, et case 14, n° 6. Cf. Rozé, *ibid.*

Un autre acte, incomplètement désigné dans le même inventaire (case 6, n° 17), parle d'une autre vente, faite en 1288 par David de Le Were.

### C.

1292, mai. — Le même official dresse l'acte d'une reconnaissance par laquelle Nicaise de Serques, dit de La Cour, s'engage à payer certaines rentes à l'abbaye de Licques, à cause d'une

terre, d'un pré et d'un marais, situés près de sa maison, audit lieu.

TRADUCTION.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, l'official des Morins, salut en Notre Seigneur. Comme par devant nous et en cette cour il y a depuis quelque temps un procès entre les abbé et couvent de l'eglise de Licques, d'une part, et Nicaise de Serques, dit de la Cour, d'autre part, à l'occasion de ce que lesdits religieux de Licques demandoient que ledit Nicaise payât à ladite eglise les arrerages de certaines redevances, en cens annuel, de certaine terre, pré et marais dudit Nicaise, scitué en la paroisse de Serques, aux environs et près la demeure du meme Nicaise. que icelui a tenu et tient desdits religieux et de leur eglise, sous une redevance annuelle ou censive, et lesdites parties etant comparues devant nous, sçavoir lesdits abbé et religieux par leur procureur, et ledit Nicaise en personne, icelui Nicaise a reconnu et reconnoit que sans cause legitime ni raisonnable il a occasionné ledit procès, et il reconnoit être tenu et obligé envers lesdits religieux et leur eglise et leur devoir, à cause des terres, prés et marais susdits 48 sols 10 deniers  $\frac{1}{2}$  parisis de redevance et cens annuel, payable chacun an et perpétuellement auxdits religieux le jour de Noel, à commencer le jour de Noel prochain, à laquelle redevance et pour laquelle redevance, ou censive, ledit Nicaise reconnoit que lesdites terres et prez sont obligés, et que les possesseurs d'icelles seront tenus de payer à ladite eglise et auxdits religieux ladite redevance, ou censive, comme aussi ledit Nicaise a reconnu qu'il doit auxdits religieux et à

leur eglise, pour arrerages de ladite redevance, ou censives, à compter des tems et termes auxquels il a cessé de la payer, la somme de 33 livres parisis, laquelle somme il promet et s'oblige de payer auxdits religieux et leur eglise, ou le porteur de leur mandat, tous les termes qui suivent, à sçavoir chacune année le jour de Noel 31 s. ob. parisis a commencer au jour de Noel prochain, et ainsi jusques à ce que lesdits religieux et leur eglise soient entierement payés et satisfaits desdites 33 livres p., lesquels 48 s. 10 d. ob. p. de redevance ou censive perpetuelle seront en meme temps payés, et à tout quoi ledit Nicaise s'oblige par foi et serment et meme d'y estre contraint corporellement par amende, etc. En temoignage de quoi, à la requisition dudit Nicaise, nous avons scellé ces presentes du sceau de cette cour. Fait l'an de Notre Seigneur 1292, au mois de may.

Traduction en français, copie en papier du XVIII<sup>e</sup> siècle, du chartrier de Licques, aux archives du Pas-de-Calais, d'après un vidimus du 26 mars 1305 (vendredi après le dimanche où l'on chante *Oculi mei*).

## CL.

1296, *juin*. — ENGUERRAN DE SURQUES, écuyer, confirme la donation des dimes de Surques et de Rebergues, faite à l'abbaye de Licques par Enguerran Goiaux, chevalier, son père, en 1265.

Mention dans l'inventaire de 1776, case 20, n<sup>o</sup> 7. Cf. Rosny, E, A, p. 188, R, G, p. 58.

CII.

1300, *février*. — A., abbé de Licques, et son couvent, dressent un compromis, d'accord avec le procureur de l'abbé et des religieux de Ham-en-Artois, pour le règlement des difficultés qui s'étaient élevées entre eux, touchant leurs revenus communs de Moringhem, de Difques et de Boisdingham.

Universis présentes litteras inspecturis, A., Dei permissione, abbas ecclesie beate Marie-Liskensis, ordinis Premonstratensis, totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum inter procuratorem virorum religiosorum abbatis et conventus monasterii Hamensis, Morinensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, agentem nomine procuratorio pro dictis Hamensibus, ex parte una, et nos abbatem et conventum ecclesie nostre Liskensis, ex altera, diu fuisset in curia Morinensi litigatum, super quadam annua pensione, seu redditu decem marcarum argenti, ad pondus Sancti Audomari, valoris quatuordecim librarum parisiensium, in quo dicebant nos et ecclesiam nostram eisdem Hamensibus, annis singulis, teneri, et ratione ecclesiarum de Moringhem, de Diffeka et de Boidingham, et terrarum earumdem. et quem redditum. sive pensionem, dicebant magistrum Oliverum de Aria, canonicum ecclesie sancti Petri Ariensis, emisse ab eisdem, et eisdem gratia affectionis concessisse et omne jus et omnes actiones eidem competentes in premissis; et super possessione juris, vel quasi precipiendo

quamdam capam laneam honestam ad equitandum, qua dicebant se esse spoliatos, et super factis et rationibus, ex parte nostra, contra dictos Hamenses, eorum procuracionem et petitionem predictam propositis ;

Tandem, pro bono pacis et concordie, dicti abbas et conventus Hamenses, necnon et nos abbas et conventus Liskenses, ac etiam magister Oliverus predictus, super premissis et premissa tangentibus in religiosos viros abbates sancti Johannis in Monte Morinensi, et sancti Augustini Morinensis, et magistrum Petrum de Herbella, clericum, in curia Morinensi advocatum, tanquam in arbitros, arbitratores, ordinatores, seu amicabile compositores, compromisimus et adhuc compromittimus, promisimus et promittimus, sub fide et juramento a nobis corporaliter prestitis, observare et tenere quicquid predicti abbates sancti Johannis et sancti Augustini ac dictus magister Petrus, super premissis et premissa tangentibus, tam super possessione quam super proprietate dictorum redditus, pensionis et cape, quam super expensis factis et habitis occasione eorundem, et super omnibus que nos a dictis Hamensibus et magistro Olivero conjunctim seu divisim petere possemus, et dicti Hamenses a nobis et ecclesia nostra, occasione premissorum petere possent, duxerint arbitrandum, ordinandum, seu amicabiliter componendum ; volentes et consentientes quod dicti arbitri, arbitratores, ordinatores, seu amicabile compositores, de dicta annua pensione, seu annuo reddito, et de solutione ejusdem ac etiam de arreragiis ejusdem, possint dispo- nere et ordinare et dictum suum et ordinationem suam proferre, et etiam de dicta capa et possessione ejusdem, et de expensis predictis, et etiam declarare, prout eis visum fuerit expedire, juris ordine observato et non

observato, et absque alio aliquo processu super premissis faciendo; ita tamen quod dicti arbitri, arbitratores, ordinatores, seu amiables compositores in unum concordent super premissis.

Et possunt et poterunt dicti arbitri, arbitratores, ordinatores, seu amiables compositores, super premissis procedere diebus feriatis et non feriatis, prout eis visum fuerit expedire; et debet dictum arbitrium, seu ordinatio eorundem terminari infra Brandones proximo venturos, alioquin expirabit et potestas eisdem concessa.

Et nos, quantum ad dictam causam prosequendam et ad audiendum dictum et ordinationem dictorum arbitrorum, arbitratorum, ordinatorum, seu amicabilium compositorum, constituimus fratrem Egidium de Cambelin, concanonicum nostrum, et Petrum de Herbella, clericum, in curia Morinensi notarium, procuratores nostros, et quemlibet ipsorum insolidum, dantes et concedentes dictis procuratoribus nostris, et cuilibet ipsorum insolidum potestatem et mandatum speciale dictam causam prosequendi, et ad audiendum dictum et ordinationem eorundem in premissis, et faciendi omnia et singula que circa premissa et premissa tangentia fuerint facienda, ratum et gratum habentes et habituri quicquid per dictos procuratores nostros, seu alterum eorundem, actum fuerit in premissis, seu etiam procuratum quod noverint universi

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> nonagesimo nono, die dominica post Purificationem beate Marie Virginis.

Original parchemin, du chartrier de Ham, aux archives du Pas-de-Calais.

### CIII.

1308, 9 *octobre*. — Le roi PHILIPPE LE BEL donne mandement à son bailli d'Amiens, de s'opposer aux exactions de Marguerite, veuve de Robert d'Artois, qui prétendait avoir, par son douaire, la garde de l'abbaye de Licques, malgré les droits de la comtesse Mahaut.

Mention dans l'inventaire du Trésor des chartes d'Artois, par M. J.-M. Richard, A, 53, p. 84, B.

### CIV.

1311, 14 *novembre*. — L'abbé de Licques et son couvent dressent l'historique de tout ce qui s'est passé, depuis l'an 1276, entre eux et les gens du comte Robert d'Artois, au sujet du transfert fait à ce prince de la garde de leur abbaye, par déchéance de leur ancien seigneur, le comte de Guines, devenu impuissant à les protéger contre les violences des connétables d'Hermelinghen.

Universis presentes litteras inspecturis, abbas ecclesie beate Marie Liskensis totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino Salvatore. Cum nos et ecclesia nostra Liskensis, bona, res et persone, essemus et fuissetus a retroactis temporibus in gardia speciali illustris comitis Ghisnensis; et cum in ipsius gardia essemus, quedam violencia et injuria nobis, ecclesie

nostre personis et bonis, fuisset illata per nobiles viros dominum Balduinum, conestabularium Boloniensem, et dominum Ingerrannum, fratrem dicti conestabularii, ac familiam eorundem, pro qua violencia seu injuria vindicanda ad nobilem virum dominum Arnulphum, tunc comitem Ghisnensem, tanquam ad gardianum nostrum, recurissemus, et idem respondisset se non posse de hujusmodi facto intromittere, nec vindictam nobis facere, et se non posse compellere predictos conestabularium et ejus fratrem ad faciendum nobis prestari emendam competentem de violencia et injuriis supradictis; nosque super hoc, ipso quidem sepe et sepius requisito, nec alia respondente, seu aliquatenus se intromittente de predictis, habito peritorum et aliorum proborum virorum consilio, et specialiter consilio et assensu superiorum nostrorum, ad nobilem virum, dominum Ingerrannum de Anvin, tunc ballivum in ballivia Sancti Audomari in qua sita est nostra Liskensis ecclesia, vices gerentem in dicta ballivia excellentis domini nostri, domini Roberti, comitis Attrebatensis agentis in remotis, tanquam ad superiorem nostrum et dicti comitis Ghisnensis, et in ipsius defectum, duximus recurendum, exponentes coram ipso et ipsius consilio violenciam et injurias predictas et requestas super ipsis dicto comiti Ghisnensi pluries, ut predicatur, expositas nec exauditas, petentesque cum instantia ut ipse ballivus, tanquam superior manum validam apponeret ad ulcionem et vindictam tanti facinoris, et de injuria, seu violencia supradicta nobis emendam faceret prestari condignam et securitatem pro futuro tempore, nosque susciperet immediate in domini comitis Attrebatensis gardia speciali, cum hoc sibi de jure liceret in defectum sui subditi, ut predicatur, qui requestis nostris intellec-

tis, congregato concilio suo et pluribus hominibus domini comitis Attrebatensis, habita super hoc diligenti deliberatione, vocatoque comite predicto Ghisnensi, inquisitaque diligenter veritate super premissis per probos et fide dignos, videlicet nobiles viros dominum Henricum de Quahem, dominum Gerardum de Bileke, dominum Hugonem dictum Le Kien, milites, Guidonem de Maukesberg et plures alios homines feudales dicti domini comitis, ex quorum relatione predicto ballivo constitit evidenter premissa omnia esse vera sine fictione aliqua, nec in aliquo dictus comes Ghisnensis opposuit se predictis, constititque sibi ad plenum, de concensu et voluntate superiorum nostrorum qui nobis auctoritatem suam impartiti fuerunt in hac parte, pluribus astantibus, omnibus processibus communicatis coram consilio et hominibus predicti domini comitis illic a dicto ballivo propter hoc specialiter advocatis, nos ecclesiam nostram, personas, familiam et bona omnia quecunque et ubicunque sint, tam in capite quam in menbris, ad requisitionem nostram, immediate in protectione illustris domini, domini Roberti, comitis Attrebatensis, suscepit et gardia speciali, et predictas violencias et injurias a dicto conestabulario et ejus fratre nobis illatas, ut superius dictum est, nobis fecit competenter restitui et emendari, de quibus omnibus supradictis domino Ingerranno, ballivo supradicto, litteras nostras dedimus et concessimus, ad opus supradicti domini comitis Attrebatensis, nostrorum sigillorum munimine roboratas ; que premissa omnia, prout superius sunt ordinata, per nos abbatem et conventum dicte Liskensis ecclesie, ex parte una, et dictum dominum Ingerrannum, tunc ballivum in ballivia sancti Audomari, ut dictum est, in qua sita est Liskensis ecclesia

supradicta, ex altera, super dicta gardia et premissis omnibus sepedictus dominus comes Attrebatensis, in partibus istis regressus, laudavit, approbavit et assensum suum benivolum apposuit, nosque tunc et futuris temporibus, ecclesiam nostram, personas, familiam et bona nostra, quecunque et ubicunque sint, tam in capite quam in menbris, in sua protectione suscepit et gardia speciali, nobisque dedit et assignavit advocatum et defensorem, loco sui, baillivum de Sancto Audomaro qui pro tempore fuerit, ut ad ipsum recursum habeamus in omnibus et singulis casibus que ad bonam gardiam respiciunt, quociens necesse habuerimus et dictum baillivum duxerimus requirendum. Acta et ordinata premissa omnia, sicut superius sunt expressa, fuerunt in ecclesia Liskensi, in pleno conventu propter hoc specialiter congregato, presentibus hominibus superius nominatis; et quia hec omnia et singula supradicta ad notitiam presentium et futurorum volumus in perpetuum pervenire, ea presentibus litteris ad perpetuam memoriam duximus explicanda, sigillis nostris sigillatis. Datum anno Domini millesimo trecentesimo undecimo, dominica post festum beati Martini hyemalis.

Original parchemin, du Trésor des chartes d'Artois, aux archives du Pas-de-Calais, A, 57, scellé 1<sup>o</sup> du sceau ogival de l'abbé, dont le nom manque, et 2<sup>o</sup> du sceau rond du couvent, décrits par M. Demay, *Sceaux de l'Artois*, nos 2676 et 2606. Cf. Rozé, p. 30.

## APPENDICE.

---

*Extrait des « Archives de Furnes. »*

---

Robertus cum caudâ, comes Flandriæ, in honorem B. Mariæ Virginis instituit apud Lisquam quatuor canonicos sæculares, quibus totidem præbendas præbuit.

Nobiles igitur terræ illius, populique fideles, videntes pii comitis circa Dei Ecclesiam piissimam donationem, cœperunt et ipsi, divina in eis crescente gratia, circa Ecclesiam Domini et viros ecclesiasticos, quantum suppetebat facultas, simili fervore inebriari; unde et Robertus quidam de Lisques, cum barbâ nominatus, contemporaneus (1) quandoque consæcularis Arnulphi, seu Arnaldi, Ardrensis ecclesiæ fundatoris, donationis zelo ductus, offerens, seipsum tradidit dictorum canonicorum ecclesiæ, Deo ibidem perpetuo ministraturus. Morinorum autem episcopus hunc illum assumpsit et præfectum instituit.

Successor autem ejus, Balduinus nomine, similiter cum barbâ vel barbatus nominatus, eo quod tunc temporis qui prolixam non haberet barbam effœminatus in populo diceretur, et in derisum et despectum haberetur, in veneratione Dominici sepulchri cum quatuor filiis suis, clericis quidem et jam in dicto loco canonicis, Jerosolymam, peregrinationis causa, iter arripiens, illas præbendas Watenensis (2) ecclesiæ canonicis contulit custodiendas atque conservandas.

Intervallo interea temporis elapso, tota ecclesia deserta est et diruta.

Religiosissimus ecclesiæ Morinensis antistes Milo, antea abbas Dompmartini, prædictam Lisquensem

(1) Copie: *Contemporaneis.*

(2) Copie: *Watenis.*

ecclesiam cum suis appenditiis Regularibus albi velleris Præmonstratensibus, in cænobiacensis ecclesiæ constructionem et restaurationem, perpetuo possidendam, in plenâ Morinensis ecclesiæ synodo, Watenensis (1) ecclesiæ canonicis præsentibus et benevolum assensum præbentibus, privilegiavit; et assumptum in sancti Martini Laudunensis ecclesiâ venerabilem patrem et abbatem Henricum, cum candidato canonicorum conventu, seu comitatu, in Lisques feliciter et solemniter introduxit, et ipsam ecclesiam perpetuo frequentandam æternisavit, anno M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, idibus aprilis.

Transcription faite sur une copie non signée, conservée dans les papiers de l'ancien notaire Garnier, chez M. de Saint-Just de Bois-en-Ardres. L'inventaire de 1776 mentionnait l'existence d'une autre copie, certifiée le 20 mai 1695 par le prieur Norbert Frouart. — La date 1085, était inscrite en marge du premier alinéa.

(1) Copie : *Watenensis*

## Table des Noms de Personnes (1).

- |   |  |
|---|--|
| <p>A., abbas Liskensis, 102.<br/> A. de Monsteriolo, 15 2°.<br/> Aalis (de Cavenebi), 8 49°.<br/> Absalon, abbas S. Augustini Morinensis, 10.<br/> Adam, canonicus Morinensis, 10.<br/> — episcopus — 25,<br/> 27, 28, 29, 33, 49.<br/> <i>Adelide d'Herbinghen</i>, 30.<br/> Adelidis, 28 58°.<br/> — de Thiembrona, 27 ;<br/> v. Adelis, Aelidis, <i>Aélis</i>.<br/> Adelinus, 11 12°.<br/> Adelis, uxor Manassetis de Gisenis, 28 36° ; v. Adelidis.<br/> Adrianus papa IV, 7, 8.<br/> Aduwidis, uxor Widonis de Elembon, 8 8° ; v. Hadewidis.<br/> Aelidis de Tienbronne, 22 ; v. sup. Adelidis.<br/> Aelidis, uxor Arnulfi de Kaieu, 28 25°.<br/> <i>Aélis de Thiembronne</i>, 29 ; v. Adelidis.</p> | <p><i>Aélis, sœur de</i> Balduinus Cautione, 89.<br/> Agnes, soror Arnoldi de Liskes, 8 7°, 10 4°.<br/> Agnes, <i>mère de</i> Balduinus Cautione, 89.<br/> Alanus de Mellento, officialis Mor., 61.<br/> Albertus, S. R. E. pbr cardinalis et cancellarius, 15.<br/> Albricus, clericus, 12.<br/> Alelmus, canon. Mor., 10.<br/> Alerinus, filius Osthonis de Campagnes, 26.<br/> Alexander papa III, 8, 11.<br/> — prepositus de Watanis, 9.<br/> Alexius, abbas de Berghes, 9.<br/> Alolphus (de Poplesberch), 15 7°.<br/> Alulfus, Alulphus de Axla, 14, 15 4°.<br/> — de Neles, can. Mor., 10.<br/> — archidiaconus, 10.<br/> Aluynus, clericus, 17.</p> |
|---|--|

(1) Les chiffres exprimés se rapportent aux numéros des actes (avec indication des articles divisionnaires qui les distinguent, pour les privilèges numéros VIII, X, XI, XV, XXVIII). — Les prénoms et les noms de fief sont donnés sous leur forme, latine ou française, — ces derniers en italiques, — suivant le texte des documents ou ils se trouvent, sans renvoi aux citations qui ont pu en être faites dans l'Introduction.

*Amauri de Poissi, chapelain*, 73.

Amelong, 22.

Amiot, presbyter, 21.

*Anguerand*, v. *Enguerran*.

Ansellus de Cafier, 22.

*Anselme II de Crésecque*, 72.

— *du Val, ou du Wal*,  
55, 90.

— *filis d'Adelide d'Herbin-*  
*ghen*, 30.

Anselmus, 28 58<sup>o</sup>.

Anselmus (de Cosebrona<sup>1</sup>), 8 48<sup>o</sup>.

Ardicio, diac. card. S. Theodo-  
ri, 15.

Arman, v. Hugo.

Arnaldus Ardrensis, p. 145.

Arnoldus, canonicus diaconus, 3.

— (*Arnoul I<sup>er</sup>*) comes  
Gisnensis, 8 13<sup>o</sup>,  
10 8<sup>o</sup>.

— prepositus de Wate-  
nes, 16.

— de Laverdin, 8 33<sup>o</sup>.

— de Liskes, 8 7<sup>o</sup>, 10 4<sup>o</sup>.

— de Segerkes, 10 13<sup>o</sup>;  
de Serkis, 15 23<sup>o</sup>;  
de Serques, 8 17<sup>o</sup>.

— filius Arnoldi de Ser-  
kis, 15 23<sup>o</sup>.

*Arnoul III, comte de Guînes*,

53, 54, 65, 67, 69, 86, 87,  
98; v. Arnulphus.

*Arnous, cuens de Guisnes*, id., 69.

*Arnoul, dit Barois*, al. *des Au-*  
*rons*, 94.

— *de Longueville*, 48.

Arnulfus (*Arnoul I<sup>er</sup>*), comes<sup>s</sup>  
Ghisnensis, 28 27<sup>o</sup>; v. Arnol-  
dus.

Arnulphus Ardrensis; v. Ar-  
naldus

Arnulphus (*Arnoul II*), comes  
Gisnensis, 28 25<sup>o</sup>.

Arnulphus (*Arnoul III*), comes  
Ghinensis, 78, 104;  
v. *Arnoul*.

— scabinus, 17.

— de Bochout, 28 59<sup>o</sup>.

— de Kæu, 28 25<sup>o</sup>.

— de Serkes, 28 18<sup>o</sup>;  
v. Arnoldus.

— de Tillecha, 17.

Artoldus, 11 22<sup>o</sup>.

S. Augustini regula, 3, 8, 10,  
11, 15, 28.

Baldevinus, 11 20<sup>o</sup>.

Baldewinus, Balduinus :

— canon. diac. Mor., 3.

— — pbr, — 3.

— — subdiac — 3.

— canon., 16.

— canter Morin., 10

— castellanus Brubur-  
gens., 12.

— clericus, 17.

— comes Flandrensis  
— IX, 28, 37<sup>o</sup>.

— comes Gisnensis II,  
11 8<sup>o</sup>, 19.

— comes Gisnensis III,  
28 36<sup>o</sup>, 45.

Baldewinus, Balduinus :

- conestabularius Bologniensis, 104.
- decanus, 3.
- prepositus de Deverna, 14.
- presbiter de Sparleca, 18.
- filius Arnulfi I, com. Gism., 28 27°.
- filius Balduini II, com. Gism., 19.
- filius Hugonis de Longavilla, 21, 31.
- filius Roberti de Hamis, 11 3°.
- frater comitis (Bald. II), can. diac., 3.
- frater Gossonis, *al.* Gozonis, de Brec, 10 9°, 28 29°.
- patruus Huberti de Bovelingeheem, 18.
- patruus Roberti Malvoisin, 19.
- Berewold, 21.
- Busket, 14.
- dictus Cayone, 89; v. Kayone.
- Cortefoy, 15 17°.
- Kayone de Diffeke, 61.
- Malus vicinus, 11 8°, 28 28°.
- de Arda, 10 17°, 15 14°.

Baldewinus, Balduinus :

- de Bavelinguehem, 11 15°.
  - de Belebrone, 28 32°.
  - de Campania, 11 19°.
  - barbatus de Lisques, p. 145.
  - de Liskes, 11 12°.
  - de Longavilla, 36, 43.
  - de Lotse, 19.
- Barois, v. Arnoul dit.*
- Basile, femme de Bauduin de la Mote, 59.*
- Baudewin, Baulouin, Bauduin :*
- *connétable du Boulonnais, 13, 98.*
  - *de Bokinghem, 70.*
  - *de Brunembert, 38.*
  - *de Comines, père et fils, 50.*
  - *d' Hermelinghen, 13, 23, 98.*
  - *d'Hocquinghem, 55.*
  - *de Libringhem, 62.*
  - *de la Mote d'Andernes, 59.*
  - *de Salperwick, 56.*
  - *de Were, 99.*
- Beatrix, castellana de Broborc, et comitissa de Gismis, 28 48°.
- Béatrix, châtelaine de Saint-Omer, 56.*
- *femme de Mathieu Margas, 52.*

- Béatrix, femme de Renaud de Pinguigny, veuve d'Anselme de Crésecque, 72.*  
*Beic le Honnede, 59.*  
 Berewold, v. Balduinus, Hugo.  
 Bernardus, pbr can. Mor., 3, 10.  
 — eps card. Pórtuensis et S. Ruffine, 11.  
 Blundus, v. Petrus.  
 Boc, v. Willelmus.  
 Boidinus, sacerdos, 12.  
*Bollard, v. Huon.*  
 Bonifacius, decanus ecclesie S. Audom., 10 12°, 28 9°.  
 Borchorave, v. Galterus.  
 Boso, pbr card. S. Pudent., 11.  
*Boulanger, v. Laurent.*  
*Boutellier, v. Hugo li, Simon.*  
 Brede, v. Gauthier, Walterus le.  
 Busket, v. Balduinus.  
 Canis, v. Eustachius, Hugo.  
*Casine, femme de Gillon du Loquin, 60.*  
*Catherine, femme de Baudouin de Werc, 99.*  
 Cayone, v. Aélis, Agnès, Balduinus, Gilles, Jean, Johanna.  
 Chai, v. Galterus.  
*Christienne, fille d'Hugues, 68.*  
*Christiene, fille de Henri d'Hogtinghem, 62.*  
 Cinthus, diac. card. S. Adriani, 11.  
 Claire, femme de Willaume de Feilinghem, 66.  
 Claproy, v. Gualterus.  
 Clarenbaldus, canon. Furnensis, 76.  
 — de Straheles, can. Mor., 10.  
 — de Torneham, 10 20°, 28 12°.  
*Clémence, femme d'Enguevan Gohians, 86.*  
 Clemens, sacerdos, 17.  
 Cortefoy, v. Balduinus.  
*Cristiene, v. Christiene.*  
 Damboud, v. Hugo.  
*David de le Were, 99.*  
 Desiderius, episcopus Morinensis, 10, 11 5°, 15 20°, 16, 28 4°.  
*Diboute, v. Eustache, 68.*  
 Daniel (de Hondinghem), 28 63°.  
 Drogo, episcopus Morinensis, 1, 11 2°, 15 1°, 28 1°.  
 — scabinus, 17.  
 — vicecomes, 11 21°.  
 — Muene, 9.  
 — Tinke, 28 21°.  
 Egelgardis, filia Richildis, 11 16°.  
 Elbodus, scabinus, 17.  
*Engelran de Leayne, 70.*

*Enguerran Goel, Goheaus, Go-*  
*hiaus, Goiaux, Goi-*  
*hieux, de Surques,*  
52, 60, 86, 88.  
— *son fils,* 86, 101.  
— *d'Andrehem,* 85.  
— *de Licques,* 96, *fil-*  
*d'Eustache,* 57, 64.  
— *de Voormezele,* 79.  
Erembaldus, decanus Mor., 5.  
Ermengardis, uxor Hainfridi, 4.  
Ermewif, 28 61°  
Ernulfus, clericus, de Balinge-  
hem, 16.  
— clericus de Gisnes, 16.  
— de Hamees, 21.  
— de Serkes, 9 ; v. Ar-  
noldus.  
— filius ejusdem, 9.  
*Etienne de Longueville,* 48, 94.  
*Eustache Diboute,* 68.  
— *le Prêtre de Longue-*  
*ville,* 60.  
— *Levier,* 96.  
— *Wadic,* 20.  
— *de Campagne,* 34.  
— *de Licques,* 35, 44, 57,  
64, 68.  
Eustachius, Eustacius :  
— canon. Mor., 10.  
— clericus de Cappel-  
ham, 28 31°.  
— comes de Bolonia,  
11 20°.  
— fil. Eustachii de Cor-  
thebronna, 8 6°.

Eustachius, Eustacius :  
— frater Baldewini Ma-  
li Vicini, 28 28°.  
— Canis, 14, 15 20°, 16.  
— Le Vinc, 28 50°.  
— Mauvoisin, 19.  
— Mundolf, 19.  
— Walebrun, 28 70°.  
— de Bavelinghem, 10  
17°, 15 14°.  
— de Boninges, 28 57°.  
— de Burnes, 28 13°.  
— de Calquella, 15 20°,  
16 ; de Kalquella,  
14.  
— de Corthebronna, 8 5°.  
— de Engoldessem, can.  
Mor., 10.  
— de Lenekes, 19.  
— de Liddenghem, 9.  
— de Liskes, 11 4°.  
— de Malkesberc, 8 3°,  
10 2°.  
— de Morcamp, 19.  
— de Oia,, 28 33°.  
Everardus, Evrardus, decanus  
Morin., 10, 13.  
Everwinus, can. Liskensis, 9.  
Evrardus, can. pbr Morin., 3.  
Faber, v. Nicholaus.  
Faciis de Burnes, 15 12°, 28 14°.  
Gallus, y. Rolinus.  
Galo, can. subdiac, 3.

- Galterus, archidiaconus, 10.  
— sacerdos, 17.  
— Borchorave, 17.  
— Chai, 17.  
— de Formesella, 17.  
— de Herni, 11 17°.
- Gatnel*, v. *Guisse*.
- Gauso (de Hanewut), 15 6°.
- Gauthier le Brede*, 40 ; v. *Walterus*.
- Geraldus de Sanningehem, 10 22° ; v. Girardus.
- Gerardus, 11 12°.  
— canon. diac., 3.  
— clericus Mor., 3.  
— de Bileke, 104.
- Gerbodo, canon. pbr., 3.
- Gillebertus, frater Baldevini castellani Bruburg., 12.
- Gilles*, frère de Balduinus Cautione, 89.  
— *du Hamel*, 71.
- Gillon du Lokin*, 60.
- Giphardus, v. *Walterus*.
- Girardus, prepositus eccles. S. Audom, 10 12°, 28 9°.  
— (de Hervedingehem), 28 11°.  
— de Singnigehem, 28 13°.  
— de Wathenes, 16.
- Gisebertus. canon. subd., 3.
- Gislebertus, abbas Andrensis, 2.
- Gocelinus, canon. Mor., 10.  
— decanus, 3.
- Godelif, filia Mathildis de Echara, 11 11°.
- Godescalcus, abbas Liskensis, 5.
- Goel*, v. *Enguerran*, 52, 60, 86 ; *Goiaux*, 101.
- Goheaus*, *Goihiaus*, *Goihieux*, 60, 86, 87.
- Gomar, 28 66°.
- Goso de Campania, 15 18°.
- Gosso de Brec, 10 9° ; *al. Gozo*, 28 29°.
- Goutzeleet, v. *Henricus*.
- Gratianus, diac. card. SS. Cosme et Damiani, 15.  
— S. R. E. subdiac. et notarius, 11.
- Gualterus, abbas S. Martini Laudunensis, 3.  
— custos, 3.  
— eps Albanensis, 11.  
— Clapray, 15 16°.
- Guffridus, 11 12°.  
— magister, 18.  
— de Gisnis, 11 13°.
- Gvi*, frère de *Baudouin d'Hocquinghen*, 55.  
— père de *Jean de Witeke*, 37.  
— de *Châtillon*, 73.  
— de *Houlefort*, 20 ; v. *Wido*.
- Guido Vavasur, 21.  
— de Castellione, comes S. Pauli, 92.  
— de Cokerel, 11 14°.  
— de Maukesberg, 104.  
— de Okinguehem, 11 6°.

- Guillaume*, abbé d'Andrez, 34.  
 — *Mauvoisin*, 30, 55.  
 — *Mothry*, 41.  
 — *de Ekout*, 68.  
 — *de Ferlinghem*, 84 ;  
     v. *Willaume*.  
 — *de Herdespuel*, 48.  
 — *de Longuillers*, 91.  
 — *de Reninges*, 56.
- Guillelmus*, canonicus subd., 3.  
 — clericus, 3.  
 — custos, 10.  
 — pbr card. S. Petri  
     ad vincula, 11.  
 — de Tornehem, 15 4°.
- Guisse Gatenel*, 60.
- Gusfridus*, prior de Capella, 16.
- H.*, abbas B. M. de Liskes, 45.
- H.*, diac. card. S. Mariæ, 15.
- Hadellidis*, 11 12°.
- Hadewidis*, uxor Widonis de  
 Elembon, 10 5° ; v. *Aduwidis*.
- Hainfridus*, homo ecclesie S.  
 Audomari, 4.
- Haket de Hodingehem*, 14 ; de  
 Odinghem, 74.
- Haukein*, v. *Willelmus*.
- Helyas* (de S. Audomari Eccle-  
 sia), 28 63°.
- Henfridus*, 10 14°.  
 — scabinus, 17.
- Henri de Cahen*, 96 ; v. *Henri-*  
*cus*.  
 — *de Hogtinghem*, 62.
- Henricus*, abbas Lisk., p. 146.  
 — filius *Hadewidis* de  
 Elembon, 10 5°.  
 — filius *Mathildis* de  
 Echarda, 11 11°.  
 — frater *Baldevini* cas-  
 tellani *Bruburgensis*, 12.  
 — dictus *Goutzeleet*, 76.  
 — *Truan*, 28 19°.  
 — de *Bechout*, 61 ; de  
 Bouchout, 80.  
 — de *Bello*, 14.  
 — (de *Bornuvilla*), 15 5°.  
 — de *Bredernarda*, 28  
 14°.  
 — de *Escllemi*, 22.  
 — de *Monela*, 9 ; de  
 Mulna, 17.  
 — de *Opsele*, 28 54°.  
 — de *Quahem*, 104 ; v.  
*Henri*.  
 — (de *Wirra*), 15 12°.
- Herbertus*, archidiaconus, 3.
- Herkin*, v. *Stacinus*.
- Hermannus*, canon diac., 3.  
 — custos de *Bruburg*,  
 12.  
 — S. R. E. notarius, 8.
- Hescelinus* (de *Audrehem*), 28  
 41°.
- Hildebertus*, 10 21°.
- Hodierna*, mulier, 28 52°, 53°.
- Homfridus*, 8 19°.
- Honnede*, v. *Beic le*.

- Hubaldus, ep. Hostiens., 8, 11.  
 — p. card. S. Crucis, 8.  
 Hubertus, prior de Liskes, 19.  
 — de Bochout, 28 60°.  
 — de Bovelingeheim,  
 18, 24, 28 31°.  
 Hugo, abbas de Furnis, 10.  
 — diac. card. S. Angeli, 11.  
 — — — S. Justi juxta  
 templum Agrippin., 11.  
 — presbiter de Alekine, 18.  
 — filius Eustachii de Bave-  
 lingehem, 10 17°.  
 — nepos Roberti (de Suavi-  
 ca), 11 9°.  
 — Arman, 28 20°.  
 — Berewold, 21.  
 — *li Boutellier*, 26.  
 — Canis, 28 4° ; al. de Mo-  
 nela.  
 — Damboud, 19.  
 — *Le Kien*, 104.  
 — Kiereth, 26.  
 — Malus Vicinus, 15 2°.  
 — Taun, 21.  
 — de Cortevilla, 14.  
 — de Hernenthot, 28 45°.  
 — de Longavilla, 26, 28  
 34°, 31 ; de *Longevile*,  
 21.  
 — de Monela, 10 24° ; v.  
 Canis.  
 — de Nova Platea, 9.  
 — de Robais, can. Mor., 16.  
 — de Sawinghem, canon.  
 Lisk., 21.  
*Hugues, père de Chrétienne*, 68.  
 — *Peughenel*, 68.  
 — *d'Audrehem*, 33.  
 — *de Hoquinghen*, 52.  
 — *de Seilles (Selles)*, 46,  
 47.  
*Huon Bollard, bourgeois de St-*  
*Omer*, 62.  
 Ildebertus de Tornehem, 8 39°.  
 Imma, uxor Arnulphi III, co-  
 mitis Gisenensis, 78.  
 Ingerrannus, frater Balduini  
 conestab., 104.  
 — de Anvin, ballivus  
 S. Aud., 95, 104.  
*Ingheram de Journi*, 97.  
 Innocentius papa IV, 51.  
*Isabelle, femme d'Anselme du*  
*Wal*, 90.  
 Jacobus, clericus, 17.  
*Jacques, fils de Simon de Sau-*  
*perwich*, 65.  
 — *de Bouvelinghem*, 32.  
*Jakeme, du Mont de Boukerne*,  
 96  
*Jean, fils d'Arnoul, dit Barois*,  
 94  
 — frère de Balduinus Cau-  
 yonc, 89.  
 — *Tourment, bourgeois*  
*d'Ardres*, 84.  
 — *de Licques*, 53, 64, 96.  
 — *du Moulm*, 25.  
 — *de Witche*, 37.

Johanna, uxor Balduini Ca-  
yone, 61, 89.  
Johannes, cancellarius Mori-  
nensis, 10.  
— canonicus, 10.  
— clericus, 12.  
— — de Deffeka,  
28 58.  
— episcopus Morinen-  
sis II, 28 7°.  
— notarius, 17.  
— pbr card. S. Anas-  
sie, 11.  
— pbr card. S. Marie,  
15.  
— sacerdos, 12.  
— filius Baldevini de  
Longavilla, 43.  
— Scopart, 28 51°.  
— de Calesio, dictus  
Leth, 83.  
— de Ganep, 28 32°.  
— de Gardino, burgens.  
S. Audom., 22.  
— de Molendino, 28  
55°; v. *Jean du  
Moulin*  
— de Molendino, cleri-  
cus officialis Mor.,  
81, 83.  
— de Morbeccha, 9.  
— de Mortcamp, 15,  
13°.  
Jordanus, filius Hugonis de  
Hernenthot, 28 45°.  
— 28 71°.

Juditta, soror Gossonis de Brec,  
10 9°, 28 29°.  
Jung Ware, 28 22°.  
Kauyone, v. Balduinus.  
*Kien*, v. Hugo *le*.  
Kiereth, v. Hugo.  
Laborius, pbr card. S. Marie  
Transtiberine, 15.  
Lambertus, canonicus diac., 3.  
— episcopus Morinen-  
sis, 18, 20, 28 7°,  
49.  
— scabinus, 17.  
— de Insula, scabinus  
Bruburgensis, 12.  
— de Lo, 15 2°.  
— (de Pitcham), 11 7°,  
28 23°.  
*Laurent*, frère de *Guillaume  
Mothy*, 41.  
— *Boulangier*, 35.  
Legardis, 4; v. Terra.  
Leth, v. Johannes de Calesio,  
dictus.  
*Levier*, v. *Eustache*.  
Livildis, castellana Broburgen-  
sis, 12, 8 26°.  
Longus, v. Petrus.  
Lucas, archidiaconus, 3.  
— canonicus subdiac., 3.  
Lucius papa III, 15, 49.  
Ludovicus, filius regis Philippi,  
28 33°.

- Mabilia**, 11 22°.  
— filia Mathildis de Echarda,  
11 11°.
- Machon**, v. *Pieres li*.
- Maglorius**, 11 22°.
- Mahaut**, *comtesse d'Artois et de Saint-Pol*, 73; v. Mathildis.
- Malgerus de Lon**, scabinus Bruburg., 12.
- Malus Vicinus**, v. Baldwinus, Eustachius, Hugo, Robertus.
- Malvoisin**, v. Robertus.
- Manasses**, comes Gismensis, 8 35°, 36°, 28 38°.  
— frater Arnoldi II, com. de Ghinnes, dominus de Tienbronne, 22, 24, 27, 28 35°, 36°, 29.  
— (de Alderwich), 10 17°.  
— (de Arda), 15 14°.  
— (de Holeford), 15 11°.  
— de Kaeu, 28 25°.  
— (de Kokerel), 15 8°.
- Manfredus**, pbr card. S. Cecillie, 11.
- Marcilius**, mon. S. Bert., 12.
- Margas**, v. *Matthieu*.
- Margaretta**, uxor Johannis de Calesio, 83
- Marguerite**, *veuve de Robert II d'Artois*, 103.
- Mascelina**, 11 12°.
- Matheus**, comes Bolonie, 10 24°.  
— prior Liskensis, 21.
- Mathildis**, comitissa Attreb. et S. Pauli, 92.  
— uxor Jordani de Herenthot, 28 45°.  
— de Echarda, 11 10°.
- Matthieu Margas**, 52.  
— *de Bainghen*, 56.  
— *du Ghergate*, 75.
- Mauvoisin**, v. Eustachius.
- Mauvoisin**, v. *Guillaume*.
- Meinardus**, can. Liskensis, 2.
- Michael**, prep. Watiniensis, 76.  
— sacerdos, 17.
- Michel**, *filis de Matthieu Margas*, 52.
- Michiés**, ou *Mikiel*, *frère de Baudewin de Bokingham*, 70.
- Milo I<sup>er</sup>**, episcopus Morinensis, 3, 6, 8 15°, 16°, 10, 11 50°; et p. 145.
- Milo II**, episcop. Mor., 6, 28 7°.
- Mordac**, v. Walterus.
- Mothuy**, v. *Guillaume*.
- Moyse**, sacerdot. de Tillecha, 17.
- Muene**, v. Drogo.
- Mundolf**, v. Eustachius.
- Nanterus**, can. presbiter, 3.
- Nicaise de Senques**, *dil de La Cou*, 100.
- Nicholaus**, can. diaconus, 3.  
— Faber, 21, 28 34°.  
— de Bovelingeheem, canon. Mor., 10.

Oddo, diac. card. S. Nicolai in  
Carcere Tulliano, 11.  
Ogerus, prepositus ecclesie S.  
Audom., 15 22<sup>o</sup>.  
Oilardus, canonicus pbr, 3.  
Oliverus de Aria, canon. Arien-  
sis, 102.  
Ostho de Campagnes, 26.  
Otto, archidiaconus, 3.  
  
Paulus, pbr card. Basilice XII  
Apost., 15.  
Peronella, uxor Baldevini de  
Longavilla, 43.  
Petrus, abbas de Anderna, 9, 16.  
— — S. Vilmari de Ne-  
more, 16.  
— episcopus Morinensis,  
49 ; v. *Pierre*.  
— pbr card. S. Laur., 11.  
— pbr card. S. Susan., 15.  
— nepos Henrici de Bre-  
dernarda, 28 14<sup>o</sup>.  
— Blundus, 14.  
— Longus, 21.  
— Wasteblei, 36.  
— (de Bornuvilla), 15 5<sup>o</sup>.  
— de Herbella, cler. 102.  
*Peughenel*, v. *Hugues*.  
*Philippe le Bel*, r. de France, 103.  
Ph[ilippus], abbas Liskensis, 95.  
— cantor, 3.  
— rex Francie (II),  
28 33<sup>o</sup>.  
— de Montgardin, 2.  
*Pieres li Machons*, 70.

*Pierre*, évêque des Morins 37, -  
39, 42 ; v. *Petrus*.  
— *le Vasseur de Capelham*,  
93. -  
— *Scorementiers*, 90.  
*Pierron de Bokingham*, 70.  
*Prêtre*, v. *Eustache le*.  
  
Radulphus, episcopus Morinen-  
sis, 78 ; v. *Raoul*.  
— de Canchi, 24.  
— de Lens, 14.  
— de Schulis 11 18<sup>o</sup>.  
*Raoul*, évêque des Morins, 65,  
75, v. Radulphus.  
Reinerus, cellerarius Lisk., 19.  
Reinnerus, pbr, 16.  
Renaldus, comes Boloniensis,  
28 40<sup>o</sup>.  
*Renaud de Pinquigny*, 72.  
Renerus de Liez, 14.  
Ricardus, abbas de Blangi, 16.  
Richerus, dec. de Bruburg, 12.  
Richildis, 11 16<sup>o</sup>.  
Ricuardus (de Longevile), 21.  
Roasia, uxor Hugonis de Lon-  
gavilla, 31.  
*Robert de Crésecque*, 53, 63, 72.  
— *del Utende*, 70.  
Robertus, 11 12<sup>o</sup>, 15 10<sup>o</sup>.  
— abbas Liskensis, 9,  
10, 11, 14, 15.  
— canonicus Mor., 16.  
— comes I Attrebaten-  
sis, 92.

Robertus comes II Attrebatensis, 95, 103, 104.  
— comes Flandrie, dictus cum cauda, p. 145.  
— episcopus Lincolnien-  
sis, 8 49°.  
— frater Liskensis, 21.  
— filius Aalidis, 8 49°.  
— — Eustachii Malvicini, 28 28°.  
— Malvoisin, 19.  
— Scofeel, can. Mor., 10.  
— Taun, 21, 43.  
— de Boninges, 28 57°.  
— de Bredevelt, 76.  
— de Bruneseberg, 22.  
— de Fonte, 15 18°.  
— de Hamis, 8 4°<sup>o</sup>, 11 3°.  
— de Lisques, barbatus, p. 145.  
— à Mala herba, 15 18°.  
— de Quinthova, 14.  
— (de Suavica), 11 9°.  
Roelin de Cochove, 19.  
Roger, frère de Hug. de Seilles, 47.  
Rogerius, canon. Mor., 10.  
Rogerus de Basingehem, 8 47°.  
Rolinus Gallus, scabinus Bruburgensis, 12.  
Rotbertus, canon. de Liskes, 2.  
Salomon, sacerdos, 12.  
Scarpverd, v. Walterus.  
Schinkel, v. Symon.  
Scofeel, v. Robertus.  
Scopart, v. Johannes.

Scorementiers, v. Pierre.  
Sigerus, frater Balduini, filii comitis Gisnensis, 19.  
Simon Boutellier, 38.  
— le Vinc, 40.  
— de Sauperwick, 65.  
Simon, Symon :  
— abbas S. Bertini, 12, 16.  
— decannus de Gisnes, 18.  
— sacerdos infirmorum de de Bruborg, 12.  
— filius Hodierne, 28 52°.  
— — Johannis de Ganep, 28 32°.  
— Schinkel, scabinus Bruburg., 12.  
— Tolenare, 83.  
— de Boningues, 22.  
— de Cokerel, 11 14°.  
— de Elceka, 9.  
— de Freitun, 22.  
— de Markenes, 28 4°; de Marknes, 10 24°.  
— de Salperwinch, 17  
— (de Wormolt), 11 6°.  
Sinodel, v. Walterus.  
Staceran, 22.  
Stacinus, fil. Hodierne, 28 53°.  
— Herkin, 28 43°.  
— de Zerocla, 17.  
Stakehaut, v. Walterus.  
Stephanus, prepositus Liskensis, 18, 19.  
— (de Bruneseberga), 15 9°.

Taun, v. Hugo, Robertus.  
Th., abbas S. Andree, 26.  
Theodericus, Theodoricus,  
comes Flandrensis, 8 13°,  
10 8°, 23 27°.  
*Thomas de Bouwelingham*, 47.  
Tinke, v. Drogo.  
Tolenare, v. Simon.  
*Tourment*, v. Jean.  
Truan, v. Henricus.

Urbain IV, pape, 82.

*Vasseur*, v. Pierre le.  
Vavassur, idem, 93.  
Vavasur, v. Guido.  
Velpis, v. Willelmus.  
Verdiana, mater Hugonis de  
Longavilla, 31.  
Vinc, v. Eustachius le, *Simon le*.  
*Vincent, fils de Matthieu du*  
*Ghergate*, 75.  
Vivianus, miles, 16.  
Vulmarus, 11 12°.

*Wadic*, v. *Eustache*.  
Walobrun, v. Eustachius.  
Walterus, v. Galterus, *Gauthier*,  
Gualterus :  
— abbas de Capella, 9.  
— canon. Liskensis, 9.  
— filius Arnoldi, seu Er-  
nulphe de Serkes,  
9, 15 23°.  
— filius Osthonis de Cam-  
pagnes, 26.

Walterus Le Brede, 28 50°.  
— Giphardus, 10 21°.  
— Mordac, 28 56°.  
— Scarpverd, 28 71°.  
— Sinodel 28 66°.  
— Siphardus, 8 39°.  
— Stakehaut 81.  
— Wiltsang, 12.  
— Wreda, 9.  
— de Formesela, 8 16°,  
10 11°, 28 8°.  
— de Lobery, scabinus  
Burburgensis, 12  
— de Opsele, 28 44°, 46°.

Ware, v. Jung.  
Wasteblei, v. Petrus.  
Wido, v. *Gui*, Guido :  
— de Elembon, 8 8°, 10 5°.  
— (de Holeford), 15 11°.  
— de Vico, 18.

*Willaume de Ferlinghem*, 66 ;  
v. *Guillaume*.  
— sire de *Fientes*, 97.

Willelmus, v. *Guillaume*, *Wil-*  
*laume*, Guillelmus.  
— abbas Liskensis, 18,  
19, 27, 28.  
— canonicus Lisk., 9.  
— castellanus S. Au-  
dom., 9, 28 39°.  
— pbr de Hereweghe,  
81.  
— filius Hen. de Bre-  
dernarda, 28 14°.  
— frater Rog. de Ba-  
singuehem, 8 47°.

Willelmus Boc, 76.

- Haukein, 28 67<sup>o</sup>.
- Velpis, 28 65<sup>o</sup>.
- de Diffeka, 14.
- de Drincham, scabinus Brub., 12.
- (de Hersingehem), 28 62<sup>o</sup>.
- de Hole, 28 69<sup>o</sup>.
- de Morcamp, 28 42<sup>o</sup>.
- de Palude, 28 64<sup>o</sup>.

Willelmus de Pitham, 17.

- de S. Georgio, scabinus Brub, 12.
- de Seltun, 28 67<sup>o</sup>.
- de Tornehem, 14.

Wiltsang, v. Walterus.

Wreda, v. Walterus.

Yda, comitissa Boloniensis, 14.

Ysaac de Hestru, 14.

---

## Table des Noms de Lieux et de Fiefs (1).

<p>Aicota, <i>Écottes, sur Licques</i>, 8 10°, 10 7°, 28 30°.</p> <p>Albanensis, <i>Albano, évêché suburbicaine</i>, v. Gualterus ep.</p> <p>Aldeneis, <i>Audrehem</i>, parrochia de, 8 40°.</p> <p>Alderwic, <i>Audruick</i>, parrochia, 8 22° ; v. Audrewic.</p> <p>Alderwich, id., decima, 10 17°, 15 14° ; v. Manasses de.</p> <p>Alembon, <i>les pauvres d'</i>; 39 ; v. Elembon</p> <p>Alekine, <i>Alquines</i> ; v. Hugo pbr de.</p> <p><i>Alquines, le château d'</i>, 75.</p> <p><i>Amiens, le bailli d'</i>, 103.</p> <p>Anagnia, <i>Anagni, ville d'Italie</i>, 11, 15.</p> <p>Anderna, <i>Andres</i>, 8 32° ; v. Petrus abbas.</p> <p>Andernensis, id., 16 ; v. id.</p> <p>Andernes, id., 59 ; v. <i>Baudwin sire d'</i>.</p> <p>Andrenes, id., parrochia, 28 36°.</p>	<p>Andrensis, id., ecclesia 2, 27 ; v. Gislebertus abbas.</p> <p><i>Andres, v. Guillaume, abbé</i>, 34.</p> <p>Anglia, <i>Angleterre</i>, 8 49°.</p> <p>Anvin, <i>Anvin</i> ; v. Ingerrannus d'.</p> <p>Arda, <i>Ardes</i> ; v. Balduinus, Manasses de.</p> <p>Ardrensis, id. ; v. Arnaldus, seu Arnulphus.</p> <p><i>Ardes, 53, 63 ; bourgeois d'</i>, 84.</p> <p>Aria, <i>Ainc-sur-la Lys</i> ; v. Olive- rus de ; v. S. Petri.</p> <p>Artois, v. <i>Mahaut, Marguerite, comtesses, Robert, comte</i>.</p> <p><i>Attinghen, sur Tardinghen, dîme</i>, 71.</p> <p>Attrebatensis, <i>d'Artois</i> ; v. Mathildis, comitissa, Robertus I et II, comites.</p> <p><i>Auberons, v Arnoul des</i>.</p> <p><i>Audelan, sur Licques</i>, 64.</p> <p><i>Audinghen</i>, 71 ; v. Hodingehem, Odinghem.</p>
--	--

(1) Les chiffres exprimés se rapportent aux numéros des actes (avec indication des articles divisionnaires qui les distinguent pour les privilèges nos VIII, X, XI, XV, XXVIII) Les noms y sont donnés sous les diverses variétés de leurs formes latines, ou françaises, — ces derniers en italique, — tous avec renvoi au nom moderne des communes auxquelles ils appartiennent. On y a ajouté la désignation du département et de la province, toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'une commune du Pas-de-Calais.

- Audrehem, *Audrihem*, 28 41<sup>o</sup>, 41, 79; v. *Hugues et Engueran d'*; v. Aldeneis.
- Andrewic, *Audruick*, parrochia, 28 25<sup>o</sup>; v. Alderwic.
- Auvingues, 53, 63.
- Axla, *Ales*, section de *La Chaussée*, sur *Coquelles*, decima, 15 4<sup>o</sup>; v. Alulfus de.
- Bahingehem, *Bainghen*, decima, 15 13<sup>o</sup>.
- Baingehem, id., 28 15<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup>, 35<sup>o</sup>.
- Bainghen, *Bainghen*, parrochia, 11 6<sup>o</sup>, 29, 76, 77; v. *Matthieu de*.
- Bainguehem, id., villa, 8 43<sup>o</sup>.
- Balingehem, *Balinghem*; v. Erulfus clericus de.
- Basinguehem, *Bazinghen*; v. Rogerus, Willelmus frater.
- Bavelingehem, *Balinghem*; v. Eustachius de, Hugo filius.
- Bavelinguahem, id., 8 32<sup>o</sup>.
- Bavelinguehem, id.; v. Balduinus de.
- Bechout, *Nortbécourt*; v. Henricus de; v. Bouchout.
- Belebrone, *Bellebrune*; v. Baldewinus de.
- Bello, *Beaulo*; v. Henricus de.
- Berdeberg, *Belbert*, sur *Licques*, 11 8<sup>o</sup>.
- Berghes, *Bergues (Nord)*; v. Alexius abbas.
- Berteberg, *Belbert*, sur *Licques*, 19, 28 28<sup>o</sup>.
- Bessinguehem, *La Bessingue*, sur *Peuplingues*, 8 28<sup>o</sup>.
- Bileke, *Bilque*, sur  *Helfaut*; v. Gerardus de.
- Blangi, *Blangy-sur-Ternoise*; v. Ricardus abbas.
- Robert, *lieu inconnu*, 8 40<sup>o</sup>.
- Bocholt, *Bouquehault*, 11 19<sup>o</sup>.
- Bocolt, id., 8 31<sup>o</sup>, 11 13<sup>o</sup>.
- Bocout, id., 15 3<sup>o</sup>.
- Bochout, id., ou *Nortbécourt*, ou même *Westbécourt*; v. Arnulfus, Hubertus de.
- Boderic, *Bodericke*, sur *Coquelles*, altare de, 16; v. Bodrick, Budrich.
- Boderich, id., decima, 28 5<sup>o</sup>.
- Bodinghen, *Boisdinghem*, hospitale, 80.
- Bodrick, *Bodericke*, eccl., 15 20<sup>o</sup>; v. Boderic.
- Boidinghem, *Boisdinghem*, 102.
- Boisdinghem*, 39, 96.
- Bokingehem, *Bouquinghen*, sur *Marquise*, decima, 28 15<sup>o</sup>.
- Bokinghem*, id.; v. *Baudewin et Pierron de*; *Mikiel*, frère.
- Boloinge*, *Boulogne-sur-mer*, le comte de, 98.
- Boloingne*, id., la mesure de, 70.
- Bolonia, id.; v. Eustachius, Mathews, Renaldus, comites; Yda, comitissa; Balduinus constabularius.

Boloniēprovincia, *le Boulonnais*,  
11 11°.  
Boloniensis, terra, id., 28 47°, 36.  
Boloniensis moneta, *la monnaie  
du Boulonnais*, 28 47°, 36.  
Boninges, *Bonningues-l.-Ardres*,  
parrochia, 10 21° : v. Eusta-  
chius, Robertus de  
Boninges, id., 8 38°, 11 16° ;  
v. Simon de.  
Bornuvilla, *Bournonville*, deci-  
ma. 15 5° ; v. Henricus, Pe-  
trus de.  
Bouchout, *Bouquehault*, altare,  
28 5°.  
Bouchout, *Notbécourt*, decima,  
50 ; v. Henricus de.  
*Boukernes*, v. *Mont de*.  
*Boulonnais (Le)*, v. Boloniensis.  
Bourbouch, *Bouibourg (Nord)*,  
*le châtelain*, 69 ; v. seq. et  
Broborc.  
*Bouibourg*, *Arnoul III de  
Guînes, châtelain de*, 67, 69.  
*Bouvelinghem*, v. *Jacques, Tho-  
mas de*.  
Bovelinghem, *Bouvelinghem* ;  
v. Hubertus, Balduinus pa-  
truus, Nicholas  
Bovelinghem, id. ; v. Hubertus  
de.  
Brec, *Le Breuil, sur Licques* ;  
v. Gosso, Gozo de ; Baldui-  
nus frater, Juditta soror  
Bredernarda, *Brédenarde*, terra,  
8 13 , mensura, 76.

Bredernarda, *Brédenarde* ; v.  
Henricus de, Petrus nepos,  
Willelmus filius.  
Bredevelt, *lieu inconnu* ; v. Ro-  
bertus de.  
Broborc, *Bouibourg* ; v. Beatrix,  
castellana de.  
Broburg id., 8 26°.  
Broubouch, id. ; v. Arnulphus,  
castellanus de, 78.  
Bruburg, id. ; Richerus, deca-  
nus, Symon, sacerdos infir-  
morum de, scabini, 12, Her-  
mannus custos.  
Bruburgensium, id. ; v. custos,  
Livildis, castellana ; Baldevi-  
nus castellanus, Gillebertus,  
Henricus, fratres.  
*Brunenberg, Brunembert* ; v. *le  
Mont de*.  
*Brunembert*, id. ; v. *Daudouin  
de*.  
Brunesberg, id. ; v. Robertus  
de.  
Brunesberg, id., dec., 28 15°, 36.  
Brunesberga, id., decima, 15 9° ;  
v. Stephanus.  
Budrich, *Bodericke*, ecclesia, 14 ;  
v. Boderic.  
Buerscosis ; v. Wetscosis et *note*.  
Burnes, *Les Bournes, sur San-  
ghen* ; v. Eustachius et Facius  
de.  
Cafier, *Caffiers* ; v. Ansellus de ;  
v. Catphis.

- Cahen, sur Licques, seigneurie*, 30, 96 ; v. *Guillaume Mauvoisin, Henri, sire de* ; v. *Quahem*.
- Calesio, Calais* ; v. *Johannes de, Margaretta uxor*.
- Calquella, Coquelles* ; v. *Eustachius de* ; v. *Kalquella*
- Cambelin, Camblin-l'Abbé* ; v. *Egidius de*.
- Campagne* ; v. *Eustache de*, 34.
- Campagnes, Campagne* ; v. *Ostho de, Alerinus et Walterus filii, Hugo frater*.
- Campania, id.*, 11 13', 14°, 15° ; v. *Baldevinus, Goso de*.
- Campanis, id.*, 8 32°.
- Canchi, Canchy, sur Licques* ; v. *Radulfus de*.
- Capelham, ou Cappelham, lieu inconnu* ; v. *Eustachius clericus de, et Pierre Le Vasseur, ou Vavassur de*.
- Capella, La Capelle, ou les Capples, sur Les Attaques, abbaye* ; v. *Walterus abbas, Gusfridus prior*.
- Cardehoffe, lieu inconnu*, 35.
- Caricampi, Cercaup, sur Frévent, abbaye, ecclesia*, 92.
- Castellione, Châtillon-s-Marne*, v. *Guido de, comes S. Pauli*, 92.
- Cathenbosc, lieu inconnu*, 76.
- Catphis, Caffiers*, 8 31°.
- Cavenebi, Cavenby, dans le Lincolnshire (Angleterre), villa de*, 8 49°.
- Châtillon* ; v. *Gui de, comte de Saint-Pol*, 73 ; v. *Castellione*.
- Chobel, terra, sur Longueville*, 31.
- Clarchis, Clerques*, 8 40°.
- Cochove, Cocove, sur Recques* ; v. *Roelin de*.
- Cokerel, Coquerel, sur Brunemembert* ; v. *Guido, Symon de* ; v. *Kokerel*.
- Comines (Flandrie occ. Belge)* ; v. *Baudouin de, Agnès femme*.
- Cortevilla, Courteville, sur Tubersent* ; v. *Hugo de*.
- Corthebronna, Coutebourne, sur Licques*, 8 10° ; v. *Eustachius de, Eustachius filius*.
- Cosbrona, Cousebourne, ou le Poirier, sur Audrehem, decima*, 28 15°.
- Cosebrona, id.*, 8 43°.
- Costede, sur Serques*, 56.
- Cosubrone*, 8 41°, v. sup.
- Crésecque, Creques, sur Mametz, et fief sur Louches* ; v. *Robert de, Anselme*.
- Crievener, Crèveœur, fossatum, sur Longueville*, 36.
- Croix de Licques (La)*, 99.
- Dalinges, lieu inconnu*, 28 15°.
- Deffeka, v. Diffeka* ; *Johannes clericus de*.

- Deverna, *Desvres* :  
— mensura de, 31 ;  
— præpositus de, v. Bal-  
duinus.
- Diffeka, *Difques, sur Morin-*  
*ghem*, decima, 28 59<sup>o</sup>, 61, 89,  
102 ; v. Willelmus de, Bal-  
duinus Cauyone de.
- Dompmartini, *Dommartin*, ab-  
bas Milo, p. 145.
- Domus, v. Nova Domus.
- Drincham, *Drincham (Nord)*,  
28 62<sup>o</sup> ; v. Willelmus de.
- Eau*, v. *Vieille-Eau*.
- Echarda, *Ekarde, sur Auduwick* ;  
v. Mathildis de.
- Ecottes, *sur Licques, ses car-*  
*rières*, 44 ; v. Aicota.
- Ekout, *Ecaut, sur Offrethun* ;  
v. Guillaume de.
- Elceka, *Nordausques, ou Zu-*  
*dausques* ; v. Simon de.
- Elembon, *Alembon*, parrochia,  
8 46<sup>o</sup> ; v. Wido de, Hadewi-  
dis uxor.
- Engoldessem, *Engoudesent, sur*  
*Beussent* ; v. Eustachius de.
- Esclemi, *Eclémy, sur Sanghen* ;  
v. Henricus de.
- Fachoie, terra, *sur Longueville*,  
36.
- Ferlinghem, *sur Biesmes* ; v.  
*Guillaume de*.
- Fienles, *Piennes* ; v. *Willaume,*  
*sire de*.
- Filerei, *lieu indéterminé*, 10 5<sup>o</sup>.  
*Flamezelle*, v. *Formesela, ou*  
*Voormezeele*, 79.
- Flandrensis, *Flandrensi-um*  
*comes, le comte de Flandre* ;  
v. *Baldewinus VII, Theode-*  
*ricus, Philippus filius*.
- Flandria, *La Flandre*, 28 37<sup>o</sup>,  
p. 145 ; v. *Robertus, comes*.
- Folerinchova, *Volkerinckhove*  
*(Nord)*, villa, 76.
- Folerinquehova, *id.*, 8 25<sup>o</sup>.
- Fonte, *Fontaine, ou Hames* ; v.  
*Robertus de*.
- Formesela, *Voormezeele (Fland.*  
*occ. Belge)* ; v. *Galterus, Wal-*  
*terus de*.
- Formosela, *id.*, 10 11<sup>o</sup>.
- Fougarnon, *pratun, sur Lon-*  
*gueville*, 36.
- France, *rois de* : v. *Philippus II,*  
*Ludovicus filius, Philippe le*  
*Bel*.
- Freitun, *Fréthun* ; v. *Simon de*.
- Furnensis, *de Furnes (Fl. occ)* ;  
v. *Clarenbaldus canon*.
- Furnis, *Furnes* ; v. *Hugo abbs*.
- Ganep, *Guemps, villa, parrochia,*  
8 27<sup>o</sup>, 25, 28 50<sup>o</sup>, 56<sup>o</sup> ; v.  
*Johannes de, Simon filius*.
- Gardino, *Les Gardins, sur Har-*  
*dinghen* ; v. *Johannes de*.

- Ghergate*, lieu inconnu ; v. *Matthieu du, Vincent fils*.
- Ghinensis*, 78 ; *Ghines*, 24, 62 ; *Ghinnes*, 22 ; *Ghisnensis*, 45, 78, 104 ; v. *Guînes*.
- Gisnensis*, 11, 19, 28 ; *Gisnes*, 18, 27 ; *Gisnis*, 11 13°, 28 48° ; v. *Guînes*.
- Grangia*, v. *Plena Grangia*.
- Gravelinges*, *Gravelines (Nord)*, 28 48°.
- Guempe*, 40 ; v. *Ganep*.
- Guînes*, ville et comté de ; *Guisnensis*, 8, *Guisnes*, 69.
- les comtes : *Manassès*, *Arnoul*, I, II et III, *Baudouin*, II et III ; v. *Arnoldus*, *Arnulfus*, *Baldevinus*, *Gufrius*, *Manasses*, *Sigerus* ;
- les comtesses : *Beatrix*, 28 48°, *Imma*, 78 ;
- le doyen : v. *Simon* ;
- les échevins, 62 ;
- la mesure, 62 ;
- le pays de : 28 33°.
- Hamees*, lieu indéterminé ; v. *Ernulfus de*.
- Hamel*, sur *Audinghen*, dîme, 74 ; v. *Gilles du*
- Hamensis*, *Ham-en-Artois*, abbaye, 8 20°, 10 15°, 28 10°, 102.
- Hameringehem*, v. *Nameringehem*,
- Hamis*, *Hames* ; v. *Balduinus*, *Robertus de*.
- Hanevot*, *Henneveux*, decima, 28 15°.
- Hanewut*, id., 15, 6° ; v. *Gauso de*.
- Hannonia*, *Le Hainaut*, prov. *Belge*, 28 37°.
- Hantingehem*, sur *Andres*, 8 31°.
- Havene*, aqua, dans le pays de *Langle*, 28 33°.
- Haye de Leneque*, bois, 30 ; v. *Lenekes*.
- Hekelberga*, lieu indéterminé, 28 66°.
- Helbodingehem*, *Herbinghen*, 11 6°.
- Helvedingehem*, id., 28 3°.
- Helvedinguehem*, id., 10 23°.
- Helvelinghen*, id., 15 3°.
- Helvidinguehem*, id., 8 44°.
- Herbella*, *Herbelles* ; v. *Petrus de*.
- ~~*Herbes*, allées de *Lottinghen*, 47.~~
- Herbinghen*, v. *Adelude de*, *Anselme fils*.
- Herdespical*, *Herdespuel*, *Herdespuel*, lieu indéterminé ; v. *Guillaume de*.
- Hereweghe*, *Nouvelle-Eglise*, parrochia, 81, 92 ; v. *Willelmus presbyter de* ; v. seqq. et *Herwoga*.
- Herewoge*, via. ibid., 28 33°.
- Herewogehem*, *Nouvelle-Eglise*, 28 46°.

- Herewoughe, id., 73.  
*Hermelinghen, les connétables de*,  
 13, 23, 98, 104.  
 Hernenthot, *lieu inconnu*; v.  
 Hugo, Jordanus, Mathildis  
 uxor.  
 Herni, *Erny-St-Julien*; v. Gal-  
 terus de.  
 Hersingehem, *lieu inconnu*,  
 28 62°.  
 Hersinguehem, id., 8 25°.  
*Hérucourt, ruisseau, s. Licques*,  
 57.  
 Hervedingehem, *Hardinghen*,  
 parrochia, decima, 10 19°,  
 28 11°, 12°; v. Geraldus, Gi-  
 rardus de.  
 Hervedinguehem, id., 8 30°.  
 Herwoga, *Nouvelle-Eglise*,  
 28 54°, 70°; v. Hereweghe.  
 Herwoghe, id., 28 43°.  
 Hestru, *Hestrus*; v. Ysaac de.  
 Hinderam, *lieu inconnu*, 11 20°;  
 v. Inderham.  
 Hochingehem, *Hocquinghen*, de-  
 cima, 15 13°.  
*Hocquinghen, dime*, 55; v. Bau-  
 douin, *Gui son frère, Guil-*  
*laume Marvoisin.*  
 Hodeled, *lieu indéterminé*, 28 32°;  
 v. Holeled.  
 Hodingehem, *Audinghen*, de-  
 cima, 28 15°; v. Haket de.  
*Hogtinghem, lieu indéterminé*;  
 v. *Henri, Christiène sa fille.*  
 Hoia, provincia, 8 27°; v. Oia.
- Hokingshem, *Hocquinghen*, al-  
 tare, 28 3°.  
 Hokinghem, id., parrochia, 76.  
 Hokinguehem, id., 10 23°,  
 15 3°.  
 Hole, *lieu inconnu*; v. Willel-  
 mus de.  
 Holed, *lieu inconnu*, 28 32°.  
 Holford, *Houllefort, sur Belle-*  
*et-Houllefort*, decima, 15 11°,  
 20; v. Manasses, Wido.  
 Holford, id., 28 15°.  
 Holeled, *lieu inconnu*, 15 22°;  
 v. Hodeled.  
 Holevelderled, *lieu inconnu*,  
 15 22°, 28 9°; v. Oleveldreled.  
 Holevedreled, id., 10 20°.  
 Hondingehem, *Hondeghem*  
 (Nord), 28 63°; v. Daniel  
 de; v. Undinguehem.  
 Honella, *Houille*, 8 24°.  
 Hooe, terra, *le pays de Langle*,  
 28 33°.  
*Hoquinghen, Hocquinghen*; v.  
*Hugues de.*  
 Hostiensis, *Ostie, évêché subur-*  
*bicaire (Italie)*; v. Hubaldus.  
*Houllefort, Houllefort*, v. *Gui de*;  
 v. Holford.  
 Hova, *Offekerque*, parrochia,  
 28 53°.  
 Hunerled, *lieu inconnu*, 8 18°,  
 10 12°.  
 Hunreled, *lieu inconnu*, 28 9°.  
*Hydrequen, Hydequent, sur*  
*Rinxent, dime*, 34.

Ichelesbeca, *Esquelbecq* (*Nord*),  
11 6°.

Inderham, provincia, *situation  
inconnue*, 8 29°; v. Hinde-  
ram.

Insula, *Lille*; v. Lambertus de.

Jerosolyma, *Jérusalem*, *pèleri-  
nage*, p. 145.

Jorni, *Journy*, decima, 15 16°,  
28 15°.

Jorny, id., 8 42°, 11 6°.

*Journy*, id., 65; v. *Engheram de*.

Kaeu, *Cayeux*, *sur Monchy-  
Cayeux*, v. Arnulfus, Ma-  
nasses de, Aelidis uxor.

Kalquella, *Coquelles*; v. Eusta-  
chius de; v. Calquella.

Kamartsvelt, *Le Quervet*, *sur  
Licques*, 76.

Kokerel, *Coquerel*, *sur Brunem-  
bert*, decima, 15 8°; v. Coke-  
rel.

Landertun, *Landrethun*, *dime*,  
37.

*Landrethun*, id., 66, 84.

Landringatum, id., 8 34°.

Landringetum, id., 28 26°.

Landringetun, id., 5, 10 18°.

Laudunensis; v. Sci Martini.

Laverdin, *lieu inconnu*; v. Ar-  
noldus de.

*Leaune*, *Lianne*; v. *Engelhan de*.

Lebringehem, *Leubringhen*, ec-

clesia, 15 21°; v. Libringe-  
hem

Lebringuehem, id., altare, 10 24°.

Lenekes, *Lingues*, *sur Licques*;  
v. Eustachius de.

*Leneque*, id., *La Haye de bois*,  
30.

Lennekes, id., 8 3°, 10 2°.

Lenneques, id., villa, 11 4°.

Lens, *Lens-en-Artois*, capella  
castris de, 92; v. Radulfus de.

Libringehem, *Leubringhen*, al-  
tare, ecclesia, 28 4°, 47°;  
v. Lebringehem.

Libringhem, id., 11 5°.

*Libringhen*, id., *le curé*, 42; v.  
*Baudevin de*.

*Licques*, *famille de*: v. *Engver-  
ran*, *Eustache*, *Jean*.

*Licques*; v. *Croix (la) de*.  
— *pauvres de*, 39.

Liddenghem, *Ledinghem*; v.  
Eustachius de.

Liez, *lieu indéterminé*; Renerus  
de.

Lincolniensis, *Lincoln* (*Angle-  
terre*); v. Robertus episcopus.

Lischensis, *Licques*, ecclesia,  
fratres, 4, 15; v. *Licques*.

Liskas, id., ecclesia, 28 1°, 20.

Liskennensis, id., ecclesia, 27.

Liskes, id., abbates, 17, 76, 78,  
80, 92, 104; v. A.,

Godescalcus, H[ugo],  
Philippus, Robertus,  
Willelmus.

Liskes, cellerarius; v. Reinerus.  
— ecclesia B. M. de, altare,  
decima, parrochia, 1,  
3, 8, 8 1°, 10 1°,  
11 2°, 16, 18, 19, 21,  
24, 26, 27, 28 35°, 31,  
36, 49, 59, 61, 69, 70,  
76, 81, 83, 92; v. Lis-  
kensis.  
— fratres de, 9, 13, 21;  
v. canonici.  
— molendina abbatic, 8 4°,  
10 3°.  
— prepositus; v. Stepha-  
nus.  
— priores, v. Carimbaldus,  
Hubertus, Matheus.  
— v. Arnoldus de, Agnes  
soror, Balduinus, Eus-  
tachius; v. Licques.  
Liskezs, id., ecclesia de, 26.  
Liskis, id., 10 5°, 12, 15 1°, 28.  
Lisquam, id., p. 145.  
Lisquensis, id., 9, 15 24°, p. 145.  
Lisques, id., 57, 80, p. 145,  
146; v. Robertus barbatus  
de, Balduinus.  
Lo, lieu inconnu; v. Lambertus  
de.  
Lo (Le), terre, situation incon-  
nue, p. e. sur Fiennes, 97.  
Lobery, lieu inconnu; v. Walte-  
rus de.  
Lokin, Haut-Loquin, decime,  
18, 28 15°.

Lolignam, id., 68.  
Lon, Loon (Nord); v. Malgerus,  
Radulfus de.  
Longavilla, Longueville, altare,  
decima, 28 34°, 49°; v. Bal-  
duinus de, Johannes filius,  
Peronella uxor, Hugo de,  
Balduinus filius, Roasia uxor,  
Verdiana mater.  
Longevile, Longueville; v. Hugo  
de, Ricuardus, Marcilius fi-  
lius.  
Longueville, id., dîme, 48;  
v. Arnoul, Etienne de, Eus-  
tache le Prêtre de.  
Longvillers; v. Guillaume de.  
Loquin, Haut-Loquin; v. Gil-  
lon du, Casine femme.  
Lotse, Louches; v. Baldewinus  
de.  
Lottighen, les alleux de, 47;  
v. Lustinguehem.  
Louches, dîme, paroisse, 53, 63,  
72; v. Lotse.  
Lucheu, Luchoux (Somme), vil-  
la, 92.  
Lugduni, Lyon, 51.  
Lustinguehem, Lottighen,  
8 47°.  
Maf, Le Mât d'Hermelinghen,  
al. de Licques, 10 8°; v. Mas.  
Mala herba, lieu inconnu; v. Ro-  
bertus à.

Malkesberc, *Mauquembert*, *fief sur Audrehem*; v. Eustachius de; v. Maukesberg.

Marchesbergh, id., 70.

Marchenes, *Saint-Tricat*, 8 28°.

Markene, id, *dîme*, 69, *paroisse*, 78.

Markenes, id., *paroisse* 78; v. Symon de.

Marknes, id.; v. Simon de.

*Marquenes*, id, 91.

Mas, *Le Mât*, 8 13°, 28 27°, 98; v. Maf.

Maukesberg, *Mauquembert*; v. Guido de; v. Malkesberc.

Mellento, *Meulan (Seine-et-Oise)*; v. Alanus de.

Meteka, *Mentque*, eccles, 15 3°.

Menteka, id., 28 5°.

Merc, *Marck*, parrochia, 28 71°.

*Merle (Le)*, *lieu indéterminé*, terre à *Hocquinghen*, 55.

Molendino, *lieu inconnu*, Johannes de, 28 55°.

— *autre*; v. Johannes clericus, 81, 83.

Monela, *Mouille*; v. Henricus, Hugo de.

Monella, id., 8 24°; v. Mulna.

Monsteriolo, *Montreuil-s/Mer*; v. A. de.

*Mont de Boukerne*, p. e. le *Mont des Boucards*, sur *Wierre-Effroy*; v. *Jakemes de*.

*Mont de Bruneberg*; v. *Brunembert*, *dime du*, 38.

Montgardin, *Montgardin*, sur *Bouquehault*, 8 31°; v. Philippus de.

Morbeccha, *Morbecque (Nord)*; v. Johannes de.

Morcamp, *Morcamp*, sur *Sanghen*, parrochia, 8 46°, 15 18°, 28 31°, 42°, 58, 96; v. Eustachius, Johannes, Willelmus; *la dame de, les pauvres de*, 39.

Morigehem, *Moringhem*, curtis, 10 15°.

Morighem, id., ecclesia, 49.

Moringehem, id., 15 3°, 28 10°, 57°, 60°.

Moringhem, id., 8 20°, 21°, 37, 102.

Morinensis, *de Théroouanne*;

Morini, Morinorum, id.;  
— archidiaconi: v. Alulfus, Galterus, Herbertus, Lucas, Otto.

— cancellarius: v. Johannes.

— canonici: 3, 10, 13, 16, 28.

— cantores: v. Baldevinus, Philippus

— capitulum: 5, 28 49°, 28 7°.

— custodes: v. Gualterus, Guillelmus.

— decani: v. Erembaldus, Evrardus, Gocelinus.

— episcopi: v. Adam, Desiderius, Drogo, Johannes, Lambertus, Milo I, Milo II, Petrus, Radulphus.

- Morini officiales, 61, 81, 83, 88, 89, 94, 99, 100 ; v. Alanus de Mellento ; v. *Thérouanne*.
- Morlinguehem, *Moringhem*, 8 36°.
- Mote, Motte (*La*), sur *Andres* ; v. *Bauduin de La*
- Moulin, lieu inconnu ; v. *Jean du*.
- Mulna, *Mouille* ; v. *Henricus de* ; v. *Monela*.
- Nameringehem, *Nabringhen*, parrochia, decima, 28 15°.
- Neles, *Nielles-lez-Ardres*, villa de, 8 33° ; v. *Alulfus de*.
- Nellis, id., 8 28°.
- Nielles-lez-Ardres*, 53, 63.
- Niewena, *Nieulay*, sur *Calais*, locus, 83.
- Nova Domus, lieu inconnu, sur *Nouvelle-Eglise*, 92.
- Nova Platea, id. ; v. *Hugo de*.
- Odic, *Haudicque (Le)*, ou *Hodiq*, sur *Lottinghen*, 70.
- Odinghem, *Auzinghen* ; v. *Haket de*.
- Oia, *Oye* ; v. *Eustachius de*.
- Okinguehem, *Hocquinghen*, altare, 8 45° ; v. *Guido de*.
- Oleveldreled, lieu inconnu, 8 18° ; v. *Holevelderled*.
- Opsele, lieu inconnu ; v. *Henricus*, *Walterus de*.
- Palude, lieu inconnu ; v. *Willelmus de*.
- Parc (*Le*), sur *Licques*, 57.
- Paris, le prévôt de, 6.
- Petram, terra ad, lieu dit, sur *Licques*, 76.
- Pinguigny, *Picquigny (Somme)* ; v. *Renaud de*, *Béatrix femme*.
- Pitcham, *Pihen-lez-Guînes*, ou *Pitgam (Nord)*, 11 7°.
- Pitecham, *Pitgam (Nord)*, 8 25°, 28 20°, 23°.
- Pitham, *Pihen-lez-Guînes* ; v. *Willelmus de*.
- Plaches, terra des, sur *Longueville*, 31.
- Plena Grangia, sur id., 21.
- Poissi, *Poissy (Seine-et-Oise)*, v. *Amauri de*.
- Polincove, *Polincove*, dîme, 32.
- Poplesberch, *Pouplembert*, ou *La Salle*, sur *Colembert*, decima, 15 7°.
- Portuensis, *Castel nuovo di Porto*, évêché suburbicaire (*Italie*) ; v. *Bernardus*, eps.
- Pratum Henrici, sur *Longueville*, 21.
- Premonstratensis, *Prémontré*, ordre religieux, fondé par *S. Norbert*, audit lieu, canton de *Coucy-le-Château (Aisne)* : 8, 10, 11, 15, 28, 102, p. 146.
- Quahem, *Cuhen*, sur *Licques*, 8 10°, 19, 104 ; v. *Henricus de*.

Quinthova, *lieu inconnu*; v. Robertus de.

Rebergues, *les dîmes de*, 33, 86, 88, 101; v. Rosberga.

Reninges, *Reninghe (Fland. occ. Belge)*; v. Guillaume de.

Robais, *Roubaix*; v. Hugo de.

Roberga, *Rebergues*, 8 42°.

Rodelinghem, 62, 68.

Rorichova, *Roricove, sur Andres*, 27.

Rosberga, *Rebergues*, 10 22°, 15 15°, 18, 28 13°.

Rosbergha, *id.*, 11 18°.

Rosberghe, *id.*, 22.

Ruisseauville, *abbaye*, 48.

Ruminguehem, *Ruminghem*, 8 23°, 11 22°.

Saint-Bertin, *abbaye de Saint-Omer*, 47; v. S. Bertini.

Sainte-Marie-au-Bois, *ou Ruisseauville, abbaye*, 48.

Saint-Omer; *ses bourgeois*, 62;

— *ses châtelains*, 37, 56;

— *son église collégiale*, 53, 72; v. S. Audomari.

Saint-Pol; v. Gui de Châtillon, comte, Mahaut, comtesse; v. S. Pauli.

Saint-Tricat, 69, 91; v. Marchenes et suiv.

Saint-Vulmer-au-Bois; *abbaye*, 34, 46; v. S. Vilmari.

Salperwick; v. Baudouin de.

Salperwinch, *Salperwick*; v. Symon de.

Sancte Anastasie, *église cardinalice, à Rome*; v. Johes pbr.

— Cecilie, *id.*; v. Manffredus pbr.

— Crucis, *id.*; v. Hubaldus pbr.

— Marie, *id.*; v. Johannes pbr.

— Marie, *id.*; v. H. diac.

— Marie Transtiberine, *id.*; v. Laborius pbr.

— Pudentiane, *id.*; v. Boso pbr.

— Romane Ecclesie cancellarii; v. Albertus, Gratianus.

— Ruffine, *église suburbicaine*; v. Bernardus eps.

— Susanne, *église cardinalice, à Rome*; v. Petrus pbr.

Sancti Adriani, *id.*; v. Cinthus pbr.

— Andree[*in Nemore*], abbas Th, *ecclesia*, 26.

— Angeli, *église cardinalice, à Rome*; v. Hugo diac.

Sancti Audomari, *Saint-Omer*:

— ballivia, 104; ballivi; v. 95, 104.

— burgenses, 2, 62.

— capitulum, 4, 8 18°, 19°, 10 14°, 15 22°, 28 9°.

Sancti castellani, 9, 28 39°, 56 ;

v. *Béatrix*, Willelmus.

— decanus ; v. Bonifacius.

— pondus, 102.

— prepositus ; v. Girardus,  
Ogerus.

— scabini nobiles castella-  
nie, 9.

— villa, 28 61°.

Sancti Audomari Ecclesia ,  
*Vieille - Eglise*, 8 27°,  
28 33°, 61°, 63°.

— Augustini Morinensis, *St-  
Augustin*, abbaye, sur  
*Clarques*, 10, 102 ; v. Ab-  
salon abbas.

— Bertini, *St-Bertin*, abbaye  
*de St-Omer* ; v. Symon  
abbas, Marcellus mon.

— Folquini ecclesia, *Saint-  
Folquin*, 28 48°.

— Johannis in Monte, *Saint-  
Jean-au-Mont*, abbaye,  
sur *Clarques*, abbas, 102.

— Justi juxta Templum  
Agrippinense, *église car-  
dinalice*, à Rome ; v.  
Hugo diac.

— Laurentii, id. ; v. Petrus  
pbr.

— Martini Laudunensis, *St-  
Martin*, abbaye de Laon,  
3, p. 146.

-- Michaelis de Wasto, *St-  
Michel du Wast*, prieuré,

8 9°, 10 6°, 28 24° ;

v. Vasto.

— Nicolai in Carcere Tullia-  
no, *église cardinalice*, à  
Rome ; v. Oddo pbr.

— Pauli, *Saint-Pol* ; v. Guido  
comes, Mathildis co-  
mitissa.

— Petri ad vincula, *église  
cardinalice*, à Rome ;  
v. Guillelmus pbr.

— Petri Ariensis, *Saint-Pierre  
d'Aire*, collégiale, 102.

— Theodori, *église cardina-  
lice*, à Rome ; v. Ardicio  
pbr.

— Vilmari de Nemore, *Saint-  
Vulmer de Samer*, ab-  
baye ; v. Petrus abbas.

Sancto Georgio, *Saint-Georges  
(Nord)* ; v. Willelmus de.

Sanctorum Cosme et Damiani,  
*église cardinalice*, à Rome ;  
v. Gratianus diac.

— duodecim Apostolorum  
Basilice, id. ; v. Paulus  
pbr.

Sanningehem, *Sanghen* ; v. Ge-  
rardus de.

*Sauperwich*, *Salperwick* ; v. Si-  
mon, Jacques fils de.

Savinguehem, id., 8 46°.

Sawinghem, id. ; v. Hugo de.

Schulis, *Escœuilles* ; v. Radul-  
phus de.

Ségercha, *Serques*, 4.

- Segerkes, id., 10 10°, 11°, 13°.  
*Selles, Selles, dîme*, 46; v.  
*Hugues, Roger de*.  
 Seltun, *Zeltun, sur Polincove*;  
 v. Willelmus de.  
 Senonis, *Sens (Yonne)*, 8.  
 Serka, *Serques, ecclesia*, 15 3°;  
 v. Segercha.  
 Serkes, id., altare, curtis, par-  
 rochia, 9, 28 7°; v. Arnoldus,  
 Arnulphus, Ernulfus de.  
 Serkis, id., 15 18°.  
*Serques, id.*, 6, 8 15°, 16°, 56,  
 100; v. *Nicaise de*.  
 Sigeri capella, *Zegers-Cappel*  
 (*Nord*), 8 25°, 11 7°, 28 23°.  
 Silicurt, *Selincourt (Somme)*,  
*abbaye*, 78.  
 Singnigehem, *Sanghen*; v. Ge-  
 raldus de.  
 Sorre, *terre, à Surques*, 52.  
 Sparleca, *Spellekes, sur Guînes*;  
 v. Baldewinus pbr de.  
*Spellekes, id.*, *léproserie*, 62.  
 Sperleka, *Epelecques*, 8 24°,  
 11 20°.  
 Spineto, *L'Epinoy, sur Audre-*  
*hem et Rebergues, molendi-*  
*num de*, 8 14°, 10 9°, 28 29°.  
*Spinoit, id.*, *terre*, 59. ♀  
 Straheles, *Estréclles*; v. Clarem-  
 baldus de.  
 Suaveca, *Zouafques*, 8 37°.  
 Suavica, id., 11 9°; v. Robertus  
 de, Hugo nepos.  
 Suerkes, *Surques, parrochia*, 76.
- Surches, id., 8 43°.  
 Surka, id., 15 17°, 28 15°.  
 Surkes, id., 28 17°, 35°, 76.  
*Surques, id.*, 29, 52, 60, 75, 77,  
 86, 88, 101; v. *Enguerran*  
*Goel de, et fils*.  
 Taveel, mansura, à *Surques*, 76.  
 Terra Henfridi, *lieu indétermi-*  
*né*, 10 14°.  
 Terra Legardis, *sur Serques*, 4.  
*Terre-Sainte, voyage de*, 64.  
 Teruanna, *Thérouanne*, 3, 16.  
 Teruannensis, id., ecclesia,  
 8 34°.  
 Teruannia, id., ecclesia, 10.  
*Thérouanne, id.*, *l'official de*, 50;  
 v. Morini.  
 Thiembrona, *Thiembronne*, 27;  
 v. Adelidis de, et 29.  
 Tiembrona, id., 27; v. Ma-  
 nasses de.  
 Tillecha, *Tilques*; v. Arnulfus  
 de, Moyses sacerdos  
 Tilleka, id., 8 24°.  
*Torhout, Thourout (Fland. occ.*  
*Belge)*; v. *Eustache, chapelain*.  
 Torneham, *Tournehem*, 28 38°;  
 v. Clarembaldus de.  
 Tornehem, id.; v. Clarembal-  
 dus, Guillelmus, Ildebertus.  
 Turnehem, id., ballivus de, 45.  
 Undinguehem, *Hondégheem*  
 (*Nord*), 8 25°.

- Utende*, lieu inconnu ; v. *Robert del.*
- Val*, *Le Val-en-Surques* ; v. *Anselme du*, et *Wal*.
- Vasto*, *Le Wast*, monachi de, 15 19° ; v. *Wasto et S. Michaelis*.
- Vico*, lieu indéterminé ; v. *Wido de*.
- Vieille-Eau*, rivière, à *Licques*, 57.
- Voormezeele* (*Flandre occ. Belge*) ; v. *Enguerran de*.
- Wal*, *Le Val en Surques* ; v. *Anselme du*, *Isabelle sa femme*.
- Waranguenote*, lieu inconnu, 28 59°.
- Wast (Le)*, prieur et religieux, 77 ; v. *Vasto*.
- Wasto*, *Le Wast* ; v. *S. Michaelis*.
- Watanis*, *Watten* ; v. *Alexander prepositus de*.
- Watenensis*, id., ecclesia, canonici, p. 145, 146.
- Watenes*, id., villa, 76 ; v. *Arnoldus prepositus*.
- Wathenes*, id. ; v. *Gerardus miles de*.
- Watiniensis*, id., ecclesia 76 ; v. *Michael prepositus*.
- Were (Le)*, lieu indéterminé ; v. *Baudouin*, *David de*, *Catherine*
- Westaxla*, section de *La Chaussée*, sur *Coquelles*, decima, 14, 28 6°.
- Westehede*, lieu indéterminé, 28 15°.
- Wetscosis*, *Wissocq*, sur *Audrehem*, 8 41°.
- Wibra*, pour *Wilra*, *Wierre-Effroy*, 28 14°.
- Wirra*, id., 15 12°.
- Witeke*, *Wittes* ; v. *Gui père de Jean*.
- Wormholt*, *Wormhoudt (Nord)*, 11 6° ; v. *Simon de*.
- Wosna* ; v. *Yusna*.
- Yusna*, *Yeuse*, sur *Landrethun*, 8 12° ; v. *Wosna*.
- Zercela*, lieu inconnu ; v. *Stacinius de*.
- Zutkerca*, *Zutherque*, parrochia, 11 10°.



# LES BILOBITES JURASSIQUES

DES ENVIRONS DE BOULOGNE-SUR-MER

PAR M. STANISLAS MEUNIER

DOCTEUR ÈS SCIENCES

---

J'ai signalé, il y a quelque temps, de très abondantes accumulations, dans les grès boloniens de la falaise d'Equihen, près Boulogne, de ces singuliers vestiges auxquels on donne provisoirement le nom de *Bilobites* (1). En étudiant, sur place et dans le laboratoire, les roches dont il s'agit, je suis parvenu à un ensemble de résultats que M. le docteur Sauvage, mon excellent collègue du Muséum de Paris et Conservateur du Musée de Boulogne, a bien voulu me demander de réunir pour la Société Académique.

Pour que ce travail soit compréhensible il convient de joindre à la description des échantillons recueillis quelques notions sur les bilobites en général et quelques idées sur l'origine qu'il paraît convenable de leur attribuer. Aussi diviserai-je ma communication en six parties successives qui concerneront : 1° la description du gisement d'Equihen ; 2° un historique très concis des discussions auxquelles les bilobites ont récemment

(1) On connaissait déjà des échantillons épars de ces bilobites dont plusieurs avaient été recueillis dans le port même de Boulogne, mais sans qu'on en sût le gisement.

donné lieu ; 3° un examen rapide des échantillons, permettant de les répartir en deux catégories évidemment différentes, au lieu de les laisser dans la même, ainsi qu'on l'a toujours fait jusqu'ici ; 4° la théorie des échantillons d'origine subaérienne ; 5° celle des échantillons d'origine sous-marine ; 6° enfin, la description des principaux types de bilobites recueillis aux environs de Boulogne.

### I. — Les gisements d'Equihen et de Châtillon.

Les bilobites boloniennes se présentent dans les falaises de Boulogne depuis la Crèche, au nord, jusqu'à Equihen, au sud. C'est dans cette dernière localité qu'elles sont le plus nombreuses ; elles abondent aussi à Châtillon.

Le gisement d'Equihen se présente au pied de la falaise, haute de 35 mètres environ, sur laquelle est bâti le village. Grâce à la démolition des strates par la mer, des bancs de grès et de calcaires plus ou moins gréseux, bleus et roux, débarrassés des marnes pétries d'huîtres qui alternent avec eux, sont exposés sur de larges surfaces ; en un certain point, situé précisément sous les maisons du village, et qui n'a certainement pas plus de 100 mètres de longueur, les bilobites sont très communes ; elles cessent d'ailleurs tout à coup.

A Châtillon on voit des faits analogues ; les grès à bilobites alternent avec des argiles bleues et jaunes ; dans cette localité les bilobites sont en relief à la surface supérieure des bancs. Ces vestiges sont accumulés les uns contre les autres et avec eux sont des traînées plus

ou moins définies, des pustules, des corps cylindriques perpendiculaires aux lits de la roche, de telle sorte que l'ensemble offre une analogie des plus bizarres, à cause de l'énorme différence d'âge, avec les grès à bilobites de Bagnoles (Orne) et d'autres localités siluriennes.

Il faut noter que ce n'est pas la première fois que des fossiles bilobés analogues par l'aspect aux *Crossochorda* sont signalés à d'autres niveaux que les assises paléozoïques, carbonifères entre autres, suivant les remarques de M. Williamson (1). M. de Saporta a bien voulu m'informer qu'il tient de Terquem des spécimens de ce genre provenant de l'Infra-Lias ; Oswald Heer en a mentionné quelques autres ; récemment, M. Stuer m'a communiqué un petit fragment de grès avec un *Crossochorda* très voisin de ceux d'Equihen, trouvé à Grenoble dans la collection de M. Jourdan où il était signalé comme provenant de Salins (Jura).

## II. — Discussion sur la nature des bilobites.

Dans ces derniers temps l'origine des bilobites a été l'objet de discussions très vives et très passionnées entre des savants d'égale valeur et qui ont apporté à l'appui de leurs vues respectives une foule d'arguments intéressants. Dans un des camps, dont le chef incontesté est M. de Saporta, et qui compte dans ses rangs MM. Sternberg, Unger, Ettinghausen, Oswald Heer, Schimper, Meneghini, Delgado, Squinabol, Sacco, et beaucoup d'autres, on tend à reconnaître aux vestiges dont il s'agit une signification botanique. Dans l'autre,

(1) *On some undescribed tread of invertebrate animals from the Yoredale rocks, etc* (Mem of the Manchester Society, 3<sup>e</sup> série, t. X, p. 19.)

M. Nathorst, et à sa suite MM. Fuchs, Schenk, Ed. Bureau, Dawson, Bigot, etc., se fondent surtout sur des expériences de laboratoire pour ne voir dans les bilobites et dans les vestiges concomittants que des traces laissées sur les fonds aqueux par la progression d'animaux et par le passage d'objets inertes entraînés par les courants.

Pour ma part, je crois avoir étudié la question d'aussi près que possible ; la rencontre d'une foule d'échantillons naturels, la réalisation de beaucoup d'expériences, ont été complétées par moi par une active correspondance avec MM. de Saporta, Nathorst, Delgado et autres ; aussi je présente avec quelque confiance les résultats auxquels je suis parvenu.

Or, comme dans beaucoup d'autres cas de vive discussion, je pense que, dans les deux camps en présence, se trouve une certaine quantité de vérité et que le principal tort des contradicteurs a été d'exagérer outre mesure une opinion vraie dans certaines limites.

Une première remarque qui m'a frappé au cours de mes études, c'est que le même doute ne plane pas au même degré sur toutes les traces fossilisées au sein des roches et que la certitude appartient seulement à des vestiges évidemment déposés en dehors des grands bassins océaniques, tout au plus sous une très faible épaisseur d'eau et souvent même à sec.

C'est ce qu'il est facile de constater. Parmi les vestiges tout à fait douteux sont les *Cruziana*, les *Eophyton*, les *Vexillum*, les *Crossochorda*, les *Gyochorda* et bien d'autres qui ne peuvent être comparés par ceux qui penchent vers leur nature organique qu'à des êtres marins et spécialement à des algues et qui sont rapprochés également de tels êtres par les géologues

qui leur assignent une origine physique: algues traînées par les courants, pistes de crustacés ou d'autres animaux. Au contraire, personne n'hésite sur la signification des pistes de *Cheirotherium*, des traces du Massachussets, des gouttes de pluie, des rides dites *rillmarks*, et des craquèlements polygonaux d'argile desséchée. Or, tous ces accidents sont dûs, soit à des animaux terrestres, soit à des phénomènes sub-atmosphériques, comme la chute de la pluie ou le dessèchement causé par le soleil et même le chariage, soit par les filets d'eau rappelés à la mer par le reflux, soit par le vent, qui, sur tous nos rivages, dispose le sable en dries et en bourrelets essentiellement caractéristiques.

Peut-être n'a-t-on pas insisté assez sur cette distinction qui semble radicale ; en le faisant on rend très difficile des confusions jusqu'ici constantes et qui retardent la solution du problème.

### **III. — Conditions du gisement des accidents sub-aériens.**

Pour bien comprendre les conditions auxquelles doit satisfaire l'explication des accidents sub-aériens, je donnerai quelques détails sur des pseudo-organismes dont l'examen m'a récemment préoccupé. En effet, au cours d'excursions sur le littoral armoricain et spécialement sur les belles plages de sable micacé qui avoisinent Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), je fus frappé de la production, par le simple ruissellement des eaux rappelés à la mer par le reflux, de ravinelements ayant, à s'y méprendre, les formes les plus caractéristiques des vestiges végétaux. Strictement déterminés par la vitesse de l'eau

et par l'inclinaison de la grève, ils se répétaient sur de grandes distances avec des caractères constants.

Pour les étudier commodément, j'ai versé sur les accidents à conserver du plâtre à mouler, gâché dans



FIG. 1. — Pseudo-organisme résultant du moulage artificiel d'un ruissellement aqueux sur la plage du Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine).

une quantité convenable d'eau douce ; celle-ci est appelée avec avidité par le sable salé et la prise est singulièrement activée ; aussi peut-on au bout d'un

temps très court lever le moulage qu'il suffit, une fois sec, de brosser avec précaution : on a alors une contre-empainte reproduisant fidèlement tous les détails de la surface sableuse.

Je conserve une série de semblables spécimens au Muséum ; pour quiconque n'est pas prévenu, la nature organique de ces singuliers accidents ne saurait être



FIG. 2. — Apparence végétale présentée par des ruissellements aqueux sur une plage sableuse.

douteuse (1) ; les uns, régulièrement divisés par des dichotomies successives (*fig. 1 et 2*), simulent à s'y

(1) Depuis ma première publication à cet égard, j'ai eu connaissance d'une notice de M. Williamson, relative à des accidents en partie identiques à ceux que j'ai décrits.

méprendre des racines et des rameaux ; d'autres présentent non seulement les formes branchues dont il s'agit, mais, en outre, des parties sphéroïdales analogues, pour l'apparence, à des fruits et qui sont le moulage de petits bassins produits par le remous



FIG. 3. — Moulage d'un ruissellement aqueux ayant l'aspect d'un rameau avec des fruits.

des eaux courantes ; l'un des spécimens, montre (fig. 3) en même temps, deux de ces renflements carpoïdes.

Parmi les moulages que j'ai conservés, on remarque un échantillon qui ressemble à une feuille de pal-

mier (*fig. 4*), analogue, par exemple, à celles du calcaire grossier; on croirait y voir le pétiole et les



FIG. 4. — Moulage d'un ruissellement aqueux ayant l'aspect d'une feuille de palmier.

nervures divergentes qui en partent pour soutenir le limbe.

Toutes ces apparences sont données par des filets d'eau d'abord très fins qui se réunissent successivement

en courants de plus en plus volumineux et finalement en un seul canal qui se déverse dans la mer. Le cas opposé se présente quelquefois ; un courant se divise en descendant et se réduit peu à peu en filets plus nombreux et en même temps de plus en plus ténus ; j'ai constaté



FIG. 5. — Moulage d'un ruissellement aqueux divergent.

également le résultat correspondant à ces circonstances et on verra (*fig. 5*), qu'il offre une ressemblance extérieure frappante avec les Chondrites et d'autres algues. Dans cette disposition peuvent se montrer comme

dans le premier des renflements sphérordaux rappelant des faits (*fig. 6*).

Je répète que chacun des accidents dont il vient d'être question est loin de se présenter exceptionnelle-



FIG. 6. — Moulage d'un ruissellement aqueux divergent avec indice de saillie sphéroïdale.

ment; il arrive, au contraire, que les conditions qui lui sont favorables règnent sur des espaces assez grands : plusieurs centaines de mètres. C'est en nombre très :

considérable que chacun d'eux se reproduit le long de la grève, de telle sorte que, supposés fossilisés, les pseudophytes pourraient trouver, dans leur multitude même et dans la répétition de leurs caractères, des preuves de leur prétendue authenticité et c'est évidemment un argument que les paléontologistes prudents devront avoir en grande considération.

M. Nathorst (1) a déjà noté des faits analogues ; mais, si l'on en juge par la planche jointe à son mémoire, le savant suédois n'a pas rencontré des exemples aussi nets ni aussi complets que ceux dont on vient d'avoir la description.

Il suffit d'ailleurs de faibles modifications dans les circonstances extérieures pour que le type des ruissellements varie considérablement ; après deux marées successives on ne retrouve pas toujours, tant s'en faut, sur le même point, des traces identiques et je suis arrivé en pratiquant des rigoles dans le sable, des bassins ou d'autres appels de drainage, à déterminer la production artificielle d'apparences aussi variées que celles de la nature.

En présence de ces faits il y a lieu, avant réflexion, d'être surpris que les assises du sol ne nous fournissent pas beaucoup plus souvent d'empreintes physiques en apparence organique. Toutefois, l'étonnement ne subsiste pas dès que l'on constate le sort réservé aux traces littorales de l'époque actuelle par suite du simple mouvement des flots (2). Le premier effet des vagues est constamment de niveler la surface arénacée et par conséquent d'en effacer toutes les pistes, toutes les ri-

(1) *Om några furmodale Vaxtfossilier* (Kong. Vetenskaps, Akademiens ; 12 nov. 1873 ; Stockholm.)

(2) LEBESCONTE, *Bulletin de la Société Géologique de France*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, p. 776, 1886.

goles et même comme on sait ces vastes excavations que les enfants, à chaque marée basse, s'acharnent à recommencer sur les mêmes points. Pour que la fossilisation s'empare, comme elle l'a fait tant de fois pourtant de pistes d'animaux, de sillons de traînage d'algues ou d'autres corps inertes, de gouttes de pluie, de rides de vent ou de craquellement d'argile desséchée, il faut des circonstances que je n'hésite pas à qualifier d'exceptionnelles.

Nous allons y revenir dans un moment.

#### **IV. — Conditions du gisement des accidents sous-marins.**

En partant des considérations précédentes et tout en reconnaissant avec empressement l'intérêt des expériences de M. Nathorst, de M. Bureau et de leurs partisans ; tout en insistant avec eux sur la prudence avec laquelle les vestiges anciens doivent être diagnostiqués, je pense que le fait d'une reproduction fréquente, dans une même roche, d'accidents bilobitiques, surtout quand elle a lieu à des niveaux superposés très rapprochés les uns des autres, comme on le voit par exemple pour le grès à *Crossochorda* d'Equihen, doit conduire à faire admettre conformément aux vues de M. de Saporta qu'il s'agit de la fossilisation de corps ayant une existence réelle.

Une remarque est d'ailleurs nécessaire à cet égard pour réfuter d'avance une objection naturelle :

Ce n'est pas nécessairement dans la région littorale des eaux agitées que des traces peuvent être produites sur des fonds sous-marins. Même dans les grands

fonds, des animaux se mouvant sur la vase produisent certainement des traces que les limons fins, postérieurement déposés, viennent mouler et parfois fossiliser. Je puis même à cette occasion ajouter, aux exemples déjà connus, celui dont j'ai constaté la production auprès de la petite île de Ferron (Ille-et-Vilaine) et devant Berneval-sur-Mer (Seine-Inférieure) et qui consiste dans les bourrelets géminés, mutuellement distants d'un centimètre environ et en relief que détermine la progression au fond de l'eau du *Trochus crassus*.

Pourquoi dès lors, semble-t-il, ne pas admettre pour les bilobites de tous les âges une origine du même genre ?

Eh bien, il se trouve que la nature même des roches à bilobites s'oppose tout à fait à cette interprétation. Dans le terrain silurien, dans le terrain carbonifère comme dans le terrain jurassique, ce sont toujours des grès à grains médiocrement fins, c'est-à-dire dont le dépôt suppose des courants d'une intensité notable et suffisante en tous cas pour effacer, au moins dans leurs détails les plus délicats, les délinéaments dont il s'agit.

Ces considérations, qu'on ne semble pas encore avoir fait valoir sont peut-être appuyées encore par le fait même de la constance avec laquelle les roches bilobitiques sont gréseuses et non calcaires ni argileuses, comme si la prospérité des êtres maintenant fossilisés avait exigé, comme il arrive si souvent pour les animaux et pour les plantes, un fond marin présentant des conditions strictement définies.

**V. — Mécanisme de la fossilisation des pistes animales et objets analogues. — Origine des grès à Cheirotherium.**

Nous devons maintenant revenir en arrière et voir comment peuvent se concilier les conditions en apparence contradictoires que suppose nécessairement la fossilisation des pistes animales et des objets analogues ; savoir : 1° la production de ces pistes en dehors des bassins, des mers et dans des conditions où de faibles courants d'eau suffisent pour les effacer ; 2° et leur moulage en grès dont les grains sont gros et ont nécessité l'intervention de courant suffisamment rapide.

On peut leur retrouver à titre tout à fait exceptionnel des conditions favorables. C'est ainsi que M. Nathorst voulait bien m'écrire à la date du 4 février 1888 : « Sur les côtes de la Baltique où les marées n'existent pas, il arrive souvent que la plage, en conséquence d'un vent de longue durée, reste sèche huit ou quinze jours pendant lesquels les traces peuvent acquérir une dureté assez grande. » Des conditions analogues peuvent se rencontrer sur d'autres côtes (1). Pour des lacs d'eau douce progressivement desséchés la possibilité d'une conservation se montre évidemment ; et M. Dawson a rencontré dans le Carbonifère de l'Amérique du Nord des ruissellements fossiles (*Rill marks*) dont je possède la photographie. Mais ces remarques ne peuvent suffire à l'explication du fait général qui nous occupe.

Or, on peut parfois sur le bord de la mer et dans

(1) LYELL. — *On Fossil remains, etc. Quarterly journal of the Geological Society of London*, t. VII, 1851.

bien d'autres endroits, rencontrer quelques-unes des circonstances favorables à la conservation que nous avons en vue, et dans le nombre en voici une que l'on voit à l'œuvre sur plusieurs points de nos côtes et qui vraisemblablement est très efficace :

Une flaque d'eau stagnante existant au-dessus de la zone accessible à la haute mer, un animal imprime sa trace sur le fond ; si le vent vient ensuite à souffler, le sable charrié par lui, au lieu d'aller collaborer à la dune voisine, pourra tomber dans la flaque ; il viendra former une couche sur l'empreinte qui ne subira pendant ce temps aucune action tendant à s'effacer.

En dehors de la flaque, quelques gouttes de pluie auront pu creuser leurs empreintes que le soleil aura pu craqueler : c'est encore le vent qui apportera le sable destiné à devenir grès plus tard, dont les excavations, comme celles causées par des ruissellements ou autrement, se rempliront.

On arrive donc ainsi, — et c'est la première fois je pense que cette conclusion est proposée, — à admettre pour le grès à empreinte et spécialement pour le grès à *Cheirotherium* qui est particulièrement net, une *origine éolienne*. C'est la seule qui paraisse satisfaire aux conditions du problème.

La flaque d'eau n'est d'ailleurs pas indispensable ; le sable apporté par le vent sur une argile qui a reçu l'empreinte, donnera le résultat désiré.

## **VI. — Mécanisme de la fossilisation des bilobites et des objets sous-marins.**

), Pour les bilobites et pour les traces conservées sur les sédiments sous-marins, les dispositions précédentes

n'étant point applicables, on doit se résigner à attribuer une existence réelle aux objets qui se sont fossilisés, à moins de circonstances locales et bien visibles. Par exemple dans beaucoup de cas, les *Tigillites* supposées n'être que des perforations de vers, ont pu persister parce que l'animal qui les a percées aura déterminé le passage à travers une couche donnée de matériaux minéraux empruntés à d'autres couches. Cependant on verra plus loin la mention de *Tigillites* que j'ai récemment découvertes dans des roches venant d'Arabie et qui possèdent, à n'en pas douter, une gaine extérieure d'où résulte la notion de leur autonomie incontestable.

Toutefois il peut être fait application d'un procédé analogue au processus éolien ci-dessus décrit pour la conservation de certaines traces sous-aquatiques et parfois pour celles de pistes analogues à celles que M. Nathorst et M. Bureau comparent aux bilobites. Il faut encore ici (rappelons ces prémices indispensables) éliminer l'incompatibilité qui existe, d'une part, entre la persistance des pistes qui exige l'éloignement du littoral où les vagues effacent les accidents du fond et d'autre part, la nature gréseuse de la roche qui réclame non moins impérieusement un courant relativement rapide.

Or, je ne vois qu'un procédé pour sortir d'embaras : c'est d'admettre que les êtres dont les *Crossochorda* seraient les pistes (êtres qui jusqu'ici ont échappé à toute recherche, ce qui est au moins très bizarre), auraient dû se mouvoir dans le fond d'abîmes marins parfaitement tranquilles, tandis qu'au-dessus, les eaux de la surface auraient été poussées par des courants assez forts pour y surprendre du sable : celui-ci tombant verticalement en pluie comme il faisait précédem

ment dans les flaques d'eau sub-aériennes, moule les pistes par le même mécanisme.

Toutefois, outre que le gisement des *Crossochorda*, associés aux rides des grès (*ripple marks*) ne s'accommode aucunement d'une telle supposition, il faut reconnaître que les conditions supposées ne sauraient être fréquentes, tandis que les vestiges dont il s'agit sont prodigieusement abondants : à des corps si répandus ne peut convenir qu'un mode de formation non exceptionnel ; et de plus en plus on est conduit à leur reconnaître une existence réelle.

## VII. — Description des bilobites et des corps problématiques associés aux environs de Boulogne.

En face des splendides reproductions et des descriptions détaillées dont les bilobites siluriennes ont été l'objet à tant de reprises, il est indispensable d'indiquer les caractères les plus saillants de leurs analogues boloniennes, j'y joindrai à titre de comparaison la mention de quelques objets congénères que j'ai récemment découverts, dans le terrain silurien de Mehaggeh en Arabie.

GENRE TIGILLITES, *Marie Rouault.*

SCOLYTHUS, *Haldeman.*

TIGILLITES DERENNESI, *Stanislas Meunier.*

Corps cylindriques fichés perpendiculairement aux couches de grès. Diamètre variant suivant les individus de 3 à 6 millimètres ; surface extérieure présentant des

stries perpendiculaires à la longueur et inégalement espacées.

Ce *Tigillites* est loin d'être rare ; il arrive d'en trouver un grand nombre réunis sur une même plaque comme le montre la *fig. 7*.

*TIGILLITES ARABICA*, Stanislas Meunier.

Ce *Tigillites* (*fig. 8*), est empaté dans un grès rougeâtre vraisemblablement silurien, recueilli à

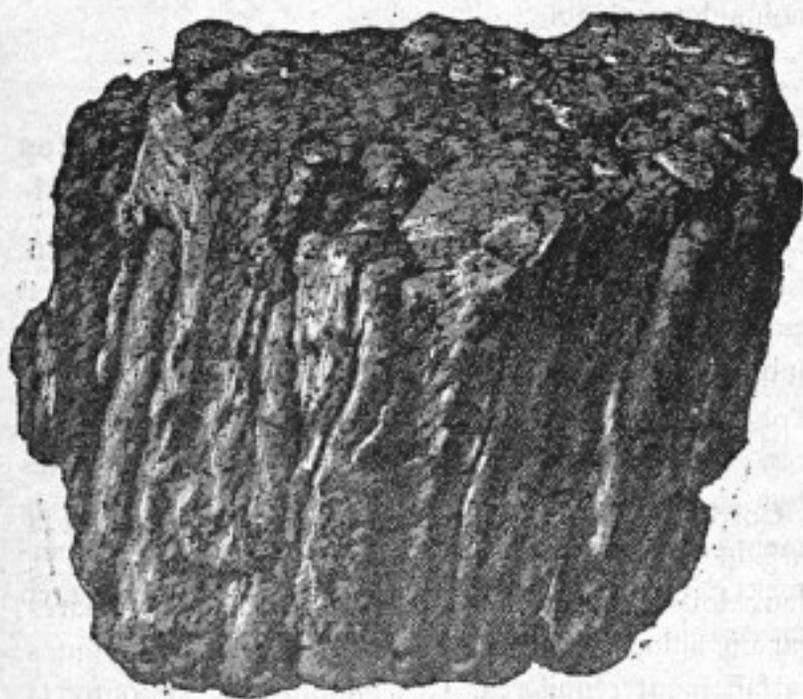


FIG. 8. — *Tigillites arabica*, Stanislas Meunier, du silurien de Mehaggeh, grandeur naturelle.

Mehaggeh, Arabie, par Huber qui fut assassiné au cours de son expédition.

On y voit avec une netteté, qu'aucun autre échantillon ne m'a jamais présenté jusqu'ici, l'existence d'un four-

reau cylindrique rempli de matière gréseuse parfaitement distincte du grès environnant. La substance de cette gaine est d'une couleur beaucoup plus claire que celle de la roche et d'une structure beaucoup plus unie. J'ai préparé une lame mince perpendiculaire à l'axe dont l'étude est fort instructive à cet égard. Je crois qu'elle est de nature à lever les scrupules qui s'opposent à admettre l'opinion de M. Delgado et de M. Crié à l'égard des *Tigillites* comme corps réels, dont la signification botanique est d'ailleurs plus ou moins déterminable.

GENRE CROSSOCHORDA, *Schimper*.  
CRUZIANA, *d'Olbigny*.

Il y aurait beaucoup à dire sur la signification du genre *Crossochorda* et sur la synonymie complète qui lui est dès maintenant applicable. On pourra trouver à cet égard de précieux renseignements dans les belles publications de M. Delgado (1).

CROSSOCHORDA BOURSALTI, *Stanislas Meunier*.

Corps bilobé d'une longueur indéterminée et dont la largeur varie de 3 millimètres  $1/2$  à 9 millimètres. Les deux lobes, égaux entre eux, profondément séparés par un sillon médiocre présentent des stries obliques parfaitement régulières. Ces bilobites (v. ci-contre la *fig. 7*) s'entrecroisent souvent sans se modifier sensiblement à leur contact mutuel et simulent parfois des dichotomies sans aucune confusion des empreintes et avec persistance des deux reliefs superposés. Ils sont

(1) *Etudes sur les Bilobites*, Lisbonne, 1886 et 1888; 2 volumes in-4° avec de très nombreuses planches en phototypie.



FIG. 7. — Plaque de grès du terrain bolonien d'Equihen près Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais) avec nombreuses empreintes de *Typhilites Deronzei*, Stanislas Meunier, et *Crossocleria Bourneultii*, id. 1/10 de la grandeur naturelle.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

toujours disposés en relief à la surface supérieure des bancs.

Le long d'un *Crossochorda* d'Equihen, le sable a été ridé par le ruissellement de l'eau et il en résulte la notion qu'il devait être en relief à la surface supérieure du banc auquel il adhère, conséquence grave pour le débat rappelé plus haut et qui est confirmé par la découverte constante des bilobites sur les bancs à Equihen. Du reste à Equihen comme à Châtillon, certains blocs de roche sont presque schisteux à cause de la superposition des *Crossochorda* : dès qu'on fend la pierre, on retrouve de nouvelles bilobites et cette disposition est encore favorable à la manière de voir que nous défendons.

CROSSOCHORDA BUREAUANA, *Stanislas Meunier*.

Je distingue sous ce nom des échantillons qui paraissent se séparer des précédents par un caractère important. Il s'agit d'une disposition articulée qui débite les deux lobes en segments successifs de 4 à 7 millimètres de longueur. Sur chacun des segments des stries obliques se poursuivent d'ailleurs comme chez *C. Boursaulti*.

Ce *Crossochorda*, fréquemment coudée, est bien plus rare que le précédent. On en trouvera une figure dans le *Bulletin de la Société Géologique de France* (3<sup>e</sup> série, t. XIV, pl. xxx, fig. 6).

CROSSOCHORDA HUBERI, *Stanislas Meunier*.

Parmi les roches recueillies en Arabie par le voyageur Huber, j'ai été frappé de rencontrer des échantillons portant des bilobites admirablement conservés,

C'est de la localité de Mehaggeh, à l'ouest de Teiniah, qu'elles proviennent et elles paraissent y être fort abondantes. D'après la découverte d'un *Monograptus* (fig. 9) que j'ai signalé ailleurs (1), je pense qu'on peut regarder le terrain comme silurien.

La *Crossochorda Huberi* (fig. 10) se rapproche beaucoup par ses ornements de *C. Goldfussi*, Rouault et plus encore de *C. Boursaulti*, Stanislas Meunier. Les stries très obliques sur l'axe, sans bifurcation ni variation suivant leur longueur, sont caractéristiques.

Au point de vue de la question générale des bilobites,



FIG. 9. — *Monograptus* nouveau du terrain silurien de S'aïb-Boneh, grandeur naturelle.

les échantillons dont il s'agit présentent cette circonstance exceptionnelle de se montrer, non seulement entrecroisés de façons diverses, ce qui n'est pas rare, mais avec des inclinaisons variées sur le plan des couches.

J'avoue que jusqu'ici la principale objection qui me paraissait subsister contre la nature réelle des bilobites, consistait en ce que le sillon médian est toujours symétrique par rapport aux deux bords de l'empreinte. C'est nécessairement le cas d'une piste, l'animal producteur étant symétrique, mais cela ne s'explique guère dans

(1) *Le Naturaliste* du 1<sup>er</sup> septembre 1888.

le cas d'un organisme véritable qui en tombant sur le fond de la mer doit s'incliner de toutes sortes de façon et se contourner sur lui-même.

Or, ici, nous avons un échantillon (*fig. 11*), où ce

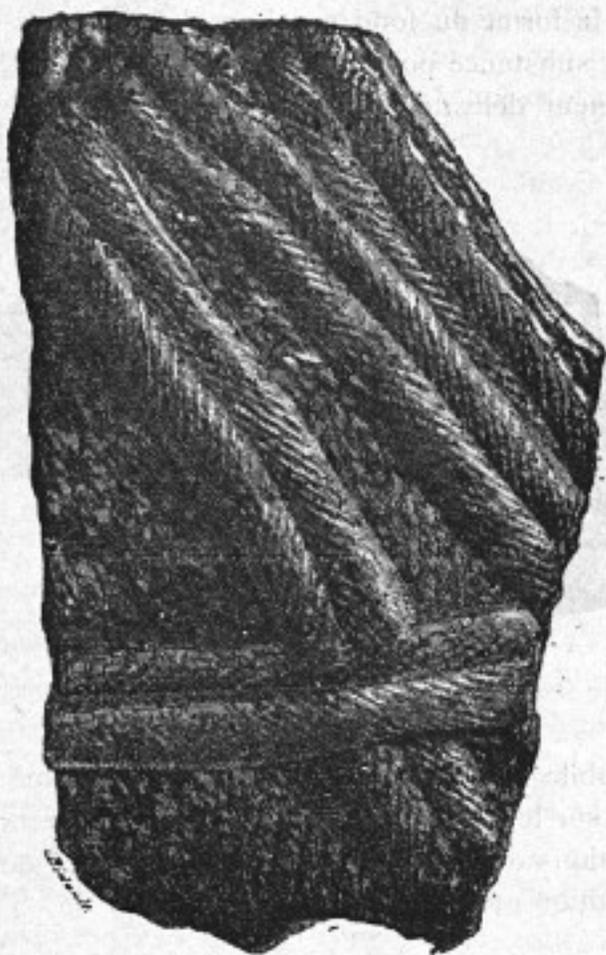


FIG. 10. — *Crossochorda Huberi*, Stanislas Meunier, du silurien de Mehaggeh, grandeur naturelle.

contournement est parfaitement visible. La *Crossochorda* prise entre deux autres échantillons semblables à elle-même s'infléchit perpendiculairement à son plan

de symétrie et s'arrête à un bout par sa face et à l'autre par sa tranche.

Il est impossible ici, je pense, de supposer qu'on a affaire à une simple trace physique, car la trace voisine est dans une situation toute différente et on ne peut se figurer la forme du fond aussi accidentée, étant donné que sa substance pouvait recevoir l'impression prodigieusement délicate des stries et était par conséquent



FIG. 11. — *Crossochordia Huberi* montrant un contournement remarquable autour de son axe.

très mobile. Au contraire, des corps réels, tombant en paquet sur le fond, doivent nécessairement prendre les dispositions dont il s'agit et la circonstance donne à l'échantillon un intérêt exceptionnel.

GENRE EQUIHENIA, *Stanislas Meunier*.

EQUIHENIA RUGOSA, *Stanislas Meunier*.

(*Bull. Soc. Géol.*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, pl. XXIX, fig. 4).

Il s'agit ici d'une bilobite dont je n'ai recueilli qu'un échantillon et qui se distingue à première vue des

*Crossochorda*. Elle est nettement divisée en deux lobes longitudinaux par une ligne peu profonde. Sa largeur moyenne est de 16 millimètres. Les lobes sont plats et même déprimés en quelques points. Des stries les recouvrent nombreuses, rugueuses et peu régulières.

On ne peut confondre ce vestige, ni avec les *Cruziana* ni avec aucune autre bilobite décrite.

GENRE BOLONIA, *Stanislas Meunier*.

BOLONIA LATA, *Stanislas Meunier*.

(*Bull. Soc. Géol.*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, pl. xxx, fig. 8).

Il s'agit ici d'une très belle empreinte essentiellement bilobée et pourvue d'un sillon médian très profond.

Cette empreinte est située à la surface supérieure d'une dalle où elle est associée à des *Crossochorda*, mais elle se signale avant tout par de bien plus grandes dimensions. Elle a 35 millimètres de largeur moyenne et s'étend sur plus de 170 millimètres de longueur.

Manifestement brisée à l'une de ses extrémités, elle montre à l'autre un rétrécissement régulier qui rappelle la forme de certains *Laminaria* et d'autres algues. Sa surface est entièrement recouverte de froncements perpendiculaires à la longueur.

GENRE EOPHYTON, *Torell*.

EOPHYTON DANGUYANUM, *Stanislas Meunier*.

(*Bull. Soc. Géol.*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, pl. xxix, fig. 2 et 3).

Parmi des échantillons dont je dois la communication à M. Danguy, se trouvent des empreintes appartenant certainement à des *Eophyton*.

M. Bureau a bien voulu en même temps mettre à ma

disposition des vestiges du silurien inférieur de Lugnas (Suède), conservés au Muséum et qui offrent avec ceux du Boulonnais une grande analogie.

L'un des échantillons d'Equihen, au voisinage duquel se trouve une *Ostrea virgula*, mesure 53 millimètres de longueur et 8 millimètres de largeur moyenne. Fortement en relief sur la roche, il est longitudinalement strié de côtes qui vont en s'éloignant les unes des autres à mesure que l'échantillon s'élargit. On sait comment M. Nathorst a cherché à expliquer cette disposition par le traînage d'algues sur le sable au moment du reflux ; mais son interprétation semble très difficilement acceptable malgré tout le talent avec lequel il l'expose.

Un autre exemplaire beaucoup plus saillant se termine en massue d'une manière très brusque.

La collection du Muséum de Paris a reçu de M. Bour-sault une très belle plaque carrée de plus de 30 centimètres de côté, recouverte d'une grande quantité d'Eophytons dont plusieurs sont extrêmement remarquables par leur très belle conservation.

GENRE RADIOPHYTON, *Stanislas Meunier*.

RADIOPHYTON SIXII, *Stanislas Meunier*.

Je dois la connaissance de ce genre très singulier de bilobites à M. A. Six, préparateur de géologie à la Faculté des Sciences de Lille, qui m'en a fait parvenir une photographie prise par M. le docteur Carton, actuellement médecin aide-major de première classe dans les hôpitaux de Tunisie.

C'est un objet digité à quatre branches dont chacune est fusiforme, c'est-à-dire plus grosse dans la région

moyenne que vers les extrémités (*fig. 12*). On reconnaît que ces branches se terminent en pointe, mais on regrette de ne pouvoir juger de leurs rapports mutuels au point d'où elles divergent. Cependant on ne saurait

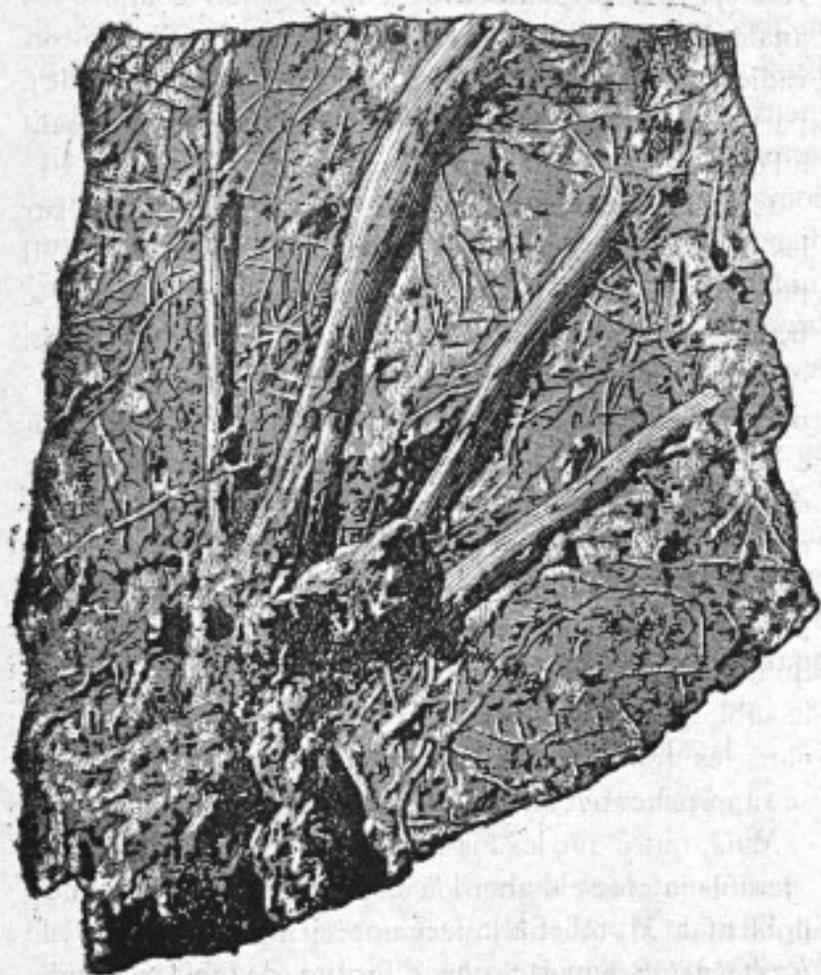


FIG. 12. — *Radiophyton Sicéi*, Stanislas Meunier, des grès boloniens des environs de Boulogne, 1/3 de la grandeur naturelle.

contester qu'elles fassent partie d'un seul et même tout.

Cette dernière circonstance rend le fossile très inté-

ressant par la comparaison qu'on en peut faire avec les *Eophyton*s du même terrain (*E. Danguyanum*, Stanislas Meunier), et du terrain silurien (*E. Linneanum*, Torell). Il est manifeste, en effet, que chaque rameau du *Radiophyton* présente avec un *Eophyton* complet les analogies les plus intimes. Toutefois, la disposition radiée paraît en devoir faire une catégorie tout à fait à part et contribuer beaucoup à étayer une opinion quant à l'origine de l'*Eophyton* lui-même.

C'est le cas avant tout de M. Nathorst qui a fait sur les *Eophyton*s des observations très ingénieuses. Il pense que ces vestiges sont causés avant tout par le traînage d'algues sur le sable ; des sillons sont ainsi dessinés qui peuvent par cimentation du sable en grès parvenir jusqu'à nous avec l'apparence de fossiles. En examinant les *Eophyton*s siluriens de même que ceux des terrains jurassiques, on voit souvent que les sillons dont ils sont recouverts se bifurquent progressivement de façon à se multiplier par dichotomie à mesure que l'objet s'élargit. Pour M. Nathorst, le fait tient à ce qu'une algue charriée par l'eau étant d'abord étalée sur le sable, elle se resserre sur elle-même en glissant et alors les traces d'abord distantes les unes des autres se rapprochent et se confondent progressivement.

Mais, outre que les fossiles des environs de Boulogne se refusent tout d'abord à cette interprétation, en se présentant en relief à la face supérieure des couches, le *Radiophyton* apporte une difficulté de plus à l'explication de M. Nathorst : dans sa manière de voir, en effet, il faudrait admettre que quatre algues se soient trouvées placées au même point de la grève, l'eau les aurait charriées simultanément dans quatre directions rayonnantes et différentes !

Sans prendre parti d'une manière absolue dans le débat, il y a donc évidemment lieu de penser, avec M. de Saporta, que les *Eophyton*s sont le résultat de la fossilisation de corps réels et dans ce cas toutes les probabilités sont pour que ces corps aient appartenu au règne végétal.

Pendant l'impression du présent Mémoire, M. H. Boursault, dont j'ai eu l'occasion de citer le nom à plusieurs reprises, a fait connaître la découverte au Portel, de deux formes nouvelles de corps bilobitiques (1).

Le *Taonurus boloniensis*, H. Boursault, se présente sous la forme d'une empreinte en fer à cheval allongé, à ouverture légèrement évasée et à axe recourbé. Le bord est formé par un sillon profond de section circulaire, correspondant au bourrelet marginal caractéristique du genre. Les deux bords sont réunis par une série de plis courbes retombant les uns sur les autres et concaves du côté de l'ouverture. Les dimensions sont : largeur 0<sup>m</sup>,11; longueur moyenne 0<sup>m</sup>,06. Ce *Taonurus* est très abondant. Certaines plaques en sont entièrement couvertes; on peut ainsi constater qu'il n'y a aucun ordre dans l'arrangement des empreintes et que l'orientation est nulle.

Le *Portelia Meunieri*, H. Boursault, se présente sous la forme de tiges cylindriques d'un diamètre de 11 millimètres et d'une longueur indéterminée, couchées dans un canal creusé à la surface supérieure des bancs. Les parois de cette gaine, dont le diamètre est un peu plus grand que celui du corps intérieur, sont criblées de petites cavités hémisphériques de 2 à 3 millimètres de profondeur; les bords du canal présentent ainsi des

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences*, t. CVIII, p. 1265, juin 1889.

sections dentelées. Cette empreinte est assez bien celle d'une tige épineuse dont le test a disparu ; il ne reste que le moule interne et le moulage de la surface. Ces tiges sont étendues dans toutes les directions et en grand nombre à la surface des blocs ; elles se replient quelquefois sur elles-mêmes et s'entre-croisent sans qu'il y ait de déformation apparente. On voit aussi quelques exemples de dichotomie.

Les échantillons de M. Boursault sont actuellement exposés dans la galerie de géologie du Muséum de Paris.

Je tiens en terminant à remercier M. Deyrolle directeur du *Naturaliste* pour l'empressement avec lequel il a mis à ma disposition les gravures jointes à la présente communication.

---

# NOTE

SUR LES

Circonstances qui accompagnèrent la mort

DE

L'ABBÉ PRÉVOST D'EXILES

---

Communication faite à la Société Académique dans sa séance ordinaire du 6 mars 1889, par M. le Dr HOUZEL, membre titulaire.

---

En traversant la forêt de Chantilly, au retour d'une promenade au prieuré de Saint-Nicolas, l'auteur de Manon Lescaut fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Cette mort naturelle ne fit pas l'affaire des anecdotiers amateurs de merveilleux. Il leur sembla que cet homme, dont l'existence avait été si fiévreuse et si tourmentée, ne pouvait finir comme tout le monde ; aussi, dramatisant ses derniers instants en y ajoutant des détails terribles, il lui donnèrent une fin aussi tragique que celle de certains héros de ses romans, et nous légèrent cette légende qu'on retrouve dans toutes les biographies et dans tous les dictionnaires, qui se sont fidèlement copiés les uns sur les autres.

Par ma famille et par une pièce que je possède, je crois être en mesure d'établir comment les

choses se sont passées. La vérité a toujours son prix, même pour les plus petites choses ; n'en déplaie à la légende elle a tort, et il ne saurait convenir de la laisser subsister plus longtemps. Ma grand'mère paternelle était la petite-fille d'un frère de l'abbé Prévost, le souvenir des moindres faits de son existence a toujours été pieusement conservé dans la famille, il nous est donc permis de croire que nous en savons sur sa mort au moins autant que les dictionnaires. J'ai de plus la lettre que son frère, Joseph Prévost, abbé de Blanchelande, écrivait à un de ses parents pour lui faire part du triste événement : elle donne assez de détails pour affirmer que tous les faits importants y sont relatés.

Voyons d'abord la légende.

« En traversant à pied le bois de Chantilly pour se rendre à son ermitage de Saint-Firmin, il fut frappé d'une attaque soudaine d'apoplexie, et transporté chez un curé voisin, où la justice appelée, selon l'usage, vint procéder à l'ouverture du prétendu cadavre. Au premier coup de scalpel, un cri terrible révèle l'existence de la victime, et glace d'horreur les assistants ; mais le coup mortel est porté et l'infortuné Prévost expire à l'instant même. » (*Dictionnaire de la Conversation*, t. XLV, p. 218, col. 1).

Comme drame, c'est superbe, mais cela laisse peut-être un peu à désirer quant à la vraisemblance. L'abbé Prévost aurait été frappé d'une attaque d'apoplexie au milieu de la forêt de Chan-

tilly, dans un lieu solitaire ; le corps ayant été trouvé, la justice en aurait ordonné l'autopsie afin de vérifier si cette mort était naturelle ou le résultat d'un crime. Cela n'a rien d'in vraisemblable, cependant certains détails semblent prouver l'inexactitude du récit. Pour que la justice ordonnât l'autopsie, il fallait que le corps trouvé ressemblât à un cadavre et que tous les signes extérieurs de la vie, entre autres la respiration et la circulation, eussent disparu. Or, dans l'attaque d'apoplexie, quand elle n'est pas foudroyante, la circulation persiste jusqu'à la fin, et la respiration non seulement persiste, mais elle est même plus apparente que dans l'état de santé ; elle va, il est vrai, s'embarassant, mais elle est bruyante, ronflante, et quand on cesse de l'entendre, tout est fini, bien fini. Les affections nerveuses peuvent mettre dans un état de mort apparente, mais jamais l'apoplexie ; et si c'est à cette maladie qu'a succombé l'abbé Prévost, il est bien peu croyable que la justice ait pu se tromper au point de faire procéder à son autopsie avant qu'il ne fût bien mort.

Admettons pour un instant que cela soit arrivé ainsi : comment un opérateur, quelque inexpérimenté qu'on le suppose, aurait-il pu donner un maître coup de couteau tranchant la vie à l'instant, et dans quelle partie du corps ?

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la science médicale était déjà fort avancée, certaines règles présidaient aux autopsies, surtout aux autopsies médico-légales, on procédait

avec méthode et non par grands coups de couteau donnés à tort et à travers. Mais passons. A part le cou et les membres, qui contiennent de grosses artères dont l'ouverture peut amener une mort rapide, nous ne voyons guère que le cœur dont la blessure ait pu produire un pareil résultat. Si l'opérateur avait commencé par le ventre, il se serait bien gardé de pousser l'instrument jusqu'aux intestins dont l'ouverture n'aurait pu que compliquer son travail et en obscurcir le résultat. Pour interroger d'abord le cœur ou les poumons, avant d'arriver jusqu'à eux, il fallait couper la peau, puis les côtes, et ces blessures étaient suffisantes pour réveiller le prétendu cadavre, sans le tuer ou tout au moins le tuer sur le coup, comme le racontent successivement, et en se copiant, les auteurs qui se sont occupés de cette question. Sans vouloir discuter ce point plus longuement, il semble donc difficile d'admettre, même avec un opérateur novice, que les choses se soient passées comme on l'a dit.

Malgré toutes les raisons qui militent en faveur de cette argumentation, ce n'est en somme qu'un raisonnement ; et comme en fait de malheur tout est possible, cela seul ne suffirait pas pour détruire la légende ; mais alors, cette sorte d'assassinat juridique eut été connue de la famille, ceux de ses membres qui avaient à s'entretenir ou à faire part de ce funeste événement n'eussent pas manqué de le relater, et de gémir sur cette terrible fin qui rendait encore plus cruelle la perte qu'ils venaient

de faire : il n'en est rien. Non seulement les souvenirs de famille n'en ont gardé nulle trace, mais voici une lettre de son frère, Prévost, abbé de Blanchelande, écrivant à son cousin Duclay, pour lui faire part de cette mort ; elle n'en parle pas. Et cependant, il entre dans des détails, explique que cette attaque d'apoplexie l'a surpris dans la forêt de Chantilly, devant des témoins, qu'il a succombé sur le champ ; ce n'est donc pas un cadavre, ou un prétendu cadavre qu'on a trouvé, les assistants lui ont porté secours et ils ont dû éclairer la justice ; dès lors l'idée de crime était écartée et le pauvre abbé étant bien mort, l'autopsie eût-elle été faite qu'elle n'eût pu produire l'épouvantable malheur qu'on lui attribue.

Avant d'aller plus loin, il est utile de dire un mot de la parenté de l'abbé Prévost, afin de faire connaître les liens qui unissent entre eux les personnages qui parlent, ou qui écoutent, et d'établir comment je suis devenu possesseur de ce document.

L'abbé Prévost d'Exiles (Antoine-François), fils d'un conseiller du roi et procureur au bailliage d'Hesdin, était le second d'une famille de neuf enfants. Lors de sa mort, il ne lui restait qu'un frère, Bernard-Joseph Prévost, prêtre, religieux de Dommartin (Ordre de Prémontré), près d'Hesdin, sous le nom de Jérôme, qui fut abbé commendataire de Blanchelande (diocèse de Coutances). C'est lui qui a écrit la lettre en question.

Son frère Jérôme-Pierre, troisième enfant de la

famille, le seul qui ait laissé de la postérité, était mort au commencement de 1763, laissant une veuve vivant jusqu'en 1796, deux fils, et une fille née en 1746. L'abbé de Blanchelande a écrit à Hesdin chez sa belle-sœur, ayant près d'elle sa fille, âgée de dix-huit ans. Ce sont elles, que dans sa lettre, il appelle : ma sœur et ma nièce.

La mère de l'abbé Prévost était une demoiselle Duclay, de Bamières, près Hesdin ; elle avait un frère ayant lui-même un fils à qui la lettre est adressée. Ce fils Duclay, mort sans postérité, a laissé ses papiers et sa fortune à mon grand-oncle, Liévin Prévost de Courmières, né en 1780, mort sans postérité en 1874, dans l'héritage duquel je l'ai recueillie.

*A Hesdin, le 1<sup>er</sup> 10bre 1763.*

Quand on réfléchit sur les evenemens de ce bas monde, monsieur et cher cousin, on ne doit gueres s'y attacher. si l'on y respire un instant, il semble que ce ne soit [que] pour se preparer a quelque nouvelle peine. Vous pensés bien que ce prélude est pour vous disposer à une nouvelle que je ne dois pas vous annoncer crument, parce que je connois votre sensibilité et que l'amitié nous a toujours uni plus fortement encore que la proche parenté

Courmieres écrit a Mr l'avocat Dupond, que le 26 de ce mois son oncle fut se promener après-midi au prieuré de St-Nicolas qui est une communauté de benedictins reformés, à trois quarts de lieue de chés lui. il étoit seul. a son retour se trouvant vis à vis de quelques hommes qui passaient dans le chemin, il leur cria : A moi mes amis, je me meurs. puis il dit : Seigneur, pardonnés-moi mes fautes, et sur le champ, il mourut

Je ne crois pas vous devoir laisser apprendre cette affligeante nouvelle par la voix publique. nos neveux, et surtout Courmieres, perdent beaucoup. Cette perte arrivée apres celle de leur pere, leur est, par cette raison même, plus dommageable. Vous perdés aussi un parent qui vous estimoit, et aimoit beaucoup. La resignation aux volontés du Ciel est la source des consolations pour les chretiens. Joignons-y l'esperance que le Ciel lui a fait miséricorde. ses dernieres paroles en donnent la confiance. J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement.

MONSIEUR ET CHER COUSIN

Votre très humble et très

obeissant serviteur,

J. PREVOST, ABBÉ DE BLANCHELANDE

J'ai l'honneur de saluer mon cousin votre fils, et mes cousines. Ma sœur et ma nièce vous presente (*sic*) a tous leurs très humbles civilités.

Cette lettre contient une faute que font beaucoup de personnes, et que du reste l'émotion de son auteur suffirait à expliquer. Elle est datée du 1<sup>er</sup> décembre et cependant plus bas, elle dit : le 26 de ce mois. Ce n'est qu'un lapsus, qui ne peut faire douter de l'authenticité du document et qui, je crois, n'a aucune importance. Apres la lecture de cette lettre, il me parait impossible de conserver le moindre doute. Tous les détails qui accompagnèrent la mort y sont relatés avec précision, les dernières paroles du mourant ont été recueillies par les témoins et rapportées par son frère avec un soin pieux. Comment admettre qu'il eut oublié la circonstance la

plus terrible : cette autopsie d'un vivant qui, si elle avait eu lieu, aurait été la cause de la mort, et devait augmenter l'amertume de la perte annoncée à un parent à qui, il ne veut pas : « laisser apprendre cette affligeante nouvelle par la voix publique. »



# NOTES CHRONOLOGIQUES

*Sur les Curés de la Haute-Ville de Boulogne*

---

Communication faite à la Société Académique dans la séance du 5 octobre 1887, par **M. D. HAIGNERÉ**, secrétaire-perpétuel.

---

Sans remonter au-delà du siège de Boulogne par les Anglais, sans aller même tout à fait jusqu'à cette époque de ruines et de désastres, le premier curé de la Haute-Ville qui se présente à nos investigations est un chanoine du chapitre de Théroüanne :

I. — *Pierre PENNIER*, déjà titulaire en 1557 et encore en 1561.

Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il n'était alors que curé commendataire, résidant à Paris, au collège de Boncourt, où il étudiait la théologie. Le Chapitre l'admit au stage, comme chanoine, le 1<sup>er</sup> octobre 1563 ; et l'évêque Claude-André Dormy le nomma archidiacre d'Artois, le 31 mai 1573. Il mourut au commencement du mois de juillet de l'an 1580, après avoir tenu comme supplément de bénéfice, en ces temps misérables, la cure de Condette, qu'il échangea en 1579 contre celle de Tubersent.

II. — *Jehan VASSAL* avait depuis longtemps remplacé Pierre Pennier à Notre-Dame de Boulogne. C'était un ancien curé de Saint-Pierre de Montreuil, dans l'église de qui le chapitre, fuyant la persécution des huguenots, avait trouvé asile pour y célébrer ses offices durant son séjour dans la capitale du Ponthieu ; et il y a lieu de croire que, pour le récompenser de ce bon service, les chanoines l'amènèrent avec eux dans leur cathédrale, où il reçut (10 septembre et 13 octobre 1568) le titre de chapelain de Saint-Eloi du côté gauche, et peu après, sinon en même temps, la cure de la paroisse.

Nous avons de Jehan Vassal un registre de catholicité, qui, mutilé de quatre feuillets, s'ouvre au 23 mai 1569, et qui doit avoir été commencé quelques mois plus tôt. Les actes qui y sont inscrits sont tous impersonnels, à l'exception d'un seul, du 10 juin 1577, dans lequel l'auteur se nomme : « Nous, Jehan Vassal, prestre curé de ceste ville de Boullongne. »

Il se démit de sa chapellenie le 10 juin 1587 ; mais il paraît avoir gardé sa cure, au moins jusque dans le cours de 1588, époque au-delà de laquelle les déficits qui existent dans la série des registres capitulaires et de catholicité ne nous permettent pas de le suivre.

III. — *Gilles FOLIE*, pourvu d'une chapelle royale de la cathédrale, dont il prit possession le 11 mars 1602, est qualifié curé de la paroisse dans un acte de 1608, *plebanus parochiæ*, sans que

nous sachions à quelle époque il fut investi de ces fonctions. Devenu chanoine (19 juin 1609) sur la résignation d'un parent de l'évêque Claude Dormy, il fut fait ensuite vicaire général de ce prélat ; mais il garda sa cure jusqu'à sa mort, qui arriva le 28 janvier 1633. On l'inhuma le 30, dans la chapelle de Notre-Dame.

IV. — *Nicolas LE BACRE*, neveu de l'archidiacre Gantois, déjà installé chapelain royal, quoique simple tonsuré (15 mars 1632), après la mort de Jean du Rozel, curé de Saint-Martin, prit possession de la cure de Saint-Joseph de la cathédrale le 17 février 1633. L'acte le qualifie du titre de bachelier en théologie. Je ne saurais dire s'il avait alors reçu la prêtrise, s'il administra ou non la paroisse, ni ce qu'il devint ensuite ; car on retrouve son nom la même année sur la liste des curés de Marck, où il a un successeur en 1636, et sur la liste des curés de Leulinghen, où il n'est remplacé qu'en 1646.

V. — *Jean-Baptiste LE LOUÉ*, originaire du diocèse de Coutances, docteur en théologie, prêtre de l'Oratoire, chanoine théologal de Boulogne depuis le 1<sup>er</sup> février 1636, devint curé de Saint-Joseph au mois d'août suivant. C'est le premier qui ait été nommé régulièrement par l'Évêque, sur la présentation du Chapitre. Les précédents semblent n'avoir exercé leurs fonctions que comme délégués des chanoines, à qui appartenait la cure, en leur qualité d'héritiers des religieux de Notre-Dame, curés primitifs de toute la ville et de la banlieue.

VI. — *Nicolas BRIET*, prêtre de l'Oratoire, comme le précédent, lui succéda le 22 mars 1652 (1), et resta en fonctions jusqu'au commencement de l'année 1678, époque où il se retira, avec une pension viagère servie par le Chapitre.

VII. — *Pierre FRAMERY*, chanoine théologal depuis le 9 mai 1668, présenté pour la cure de Saint-Joseph en août 1678, institué par l'Évêque au mois d'octobre, résigna en 1681. Il fut nommé troisième vicaire-général capitulaire, après la mort de l'évêque Le Tonnelier de Breteuil, en 1698, puis vicaire général de l'évêque Pierre de Langle (31 octobre 1698 et 23 mars 1699). Ce fut lui qui, en cette qualité, fit la bénédiction de la nouvelle église de l'Hôpital (24 septembre 1702). Mort le 5 août 1705, il fut inhumé au milieu de la nef de la cathédrale, vis-à-vis la chaire de prédication.

VIII. — *Michel GUILLOT*, prêtre du diocèse d'Angers, maître ès-arts de l'Université de Paris, à qui Pierre Framery avait résigné sa cure en cour de Rome, suivant les coutumes en vigueur de son temps, fut nommé en conséquence curé de Saint-Joseph le 29 mars 1681. Il avait déjà quelque autre petit bénéfice à Saumur ; mais la cure de Saint-Joseph ne fut pas longtemps de son goût. Il la résigna deux ans après, pour devenir Pénitencier

(1) Je ne compte pas dans la liste des curés un personnage, inconnu d'ailleurs, « N. Goezauld », qui figure dans le registre G 13, folio 37, du fonds de l'Evêché, mais qui est dit n'avoir pas pris possession, bien qu'il ait eu pouvoir de résigner à Nicolas Briet.

de la cathédrale (9 septembre 1685), puis chanoine prébendé (28 mai 1686). Il mourut le 11 avril 1692.

IX. — *Claude FATUS DES FOURNEAUX*, prêtre du diocèse de Séez, entré à la cathédrale comme vicaire - chantre le 16 novembre 1663, chargé d'enseigner le latin aux enfants de la maîtrise, chapelain de Saint-Antoine en 1668, de la Blanche-Mère-Dieu (6 août 1672), vicaire auxiliaire de la paroisse sous les deux précédents curés, se vit résigner ce bénéfice en cour de Rome par Michel Guillot. Il en fut pourvu par acte épiscopal du 4 août 1683, devint curé de Saint-Nicolas en 1691, puis enfin chanoine de la cathédrale (21 novembre 1693), où il fut inhumé devant l'autel de paroisse ; mort le 29 janvier 1717.

X. — *Charles RETART DE TRÉVAL*, prêtre du diocèse d'Amiens, chapelain du bénéfice simple de Notre-Dame de Pippemont (23 avril 1684), prédicateur de l'Avent, du Carême et de l'Octavé en 1690 dans la cathédrale, élevé à la dignité de chanoine honoraire par le Chapitre (30 mai 1691) et de curé de Saint-Joseph le lendemain par l'Évêque, élu grand Chantre le 9 novembre suivant, auteur de l'hymne *Salve festa dies*, qui prit place dans les livres diocésains de Boulogne pour la procession du Saint-Sacrement, resta curé de la haute-ville jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1704.

Il devint alors chapelain de la Blanche-Mère-Dieu (12 juin), résigna sa chantrerie ainsi qu'une chapelle du Saint-Sépulcre de Saint-Pol (24 août), obtint le personnat de Maizières (25 août) et fina-

lement disparaît à Paris, rue et paroisse Saint-Louis en l'Île, après avoir résigné le dernier bénéfice qui l'attachait à notre diocèse, la chapelle de la Blanche-Mère-Dieu (22 mars 1712).

XI. — *Guillaume* DERICQSON, de Calais, prêtre de 1703, ayant étudié à Paris, au collège des Bons-Enfants, rue Saint-Victor, et obtenu le grade de docteur en théologie, fut nommé curé de Saint-Joseph le 2 juin 1704, et en commença personnellement l'exercice le 29 août. Son évêque, Pierre de Langle, lui décerne dans divers actes le titre de *Pastor vigilantissimus*.

Il possédait je ne sais quel petit bénéfice, qui lui donnait des rentes à percevoir à Upen d'Amont. Peut-être était-ce la chapellenie de Saint-Antoine, de la cathédrale, dont il fut pourvu le 17 décembre 1710. Nous le trouvons élevé à la dignité de trésorier du Chapitre et de vice-gérant de l'Officialité (2 février 1722), chanoine de la cathédrale (25 décembre 1723), official, le siège vacant (14 avril 1724). Compromis dans les affaires du Jansénisme, il donna sa démission de curé peu de jours après l'arrivée de l'évêque Henriau ; mais il fit sa soumission (16 mai 1727) pour éviter d'être envoyé en exil. Elu doyen du Chapitre le 15 février 1729, il mourut le 21, avant d'avoir pris possession de cette dignité.

XII. — *Louis* DE LA ROCHE, prêtre du 19 décembre 1711 après avoir étudié à Paris, au collège des Bons-Enfants, et pris le degré de maître ès arts, fut nommé (15 mars 1713) à la cure d'Oye où il

n'alla point, ayant préféré être curé d'Heilly, dans le canton de Corbie, au diocèse d'Amiens. Après neuf années de pastorat dans cette paroisse, il devint curé de Louches, malgré l'opposition de l'évêque Pierre de Langle (31 décembre 1723). A peine installé, Monseigneur Henriau, le nomma doyen du district de Guînes (28 décembre 1724) et après la démission de Dericqson il l'appela (18 janvier 1725) à la cure de Saint-Joseph. Il n'y resta que cinq ans et demi, après lesquels il passa (19 juillet 1730) à la cure de Vieille-Eglise, dans le Calaisis, d'où il sortit en 1753.

XIII. — *Pierre DIEUSET*, natif de Boulogne, le remplaça. Il était maître ès-arts de l'Université de Paris, avait été vicaire de Marquise (27 juin 1725), vicaire de Saint-Joseph (1728), vice-promoteur de l'Officialité diocésaine (11 juin 1728), et il était depuis le 27 décembre 1729 chapelain royal de la cathédrale, lorsqu'il fut nommé à la cure de Saint-Joseph (19 août 1730). Au moment de sa mort, arrivée trente ans plus tard (11 mai 1760), il joignait à ce titre ceux de chapelain de Notre-Dame, ou Sainte-Croix, de Coupelle-Vieille, de personnat d'Enquin et de chapelain du bénéfice désigné sous le nom d'Hôpital de Théroüanne, desservi dans la cathédrale. Il fut inhumé le 12 mai devant le confessionnal de la paroisse.

XIV. — *Nicolas JOUGLEUR*, natif du village de Saint-Etienne, maître ès arts de l'Université de Paris, prêtre du 8 juin 1748, d'abord pendant un an et demi vicaire à Calais, puis pendant quatre

ans à Saint-Nicolas, chapelain du Saint-Esprit, dit du Clocher, dans la cathédrale (8 novembre 1749), curé de Bazinghen (31 octobre 1756), fut nommé à Saint-Joseph le 28 mai 1760. Mort le 24 septembre 1771, il fut inhumé dans le caveau capitulaire de la sacristie.

XV. — *Gabriel-François* DUPONT, de Marquise, né le 15 juin 1736, prêtre du 20 décembre 1760, ancien élève de Saint-Sulpice, docteur en théologie, desservant intérimaire à Coquelles, curé de Marquise (3 novembre 1761), fut nommé curé de Saint-Joseph le 1<sup>er</sup> octobre 1771. Quoique régulièrement installé, il ne fit aucune fonction dans sa nouvelle paroisse, dont il se démit le 15 janvier 1772, pour rester à Marquise, où il fut commissionné doyen du district de Wissant le 24 juillet 1781. Ayant prêté le serment constitutionnel en 1791, il fut révoqué de ses fonctions de doyen (18 mai) par Monseigneur Asseline. Rallié au nouvel ordre de choses, il se mit sur les rangs pour être évêque du Pas-de-Calais et fut vicaire général de Porion, qu'il accompagna en cette qualité dans ses premières visites à Boulogne et aux environs.

XVI. — *Claude-Thomas* ROUTTIER, né à Boulogne, bachelier en droit canon, prêtre du 22 septembre 1753, exerça les fonctions de desservant intérimaire à Ambleteuse, puis à Alincthun, et fut vicaire de Wimille. Monseigneur de Pressy le nomma curé de Saint-Joseph le 2 avril 1772, puis de Marek le 14 janvier 1773. Il se fit pourvoir

(4 avril 1784) de la cure de Tardinghen, pour la permuter (27 janvier 1785) contre un canonicat de Fauquembergues, restant curé de Marck, où il mourut le 5 août 1788.

XVII. — *Jean-Denis* LESSELIN, originaire d'Abbeville, ayant étudié à Paris, et y ayant conquis le grade de docteur en théologie, fut d'abord aumônier de la maréchale de Grammont. Monseigneur Henriau lui donna (6 septembre 1730) le personnat d'Enocq, puis (20 avril 1736) la cure de Marck, qu'il échangea (14 janvier 1773) avec Claude-Thomas Routtier pour celle de Saint-Joseph, à laquelle il joignit la chapellenie du Saint-Esprit de la cathédrale. Vice-gérant de l'officialité diocésaine (13 juin 1777), chanoine prébendé (12 juin 1778) en remplacement de Claude Caffiéry, il mourut le 12 juin 1782 et fut inhumé le lendemain dans le nouveau cimetière de la paroisse près de la route de Saint-Omer.

XVIII. — *Pierre* DUFAY, maître ès arts de l'Université de Paris, ancien élève de Saint-Sulpice, fut d'abord vicaire de Saint-Hilaire de Frévent, d'où il passa (19 novembre 1775) à la cure de Zoteux. Ce fut lui qui (30 juin 1778) remplaça Jean-Denis Lesselin dans la cure de Saint-Joseph, où il mourut le 4 octobre 1780. On l'inhuma dans le caveau du Chapitre.

XIX. — *Jean-François-Louis-Bernard* PARENT, né à Bresmes, maître ès arts de l'Université de Paris, où il étudia, fut d'abord chapelain de l'Hôpital de Boulogne, d'où Monseigneur de Pressy

le tira pour le faire curé de Saint-Joseph (20 octobre 1780) après lui avoir donné la veille, à titre de supplément de revenus, le personnat de Bezingshen. M. Parent refusa le serment constitutionnel et s'exila.

Rentré en France, il fut quelque temps aumônier des Ursulines de Boulogne, où il se plaisait à reprendre son étole pastorale de curé, puis il se retira à Bresmes, dans sa famille. Monseigneur de La Tour d'Auvergne, en récompense de ses anciens services, le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale (31 décembre 1826). Il est mort à Bresmes, âgé de soixante-dix-huit ans, le 2 octobre 1829.

. . . . . (1).  
. . . . .

XX. — *Jean-Louis-François-Marie* DENISSEL, ancien chanoine de Saint-Omer, fut installé curé-

(1) Je n'inscris que sous toutes réserves, parmi les curés de Saint-Joseph, le nom de l'intrus *Jean-Marie-Clément* LE GRESSIER DE BELLANNOY, né à Boulogne. haute-ville, le 20 octobre 1748, fils d'un commis greffier en la sénéchaussée, qui avait étudié et obtenu son titre clérical sous la protection de Marie-Françoise Conrart de Cermillon, veuve de François-Louis du Quesne de Clocheville, le 24 novembre 1770. Ordonné prêtre le 19 décembre 1772, il fut d'abord vicaire de Wirwignes, puis appelé aux fonctions subalternes de sacristain de la chapelle de Notre-Dame de Boulogne (juillet 1774). En 1779, M. Dufay, curé de Saint-Joseph, lui donna la permission d'exercer les fonctions vicariales dans sa paroisse. Il fut le seul du clergé séculier de Boulogne qui prêta le serment constitutionnel; et sous l'influence des idées du temps, les électeurs de la paroisse lui décernèrent (15 mai 1791) les fonctions de curé qu'il s'empressa d'abjurer en décembre 1793. Plus tard, le 16 septembre 1799, « ex-ministre du culte catholique, » il contracta dans la ville de Guînes un mariage civil avec une fille de Marquise. . . .

desservant de Saint-Joseph le 1<sup>er</sup> mars 1803, avec le titre de doyen d'arrondissement, pro-vicaire général, chanoine honoraire. Il en sortit en 1806 pour devenir vicaire général et official du diocèse (2 juillet), doyen du Chapitre (4 avril 1807) et prévôt (1<sup>er</sup> décembre 1813). Il est mort à Arras le 3 octobre 1831, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

XXI. — *Pierre-Antoine* VOULLONNE, né à Alona (Espagne) le 15 mai 1737, licencié en théologie, ancien élève de Saint-Sulpice, fut nommé chanoine de Boulogne le 29 avril 1767, élu grand-chantre de la cathédrale le 21 septembre 1771, vicaire général de Monseigneur de Pressy (28 février 1775), chapelain de Saint-Léger de Contes (5 mai 1778), de Saint-Nicolas de Flavy-le-Martel, au diocèse de Noyon (18 juin 1785), vicaire général du siège épiscopal vacant (10 octobre 1789), de Monseigneur Asseline (6 février 1790) avec le titre (m. d.) de vice-gérant de l'Officialité ; exilé en 1792 ; rentré vicaire de la paroisse de Saint-Joseph, chanoine honoraire d'Arras et assesseur du secrétariat près du pro-vicaire général (1803), succéda à M. Denissel dans la cure de la haute-ville (22 juillet 1806), avec le titre de vicaire général, doyen de Boulogne. Il est mort le 15 juillet 1811 et a été enterré dans le cimetière de l'Est, où j'ai vu sa tombe, couverte d'une table de marbre, aujourd'hui disparue.

XXII. — *Jean-Louis-Marc* MATHON, né à Boulogne le 30 janvier 1752, prêtre du 1<sup>er</sup> juin 1776, secrétaire particulier de Monseigneur de Pressy, chapelain de Lespaut, paroisse de Fléchin (28 oc-

tobre 1775), personnat de Setques (13 juin 1778), chapelain royal de la cathédrale (29 octobre 1780), de Saint-Jean d'Ausque, paroisse de Tardinghen (28 février 1784), était aumônier des Ursulines de Boulogne, depuis son ordination, lorsqu'arriva la Révolution qui le jeta en exil.

Rentré vicaire de Saint-Joseph en 1803, il succéda à M. Voullonne, comme curé-desservant de cette paroisse, avec le titre de pro-vicaire général (22 juillet 1811), bientôt remplacé par celui de vicaire général et de chanoine honoraire (28 décembre). Il est le premier qui ait porté le titre de grand-doyen, qu'il reçut par suite de l'institution des décanats secondaires de Calais, de Marquise et de Boulogne basse-ville (29 août 1813). Il fut nommé curé en titre le 5 mars 1826 et mourut le 14 janvier 1830. On l'inhuma dans le cimetière de l'Est, auprès de M. Voullonne.

XXIII. — *Dominique-François* MACREZ, né à Campagne-lez-Bouloonnais le 28 mars 1762, prêtre du 17 mai 1788, vicaire-chantre à Calais (7 novembre), n'adhéra point à l'église constitutionnelle, remplit après le Concordat des fonctions secondaires qui me sont inconnues, et fut nommé desservant du Haut-Pont en 1815. Devenu, après la mort de M. Mathon, curé de Saint-Joseph (16 janvier 1830), il fut comme lui vicaire général et grand-doyen. Il avait été nommé chanoine honoraire le 3 juin 1826 et mourut le 26 décembre 1835.

XXIV. — *Antoine-Jean-Marie-Messidor* LE COMTE, né à Selles le 16 juillet 1794, prêtre du

18 décembre 1819, vicaire de Desvres (4 janvier 1820), d'Aire-sur-la-Lys (1<sup>er</sup> février), desservant de Roquetoire (20 juin 1825), fut nommé curé de Saint-Joseph le 20 avril 1836 et reçut trois jours après les titres de grand-doyen, de chanoine honoraire et de vicaire général. Transféré à Saint-Nicolas (1<sup>er</sup> octobre 1838), il y est mort le 14 janvier 1866.

XXV. — *Louis-Joseph-Théophile DELCROIX*, né à Zutkerque le 10 juillet 1790, prêtre du 15 juin 1817, desservant d'Hardinghen (1<sup>er</sup> juillet), succéda à M. Le Comte dans la cure de Saint-Joseph le 27 octobre 1838, avec le titre de chanoine honoraire, et y mourut le 18 avril 1861.

XXVI. — *Charles-Eugène-François JONAS*, né aux Attaques le 18 novembre 1817, prêtre du 17 décembre 1842, d'abord vicaire de Norrent-Fontès, puis successivement desservant de Caumont (22 décembre 1845), vicaire d'Hesdin (1846), desservant du Parcq (1857), vicaire de Saint-Nicolas de Boulogne (1858), fut nommé curé de Saint-Joseph et chanoine honoraire (20 mai 1861), rentra avec sa paroisse dans la cathédrale, sous le titre de curé de Notre-Dame et Saint-Joseph (3 mai 1868), puis de grand-doyen d'arrondissement (29 décembre 1875). Il mourut le 15 juillet 1877.

XXVII. — *Emile-Xavier-Joseph WALLET*, né à Festubert le 18 avril 1824, prêtre du 19 décembre 1847, Principal du collège de Saint-Pol, vicaire de la cathédrale d'Arras (1853), attaché à la maison d'éducation de Monseigneur Haffreingue (1855),

aumônier des religieuses de Nazareth (1860), bénéficiaire de première classe (1866), desservant de la paroisse de Saint-Michel (1873), chanoine honoraire (1876), fut installé curé de Notre-Dame et Saint-Joseph le 8 septembre 1877, avec le titre de grand-doyen. Il est mort le 30 juillet 1886.

XXVIII. — *Edmond* TELLIER, né à Calais (24 octobre 1840), prêtre du 24 septembre 1864, attaché d'abord à la maison de Monseigneur Haffreingue, puis vicaire de Saint-Joseph (janvier 1867), et supérieur du Petit-Séminaire de Boulogne (1872), bénéficiaire de première classe en 1874, chanoine honoraire (avril 1882), fut agréé comme curé de Notre-Dame et Saint-Joseph par décret du 10 mai 1887, et installé le 23, avec le titre de grand-doyen, qu'il échangea en 1889 contre celui d'archiprêtre, désormais attaché au titulaire de la Basilique.

---

# NOTES CHRONOLOGIQUES

*Sur les Curés de Saint-Nicolas de Boulogne*

---

Communication faite à la Société Académique, dans la séance du 7 décembre 1887, par **M. D. HAIGNERÉ**, secrétaire-perpétuel.

---

I. — *Richard STEVENOIS*, curé-doyen de Saint-Nicolas au bourg de Boulogne, protonotaire apostolique, a ouvert le 26 octobre 1553 un registre des baptêmes « des petiz enfans », qui est conservé au palais de justice, et qu'il a tenu de sa main jusqu'à la fin de juillet de l'an 1575.

II. — *Jehan COTTIN*, son successeur, cité comme curé de Marck en 1564, a ouvert au commencement de l'année 1576 son *Rotulus baptizatorum*. Il était, comme Richard Stevenois, doyen de chrétienté de Boulogne, et il est mort à la fin de l'année 1582.

III. — *Nicolas DARDANE*, prêtre du diocèse de Rouen, a été nommé à la cure de Saint-Nicolas, *vicariam perpetuam S. Nicolai in burgo Bologniensi*, le 17 janvier 1583; et il l'a résignée avant la fin de l'année.

IV. — *Robert LE VASSEUR*, succède à Dardane

par nomination épiscopale du 11 octobre 1583, après avoir résigné la cure de Menneville, qu'il avait eue, n'étant encore qu'acolyte, le 18 août 1582. Il quitta en 1586 la cure de Saint-Nicolas, pour aller poursuivre à Paris le cours de ses études théologiques.

V. — *Maxime* COTTEREL, curé d'Heuchin, qui avait permuté pour devenir curé de Monchy-Cayeux le 17 janvier 1585, fut appelé à la cure de Saint-Nicolas le 4 mars 1586, et il en prit possession deux jours après. Il abandonna son bénéfice, au mois de juillet 1588, « pour cause des guerres civiles », c'est-à-dire lorsque son église fut dévastée, durant le siège de Boulogne, par l'armée des Ligueurs.

VI. — *Marin* BOULLENGER l'y remplaça, au mois d'août de la même année 1588, et mourut victime de la peste, au mois de juillet de l'an 1596.

VII. — *Philippe* GLACHON, prêtre du diocèse d'Amiens, chapelain de Saint-Jean-Baptiste du château de Preures le 31 mars 1581, puis curé de Thiembronne (3 décembre 1582), vint prendre la place de Marin Boullenger, au poste du dévouement, et mourut comme lui martyr du zèle sacerdotal le 18 août 1596.

VIII. — Dom *Jehan* MARÈS, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, prit possession de la cure de Saint-Nicolas le 1<sup>er</sup> octobre 1596, avec le titre de « doien de la christianeté de la Basse-Boullongne », et il se dévoua

au soin des pestiférés, sans se laisser effrayer par le sort de ses deux prédécesseurs immédiats.

IX. — *Pierre MARÈS*, qui fut peut-être le neveu du précédent, lui succéda de 1624 à 1649, ainsi que le constate l'inscription de son nom et la présence de sa signature sur les registres de la fabrique, durant cette période.

X. — *Louis CHASTILLON*, prêtre du diocèse de Paris, chapelain de Saint-Eloi de la cathédrale en octobre 1645, fut nommé curé de Saint-Nicolas par Monseigneur de Perrochel en 1649. Pourvu d'un canonicat de la cathédrale, dont il prit possession le 1<sup>er</sup> septembre 1663, il fut successivement vicaire général de l'évêque, archidiaque d'Artois (24 août 1667), official *sede vacante* (3 mars 1677), élu doyen du chapitre (5 décembre 1638) ce qui lui fit donner (4 février 1680) sa démission de l'archidiaconat. Il possédait, je ne sais depuis quand, deux petits bénéfices forains, nommés la chapelle de Sainte-Catherine et la chapelle de Montchaux, à Saint-Pol, dont il se démit le 17 octobre 1684 ; puis il résigna son canonicat même, en 1686, à un prêtre de Paris, nommé Jacques Durand, puis enfin son décanat, dont Claude Papin du Fresnel, élu à sa place (6 février 1688), prit possession le 27 dudit mois. J'ai lieu de croire que Louis Chastillon prit sa retraite, vers cette date, au sein de sa famille ; car rien ne signale désormais sa présence à Boulogne.

XI. — *Isaac DELACOUR*, né à Boulogne le...., et qui fut successivement curé de Selles (1651), de Bazinghen (1652), de Saint-Martin-Boulogne

(16..), fut appelé de ce dernier poste à un canonicat de la cathédrale, vacant (25 juillet 1662) par la mort de Jean Scotté. Il en prit possession le 31 ; mais ce ne fut pour lui qu'un marchepied pour arriver à un *beneficium pinguius*, en le permutant l'année suivante, avec Louis Chastillon, pour la cure de Saint-Nicolas. Il y a lieu de croire qu'il en prit possession le 1<sup>er</sup> septembre, car c'est de ce jour que commence son registre de catholicité, n° 1975 des archives communales. Isaac Delacour mourut le 27 août 1688.

XII. — *François LE BON*, né à Boulogne le....  
...., fut d'abord curé d'Isques (1672), puis de Marquise (1<sup>er</sup> novembre 1675), où il reçut (6 novembre 1679) la commission de doyen du district de Wissant. Il faisait fort bien des vers latins, et l'on connaît la pièce qu'il composa dans ce genre pour servir d'*encomium* à l'*Histoire de Notre-Dame*, du chanoine Le Roy. Il quitta Marquise pour Saint-Nicolas en 1688 et y mourut trois ans après (9 mars 1691), avec les qualifications de licencié en droit canon et civil, et le titre non révoqué de doyen de son ancien district.

XIII. — *Claude FATUS DES FOURNEAUX*, prêtre du diocèse de Sées, dont j'ai donné la notice dans l'article des curés de Saint-Joseph, fut deux ans et demi curé de Saint-Nicolas, de 1691 à 1693.

XIV. — *Oudard OHIER*, prêtre de 1678, d'abord curé de Beuvrequen (6 février), puis d'Etaples, deuxième portion (29 juillet 1679), fut appelé à la cure de Saint-Nicolas au commencement de

1694 ; mais, comme François Le Bon, il ne fit qu'y paraître, étant mort deux ans après (31 mars 1696). On l'inhuma dans le chœur de l'église, vis-à-vis la stalle du curé, c'est-à-dire, à ce que je pense, à droite de l'entrée, vis-à-vis l'endroit où sont actuellement les troncs de la fabrique.

XV. — *Paul DACQUEBERT*, calaisien, licencié en théologie, tonsuré le 4 septembre 1682, curé de Peuplingues depuis le 15 février 1695, fut nommé curé de Saint-Nicolas le 10 avril 1696 et commissionné doyen du district de Boulogne par l'évêque Pierre de Langle le 3 avril 1699. De plus grands honneurs lui étaient réservés. Devenu chanoine de la cathédrale (5 juin 1703), vicaire général (15 juin suivant), vice-gérant de l'officialité diocésaine (13 juin 1704), pénitencier (18 septembre 1704), élu grand chantre (15 juin 1711), élu doyen du chapitre (18 septembre 1716), dignité dont il se démit le 19 juin 1717, vicaire général capitulaire (14 avril 1724), ayant navigué entre deux eaux, avec une prudence qui lui réussit durant les agitations dont le Jansénisme fut la cause sous le règne de l'évêque qui le patronait, il mourut le 17 juillet 1730 et fut enterré dans le cimetière paroissial, contigu, comme on sait, à l'église de Notre-Dame.

XVI. — *Jacques LATTIGNANT*, un boulonnais, qui avait étudié à Paris, au collège de l'*Ave Maria*, paroisse de Saint-Etienne, et qui avait conquis le grade de docteur en théologie, prêtre du 22 septembre 1696, employé trois ans hors du diocèse,

curé de Guemps (18 novembre 1699), commissionné (9 novembre 1702) doyen du district de Marck, succéda à Dacquebert dans la cure de Saint-Nicolas le 1<sup>er</sup> novembre 1703, avec le titre de doyen du district de Boulogne. L'évêque Henriau, successeur de Pierre de Langle, le confirma (28 décembre 1724) dans ses fonctions de doyen et le nomma (30 décembre) vice-gérant de son officialité. Il mourut dans sa cure, à l'âge de soixante-cinq ans, le 4 novembre 1730 et fut inhumé dans le chœur. Une épitaphe latine, composée en son honneur, est appliquée contre la muraille du transept sud, à droite en sortant de la basse-nef.

XVII. — *François-Martin* BERNARD, fils de l'historien de Calais du même nom, gradué en l'Université de Paris, prêtre du 17 décembre 1707, aumônier de l'évêque Pierre de Langle, curé de Saint-Etienne (17 août 1710) sur la présentation de Claude Genest, abbé de Saint-Vulmer de Boulogne, membre de l'Académie française, fut appelé par Monseigneur Henriau à remplacer Jacques Lattaignant dans la cure de Saint-Nicolas (10 novembre 1730). Il en prit possession le 5 décembre et y resta pendant treize ans, avec le titre de doyen. Les vicaires capitulaires, le siège vacant, après la mort de Monseigneur d'Hervilly, le voulurent nommer curé de Notre-Dame de Calais (12 juillet 1743), mais il préféra devenir chanoine de la cathédrale, en remplacement d'un sieur Blanchet, cleric du diocèse de Chartres, qui ne se souciait pas de résider à Boulogne. L'ancien curé

de Saint-Nicolas, installé dans le chœur de Notre-Dame en cette même année 1743, y mourut le 9 octobre 1758 et fut inhumé dans la nef de l'église.

XVIII. — *Achille-Pierre* PAIN-DUBUISSON, né à Boulogne le 28 novembre 1695, prêtre du 23 décembre 1719, curé d'Ambleteuse (28 juin 1721), de Nielles-lès-Ardres (10 avril 1725), de Wimille enfin (5 mars 1738), reçut en 1743 sa nomination, comme successeur de Bernard, à Saint-Nicolas ; mais il ne prit pas possession et resta à Wimille, où il mourut en 1781.

XIX. — *N. DE SENNEVILLE*, qui figure sur les registres de l'Evêché comme nommé curé de Saint-Nicolas en 1744, ne paraît pas non plus avoir pris possession, et n'a signé aucun acte de catholicité.

XX. — *Louis* BOURSE, prêtre du diocèse de Rouen, docteur en théologie, fut nommé curé-doyen de Saint-Nicolas en 1744 et y resta environ sept ans, ayant donné sa démission le 13 septembre 1751. Il venait d'être promu (22 août) à un canonicat de la cathédrale et simultanément à la dignité de Pénitencier. Quelques années plus tard, il quitta le diocèse, pour devenir (1759) chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Cléry, au diocèse d'Orléans.

XXI. — *François* MIDOR, prêtre du diocèse de Lyon, bachelier en théologie, reçut (13 septembre 1751), des lettres de nomination à la cure de Saint-Nicolas ; mais il n'en prit point possession.

XVII. — *Bernard* ARQUIER, du diocèse de Toulouse, prêtre du 31 mai 1749, docteur de Sorbonne,

appelé par Monseigneur de Pressy à la cure de Saint-Nicolas (24 novembre 1751), fut commissionné doyen du district de Boulogne le 5 mars 1752. Il joignit à son bénéfice le titre de chapelain de la Blanche-Mère-Dieu, de la cathédrale (11 juin 1765), dont il fut le dernier titulaire, et rentra dans son diocèse d'origine en 1771, pour s'y fixer, après avoir (23 janvier) donné sa démission de curé de Saint-Nicolas.

XXIII. — *Louis-Marie-François* DELATTRE, de Wimille, prêtre du 17 décembre 1757, gradué de l'Université de Paris, curé de Nielles-lès-Ardres (23 juillet 1764), nommé à Saint-Nicolas (21 février 1771), prit possession de cette cure le lendemain et donna sa démission le 28 du même mois, pour rester à Nielles, où il fut commissionné doyen du district de Guînes le 18 avril 1791.

XXIV. — *Charles-Antoine* BAUDELICQUE, fils d'un bailli d'Étaples, prêtre du 18 décembre 1734, gradué en théologie après avoir fait ses études à Paris, au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, curé de Renty (24 novembre 1737), doyen du district de Fauquembergues par commission du.... 1747, chapelain de de Sainte-Croix de Coupelle-Vieille (12 août 1760), fut nommé curé de Saint-Nicolas et doyen du district de Boulogne le 3 avril 1771, et entra en possession le 10. Il y est mort le 4 juin 1777.

XXVI. — *Michel-Joseph* RAPPE, né à Audrehem le 21 décembre 1720, bachelier de Sorbonne, prêtre du 18 décembre 1745, vicaire de Desvres en 1746

et 1747, curé d'Alembon (26 juillet 1748), fut nommé curé de Saint-Nicolas le 9 juin 1777, mis en possession le même jour, à cinq heures du soir, et commissionné doyen le 13. Ayant refusé de prêter le serment constitutionnel en 1791, il fut déclaré par l'autorité civile déchu de son bénéfice et remplacé le 15 mai suivant par Jean-Jacques-François Roche, curé intrus. Michel-Joseph Rappe dut prendre en 1792 le chemin de l'exil. Rentré en France à la fin du siècle, il mourut au sein de sa famille le 6 vendémiaire an IX (27 septembre 1800) et fut inhumé dans le cimetière d'Audrehem.

XXVII. — *Jean-Jacques-François* ROCHE, dit de La Rocherie, né à Lottinghen le 6 janvier 1759, gradué en théologie de l'Université de Paris, prêtre du 2 juin 1787, vicaire d'Alquines depuis le 16 mai 1788, prêta le serment constitutionnel et se vit élire curé de Saint-Nicolas le 15 mai 1791.

Après diverses vicissitudes, durant lesquelles il quitta et reprit tour à tour l'exercice du culte constitutionnel dans son église, il fit sa soumission au nouvel évêque d'Arras, lors du Concordat, et fut canoniquement nommé (23 janvier 1803) à la cure de Saint-Nicolas, où il fut installé le 1<sup>er</sup> mars. Commissionné doyen du canton de Boulogne en 1811, après la mort de M. Voullonne, desservant de Saint-Joseph, dont le successeur reçut le titre de grand-doyen, décoré des insignes de chanoine honoraire en 1821, il mourut à l'âge de soixante-huit ans le 2 juin 1828 et fut inhumé dans le

cimetière de l'Est, où lui fut érigée une tombe avec épitaphe, encore subsistante.

XXVIII. — *Bruno-Benjamin-Léopold-Joseph* DISSAUX, né à Ourton (canton d'Houdain) le 6 mars 1792, prêtre du 13 avril 1816, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité (1816), puis de la cathédrale, à Arras (1821), fut nommé curé-doyen de Saint-Nicolas de Boulogne et chanoine honoraire, le 8 juin 1828. Promu à un canonicat titulaire de la cathédrale (17 avril 1838), il remplit auprès de Monseigneur de La Tour-d'Auvergne les fonctions de vicaire général honoraire jusqu'à la mort de ce prélat (1838-1851), et y joignit (16 janvier 1841) le titre d'archidiacre de Boulogne, qu'il délaissa en 1845, pour devenir et rester jusqu'à son décès archidiacre d'Arras. Il mourut le 13 janvier 1854, laissant en manuscrit une traduction des Saints Livres qu'il avait faite sur le texte hébreu.

XXIX. — *Antoine-Jean-Marie-Messidor* LE COMTE, dont j'ai donné la notice sous l'article xxv des curés de Saint-Joseph, fut installé curé grand-doyen à Saint-Nicolas le 1<sup>er</sup> octobre 1838, et y mourut, comme je l'ai dit, le 14 janvier 1866.

XXX. — *Eugène* CABOCHE, né à Saint-Omer le 24 octobre 1828, avocat, docteur en droit, maître en théologie, prêtre du 21 février 1858, fut nommé vicaire à Saint-Nicolas au mois de septembre 1860 et devint curé de cette paroisse le 27 mars 1866. Décoré des insignes de chanoine honoraire au mois d'août suivant, il mourut le 29 novembre 1886.

XXXI. — *Jean-Baptiste-Jules* JONCQUEL, né à

Ivergny le 24 juin 1841, ancien élève du séminaire de Saint-Sulpice, prêtre du 23 septembre 1865, nommé vicaire à Saint-Vincent de Paul de Boulogne le 25 du même mois, ayant succédé à M. le chanoine Rémont, grand-doyen, son oncle, dans la cure de cette paroisse (janvier 1876), décoré des insignes de bénéficié de première classe (1876), puis de chanoine honoraire (décembre 1883), succède à M. l'abbé Caboche (7 mars 1887) dans la cure de Saint-Nicolas, dont il prit possession le 20 avec le titre de doyen du canton sud de Boulogne, créé par ordonnance épiscopale du 1<sup>er</sup> juin.

---

# LES ACQUÊTS DE MAHAUD

Comtesse de Boulogne

Exposé des contestations qui eurent lieu à ce sujet  
entre les comtes de Dammartin et les comtes  
de Boulogne, de 1259 à 1293.

Communication faite à la Société Académique dans la séance  
du 6 mars 1889, par **M. D. HAIGNERÉ**, secrétaire-  
perpétuel.

---

Lorsque notre grande comtesse Mahaud mourut à La Neuville-en-Hez, canton de Clermont (Oise), le 14 janvier 1259, son héritage se partagea entre ses collatéraux (1). Le comté de Boulogne, qui formait son apanage, du chef de sa mère, la comtesse Ide, fille de Matthieu d'Alsace, passa, après quelques contestations, à Aélis de Brabant, sa cousine-germaine, qui le transmit à son fils aîné, Robert V, comte d'Auvergne, issu du mariage qu'elle avait contracté avec Guillaume X. La terre de Merck, représentant le quint féodal du comté, resta, comme fiche de consolation, à Mahaut de Brabant, nièce de la précédente, alors veuve de Robert de France, premier comte d'Artois, et mariée en secondes noces à Gui III de Châtillon, comte de Saint-Pol. Les comtés de Mortain et de Clermont, que Mahaud

(1) Pour la fixation de cette date, restée longtemps douteuse, v. Morand, *Année hist.*, p. 10, et surtout les *Recherches* cit. de M. Léop. Delisle, p. 35.

de Boulogne possédait du chef de Philippe de France, dit *Hurepel*, son premier époux, firent retour à la couronne. Différentes terres de Normandie échurent à Otton, comte de Guéldres, je ne sais à quel titre. Enfin, le comté de Dammartin, que Mahaud tenait du chef de son père, le comte Renaud, de turbulente mémoire, passa entre les mains de Matthieu de Trie, neveu de ce dernier, et à ce titre cousin-germain, du côté paternel, de la comtesse décédée. Ce dernier point, sur lequel l'*Art de vérifier les dates* est absolument inexact, a été mis dans une évidence qui défie toute contradiction, grâce aux savantes recherches de M. Léopold Delisle, publiées dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France, en 1869 (1).

Restaient les acquêts de communauté, faits par Philippe Hurepel et Mahaud, durant le temps de leur mariage. Ce fut l'objet d'un litige qui dura plusieurs années.

Les registres du Parlement, publiés par M. le comte Beugnot parmi les *Documents inédits sur l'Histoire de France* et connus sous le nom d'*Olim*, nous apprennent que dès le mois de septembre de l'année du décès de Mahaud, le comte de Dammartin était déjà en procès avec le comte de Saint-Pol, comme détenteur provisoire du comté de Boulogne, avant le règlement définitif de la

(1) *Recherches sur les comtes de Dammartin au XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 36 et suiv. Plusieurs pièces relatives à la succession de Mahaud sont conservées dans les Archives d'Artois, liasse A 14, de juin 1259 à juin 1261.

succession (1). Il n'était pas le seul qui intentât cette action.

Huit ans après, nous retrouvons l'affaire parmi celles dont s'occupe le Parlement, dans les octaves de la Toussaint 1267 (*Olim*, enquêtes) et dans les octaves de la Chandeleur 1268 (*Olim*, arrêts), où nous rencontrons, associés pour la poursuite, non seulement Matthieu de Trie, comte de Dammartin, mais encore les seigneurs de Fiennes, Guillaume, Baudouin et Michel, à titre de petits-fils, ou arrière-petits-fils d'Albéric II de Dammartin, père de Renaud, et avec eux deux autres seigneurs picards de la même parenté, Enguerrand et Renaud de Picquigny (2).

Ce qu'ils prétendaient devant la première cour du Royaume, c'était d'entrer en jouissance des acquêts que Mahaud avait faits dans le comté de Clermont, alors retourné à la couronne, savoir la terre de Guignecourt, un arpent de vignes à Creil dans le clos du Roi, une *Bove* qui est sur un chemin, avec une maison auprès, au même lieu, plusieurs petits bois, quelques jardins, un colombier, etc. Ils obtinrent facilement l'effet de leur requête. L'arrêt porte, en substance, que Mahaud, ayant survécu à son époux et ayant eu la totalité de ces acquêts, parce que la moitié qui aurait dû revenir aux héritiers de son mari lui avait été léguée par sa fille Jeanne, le domaine royal n'avait rien à y

(1) *Olim*, I, 456.

(2) *Ibid.*, I, 261, VIII ; 707, XXVIII.

prétendre, et conséquemment le tout fut adjugé aux auteurs de la réclamation (1).

Je ne trouve rien dans les *Olim* qui ait trait aux acquêts faits par Philippe et Mahaud dans le comté de Boulogne, ce qui indique que, pour cette partie, l'affaire se poursuivait devant une autre juridiction, probablement devant la cour des comtes d'Artois.

Une pièce sans date, malheureusement unique, et que j'ai déjà produite ici-même (2), repose dans le trésor des Chartes d'Arras et vient à l'appui de cette supposition. Elle est intitulée *Articuli comitis Doni Martini contra comitem Bolonie* (3). Il y est question des acquêts, parmi lesquels figurent les quatre moulins de Boulogne, le moulin de Neuville, sur Saint-Léonard, le moulin du Denacre, un pré à Condette, le pré de Grand-Moulin, au même lieu, le terrain où est bâti le château de Boulogne, « qui fu une rue », que Philippe Hurepel avait acheté à la dame de Thiembronne, le moulin d'Hodicq, acheté aux ancêtres du seigneur du Fayel, etc. Le comte de Dammartin en réclame la jouissance, en s'autorisant du don que lui en avait fait la comtesse.

Il avait d'autres domaines et d'autres droits féodaux sur toute la côte qui s'étend d'Outreau à Camiers. L'énumération en est curieuse, au point de vue topographique, pour diverses localités, notamment Le Portel et Equihen, qui y apparaissent

(1) *Olim*, loc. cit.

(2) Séance du 21 octobre 1885.

(3) V. l'*Inventaire* de M. J.-M. Richard, t. II, p. 189, qui en a le premier signalé l'existence.

pour la première fois dans l'histoire, avec leurs ruisseaux de *Mirandalle*, de *Sou-Dunes* et de *Sallebronne*. Elle n'est pas moins intéressante au point de vue industriel, pour les pêcheries de toute cette côte, ses tonlieux, le commerce des bières anglaises sur la « grève d'Outre-iaue », etc.

Parmi les droits féodaux, on y remarque le *lagan*, ou droit d'épave, la voirie, ou surveillance des chemins, à Neufchâtel et à Isques, le pacage des bestiaux dans les bois taillis, le droit de fourches, ou de gibet, celui d'affouage dans la forêt d'Hardelot, celui de chasser les « pors sengliers et toutes grosses bestes » dans l'étendue de ces domaines, celui d'avoir des « hoisiaus de proie », et finalement la possession du fructueux vivier de pêche qui s'appelait la « Mere », ou la Mare de Camiers. Tous ces droits, le comte de Dammartin se plaint, en citant des faits, que « la gent du comte de Boulogne » lui en conteste la jouissance.

Ces contestations durèrent longtemps. Matthieu de Trie, mort après 1272, n'en vit pas la fin. Elles se continuèrent sous le règne de Jean, son fils et successeur. Nous voyons, en effet, ce dernier, avec les seigneurs de Fiennes, ses cousins, renouveler leurs protestations en 1286, lorsque les échevins de Boulogne donnèrent vue des lieux aux commissaires du comte d'Artois, touchant les limites de leur juridiction (1).

Lasses de plaider, les parties finirent pourtant

(1) *Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville*, pièce XIV, p. 37; *Mém de la Soc. Acad.*, t. XIII.

par s'accorder, c'est l'objet de la deuxième pièce dont je viens donner lecture à la Société Académique (1).

Au commencement de l'année 1293, après trente-quatre ans de contestations, le comte de Dammartin se décida à vendre, et le comte de Boulogne se déterminà à acheter, les deux domaines, ou comme on disait alors, les deux *manoirs* qui formaient le chef-lieu des droits et des redevances pour lesquels on plaidait depuis si longtemps, le manoir de Capécure et celui de Bellefontaine.

Des experts furent nommés, gens de haut parage, très au courant des choses féodales, Gui IV de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Raoul II de Clermont, seigneur de Néelle, connétable de France. Sous l'autorité de leurs conseils, avec le concours, pour le détail, de Guillaume d'Hangest, bailli d'Amiens, et de Hugues d'Ocoche, seigneur d'Erny-Saint-Julien, une estimation fut dressée pour les deux manoirs et pour l'ensemble des censives, profits et redevances, qui en relevaient.

L'opération de cette « prisée » fut longue et difficile. A part la valeur des manoirs, qui fut fixée à prix ferme, les commissaires enquêteurs durent, pour le reste, se livrer à une longue et minutieuse supputation de revenus éparpillés dont il est regrettable que l'énumération ne nous ait pas été conservée. Le détail en serait aussi curieux qu'instructif.

(1) Cette pièce a été déjà signalée et utilisée pour le *Dictionnaire topographique* de l'Arrondissement; *Mém. de la Soc. Acad.*, t. XI.

Pour nous borner à ce qu'en dit l'acte, sans chercher de sous-entendus, constatons que, si les domaines, manoirs, ou châteaux de Capécure et de Bellefontaine étaient des propriétés foncières, ne rapportant rien à leur maître, en dehors des agréments propres à toutes les habitations de plaisance, résidences d'été, de plaisir et de chasse, la terre, les bois et les exploitations, qui en dépendaient, étaient, au contraire, des valeurs mobilières, des *Cateux*, comme on disait alors, produisant, en numéraire, ou en nature, des revenus appréciables et supputables en livres, sols et deniers, de rente annuelle.

C'est sur ces bases que se fit l'estimation. Les deux manoirs furent appréciés au prix ferme de seize cents livres, soit huit cents livres pour chacun.

Les terres, supputation faite de leur produit, rapportaient, tout compte fait, trois cent quatre-vingt-neuf livres dix sols quatre deniers, de revenu annuel. Elles furent estimées valoir en capital, au denier seize, une somme de six mille deux cent trente-deux livres cinq sols quatre deniers (1).

Nous n'avons pas le détail des articles suivants, savoir : le produit des bois, lequel, avec ceux du four de Camiers, — four banal, compris avec la maison de celui qui l'exploitait, — furent appréciés ferme à la valeur de quatre cent une livres parisis ; et nous ne connaissons qu'en bloc le revenu

(1) Le denier seize équivaut à 6 1/4 pour cent,

féodal proprement dit, celui des hommages dus par les hommes de fief, qui s'élevait capitalisé à cent quatre-vingt-deux livres parisis.

En additionnant toutes ces sommes, nous arrivons, pour les fruits de la terre possédée par le comte de Dammartin en Boulonnais, au chiffre assez élevé de six mille huit cent quinze livres cinq sols quatre deniers, qui avec la valeur des deux manoirs, seize cents livres, atteignait une importance totale de huit mille quatre cent quinze livres, cinq sols quatre deniers, plus d'un demi-million de notre monnaie.

Le comte de Boulogne, qui était alors Robert VI d'Auvergne — celui dont les démêlés avec la commune et avec le comte Robert II d'Artois, remplissent notre cartulaire de l'Hôtel-de-Ville — n'eut pas à déboursier néanmoins une somme aussi forte, pour se débarrasser du fâcheux voisinage de son processif cousin. Elle eût été peut-être au-dessus de ses moyens.

On lui compta en « rabat » de ce total une rente de deux cent vingt livres, que le comte de Dammartin s'était engagé à payer au seigneur de Fiennes, chaque année, à Paris, entre les mains des grands financiers de l'époque, c'est-à-dire au Temple (1). Cette rente représentait, au denier seize, un capital de trois mille cinq cent vingt livres. Il s'y joignait encore, en défalcation, une somme de huit cent quarante-huit livres, représentant le

(1) M. Léop. Delisle vient de publier une très savante et très curieuse étude sur la Banque du Temple.

passif du produit de la terre, pour fiefs et pour aumônes dont elle était chargée, ce qui portait l'importance des déductions à opérer au chiffre de quatre mille trois cent soixante-huit livres, réduisant la somme totale à payer par Robert VI à quatre mille quarante-sept livres cinq sols et quatre deniers.

Je ne parlerai que pour mémoire d'une somme supplémentaire de cent livres, à quoi fut arbitré un différend à part, relatif à la terre d'Outreau.

Pour l'acquit de cette dernière somme, il fut arrêté que le comte de Boulogne verserait, sous quinzaine, entre les mains du comte de Dammartin, à la prochaine fête de la Chandeleur, lesdites cent livres. Quant au paiement du principal de l'acquisition, il fut réparti en trois termes, deux mille livres à la fête de Pâques de l'année courante, mille livres à la Toussaint, et mille quarante-sept livres cinq sols quatre deniers, pour solde, à la Chandeleur de l'an 1294, avec édicition d'amendes pour chaque jour de retard.

L'acte d'arbitrage que je viens d'analyser, seule pièce qui nous reste de toutes celles qui furent passées pour la conclusion de l'affaire, stipule qu'un contrat de vente sera rédigé en due forme, avec toutes les solennités requises en pareille circonstance, « comme vendeur doit faire à loyal acheteur ». Cette pièce ne se retrouve plus (1) ; mais,

(1) A moins que ce ne soit celle indiquée par M. Cocheris (*Notices et extraits*, t. I, Boulogne, n° LVI, p. 300), que je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter. Il la date du 12 janvier 1292, sans doute vieux style.

comme elle ferait à peu près double emploi avec la précédente, il n'en faut pas déplorer outre mesure la perte. Contentons-nous de ce que la main avare du temps nous a laissé de documents sur ces contestations, ces réclamations, ces transactions qui, après six siècles entiers d'oubli, reparaissent à la lumière, tant soit peu mutilées, mais reconnaissables ; livrons-en le texte à l'étude des chercheurs, qui sauront y trouver d'utiles enseignements : nous ferons ainsi œuvre de prévoyance, en assurant par notre publication la conservation de ces vieux titres, œuvre de propagation, en les mettant à la portée de tous, œuvre de patriotisme boulonnais, en ouvrant toutes grandes les sources authentiques de notre histoire, partout où nous en rencontrons quelque filon ignoré.

---

## Articuli comitis Doni Martini contra comitem Bolon.

Ce sunt les choses dont la gent le conte de Boulongne ont desesi le conte de Danmartin :

Prumierement, des sieges des nes de Outre iaue.

Item, des equipages des nes de Outre iaue.

Item, des poissons de deseure le banq d'Outre iaue (\*).

Item, des dangiers des servoises qui sont vendues en la greve d'Outre iaue.

Item, des tonlius du Portel.

Item, des toinlius de Equinguehem.

Item, de la maison Rikier Haquet, qui siet au Portel.

Item, du lagan.

Item, des meslees qui ont este faite en la terre, en la greve et algeurs (\*\*).

Item, de la garenne qui est contre la Converserie de Quinguehem et le ru de Mirandalle; et dit monseigneur de Danmartin que toutes choses qui pueent eskeir, toutes segnories, du ru de Mirandalle duques

(\*) On a mis en sui charge le mot *viconié*.

(\*\*) On trouvera plus loin d'autres exemples de cet emploi du *lgl* italien, au lieu de nos *ill* moullés, et ce n'est pas la seule piece du trésor d'Artois ou cette particularité se rencontre.

au ru de sou dunes, par devers Outre iaue, et duques au fil de l'iaue par devers Outre iaue, sont sienes.

Item, du ru de Sallebronne, tant comme la terre dure, toutes segnories devers la mer et algeurs envers Bellefontaine, et le lagan duques en droit le foier d'Estapes.

Item, les saines d'en droit Dannes.

Item les quemins, au Nuef Catel, à Isique, et par toute la terre de Boulenois, dont la signorie est siene.

Item, por la pasture Raoul le Veel, ij poquins d'avainne.

Item, monseigneur se deust (\*) et requiert a estre resesi d'un prisonnier qui fu otes de sa meson de Capeescure, que Malart le sergant de Boulongne enmena a tous les fers et a tout ces despens.

Item, des vaches mon seigneur de Danmartin, c'on prant es talgleis de viij ans, de ix ans, de x ans.

Item, monseigneur de Danmartin se deust d'unes forches que l'abe de Sanmer avoit fait drecier outre iaue, en la segnorie monseigneur, que il ne peuet ne ne devoit, les quelles forches la gent le conte de Boulongne abatirent et oterent, qui n'apartenoit pas a eus ; si requiert monseigneur de Danmartin que li liu soit resesi, et du remmanant il fera bien ce que il devra.

Item, la gent le conte de Boulongne ont fait sesines et ares ou fie de Pernes, dont la segnorie et la goutisse est toute monseigneur de Danmartin.

Item, monseigneur de Danmartin se deust d'un serfe, qui estoit venu espanir en sa terre outre iaue, lequel

(\*) Je voudrais lire se *deult*, se *plaint*, *dolet*, mais le caractere employé par le copiste est bien un *s*.

serfe Mahiu Painsdavainne toli et efforsa a sa gent, et l'enmena en une charette à Hardelot (\*).

. . . . .  
Item, monseigneur de Dammartin se deust de la forest de Hardelot, en laquele il a son clore et son ardoir et son hebergier; laquele forest li est si degatee que il n'i puet trouver pour son hebergier; et quant il en va querre la ou il en cuide trouver, si li empeschent-il.

Item, monseigneur de Dammartin se deust des sers, des biches, des pors sengliers et de toutes grosses bestes, dont il et si devansier ont este en sesine de prendre en sa garenne et par toute sa terre, dont la gent le conte li tourblent sa sesine, et requiert que l'empeschement li soit oste.

Item, monseigneur de Danmartin se deust des hoisiaus de proie que li cuens fait prandre en sa terre, et dont monseigneur de Danmartin a bien este en sesine il et si devansier, car madame la contesse Mahaut ne retint riens ou don que elle li fit, fors que l'oumage, ainz li donna quanques elle i avoit, a tenir ausint franchement comme elle meïmes les tenoit.

Item, monseigneur de Danmartin requier, et a touz jors requis, et ses devansiers, que il fust mis en sesine de la Mere de Camiers, qui est des appartenances de Camiers et donne li fu par point de laitre.

Veci les aquestes que la contesse Mahaut de Boulogne fit en la conte de Boulogne, li ou austre por li. dont li cuens de Danmartin requiert a estre mis en sesine, si quant la contesse Mahaut li fit don de toutes les aquestes, s'est asavoir :

(\*) Je représente ici par une ligne de points quelques mots indéchiffrables et d'une autre écriture, tracés dans le pli formé par la réunion de la seconde bande de parchemin, qui se trouve cousue à la première, pour allonger le rouleau.

Des iiij moulins de Boulogne, qui furent aquis.

Du moulin de Nuefville, qui fu aquis.

Du moulin d'Audenarde, qui fu aquis.

Du pre de sous Condette, qui fu l'abe de Saumer-  
ou-bos.

Du pre de Guerart Moulin, qui fu aquis.

De la plache ou le catel de Boulogne siet, et de tout  
le catel, qui fu une rue, qui fu a la dame de Tienbronne,  
et de tout l'acat qui fu fait a celle dame meimes, à  
desclerier quant mestier sera.

Item, du moulin de Houdic et de xx jornieus de terre  
qui furent acaté au devanchiers le segneur de Faiel.

Item, des aquestes que li cuens de Saint Pol tient, et  
a Cales et algeurs, partout la ou monsegneur de Dan-  
martin les montrera en tans et en liu competens, et ne  
s'etent pas a tout prouver, mes che que il en prouvera  
li valgle.

Transcrit sur l'original parchemin des Archives départe-  
mentales, rouleau de deux pièces cousues ensemble, coté  
A 919, le 18 septembre 1885.

Collationné le 10 7b. 87.

---

## II.

### Prisée des biens en litige.

---

Nous Guys de Chasteillon, cuens de Saint Pol, et nous Raous de Clermont, sires de Neelle et connestables de Franche, faisons savoir à tous chiaus qui ches letres verront que :

Comme li cuens de Danmartin fust en l'oumage du conte de Bouloingne de son manoir de Bele Fontaine, et de son manoir de Cappescure, et des appendanches as dis manoirs, et de tout l'yretage que li cuens de Danmartin a en le contee de Bouloingne ;

Acorde est, par l'assentement dudit conte de Danmartin et du conte de Bouloingne, que toutes ches coses demeureront au conte de Bouloingne ;

En tele maniere que nous, Guys de Chasteillon, cuens de Saint Pol, et nous, Raous de Clermont, sires de Neelle et connestables de Franche, deumes regarder deux preudoumes, li quiel yroient ou pais de part nous, et saroient et enquerroient le valeur de chele terre qu'ele vaut, ou puet valoir, de rente par an, au mieux et au plus loyaument que il porroyent, exceptes les deux manoirs ; et che seu et enquis bien et loyaument, ychil doy preudoume nous devoient rapporter che que il aroient trouve de le valeur de le dite terre ;

et che rapporte a nous, nous devons pronunchier, en le presence du conte de Bouloingne et du conte de Danmartin, le valeur que li doy preudoume que nous y arons envoie nous rapporteront ; et che que nous en prononcherons sera tenu de le value de le terre excepte les deux manoirs ;

Et le value de le terre sehue, li.. cuens de Bouloingne doit pourcachier et fayre que li.. sires de Fyenes quittera au conte de Danmartin onze vins livres de paresis (\*), es quieles li dis cuens de Danmartin estoit tenus chascun an a hyretage, a rendre, au Temple, a Paris, au seigneur de Fiennes, et fera envers le seigneur de Fyennes que li sires de Fiennes rendra au conte de Danmartin toutes les letres qu'il a pour le raison de ches onze vint livres, ou quittance souffisant, se il ne pooit avoir les letres ; et fera que li sires de Fiennes quittera au conte de Danmartin toutes les convenanches que li cuens de Danmartin avoit au seigneur de Fyennes pour le raison de ches onze vint livres :

Et fu acorde, par l'assentement des parties, que ches onze vins livres de paresis de rente par an seront en rabat et en recompenssacion de la value de le terre desus prisie ; et che qui sera trouve par deseur les onze vins livres de paresis, de le value de le terre prisie, li cuens de Bouloingne doit acater le denier seze, frans et guaris ;

Et pour le manoir de Bele Fontaine et le manoir de Cappescure, li cuens de Bouloingne acate y ches deux manoirs seze chenz livres de parisis, frans et guaris ;

Et n'est mie a oblier que li doy preudoume que nous

(\*) Onze-vingts livres sont, dans notre maniere de compter, 220, dont le capital, au denier seize, faisait 3.520.

envoyrons au païs saront et enquerrent le value des meubles qui sont seur le dite tere ;

Le value rapportee a nous por no dit, li cuens de Bouloingne les doit rendre au conte de Danmartin.

De rechief, d'endroit le debat qui estoit entre le conte de Danmartin et le conte de Bouloingne, de le terre que on dit Outriaue, dont nous avons fait enquerre dont il estoit seur nous, se yl est trouve que li cuens de Bouloingne ayt tort, ille doit rendre par no dit che que il en leve puis que li cuens de Danmartin en fist demande ;

Et toute le soume d'argent en coy li cuens de Bouloingne sera tenus par no dit envers le conte de Danmartin pour toutes les choses desus dites, il les doit paier as termes que nous deviserons et asserrons ;

Et de tout che deseur dit se sont mis li devant dis cuens de Danmartin et li cuens de Bouloingne seur nous, que nous en puissons faire et dire notre volente du haut et du bas sans nul meffait.

Pour coy, nous volons que tuit sachent que, pour ches choses savoir et enquerre bien et loyaument, y avons envoye Guillaume de Hangest, baillieu d'Amiens, <sup>f</sup> et Huon d'Aucoych, seigneur d'Ergny, et fu li assentemens et s'i acorderent li dis cuens de Bouloingne et li dis cuens de Danmartin, li quel nous ont rapporte par l'enqueste que il ont faite le value de toute le terre que li cuens de Danmartin avoit en la contee de Bouloingne, excepte le manoir de Bele Fontainne et le manoir de Cappescure, les quiex li cuens de Bouloingne doit prendre pour seze chens livres de parisis, si comme il est deseur dit et par no dit.

Et monte la value de la tere, par an, dis et neuf vins neuf livres dis saus et quatre deniers parisis (\*).

De che rabatons-nous onze vins livres de paresis (\*\*)  
par an dont li cuens de Bouloigne delivrera le conte de Danmartin envers le seigneur de Fyennes, si comme il est desus dit, si demeure huit vins neuf livrees dis saudees et quatre denrrees de terre parisis (\*\*\*) de value par an, sans les houmages des frans houmes ;

Les queies huit vins neuf livrees, dis saudees et quatre denrrees de terre montent, le denier seze, deux mile sept chens douze livres cinc saus quatre deniers de paresis, et seze chens livres de paresis pour les manoirs de Bele Fontaine et de Cappescure.

Item, le soume et le value des cateux des bos, et de le maison du four de Camiers, monte a quatre chens livres et vint saus de parisis, si comme il nous est rapporte par les devant dis Guillaume et Huon ;

Li homage des frans houmes de fye sont prisie, le denier seze, neuf vins livres et quarante saus (\*\*\*\*).

Soume : pour les huit vins neuf livrees dis saudees et quatre denrrees de terre, pour les manoirs de Bele Fontaine et de Cappescure. pour les cateux des bos, pour le maison du four de Camiers et pour les houmages des frans houmes de fye, quarante huit chens quatre vins quinze livres cinc saus et quatre deniers paresis (\*\*\*\*\*).

- (\*) Dix-neuf-vingt-neuf livres, font 389 lb.  
 (\*\*) Onze-vingt livres, font 220 lb.  
 (\*\*\*) Huit-vingt-neuf livres, font 169 lb.  
 (\*\*\*\*) Neuf-vingt livres, font 180 lb.  
 (\*\*\*\*\*) Voici, pour plus de clarté, l'addition des chiffres :

Valeur de la terre,	2,721 lb.	5 s.	4 d.
— des manoirs,	1,600 »	»	»
— des bois, etc.,	400 »	20 »	»
— des fiefs,	180 »	40 »	»
		<u>4 895 lb.</u>	<u>5 s. 4 d.</u>
Totil dû...			
		Rabat : 848	
Totil à payer...		<u>4 047 lb.</u>	<u>5 s. 4 d.</u>

De chele soume rabat-on huit chens quarante huit livres, pour fiez et pour aumones que le devant dite terre doit ;

Si demeure quatre mile quarante sept livres chinc saus et quatre denier pesis que li cuens de Bouloingne payera au conte de Danmartin, et che disons-nous et pronunchons par no dit ;

Les quieux deniers il paiera a ches termes : ch'est assavoir deux mile livres de pesis au mois de Pasques le premiere que nous attendons ; mil livres de pesis, a le Toussains apres enssievant ; mil quarante sept livres chinc saus quatre deniers, à le Candelier apres enssievant ; en tele maniere que, se li dis cuens de Bouloingne ne payoist les deux mile livres de pesis au moys de Pasques, de chascun jour que il deffaurroit de payement, il payeroit, en non de painne, au conte de Danmartin, pour chascun jour que il defaurroit, quarante saus de pesis ; et des mil livres de pesis que il doit à le Toussains apres, se il ne les payoit, il paieroit au conte de Danmartin, en non de painne, pour chascun jour que il deffaurroit, vint saus de pesis ; et des mil quarante-sept livres cinc saus et quatre deniers que il doit à le Candelier apres, de chascun jour que il deffaurroit de payement, il payeroit au conte de Danmartin vint saus, en non de painne.

Et disons encore que li cuens de Bouloingne paiera au conte de Danmartin chent livres de pesis dedens cheste Candelier, pour le raison de le terre d'Outreyaue dont debas estoit entre les parties ; et aura encore li cuens de Danmartin tout che que li serjans qui yf fu mis de part nous en a eut et rechut puis le temps que il yf fu mis, dusques à hore, ses despens et ses journees payes.

Et disons encore que, des choses de sus dites tenir et paier, li dis cuens de Bouloingne en baillera au conte de Danmartin ses lettres, scellees de son seel, es queies il y ert contenu de payer les deniers as termes devant dis, et y obligera tout son herytage en quelconque lieu que il sera, aussi bien pour la painne comme pour le princepaul ;

Et avec ses lettres il baillera au conte de Danmartin les lettres Notre Seigneur le Roy, es queies ys se obligera en le maniere dessus dite ;

Et li cuens de Danmartin se dessaisira de tout l'hytage de sus dit en le main du devant dit cõte de Bouloingne, comme venderres, et l'en fera tous bons poins, si comme venderres doit faire à loyal acateur ;

Et toutes les choses desus dites prononchons-nous et disons en no dit estre tenues pour bien et pour pais et pour le mieux que nous savons.

Chis dis fu dis et rendus l'an de grace mil deux chens quatre vins et douze, ou mois de janvier, le lundi appres le vintisme jour de Noel (\*).

En tesmoignage de che, nous avons che seele de nos seaus.

Original parchemin du Trésor des chartes, carton J 1125, n° 10.

---

(\*) Le vingtieme jour apres Noel, terme equivalent à l'octave de l'Epiphame, étai le 13 janvier. En 1293, lettre dommale D, le 13 janvier tombant un mardi, le lundi suivant étai le 19

## LES FERMES DE LA VILLE DE WISSANT

Lecture faite à la Société Académique, dans la séance du  
5 mars 1890, par M. D. HAIGNERÉ, secrétaire perpétuel.

---

Les documents qui concernent l'administration des anciennes villes maritimes, ou rurales, du Boulonnais sont d'une extrême rareté. Pour le moyen âge on n'en a que de rares épaves ; pour les temps les plus rapprochés de nous, alors que ces villes étaient entièrement déchues de leur antique importance, il n'en subsiste presque plus rien. Où sont les archives de la ville de Desvres, celles de la ville d'Étaples, de la ville d'Ambleteuse, de la ville de Wissant ? C'est à peine si, en dépouillant les registres de catholicité de leurs paroisses, on pourrait dresser, pour les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, une liste incomplète des maïeurs et une nomenclature fort imparfaite des échevins qui les ont administrées. Il faut une bonne fortune entièrement inattendue, pour rencontrer par hasard quelque chose de plus.

Et cependant, ces villes avaient un patrimoine dont elles ont joui jusqu'à la Révolution. Elles avaient des lois et des règlements de police. Elles délibéraient sur leurs affaires. Elles dressaient des comptes de leurs revenus.... Tout cela s'en est allé

dans les limbes de l'oubli. Le temps, ce grand destructeur, l'incurie des hommes, cause de plus de ruines encore, pour ne point parler des guerres, des inondations, des incendies, ont anéanti tout ce qui pouvait servir à composer l'histoire de ces localités, dont la célébrité n'est plus qu'un lointain souvenir.

Ces considérations n'offriraient qu'un sujet de stériles lamentations, si elles n'étaient de nature à faire mieux apprécier la valeur d'un document qui est tombé par hasard dans mes mains, il y a une quarantaine d'années, lorsque je compulsais, dans un intérêt purement généalogique, quelques liasses jaunies de papiers, appartenant à une famille qui a donné des maîtres et des échevins à la ville de Wissant. C'est un cahier de dix feuillets petit in-folio, dont les cinq premiers seuls sont écrits. On y trouve enregistré, sous la signature des preneurs, article par article, le procès-verbal de l'adjudication du louage des biens appartenant aux établissements hospitaliers de la ville de Wissant, comprenant :

- 1° Une dime, appartenant à la chapelle de Saint-Jean et hôpital de ladite ville, à prendre et lever sur le territoire de la paroisse de Tardinghen, mise à prix à . . . . . 150 lb.
- 2° Deux pièces de terre, sises au Fonds de Larsaut, données à louage pour le prix de . . . . . 38 lb.
- 3° Un pré, nommé le pré à Rovinette, au louage de 15 lb.
- 4° Une pièce de terre près de la Motte Carlin, affermée . . . . . 4 lb. 6 s.
- 5° Quatre mesures de terre, près du chemin de Boulogne, tenant au lieu dit le Crocquet, mises à prix . . . . . 10 lb.

6° Deux mesures, au-dessus de la Grande Hodde, estimées à . . . . . 102 s. 6 d

7° Un pré, nommé le pré de Longonnier, continué à louage, sans indication du prix.

8° Une mesure de terre, au mont d'Inghen, mise à prix à . . . . . 30 s.

9° Trois mesures de terre, situées près du Fart, au louage de . . . . . 9 lb.

10° Enfin, la dime de Todinethun, appartenant à la maladerie de la Madeleine de Gazevert, affermée à . . . . 20 lb.

A la suite de ce procès-verbal, passé devant les maieur et échevins de la ville le 26 avril de l'an 1615, probablement le lendemain du renouvellement de la loi, qui se faisait, suivant toute apparence, le jour de Saint-Marc, se trouve enregistré un second acte du même genre, concernant les biens et les fermes de la ville proprement dite et de la chapelle de Saint-Nicolas, église actuelle de la paroisse. Ces biens et ces fermes sont énumérés comme il suit .

1° Un pré nommé les Argillières, mis à prix à . . . . 20 lb.

2° La ferme du droit sur les boissons, 10 sols par barrique de vin, et 18 deniers par gone de bière, levé sur les taverriers et les cabaretiers, estimée à . . . . . 24 lb.

3° La ferme du gambage, consistant en un chaudron de bière de quatre pots, à prendre sur chaque brassin, mise à prix à . . . . . 12 lb.

4° La ferme du *ravant* aux porcs, consistant en un droit de deux sols sur chaque bête qui sera *ravandée* en ladite ville et banlieue, tant aux jours de fêtes — c'est-à-dire de foire — qu'aux autres jours, estimée à 21 lb et adjudgée à . . . . 27 lb.

5° Le pré, nommé le pré à la Cressonnière, appartenant à la chapelle de Saint-Nicolas, mis à prix à 18 lb. et adjudgé à . . . . . 26 lb.

6° Enfin, le terroir dit de la Motte du Vent, adjudgé à 30 lb.

Tels étaient les possessions patrimoniales de cette antique ville du Boulonnais que les sables ont envahie par terre et par mer, et où, à la place d'un lieu d'embarquement jadis célèbre, il ne reste plus qu'un port sans chenal et sans bassin, où les plus petites barques de pêcheurs ne trouvent plus à se mettre à flot. Mais ces vestiges de son ancienne opulence n'en sont pas moins dignes d'être recueillis par l'histoire, comme constituant les éléments de la vie municipale de cette localité.

Nous avons ici, en effet, à une date déjà reculée, la composition de son échevinage, Antoine Gentil, maieur, Hugues de le Pierre, son lieutenant, Jean Sueur, Antoine Malfoy, Charles Casse, Jean de Honvault et Jacques Lusca, ses cinq échevins, solennellement assemblés dans cette vieille maison à pignon de briques dont nos *Bulletins* signalaient dernièrement les vicissitudes. Ils y procédaient, suivant un usage immémorial, à un des actes les plus importants de leurs fonctions, *magni nominis umbra*. Leurs subordonnés, je devrais dire leurs bourgeois, habitant ville et banlieue, les entourent, pour enchérir aux louages proposés, se disputant, « jusqu'à fin et consommation de la chandelle, » les divers objets de l'adjudication. Ce sont de pauvres travailleurs, si l'on en juge par leurs signatures, apposées en forme de marque, ou de rébus, symbolisant leur profession. Le marin y met une ancre, le charpentier une équerre, le maréchal un *truvet*, ou trépied, le cultivateur une houe, le charron un maillet ; d'autres, moins instruits en

l'art de peindre la pensée, se contentent d'une simple croix ; un seul, Jean Fauquet, y met son nom.

La pièce, du reste, n'est pas autrement signée, ce qui indique peut-être qu'elle ne nous est point parvenue en original. Il est bon toutefois de noter que l'on n'était point alors fort sévère sur le formalisme, et que l'un des adjudicataires, Jean Louvet, qualifié d'ancien maieur, ne savait pas signer.

Voici la pièce, pour l'orthographe de laquelle je réclame l'indulgence du lecteur.

---

# VILLE DE WISSANT

---

## Procès-verbal de l'Adjudication des Biens des Hospices

---

On fait assçavoir que ce jourdhuy xxvi<sup>e</sup> de ce present mois d'apvril mil six cens et quinze, par devant Anthoine Gentil, à present maieur de ceste ville de Wissant, Hugue de le Pierre, lieutenant, Jehan Sueur, Anthoine Malfoy. Charle Casse, Jehan de Honvault et Jacques Lusca, tous eschevins, se bailleront et adju-geront cedit jourdhuy, qui est le jour ordinaire, de tous (*sic*) immemorial, que se baille et se fait adjudication des biens et revenus appartenant à la chappelle de St-Jehan et hospital de ceste ville, avecq aussy le bien et revenus de la chappelle de la Magdellaine, malladrye dudit lieu, hormis et rcservé la fermes qui est affermée à plus longues année. L'adjudication s'en fera ce jourdhuy, à trois heure de relevée, dedans l'eschevinaige de ladite ville, là où toute personne seront receuz à encherir jusque à la fin et consommation de la chandeille, à six blancq pour chacun encher, et en bailliant par l'adjudicataire bonne et suffisante caution, demeurant et residans dans ladite ville, ou banlieues, paiables à deulx termes de paiement, sçavoir au jour de St Remy prochain la moytyé, et l'aulre terme au jour et feste de Noel prochain, bailliant par ledit adju-

dicataire leurdit caution dans trois jours suivant l'ordre, et iceulx passés seront lesdit preneurs inclus (*sic*) et déboutés de ladite adjudication, et sera ce qu'il leur aura esté adjugé publié à rebail à autre certain jour à la folle enchere, sy plus bas pris seront rebailliés, leurs déclarant quil seront contraint par toute voye de justyce le paiement du surplus.

PREMIEREMENT :

I. — La digme appartenant à ladite chappelle, qui se prent et cœuille sur unne partye de la paroisse de Tardinghen, sçavoir commenchant passé la maison du Fart, au lon du chemin qui passe à travers dudit Tardinghen au mollin de Watremelle, retournant au lon des rieux au hamel à Wagingthum. prenant unne piesente qui conduit du dit lieu à Ricquemaninghen, retournant de là au grand chemin qui conduit de Wissant à Boullongne, retournant tout aulx entredeulx et separation du dimaige d'Ausque, est mis à pris pour ceste année à la somme de cent cinquante . . . I<sup>o</sup> L. ff.

« Argent contant sont mis à pris par Jacques de Loziere et à luy adjugé, après les crys et publication faite à l'ordinaire. »

ITEM, PAREILLEMENT :

II. — Item, pareillement sont à baillier deulx pieche de terre seant à Lersault, à present occuppé par Anthoine Gentil, ainsy qu'elle se comprennent et estent, sont à baillier, pour en jouir au my mars prochain, pour le temps de six ans, aulx charge dentretenir et amender les terre en bonne et suffisant estat, à paine de tout despens,

domaige et interest, et paier à deulx terme de paiement, comme dit est.

Sont mis à pris pour la somme de . . . xxxviii lb.

(Signé :) JEAN FAUQUET.

III. — Item, un pré, nommé le pré à Rovinette, est pareillement à baillier à jouir presentement pour ceste année, et mis à pris à . . . . . xv lb.

« Encherye par les enchere au nombre de dix, à six blancq pour chacune enchere, adjudgé à Jehan Touret, antien maïeur, à la caution de Regnault Thueux, anthien eschevin, lesquels se sont obligez solidairement à la somme contenue à l'adjudication cy dessus, après qu'il se sont soumis sur les debvoirs requis ; »

« Marque de Jehan Thouret (*une ancre*) ; marque de Regnault Thueux (*une équerre*).

IV. — Item, unne pieche de terre seant près la motte Carlin est à baillier pareillement, pour en jouir au my mars prochain venant.

Mis à pris à iiii lb six soubz . . . . . iiii lb vi s.

« A esté encherye par Pierre du Pont à iiii lb x s., et du depuis moiennant xxiiii enchere jettez par plusieurs particulier et le dernier, le dernier jetté par Jehan Bridou, à luy adjudgé audit pris de iiii lb x s. avecq lesdit xxiiii encher, le dernier jetté par Jehan Bridou et à luy adjudgé audict pris de quatre livre dix soubz, avecq xxiiii enchere ; icelluy Bridou a baillié pour sa caution de Jehan Chevallier le jeusne, après qu'ilz se sont obligé solidairement de paier ladite somme contenue en l'adjudication, aux termes sy devant déclaré,

après qu'il se sont obligé l'un envers l'autre aux sumission lors déclarée. »

Marcq de Jehan Bridou (*une croix*); marcq de Jehan Chevallier le jeusne (*une sorte de trépied*).

V. — Item, quatre mesure de terre seant au dessus de Lersau, aboutant au chemin qui maisne de ceste ville à Boullongne, tenant au Crocquet, sont pareillement à baillier pour le temps de six ans, aux conditions que dessus.

Sont mis à pris à dix livres . . . . . x lb

« Encherye par Glaude Dizenbour de dix soubz, et depuis a esté jetté nœuf enchere a deulx sols six deniers chacun enchere, la derniere jettée par Nicollas Malfoy et à luy adjudgé audit pris de x lb x solz et nœuf enchere. »

VI. — Item, deulx mesure seant au dessus de la Grande Hhodde, sont pareillement à baillier; sont mis à pris ainsy quelle se comprent et estent, pour ledit temps par chacun an, à. . . . . cii s. vi d.

« Depuis, moiennant douze enchere, » *phrase achevée*.

VII. — Item, un pré nommé le pré de Longonnier est continué Jehan Parman, pour unne despouille.

VIII. — Item, unne mesure de terre seant au mont d'Inghen est à baillier pour six ans, à commencher au my mars prochain, est mis à pris à trente soubz, xxx s.

« Encherie par Glaude Disenbour de dix soubz, moiennant un enchere jetté par Jehan Lartigien et à .

luy adjudgé pour ledit pris avecq ledit encher. Ledit Lartigien a baillié pour sa caution de la personne de Jehan de Sain (?) lequel se sont oblegé à la maniere acoustumé. »

Marque de Jehan de Sain (*un maillet*).

IX. — Item, trois mesure de terre seant à la cottiere vers le Fart, sont pareillement à baillier pour six ans, à commencer la jouissance au jour du my mars prochain, au condition que dessus de les bien entretenir et amender. à paine de tous despens, domaige et intérêt. Sont mis à pris à nœuf livres . . . . . ix lb

« Encherye par Glaude Disenbour à dix soubz, par Jehan Deffeille à dix soubz, et depuis a esté jetté par plusieurs particulier le nombre de xxxi encher, le dernier jetté par Jacques de Honvault et maintenu par Glaude Disenbour qui dist avoir esté luy qui a jetté ledit enchere, partant il se sont accordé qu'il jouiront ensemble de ladite terre. »

X. — La dime de Totincthun, appartenant à la chappelle de la dite maladrerye, est à baillier pour le mois d'oust prochain, ainsy que lon a acoustumé de faire. Mis à prix. par Jehan de Haultefoille. . . xx lb

« Encherie par Pierre du Pont à dix soubz; et du depuis par ledit Deffeille à dix soubz; et depuis, moiennant quinze enchere la derniere jetté par ledit Deffeuille, et à luy adjudgé pour ledit pris, avecq lesdit enchere, lequel a baillié pour sa caution de la personne de Alexandre Dessaulx, lesquelz se sont obligé l'un pour l'autre de paier la somme contenue en l'adjudication.

Marcque dudit Alexandre Dessaulx (*une houe*).

## Procès-verbal de l'Adjudication des Fermes de la Ville

---

On fait assçavoir que ce jourd'hui xvi<sup>e</sup> de ce present moys d'apvril mil six cens et quinze, pardevant Anthoine Gentil, à present maireur de ceste ville de Wissant, Hugue de le Pierre, lieutenant, Jehan Sueur, Anthoine Malfoy, Charle Casse, Jehan de Honvault et Jacque Lusca, tous eschevins, se bailleront et adjugeront, cedit jourd'hui, qui est le jour ordinaire de tout temps immemorial que se baillent et se fait adjudication des fermes, biens et revenuz appartenant à ladite ville, à la chappelle de Saint-Nicollas, pardevant nous, comme dict est. dont l'adjudication s'en fera ce jourd'hui à trois heure de relevée dedans l'eschevinaige de ladite ville, là où toute personne seront receuz à encherir jusque à la fin et consommation de chandaille, à six bancq (*sic*) pour chacun enchere, et en baillant par l'adjudicatere bonnes et suffisante caution, demeurant et residans dans ladite ville, ou banlieue, paiables à deulx termes de paiement, sçavoir au jour de Saint Remy prochain la moityé, et l'autre terme au jour et feste de Noel prochain, baillant par lesdit adjudicatere leurs dite caution dans trois jours suivant l'ordre, et iceulx passez seront lesdit preneurs incluz (*sic*) et debouté de ladite adjudication, et sera ce qu'il leur aura esté adjugé publié à rebail, à autre certain jour à la folle enchere, sy plus bas prix seroient rebailliés, leur

declarant quil seront contraint par toute voye de justice le paiement du surplus.

I. — Item, le pré nommé les Argilliere est à baillier pour un an, mis à prix par Thomas de le Pierre à xx lb

Depuis par Jehan Deffeille.

par Adrien de le Pierre,

par Pierre de Sain, à . . . . . xxiiij lb

par ledit Deffeille, à . . . . . xxiiiij lb

par Jehan Cochon, à . . . . . xxiiiij lb

par Baillieu, à xxiiiij lb, par Jehan Vasseur, à xxv lb,

par ledit Cochon, à xxvi lb et du depuis a esté jetté

xix encher, le dernier par Adrien de le Pierre, et à lui

adjudgé pour ledit pris avecq lesdits encheres ; et du

depuis a esté publié à rebail au rabais : après les publi-

cation et criée a esté adjudgé à Tassin Cugnie pour la

somme de xxi lb à la caution de Jehan Butel, lesquels

se sont obligé, etc. »

II. — La ferme de la ville, qui se prent et coeuille sur

les taverniers et cabaretiers, sçavoir dix soubz pour

chaçune baricque de vin et dix-huict denier pour cha-

cunne gonne de bierre, est mis à pris à vingt quatre

livre, cy . . . . . xxiiii lb.

« Enchery par Glaude à xxv lb, par Jehan Loier à

xxvj lb, ce moiemant treize enchere, et le dernier jetté

par Pierre de le Pierre, et à luy adjudgé audît pris de

xxvj lb et xiiij enchere. »

III. — Item, le Gambaige, qui se prent sur le bras-

seur, par chacun brassin un chauderon de bierre de

quatre pot. est pareillement à baillier, mis à pris par

Thomas de Le Pierre . . . . . xij lb.

par Pierre de Sain . . . . .	xiiij lb.
par Pierre, à . . . . .	xiiiij lb.
par Pierre de Sain, à . . . . .	xiiiij lb.
par Glaude d... à . . . . .	xv lb.
par ledit Du Pon. . . . .	xvi lb.

Et depuis a esté jetté xij encher, le dernier jetté par Jehan Thouret, antien maïeur, et à luy adjudgé à la caution de Regnault Thueur, antien eschevin, lesquelz se sont obligé solidairement au paiement des sommes contenues en ceste presente adjudication, après qu'il se sont soumis l'un envers l'autre aux submissions requise et accoustumée.

Jehan Thouret, *une ancre*; marque de Regnault Thueur, *une équerre*.

IV. — Item, le Ravart, qui se prent sur chacun porcq qui seront ravardé, tant au jour des feste que aultre jours, en ladicte ville et banlieue, à deulx soubz, pour chacun porcq. . . . . 11 s. ts.  
est mis à pris à xxi lb, ci . . . . . xxi lb.

Enchery par Raul Casse à . . . . .	xxij lb.
par Jehan Vasseur. . . . .	xxiiij lb.
par Glaude Disembour . . . . .	xxiiiij lb.
par Thomas de Le Pierre, à . . . . .	xxv lb.
par Pierre, à . . . . .	xxvj lb.
par Daverdoin, à . . . . .	xxvij lb.

moiennant quarante quatre encher à Raul Casse, audit pris de xxvij lb et lesdits quarante quatre encher.

[Marque de] Rault Casse, *une traverse soutenue sur deux pieds, soit un crampon, soit un banc*.

V. — Item, le Pré, nommé le Pré à la Cressonnière, appartenant à la chappelle de Saint Nicollas, est à bail-lier pour cette année, est mis à pris . . . . xxvij lb.

par Jehan Vasseur, à . . . . .	xx lb.
par Cochon, à . . . . .	xxiiij lb.
par Tassin Crespin, à . . . . .	xxiiij lb.
par Cochon, à . . . . .	xxv lb.
par Jehan Deffeile, à . . . . .	xxvj lb.

et moiennant cinquante cinq enchere, jetté par plusieurs particuliers, et le dernier par Jacques de Honvault, à luy adjudgé pour ledit pris et les lv encher.

VI. — Item, la Motte du Vent est pareillement à baillié pour ceste année, mis à pris par Blase Luca, à ix lb.

par Alexandre, à . . . . .	i s.
par Jehan Baillieuf, à . . . . .	ix lb v. s.
par Alexandre Dessaulx, à . . . . .	ix lb x. s.
par Jehan Chevallier le jeusne, à . . . . .	x lb.

et depuis a esté jetté xxiiij enchere et le dernier jetté par ledit Jehan Chevallier le jeusne [audit pris et lesdits xxiiij encheres, le dernier jetté par ledit Chevallier le jusne\*], et à luy adjudgé audit pris, lequel a baillié pour sa caution de la personne de Jehan Bridou, lesquels se sont obligé sollidairement aux paiement des somme contenue en l'adjudication, après qu'ilz se sont oblegé l'un envers l'autre de descharger et indempniser selon les condition sur ce requise et acoustumée.

Marcq de Jehan Chevallier le jeusne, *un trépied* ;  
marcq de Jehan Bridou, *une croix de Saint-André*.

(\*) Les mots entre crochets paraissent être un *doublet* du copiste.

## UN BOULONNAIS MORT AU CHAMP D'HONNEUR

Communication présentée à la Société Académique, le  
2 juillet 1890, par M. E.-J. CAUDEVILLE,  
membre titulaire.

---

Au mois de novembre 1889, un journal local, l'*Indépendant*, annonçait dans les termes suivants la mort héroïque d'un boulonnais au Tonkin :

« Le *Natal*, des Messageries Maritimes, arrivé cette  
« semaine à Marseille, nous a apporté la nouvelle de  
« la mort d'un de nos concitoyens, M. Léon Fémeland,  
« sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs ton-  
« kinois.

« Le sergent-major Fémeland, quoique âgé de vingt-  
« quatre ans seulement, comptait déjà de beaux états  
« de service. Après deux années au Sénégal, passées  
« presque entièrement en expéditions sur le Haut-  
« Fleuve, et à peine remis des fatigues qu'il y avait  
« éprouvées, il était parti au Tonkin, comme volon-  
« taire, dans les premiers mois de l'année dernière.

« Désigné en qualité de secrétaire du major à  
« Hanoi, Fémeland n'avait pas tardé à résilier ses  
« fonctions pour suivre les colonnes expéditionnaires.  
« A la tête d'un détachement opérant dans les environs  
« de Trai-Hutt, il avait bousculé un parti de rebelles  
« qu'il poursuivait en leur faisant subir des pertes  
« sérieuses, lorsque, dans un retour offensif des

pirates, il tomba à la tête de sa troupe, frappé de  
« plusieurs balles en pleine poitrine.

« La mort glorieuse de Fémeland est bien digne de  
« son existence de vrai soldat, trop courte sans doute,  
« mais bien remplie. »

Ces lignes empreintes de la plus grande admiration pour notre concitoyen, m'ont tout particulièrement affecté, et j'ai eu alors la pensée d'obtenir sur cet événement des renseignements plus détaillés, pour les communiquer à la *Société Académique*, à la presse locale, et fixer comme un exemple à nos enfants le souvenir de la valeur de Fémeland, de même que pour perpétuer la mémoire de ce modeste héros, mort loin des siens, de ses amis, peut-être oublié par beaucoup.

Sa vie courte et bien remplie se lie à l'état signalétique de ses services : elle se résume comme suit :

Fémeland, Louis-Léon-Joseph, né le 25 août 1865 à Audresselles, fut élevé à Boulogne-sur-Mer : il fit ses premières études à l'*Ecole Mutuelle* d'où il sortit avec le certificat d'études primaires, ensuite, il continua au collège communal comme boursier de la Ville. Il entra pendant l'année scolaire de 1880 - 1881, alors qu'il avait seize ans, comme interne à l'institution Baillieu, où il obtint le brevet de capacité et où il prépara son examen des ponts et chaussées.

Le 7 décembre 1883, à dix-huit ans, il s'engageait pour cinq ans. Il arriva au corps, à Cherbourg, comme soldat de 2<sup>e</sup> classe, le 10 décembre

1883. Le 12 juillet 1884, il était nommé caporal. Il passait au 1<sup>er</sup> bataillon de tirailleurs sénégalais le 28 novembre 1884 et devenait secrétaire du trésorier le 21 juin 1885. Sergent-fourrier le 6 septembre de la même année, sergent le 8 mars 1886, il était réintégré au 1<sup>er</sup> de marine le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Il redevenait sergent-fourrier le 18 décembre 1886, sergent le 7 mars 1887, et souscrivait un nouvel engagement pour cinq ans, le 24 mars 1888, à compter du 7 décembre 1888, en vertu de la loi du 23 juillet 1881.

Il passait, le 20 avril 1888, au 1<sup>er</sup> tirailleurs tonkinois et devenait sergent-major le 16 mai 1889.

Aux états de services qui m'ont été communiqués, et que je viens de reproduire, était joint un rapport du capitaine Rochetin, annonçant la mort du sergent-major Fémeland, tué à l'ennemi le 30 septembre 1889, à trois heures du soir, entre Lang-Thann et Lang-Haon :

« Cédant à sa juvénile ardeur, — dit cet officier, —  
« Fémeland s'était porté de son propre mouvement à  
« la pointe d'avant-garde. Celle-ci, fournie par les  
« tirailleurs de la compagnie, venait d'engager le feu  
« avec des pirates Mans-Suungs, qui nous attendaient  
« en arrière d'un défilé en corniche et fermé par des  
« abatis.

« Parvenu au débouché de ce défilé, Fémeland pos-  
« tait ses tirailleurs de chaque côté lorsqu'il reçut trois  
« balles dont une au cœur. Il tomba sans pousser un  
« cri. »

Pendant que ces renseignements m'étaient fournis, j'écrivais au capitaine Rochetin pour réclamer de son obligeance quelques détails sur l'évènement.

Cet officier, à l'obligeance duquel je me fais un devoir de rendre justice, s'est mis bien volontiers à ma disposition ; ma lettre, adressée à Hanoï, lui parvenait à Nice où il se rétablissait des fatigues de sa campagne, et il me disait :

« Ce vaillant soldat m'a laissé des regrets tels, que  
« je m'associerai de tout cœur à tout ce qu'on pourra  
« faire pour honorer sa mémoire et perpétuer sa glo-  
« rieuse conduite. Son souvenir m'est cher, non seule-  
« ment à cause de sa conduite admirable dans l'épisode  
« où il a été frappé mortellement, mais aussi pour son  
« grand cœur, ses sentiments élevés qui faisaient de  
« Fémeland une nature d'élite. »

Et dans une seconde lettre, le capitaine Rochetin ajoutait :

« Fémeland mérite tous les honneurs et toutes les  
« louanges, car il avait toutes les vertus d'un bon  
« citoyen et toutes les qualités du soldat. Sa conduite  
« héroïque peut être donnée en exemple, comme de-  
« vouement et comme bravoure. »

Enfin, le 13 juin 1890, à une question que j'avais adressée au capitaine Rochetin, au sujet du retour possible en France du corps de Léon Fémeland, il répondait :

« ..... Ces considérations décidèrent le commandant  
« à faire enterrer le corps au bivouac. Je me promettais  
« de revenir quelque temps après avec un cercueil pour  
« le reprendre et l'inhumer près de mon poste.

« Afin de dissimuler le lieu où il avait été déposé, je  
« fis faire sur l'emplacement un grand feu pendant toute  
« la nuit. Le lendemain la route fut continuée, mais  
« dans l'après-midi, une bande de pirates étant venue  
« nous inquiéter dans notre nouveau bivouac, le com-  
« mandant envoya une reconnaissance pour repousser  
« cette bande jusqu'au bivouac de la ville. C'est cette  
« reconnaissance qui constata que l'ennemi, malgré  
« mes précautions, avait trouvé le cadavre qui était  
« enseveli dans des nattes et enterré très profondé-  
« ment ; il l'avait emporté. Je n'en ai plus eu de nou-  
« velles. . »

Dans la même lettre, le capitaine Rochetin insiste encore, dans les termes suivants, sur l'esprit de dévouement qui animait Fémeland :

« Il était devenu un sous-officier modèle. Je compris  
« alors son grand cœur ; dans les derniers temps,  
« j'étais plutôt son ami que son chef. Il me faisait  
« toutes ses confidences. Je lui donnais des papillons,  
« qu'il envoyait à sa chère sœur, me disait-il. Il était  
« touché par cette attention. Quel noble caractère !  
« Quel cœur généreux !... Le souvenir de Fémeland  
« ne s'effacera pas de mon cœur, parce que sa mort a  
« été une des grandes douleurs de ma vie.

« J'avais oublié de vous dire qu'avant de venir dans  
« ma compagnie, Fémeland était secrétaire dans les

« bureaux de Hanoï, séjour agréable en tous points,  
« comme du reste toutes les garnisons du Delta. Mais  
« ce bien-être ne s'accommodait pas avec sa nature  
« ardente, il sollicita de venir dans les postes du Haut-  
« Fleuve-Rouge, existence pleine de périls et de pri-  
« vations de toutes sortes. Cette partie du Tonkin est  
« inconnue en France, ceux qui parlent de cette  
« colonie ne la connaissent pas, ils ne peuvent pas la  
« connaître ».

De telles appréciations m'ont encouragé dans la pensée que j'avais conçue de perpétuer, dans le souvenir des Boulonnais, comme dans toute la France, où les sentiments d'amour pour la Patrie sont si profonds, si vivaces, la mémoire de ce soldat, qui a consacré à son pays six des plus belles années de l'existence, celles que l'on consacre d'ordinaire aux plaisirs et à qui il a enfin donné sa vie.

Huit jours avant sa mort, le 23 septembre 1889, il écrivait à sa sœur une lettre toute remplie de ces sentiments courageux et où il racontait comment il combattait le chagrin que lui causait le retard apporté à son avancement par son long séjour dans la colonie :

« Je suis en colonne. Nous espérons nous ren-  
« contrer avec les Chinois dans quelques jours, si pas  
« demain ». . . . « Les occupations que j'ai en route.  
« les surprises du pays et l'imprévu combattent l'ennui  
« qui s'est emparé de moi, au moment où j'espérais  
« rentrer en France » . . . .

En effet, ne devait-il pas espérer, alors qu'il obtenait les notes suivantes, qui lui étaient transmises le 19 juillet 1889, par un sous-officier de ses amis qui avait pu se les procurer :

#### NOTES DU CAPITAINE

« Bonne conduite, instruction militaire bonne, intelligent et énergique, bon comptable, très-bonne  
« instruction primaire, bonne constitution, bonne tenue,  
« caractère discipliné, sert avec zèle et dévouement. Se  
« prépare pour l'examen d'admission à Saint-Maixent,  
« apte à servir aux tirailleurs.

#### NOTES DU CHEF DE BATAILLON

« Candidat officier qui m'a laissé la meilleure impression sous tous les rapports lors de ma revue  
« trimestrielle, du détachement de Lam ».

Voici, textuellement, le rapport du capitaine Rochetin, commandant la 6<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs tonkinois, sur le fait de guerre au cours duquel le sergent-major Fémeland a trouvé la mort :

« Après la capture de Phong-Van-Lang, chef rebelle  
« de Mans-Suungs et des Méos, de la région du Haut-

« Fleuve-Rouge, ces races avaient choisi pour chef  
« Dang-Fou-Thann.

« L'autorité militaire employa tous les moyens pour  
« obtenir la soumission de ce nouveau chef de rebelles.  
« Dang-Fou-Thann refusa de se présenter et nous  
« resta hostile. Par son ordre, des villages muongs,  
« qui nous étaient dévoués, furent pillés.

« Une colonne fut organisée, en septembre 1889,  
« pour châtier ce chef rebelle, dont le repaire était  
« situé au sommet de montagnes abruptes ; il se  
« croyait là à l'abri de toute poursuite.

« M. le chef de bataillon Gonard eut le comman-  
« dement de cette colonne ; il la divisa en deux déta-  
« chements ; il garda le commandement de l'un et  
« partit de Yen-Bay ; l'autre détachement, sous le  
« commandement du capitaine Rochetin, partit de  
« Traï-Hutt.

« Après la prise du village de Dang-Fou-Thann, qui  
« était le but de l'opération ; les deux groupes firent  
« jonction et la colonne se mit en marche pour le  
« retour. Le chemin suivi n'était qu'un mauvais sentier  
« de cinquante centimètres de largeur, tracé à travers  
« la montagne, au milieu de forêts impénétrables,  
« lesquelles étaient coupées fréquemment par des  
« ravins formant de véritables torrents. La marche ne  
« cessa d'être inquiétée par des bandes qui, perchées  
« sur les sommets, tiraient sur la colonne pour ralentir  
« sa marche.

« Le 29, le cantonnement se trouvait à Lang-Thann,  
« dans la vallée du Ngoï-Hutt, affluent de droite du  
« Fleuve-Rouge. Le commandant avait été prévenu  
« qu'un fort parti tentait de nous barrer le passage ; le  
« sentier suivi contournait, à flanc de coteau, unç

« petite colline dont la croupe venait aboutir, presque  
« à pic, sur les bords de la rivière.

« La 6<sup>e</sup> compagnie, dont faisait partie le sergent-  
« major Fémeland, formait l'avant-garde ; ce sous-  
« officier était avec le gros. La route fut d'abord très  
« pénible ; les rebelles l'avaient obstruée par des arbres  
« et, sur certains points, complètement supprimée, en  
« faisant glisser les terres. L'avant-garde remit rapide-  
« ment tout en ordre, mais la marche s'en était ralentie.  
« On était à mi-chemin de Lang-Nhoù, où la colonne  
« devait cantonner.

« A un tournant brusque de la route, toujours au  
« flanc de la colline, la pointe fut arrêtée par un amas  
« d'abatis ; on se mit à l'œuvre pour déblayer le  
« passage ; les pirates embusqués, tirèrent sur les  
« tirailleurs à bout portant ; deux hommes furent  
« blessés.

« C'est à ce moment que le sergent-major Fémeland,  
« qui, jusqu'alors était resté avec le capitaine Rochetin,  
« commandant l'avant-garde, se porta vers la pointe  
« pour stimuler les tirailleurs. L'œuvre de déblayement  
« était presque achevée ; il fallait enlever l'embuscade,  
« qui ne cessait de tirer sur nos troupes. Fémeland  
« s'élança, entraîna les hommes, en criant : « En  
« avant ! » L'embuscade, en effet, est enlevée, mais le  
« sergent-major tombe foudroyé, frappé de trois balles,  
« dont une lui traverse le cœur.

« Fémeland était un sous-officier d'élite ; non seule-  
« ment c'était un soldat courageux, mais il avait sou-  
« vent fait preuve de grandes qualités militaires.

« Son dévouement était absolu, son esprit de dis-  
« cipline parfait, son amour du devoir enraciné chez  
« lui à l'égal de sa passion pour tout ce qui pouvait

« ennoblir le cœur et fortifier l'âme. Son capitaine est  
« heureux de lui rendre ici un suprême hommage. Il  
« s'était engagé volontairement pour faire sa carrière  
« dans l'armée ; ses hautes qualités et son instruction  
« solide lui auraient assuré certainement un bel avenir.  
« Sa mort ayant été véritablement glorieuse, tout ce  
« que ses compatriotes feront pour honorer sa mémoire  
« sera un juste hommage rendu à sa conduite héroïque  
« et à une abnégation d'autant plus méritoire que  
« Fémeland, en entraînant ses hommes à cinq mètres  
« de l'ennemi, courait à une mort certaine. »

Dans ce rapport tout simple, on sent vibrer à la fois la vérité et l'amour du pays ; aussi n'ajouterai-je rien à cette page concise, véritablement écrite dans ce style des hommes d'action dont les commentaires de César resteront l'immuable modèle.

Au cœur de la capitale, sur l'un de ces boulevards qu'anime le mouvement incessant du peuple, a surgi naguère un bronze qui représente un jeune homme, un adolescent, revêtu de ce costume si pittoresque que portent nos soldats aux colonies : c'est la statue d'un modeste sous-officier, du défenseur de Tuyen-Quan, le sergent Bobillot. Une inscription déjà presque effacée dit que ce monument est consacré à la mémoire des Français tombés dans l'Extrême-Orient.

A côté de Bobillot, en effet, il convenait d'honorer les soldats qui ont succombé sans bruit, mais non sans gloire, pour l'honneur du drapeau national.

Pourquoi Boulogne n'accorderait-il pas aussi un

suprême hommage à son enfant, à ce jeune soldat tombé obscurément là-bas, donnant l'exemple à ses camarades, digne de ses frères aînés, les Dutertre, les Dupuis ?

Je ne demande pas que la statue de Fémeland soit élevée sur une de nos places publiques ; je ne crois même pas que sa mémoire serait honorée par le buste banal si facilement accordé de nos jours ; — mais je pense que l'on pourrait perpétuer son souvenir par une plaque posée soit dans une des galeries des musées, soit à l'angle d'une rue active, et que la *Société Académique* pourrait aussi demander à l'administration municipale de donner le nom de *Léon Fémeland* à l'une de nos voies publiques.

L'inscription de la plaque serait ainsi libellée :

## HONNEUR

A LA GLOPIEUSE CONDUITE DU SERGENT-MAJOR

LÉON FÉMELAND,

NÉ A AUDRESSELLES, PRÈS BOULOGNE-SUR-MER,

LE 25 AOUT 1865

TUÉ A L'ENNEMI

ENTRE LANG-THANN ET LANG-HAON (TONKIN),

LE 30 SEPTEMBRE 1889

---

# RÉCIT

Du Siège et de la prise de Boulogne par les Anglais en 1544, et de la reprise de cette Ville par le roi Henri II, en 1550, par Guillaume Paradin.

Communication faite à la Société Académique, dans la séance du 2 juillet 1890, par M. D. HAIGNERÉ, secrétaire-perpétuel

---

Les documents imprimés en France, relativement au siège de Boulogne par les Anglais en 1544 et à la reprise de cette ville par les Français en 1550, ne sont pas très nombreux. Il y en a pourtant qui sont contemporains des évènements, et à ce titre méritent une attention particulière.

Tel est celui que nous devons à la plume sobre et discrète d'un écrivain ecclésiastique, qui a retracé dans divers ouvrages estimés les faits de guerre de son temps. Je veux parler de Guillaume Paradin, doyen de la collégiale de Beaujeu, né en 1510, à Puiseaux, dans la Bresse Chalonnaise, mort en 1590.

L'extrait que je lui emprunte est tiré de son livre intitulé *De rebus memoriæ nostræ*, publié à Lyon, en 1548, in-f<sup>o</sup>, et bientôt traduit par lui-même en français sous le titre d'*Histoire de nostre temps*, imprimé dans la même ville en 1550.

Notre historien de Notre-Dame, Antoine Le Roy, lui en emprunte quelques lignes, qu'il cite à propos du siège de 1544 ; et les exemplaires en sont assez rares pour que, ayant à en collationner le texte, je n'aie pu le trouver qu'à la Bibliothèque nationale, où on le tient dans la Réserve, sous la cote L 20, a 2.

J'ai été assez heureux pour pouvoir depuis lors en rencontrer une autre édition, publiée dans le format in-16, toujours à Lyon, chez Jean de Tournes en 1552 (1) ; et notre regretté collègue, M. Ernest Deseille en possédait une troisième, faite en 1558 et augmentée de plus de cent pages, comprenant sans doute la *Continuation* que l'auteur avait donnée de ses récits, en un bel in-f°, imprimé chez Guill. Roville, en 1556.

Ces détails bibliographiques nous montrent la vogue dont Guillaume Paradin jouissait auprès de ses contemporains. Il la méritait, ce me semble, par le soin scrupuleux qu'il mettait à recueillir des informations exactes, aussi bien que par la simplicité et le naturel de sa diction. S'il y a par ci par là des noms propres mal orthographiés, si l'on y trouve même des méprises géographiques, ces taches légères, inévitables chez un auteur qui écrivait loin des lieux, ne sont pas de nature à mettre en suspicion sa véracité.

J'ai cru, et la Société Académique m'a paru croire avec moi, qu'on ne lirait pas sans profit les

(1) Elle comprend 757 pp., non compris le titre, la dédicace et les tables (64 pp.).

pages qui vont suivre. La rareté des exemplaires de l'*Histoire de notre temps*, et la difficulté qu'il y a pour le commun des travailleurs à se les procurer, sera mon excuse pour cette réimpression.

Je l'ai voulu faire textuelle, pour l'orthographe et la ponctuation, ne me permettant d'autre licence que de rétablir certaines abréviations, d'y ouvrir quelques alinéas, et de suivre nos habitudes modernes pour ce qui est de l'usage en vigueur alors d'employer l'*u* pour *v* dans le corps des mots, ou le *v* pour *u* dans les voyelles initiales. Quelques notes au bas des pages suffisent à expliquer un petit nombre de mots insolites, et à rectifier des leçons d'orthographe géographique qui ont besoin d'éclaircissement.

Il est entendu que j'emprunte le texte à l'édition in-16, de 1552.

---

## Le Siège de Boulogne, en 1544

Livre IV, chap. vi. — *Entree de Lempereur et du Roy Henri d'Angleterre en France : avec leurs armées : avec les prinse d'aucunes villes.*

... Lempereur se voulut revenger de la perte qu'il avoit receüe tant à la iournée de Serizoles, que prinse et expugnation de Carignan : et pour ce faire dressa une grosse armee, approchant le nombre de cent mille hommes tant à pied que à cheval. Et voulant entrer en France par la Champagne, print son chemin vers Luxembourg, lequel de pleine arrivee se rendit à luy, ensemble le surplus dudit Duché. Et avoient lesdits Empereur et Roy d'Angleterre entrepris ledit voyage et expedition, cuidans obruer le Roy et ce florentissime Royaume de France de deux grosses armées : avec opinion que ce Roy treschrestien seroit laissé de Dieu et des hommes : car toute l'Italie, toutes les Allemagnes, l'Angleterre, et plusieurs autres Rois, et Princes, suivoient le parti de Lempereur : et estoit convenu entre eux quil viendroit assaillir ledit Royaume du costé de la Champagne, et le Roy d'Angleterre du costé de la mer Oceane, avec quarante mille combatans. Iceluy Roy sans avoir esté offensé ny par fait ny de parole, sestoit eslongné et distrait de lamitié du Roy de France, lannée au paravant, et passa comme dit est en France, et vint assieger le port et ville de Boulogne Belgique, faisant courses sus le plat país, brulant et exilant (1) tous les lieux ausquelz il trouvoit son avantage : et ce, faisoient pendant ledit siege de Boulogne.

(1) *Dévastant*, du vñ. *essiller*, d'ou notre mot patois *ensiller*, dépenser, consumer.

Pour icelle battre avoit amené par mer trois cens pieces d'artillerie de toute sorte : et combien quil fist de grans et prodigieux efforts pour l'expugnation dicelle, neantmoins les Souldars qui estoient dedens avoient le cœur en si bon endroit, quil ne leust iamais prinse sans le Seigneur de Vervin, qui par faute de cœur, et voulant (comme lon dit) faire son proufit particulier, rendit ladite ville au Roy d'Angleterre le quatorzieme iour d'Octobre (1), lan mille cinq cens quarante quatre, pour laquelle faulte ha depuis esté puni.

Estant ainsi la ville et Port de Boulongne perdu, Monseigneur Antoine de Bourbon Duc de Vendosmois, Lieutenant general du Roy en Picardie, fit de grandes oppressions et dommages aux Anglois : lesquelz voulans porter des vivres et munitions de guerre dedens la ville de Boulongne, estoient destroussez et saccagez par ledit Seigneur, et leurs gens tuez. contre lesquelz firent les François plusieurs heureux rencontres : dont Monseigneur René de Vendosme Vidasme de Chartres, rapporta pour un iour cinq Enseignes, ayant fait grand et sanglant carnage desdits Anglois : et nen firent pas moins les Normans et Bretons de leur costé, par mer, faisans grands prises et butins, si bien quilz rendirent les voitures et charriages des munitions si difficiles, quilz ne pouvoient rien mener dens Boulongne sans grande perte de gens de sorte. car les autres ne vouloient hazarder leurs vies, pour assister à lescorte desdites munitions.

Le Roy d'Angleterre estant demouré maistre de la haulte et basse Boulongne, donna congé aux habitans de pouvoir sen aller avec leurs biens, et ce quilz pou-

(1) Lisez : *Septembre* ; l'auteur se corrige lui-même ci-apres, p. 303.

voient emporter : lesquelz se confians en ce sauff-conduit, et se retirans à la file sans aucune doute, estoient desvalisez, et mis en chemise par les Anglois qui les attendoient aux passages, en quoy receurent les povres Boulonnois dommages inestimables tant en leurs biens quen leurs personnes : car ceux qui vouloient ou faisoient semblant de resister, estoient taillez en pieces. Cestoit grand pitié de voir les povres Dames et Damoiselles eschappees de ces cruelz chiens, se sauver nuds piedz, et despouillees de leurs habits et aornemens, trainans leurs petis enfans. Et ne fault pas dire si les povres filles à marier eurent à souffrir en ce tumultuaire departement, es personnes desquelles furent commis plusieurs cruelz exemples et excès de tyrannie intollerable. Et ce faisoient ces choses pendant que le Roy estoit occupé avec son armee contre Lempereur : et ny avoit que le Seigneur Dubié Mareschal de France en celle frontiere, avec bien peu de gens, lequel voyant son occasion, endommageoit quelque fois les ennemis : mais si ne peut il tant faire, que les ennemis ne fortifiassent la ville, faisans des forts et plattes formes es principaux bastimens, comme en Leglise nostredame, laquelle souloit estre lieu de grand apport, sainteté et devotion. et celebré par grands et miraculeux prodiges en toute Chrestienté, maintenant en on fait les ennemis un magazin de Vulcan, et sanguinaire officine de Mars : chose fort sentant Barbarie et impieté (1), qui toutefois ne demoura impunie : car bien tost apres sengendra en ladite ville de Boulongne une si grande pestilence, que l'on ne pouvoit fournir à enterrer les corps morts : tellement que le

(1) L'édition de 1550 ajoute à ce mot l'épithete *britannique*

Roy d'Angleterre ne pouvoit trouver en Angleterre gens qui y voulsissent aller, sinon quilz y fussent menez par force et liez, chargez de coups, comme forsaires : car tant qu'on y en menoit, plus en mouroit : comme par vengeance divine (Livre IV, chap. vi, édit. 1552. pp. 494-498).

### **Escarmouches.**

*Sur ces entrefaites, François I<sup>er</sup>, ayant signé la paix avec Charles-Quint, après divers combats (18 septembre 1544), tourna ses armes contre Henri VIII.*

- Apres ladite composition faite, et la retraite de l'armée de L'empereur, celle du Roy fut partie envoyée à Boulogne contre le Roy des Anglois, pour l'entretenement de laquelle fut le Roy contraint de lever sus les villes closes de son Royaume la souldie de cinquante mille hommes de pied : et faire quelques empruns particuliers sus ceux qui estoient aisez, et ce pour la souldie de ses deux armées. Oultre, furent erigez plusieurs offices, desquelz fut amassée grand finance, pour le soustenement de la guerre, tant contre les Anglois que le Duc de Savoye en Piedmont, et autres grans et urgens affaires du Roy et du Royaume. Le Roy d'Angleterre pensant estre au dessus de ses affaires, pour avoir prins Boulogne sus les François, refusoit toute maniere d'appointement quelque offre qui luy fust faite, et toutes conditions, sinon que Boulogne luy demourast, laquelle il avoit occupée plus par mauvaise et injuste pratique, que de droit de guerre. ce que jamais le Roy de France neust voulu accorder, pour avoir toujours esté ladite ville et Conté de Boulognois des anciennes appartenances du Royaume de France. A

ceste cause le Roy voulant ne rien obmettre pour le recouvrement de telle perte, et empescher l'Anglois de ne faire autre entreprinse sus son Royaume et estats, pensa de ietter la guerre audit Anglois en son Royaume, faisant preparer et equiper grand nombre de navires, galleres, gallions, fustes, et toutes autres façons de vaisseaux de mer, non seulement en ceste mer Oceane, mais aussi en fit venir une grosse et puissante armee de la mer Gallique, et Mediterranee, pour occuper tous les ports de ladite mer Oceane du costé d'Angleterre, et empescher les ennemis damener vivres et secours d'Angleterre à Boulongne. En oultre dressa autre armee par terre sus la fin de lan mil cinq cens quarante-quatre, pour empescher les munitions quilz ameneroient de Calais, à fin que ceux de Boulongne ne fussent secourus ny par terre ni par mer. Plus envoya ledit Seigneur gens et argent en Escosse, pour autre armee qui courroit sus aux Anglois (pp. 507-508).

*Mais bientôt François I<sup>er</sup> tombe malade. Le pape Paul III signe une bulle pour l'indiction du Concile de Trente et prononce l'excommunication contre Henri VIII, à cause de ses déportements et de ses cruautés :*

Et pour ces causes, estoit le Roy de France animé contre lesdits Anglois, comme doit estre un Prince catholique, non pour voler le Royaume d'Angleterre, qui avoit esté donné en proye, ains pour deffendre le sien, et recouvrer ce que ledit Anglois avoit injustement occupé sus la couronne de France, et taschoit occuper de iour en iour. Car de nouveau il avoit assiégué la ville de Monstreul en Boulongnois, ne se contentant d'avoir prins ce beau port et ville de Boulongne, brulé et exilé tout le Conté, brulé la ville et Abbaye de saint

Riquier. Parquoy craignant ledit Seigneur que son adversaire ne se mist en coustume de occuper quelque chose tous les ans sus luy, voulut aller au devant, ayant fait venir toute son armee de mer au havre et port de Grace, de laquelle estoit chef et Capitaine general le Seigneur d'Annebault, Admiral de France....

Peu de temps apres partit l'armee, faisant voile vers la coste d'Angleterre, et dicelle vint partie surgir en une Isle des appartenances d'Angleterre, nommee Vuich (1), du costé de Normandie. en laquelle sestans desembarquez une partie des François, entrerent à force darmes, se combattans vivement avec ceux de ladite Isle, desquelz firent grand meurtre. et depuis ladite armee estant preste daborder en Angleterre, fut soudain contremandee par le Roy, pour certain respect, dont les conducteurs et Capitaines furent fort mal contents, pour lenvie quilz avoient dexecuter de grands choses contre les ennemis. Au retour de ce voyage, rencontrerent quelques naves desdits ennemis, desquelles ilz prindrent quelques unes, les autre mirent en fonds : et depuis furent eux mesmes trouvez dun orage, furie et tempeste de mer, laquelle leur ayant porté assez de dommage, les rejeta en leur ports et havres, non sans mescontentement des chefs, pour avoir lasché telle occasion (pp. 510-513).

### **Construction du fort d'Outreau ; nouvelles escarmouches autour de Boulogne.**

Le Roy considerant que le recouvrement de Boulogne prendroit grand trait (2), pour lordre que y

(1) L'île de Wight

(2) *Trait*, latin *tractus*, trainée, longueur de temps.

avoient mis les Anglois, à fin que ladite prinse ne tirast plus oultre en consequence, commanda faire un Fort ou bloquüs (1) vis à vis de ladite ville, pour brider et arrester les courses des Anglois. ce que lesdits Anglois trouverent fort mauvais, tellement quilz se delibererent de lempescher, si bien que plusieurs saillies furent faites de la ville sus les François qui bastissoient ledit fort : et y furent faites plusieurs grandes escarmouches, et mortelles meslees dune part et dautre : nonobstant que plus de deffaites furent de la part des Anglois, si bien que ayans receu plusieurs grands bastonnades, se tindrent enclos dens les murailles, endurans que ledit fort fust achevé, muni et envitaillé en leur barbe.

En ladite annee dresserent lesdits ennemis une entreprinse dun merueilleux courage, et en gros nombre, totalement en propos de voler ce fort dentre les mains des François, ou y laisser la vie, et sortirent de ladite ville la teste baissee, ruans comme enragez sus les François. Iceux ennemis furent receuz et servis de mesme, et ne fut rien oublié qui servist pour les bien estriller : car les souldars François, tant de pied que de cheval, estoient si acharnez sus ces Anglois, que (encores quilz les eussent mis en pieces la plus part) si ne se pouvoient ilz saouler de les congner iusques dedens les portes de la ville, y entrans quasi quant et quant eux (2) : et ne sen faillit gueres que lesdites portes ne fussent forcees et la ville prinse. En ladite escarmouche mourut le plus grand et meilleur nombre de gens de bien de la garnison de la ville.

- Pendant passa ladite annee, et fut le Bloquus achevé,

(1) *Bloquus*, vha *Blochüs*, auj. *Blochhaus*, fortin qui coupe aux assiégés les communications avec le dehors.

(2) *Quant et quant*, autant des uns que des autres, hommes à hommes.

mais ce ne fut sans avoir quasi un resveil tous les iours des Anglois, qui ordinairement faisoient saillies, rencontres, courses, escarmouches, meslees, pour mettre destourbier et encombre au progres et parachevement de ce fort. lequel estant achevé, fut muni de gens et vivres, de si bonne sorte, que les ennemis nosoient plus prendre audace de monstrier le nez celle part, sans estre bien trouvez de lartillerie dudit fort.

La nouvelle de la victoire de la susdite grande escarmouche apportee à Paris, esmut toute la ville en grand ioye, pour lespoir que lon avoit que ce seroit moyen de venir à quelque appointment avec les Anglois, lesquelz semble que nostre Seigneur ayt donné aux François pour contrequarre ou fleau de leurs pechez, attendu les dommages, oppressions, quilz nous ont charrié en ce Royaume. Et est merueilleuse chose, que les François ayant faits de si grandes prouesses et gestes memorables depuis le soleil Occident iusques en Levant, nayent peu iamais pourvoir à leur Royaume, et de maniere que ceste Isle (qui au prys et conference des autres nest quune poignee de terre) ne les tinst subjetz, et neut iamais la France ennemis desquelz elle se sente si longuement, ny qui ayent tant laissez de brisees dhostilité, cruauté et violence que les Anglois.

Toutefois le Roy Henry d'Angleterre, voyant ce fort dressé, muni et bien en poinct pour arrester ses entreprinses, et que la ville de Boulogne luy avoit desja tant cousté, quil y avoit frayé et despendu toute la grand finance quil avoit amasee en plusieurs annees quil avoit la paix, tellement quil estoit aux empruns, ayans prins grands sommes de deniers à interest en la bourse d'Anvers. Item quil ne pouvoit avoir bledz ny vins daillers en abondance, que de ce Royaume

de France, encores que les Flamens (avec lesquelz lon avoit nagueres fait la paix) leur en portassent par mer de celuy quilz avoient tiré de France souz ombre de paix et confederation : et que pour ces causes il ne pouvoit longuement soustenir la guerre, eut recours à ce que nagueres il avoit si arrogamment refusé, qui estoit la paix, pour laquelle moyenner envoya Ambassadeurs par devers le Roy (pp. 513-517).

### **Traité de Campagne** (5 juin 1546).

Le treschrestien Roy François, qui ne fut iamais delayant pour venir à la paix avec tous Princes Chrestiens, envoya le Seigneur d'Annebaut Admiral de France, pour la contracter avec les Anglois qui estoient venus de la part de leur Roy : de laquelle ayans conféré ensemble, finalement se condescendirent, que le Roy de France payeroit au Roy d'Angleterre pour les fraiz faits à la guerre de Boulongne la somme de vingt-cinq cens mille escus dor, payables par egales portions dan en an, dens le temps et terme de huit annees, à la fin duquel terme la ville de Boulongne seroit rendue et restituee entre les mains du Roy de France. Pour la fermeté duquel appointment, ne fut donnee autre assurance ny ostages ny rien : qui estoit signe que lesdits Anglois retenans Boulongne, navoient pas grande envie que celle paix fust de longue duree. Neantmoins ledit accord fut passé par les parties, à grand ioye et consentement du povre peuple qui senuyoit merveilleusement de tant de guerres (Chap. vii, pp. 517, 518).

## Henri II rentre en possession de la ville de Boulogne.

Livre V, chap. III. — *Les premières victoires du Roy Henri, et la reduction de la forte marque (1) de Boulogne.*

Les Anglois qui un peu avant le decès du feu Roy, avoient levé dentre les mains daucuns Seigneurs le port, ville et fort chasteau de Boulogne, ne se tenoient contents de telle conquête, ains estoient incessamment au guet, et aux armes, pour tousjours entrer en pais de plus en plus. Pour ausquelles incursions et surprises obvier, le Roy dressa une armee, et delibera daller en personne pour le recouvrement de sa ville de Boulogne, ne voulant souffrir, que ce port et marque, qui luy importoit tant, demourast entre les mains de ses ennemis. Parquoy partant ledit Seigneur d'Abbeville, sen vint à saint Esperit de Rue (2), et le lendemain à Monstreul, de là en son camp, qui estoit dressé en un village appellé Neufchastel pres de la forest d'Ardelet, sus le chemin de Boulogne. Auquel lieu estant fit tirer son armee, et la fit passer par dessus le pont de Briques, costoyant le Montlambert, sans estre en danger des ennemis, ce qui se fit par grand adresse, et ingenieuse conduite. et pour avoir vivres sans empeschement fit faire un petit fort pour loger une garnison qui tiendrait le passage entre le Montlambert et la forest de Su-

(1) *Marche*, c'est-à-dire place-frontiere.

(2) Rue, chef-lieu de canton de la Somme, célèbre autrefois par son pelerinage à la chapelle du Saint-Espit.

reme (1). Et estant le lieu muni de trenchees, et douves (2) en forme de fort avec force artillerie pour servir de escorte aux vivres, et assurer le passage : passa ledit Seigneur oultre, mais ce ne fut sans estre bien salué de l'artillerie du Montlambert, qui tiroit incessamment contre les troupes de l'armée. Neantmoins ayans esté ceux dudit Montlambert menacez par un trompette de sa Majesté, que lon les mettroit tous au trenchant de lespee, silz ne cessoient de tirer, firent fin à la batterie, et furent donnees tresves pour ce iour. Ainsi passa l'armée sans aucun danger, excepté quil se trouva un Capitaine estranger qui ayant donné quelque alarme sur l'arrieregarde laissa le parti du Roy tournant sa robbe, et avec quelques gens de sa farine se retira dedens le Montlambert, voyant quil nestoit le plus fort, combien que plusieurs de ses gens furent prins, et penduz en un lieu nommé Audenton (3) sans autre figure de proces.

Et sen retourna le Roy en son camp, à demie lieue du fort de la Marquise (4), ou furent mis à mort vingt ou trente Anglois, qui firent fort en une maison dun gentilhomme du país. Et pour commencement de ieu, le Roy fit mener devant le fort de Sallart (5) vingtcinq pieces de toute sorte d'artillerie. en ce fort de Sallart ou Sallarque, estoient deux enseignes D'anglois, ausquelz lon tira tant de coups, que voyans ne pouvoir soustenir la furie, demanderent à parlementer, mais en ces termes,

(1) *Su eme*, ou *Svrene*, pour *Desvrene*, Desvres. Il s'agit ici, non de la forêt de Desvres proprement dite, mais de la partie de la forêt de Boulogne qui en est proche.

(2) *Douves*, remparts de terre, *épaulements*. Ce fort devat être situé quelque part sur la commune de Bamcthun.

(3) Hardenthun, chateau, sur Marquise.

(4) Marquise, chef-lieu de canton. Les traces du fort de ce nom sont incertaines.

(5) Sejaque, hameau de la commune d'Ambleteuse.

entrerent les souldars François à vive force dedens ledit fort, et mirent tout au fil de lespee, sans choisis, ny acception de personne. Le fort prins, fut amené le canon devant le chasteau dudit lieu, lequel canon tira si furieusement, que ceux qui estoient dedens au nom du Roy Dangleterre, furent contrains se retirer la nuict, au grand fort d'Ambreteul (1), combien que ce fut apres avoir fait grans efforts de leur artillerie, avec laquelle ilz endommagerent le camp, et tuerent quelques vail-lans hommes, qui leur cousta cher. Ainsi furent forcéz par le noble Roy, ces deux forts en peu despace de temps, par le conseil et conduite de Messeigneurs les Duc de Vendosme, et Connestable de France, ausquelz rien nestoit difficile, ny inaccessible.

Depuis fut posé le canon devant le fort du grand Ambreteul, auquel estoient six enseignes d'Anglois, et un Milord, nommé Jean Sor, colonnel des Anglois : lequel voyant linvasion horrible, et merueilleux effort, que faisoit le Roy à grans tonnerres dartillerie. fut contraint de demander merci à sa Majesté, de laquelle il impetra aussi pardon au Bastard de la Mirandole qui se trouva dedens celuy fort, combien que tous ceux de sa compagnie furent pendus et estranglez. Les Anglois sortirent du fort leus vies et bagues sauves. Toutefois ilz ne peurent si bien pourvoir à leurs affaires, quilz ne laissassent gros butin dedens ledit Ambreteul, comme grande quantité dartillerie, de poudre, boulets, bledz, vins, bieres, chair salees, et fresches, fromages de Holande, et autres vivres et argent : pour estre ce lieu, le receptacle des vivres et munitions, qui arrivoient de la part des Anglois, necessaires à ceste guerre. Sus le

(1) Ambleteuse, anciennement nommé *Ambleteue* et *Ambleteul*. Les Anglois en avaient fait leur port de ravitaillement et l'appelaient *Newhaven*.

havre fut trouvé pour plus de dix ou douze mille livres tournois de charbon de terre. En ce fort fut laissé Monseigneur de Chastillon avec ses compagnies pour le garder.

Entre Ambreteul et la tour d'Ordre estoit un autre fort, nommé Blanconnets (1), duquel le Capitaine considerant le succes et bonne fortune des affaires du Roy: sen vint au Roy, et obtint de sa Majesté de pouvoir sortir dudit fort, avec ses deux enseignes, leurs vies et bagues sauvés. Lesquelz estans sortis laisserent environ vingtinq pieces d'artillerie, poudres et vivres assez pour deux ans. En ce fort fut envoyé le Capitaine sainte Marie avec ses vaillans et hardis Gascons.

Quant à ceux qui estoient dedens le Montlambert, ou Boulembert, voyant qu'il ny avoit fort qui resistast devant la puissance de ce treschrestien Roy, firent consumer leurs poudres, munitions, et maisons, et de belle nuict se sauverent dedens la ville de Suines (2). De laquelle fuite le Roy ayant eu advertissement, y mit garnison, faisant fortes reparations, pour lentretenement et garde du lieu.

Depuis, estant le siege devant la tour d'Ordre, place et assiete inexpugnable, le Roy donna congé a sa gendarmerie, ayant mis fortes garnisons par tous les forts, pour empescher que vivres ne peussent venir es ennemis, qui estoit le seul moyen de les faire venir à raison, par ce que bien peu servent fortes murailles contre la violence de la faim.

Au mois d'Avril au paravant la venue du Roy, avoit

(1) *Blanconnets*, pour *Blaguènes*, forme ancienne du nom du cap Grés-Nez. L'auteur se trompe sur la position du fort qui s'y trouvoit, et dont les ruines subsistent encore.

(2) Guînes.

le Seigneur de Chastillon fait par le commandement dudit Seigneur bastir un fort en despit des ennemis au devant (1) de la tour d'Ordre, pour brider les saillies des Anglois, lequel fort en la gloire et honneur de son autheur, fut nommé le fort de Chastillon. pour lequel demolir et empescher la structure, les Anglois firent à plusieurs saillies de violents efforts, et sanglantes escarmouches, nonobstant lesquelles il fut enlevé basti, et parachevé, avec grande hardiesse et magnanimité, au moyen de quoy, le Seigneur susdit fit acquest de grand honneur, et reputation de magnanimité.

Telz furent les premiers desseins de ce treschrestien et magnanime Roy Henri, en ce Royaume contre ses ennemis. Ausquelz pour mieux donner occasion d'entendre à la paix, et luy faire raison de Boulongne, envoya une armee en Escosse, etc.

. . . . .  
Le ieune Roy d'Angleterre Edouad, voyant ses affaires deçà la mer mal conduits, et tous les forts prins, en la puissance des François : au moyen dequoy il ne seroit plus possible de mettre vivres dedens Boulongne, et se voyant assailli, non seulement du costé d'Escosse,....., mais aussi le populaire d'Angleterre mutiné : fut contraint d'envoyer querir oultre mer son armee... quil avoit preparee à lencontre du Roy de France, etc. . . . .

Toutes ces choses considerées, le Roy Edouard reduisant en memoire layde, que le feu Roy François avoit faite au feu Roy Henri son pere, quand par la conjuration de ses sujetz, il fut en grand danger de perdre ses estats, et Royaume d'Angleterre, sans le

(1) *Au devant*, c'est-à-dire *en face*, *en regard*, sur la falaise de l'Ouest, par opposition a celle de l'Est.

port, et faveur que luy fit le Roy François, se delibera dentendre à la paix, avec le Roy Henri second de ce nom, ioint quil estoit bien adverti, que un Roy d'Angleterre, estant embrouillé de ces controversies de la Religion, et de querelles de succession à la couronne d'Angleterre, mesmement estant en tel aagé comme luy, ne pourroit pacifiquement regner, sans avoir lamitié du Roy de France, qui luy pouvoit plus ayder, et nuire, que nul autre Prince de l'Europe.

Pour ces causes. furent entre les Ambassadeurs des deux Rois, les choses traitees de sorte, que fut la paix faite et conclute, de laquelle estoient telz les articles. Que le Roy Edouard d'Angleterre offroit de rendre et restituer la ville et chasteau de Boulongne, et tous autres forts, par luy ou les siens occupez, au Conté de Boulongnois. avec les artilleries, et autant de munitions et vivres, quilz en avoient trouvez au iour de la prinse diceux : moyennant quatre cens mille escuz dor, que le Roy de France leur promettoit payer, et nombrer à deux termes, le premier, environ la saint Marc, et lautre à la feste de nativité saint Iean Baptiste ensuivant et par ce moyen seroit et demourroit esteinte et anulee la pension, que lesdits Anglois pretendoient leur estre due en France. Pour la fermeté et assurance duquel accord et appointment, le Roy envoya ostages Monseigneur d'Anguien, Loïs Monsieur de Vendosme son frere, Monsieur le Vidasme de Chartres, et autres Seigneurs.

Et peu de temps apres asavoir lan mille cinq cens cinquante le onzieme iour d'Avril, le Roy fit partir du Louvre deux cens mille escus, pour envoyer aux Anglois : laquelle somme leur fut livree en la ville d'Ardres. Et le vendredi feste saint Marc vingcinquieme iour

d'Avril à huit heures du matin le Milord qui estoit dedens Boulongne pour le Roy d'Angleterre, estant sollicité continuellement par les lettres du Roy son maistre, fit ouvrir les portes de la ville de Boulongne à Monsieur de la Rochepot, lequel pour et au nom du Roy Henri de France print possession de ladite ville et ses appendences, accompagné d'une noble troupe de gentilzhommes tous en armes, ledit Milord venant au devant dudit Seigneur de la Roche luy rendit les clefs de la ville, lesquelles il portoit honnorablement sus un grand sandal (1). avec lequel estoient les gentilzhommes Anglois rengez des deux costez de la rue, seulement avec la cappe et lespee comme ilz estoient nommez par roole. quant aux souldars Anglois, ilz sortoient par lune des portes, ainsi que la gendarmerie de France entroit par lautre. Les Anglois ne pensoient pas que laigent du Roy fut si prest quil se trouva, tellement quilz neurent loisir de transporter toutes leurs provisions et hardes dont ilz avoient grande quantité, comme chairs salees et crues, fromages, vins, bieres, servoises, malvoisie, beurres, farines, et toute sorte de grains : poudres, et boulets, lesquelles choses ilz laisserent à grand regret : ainsi fut le port, haulte et basse Boulongne reduite en lobeissance de son souverain et naturel Seigneur, qui ha esté une tres belle et memorable reconqueste, en ce rudiment et advenement de ce victorieux et auguste Roy. Ladite ville de Boulongne estoit entre les mains des Anglois, depuis lan mille cinq cens quarantequatre, quelle fut par eux prinse au mois de Septembre, et ha esté reduite en lan mille cinq cens cinquante, au mois d'Avril.

(1) *Sandal*, ou *сандал*, étoffe de soie rouge, autrefois fort en vogue. Le *Sandal* est un bois des Indes, qui servait à en faire la teinture.

Le Roy ayant retiré Boulogne, et en voulant rendre graces à Dieu, et à sa glorieuse et immaculee mere, la Vierge Marie, y envoya une image dicelle estant en une grande nef, et quatre grosses lampes, le tout d'argent d'ingenieuse manũfacture (pp. 666-678).

---

# CHARTE INÉDITE

De Jean II, Comte de Boulogne et d'Auvergne

DU 24 MAI 1387

Communication présentée à la Société Académique dans sa séance ordinaire du 5 novembre 1890 (1), par M. Arthur DE ROSNY.

---

En compulsant des titres de famille j'avais trouvé, l'an dernier, une charte inédite (2) d'un Comte de Boulogne et d'Auvergne, qui m'avait paru mériter une place dans vos publications : la composition en était faite, lorsque M. le chanoine Haigneré a retrouvé deux autres expéditions de la même charte qu'il a eu l'extrême obligeance de transcrire et de nous envoyer. Ces copies offrant plusieurs variantes importantes, j'ai essayé de rétablir, en les collationnant, un texte plus correct et mieux orthographié selon la mode du temps.

Ces trois copies ont été faites d'après une transcription prise sur l'original le 19 juillet 1567.

La première, exécutée sur une autre transcription datée de 1617, est une belle pièce sur parchemin, en deux morceaux, reposant dans les archives du château de Colembert et ayant servi de minute à celle qu'on lit, sous la date du 11 août 1863, dans le registre aux Insinuations de la sénéchaussée. La seconde, celle dont je m'étais servi, fait partie d'un cahier, de treize feuilles petit in folio papier, contenant des extraits de comptes (Trésorerie de Boullenois) de 1537, 1654, etc., et

(1) Le Bulletin de la séance (t. IV, p. 511) dit par erreur *le 5 mai*.

(2) M. Eugène de Rosny cite cette charte de donation dans ses *Recherches Généalogiques*, au mot Isque, t. II, p. 798. Malheureusement la date qu'il donne est fautive : une erreur d'impression ou de lecture lui fait dire le 24 mai 1347 : M. E. Deselle la mentionne aussi dans son *Pays Boulonnais*, p. 164, mais sans dire où il l'a trouvée

des extraits de registres (Sénéchaussée en 1612, 1613, 1620, 1654, etc., le tout relatif à un procès entre Anthoine Pourre, Sr de le Becque, propriétaire du moulin de le Becque à Condette, damoiselle Marguerite de Hafrengues sa femme, et Messire Barthélémy du Blaisel, escuier, seigneur de Saint-Obin, pour un arrentissement de 150 livres sur la maison et moulin à eau de le Becque, en date du 20 8<sup>bre</sup> 1649.

La troisième, qui procède de la première, est extraite du Registre aux Insinuations de 1655-1664, aux Archives du Pas-de-Calais.

Nous avons suivi le texte de 1648-1649 qui est plus complet, en le corrigeant à l'aide des autres copies.

« A tous ceulx quy ces presentes lettres verront Jehan conte de Boullongne et dauvergne, salut, scavoir faisons que comme long temps a feu messire Engueran disque chevalier au temps quil vivoit eust pris à cens heritablement a aucuns de nos seigneurs predecesseurs nostre moulin du pont de le bricque avecq les dioicts de mannée et banniers, escluses et aultres appartenances audict moulin par douze livres paris is de rente par an rendant et paiant à nos dicts seigneurs predecesseurs et a leurs hoirs et successeurs, et depuis icelluy moulin ja pieça ayt esté artz et mis en ruyne par le faict de la guerre, parquoy les hoirs et successeurs dudict feu messire Engueran ayt rendu et delaissé ledict moulin a nous et nos seigneurs predecesseurs et il soit ainsy que nostre amé et féal chevalier messire Colart disque, a present capitaine de nostre ville de Boullongne, nous ayt supplié que comme la place dudict moulin ne nous soit ne pieça fut daulcun proffict ou esmolument nous le vouldons donner icelle place de moulin héritablement pour y faire un nouvel moulin ou aultres édifices.

Nous, considerant les bons et agreables services que ledict messire Collart nous a faict et esperons quil nous fera encorre au temps a venir, et ce que ladicte place ne nous est daulcun proffict comme dict est, Avons de nostre grace especial et certaine sceince donné et octroïé, donnons et octroions, par ces présentes audit messire Collart héritablement pour luy et pour ses hoirs ladicte place dudict moulin *avecq tous les droicts de pescherie en la riviere de Lianne, avec le droict de navigation et languier, quy est le vingtiesme de toutes les marchandises, bois, grains, et autres denrées quy se chargent et deschargent sur ladicte riviere de Lianne* (1) ensemble tous les droictz de mannée et les banniers (2) de nos paroisses de Saint Estienne et Saint Leonnard au cas que moulin y soict faict par ledict messire Collart ou ses hoirs. Et sil advenoit en ce cas que aucuns banniers dudict moulin fussent trouvez allant et venant 'maurre a aultre moulin, ou quilz fussent sçeu quilz y eussent esté, sy ledict messire Colart ou ses hoirs et les gens du lieu ou ses hoirs sentraioient (3) par devers nous ou nos gens, nous luy en feriesme raison en tant quil toucheroit la mannée et lamende telle quil apparteroit, et le cheval ou beste quy le porteroit seroit a nous sans contredict. Laquelle place de moulin sceant empres le pont de brique, joignant dune part a la mesure (4) du dict pont et daultre part au fief que tient de nous ledict messire Collart, et joint de

(1) Ce passage ne se trouve pas dans la copie de 1617: le copiste a dû être trompé par la répétition des mots « tous les droicts » qui devaient se trouver à une ligne d'intervalle, et il a passé ainsi la partie la plus importante de l'acte!

(2) Et les banniers de celui moulin au cas que... (acte de 1617).

(3) s'en retiroient.

(4) *Atiàs*, masiere.

lun costé au flegard contre la chaussée et de l'autre part a la rivière, nous avons donné audict chevalier en diminution du cinquiesme de nostre dicte conté de Boullongne sy mestier est, a le tenir de nous et de nos hoirs et successeurs en fief avecq sondict fief en accroissement dicelluy, sans ce que pour ce en doive plus grand service ne reliefs, et dabondant grace avons octroïé et octroïons par ces mesmes audict chevalier que en ladicte place puisse faire se il luy plaist tour, forteresse ou aultres édifices tel comme il luy plaira *sans empescher le chemin commung ne le cours de la rivière* (1), retenu et réservé en toutes les choses dessus dictes et cascune dicelle pour nous ou pour nos hoirs et successeurs contes de boullongne, que toutes les fois quil plaira a nous ou a nos dicts hoirs ou successeurs a faire moulin en ladicte riviere a l'autre lez de ladicte place empres ledict pont, faire le pourrions ; et retourneroient à nous tous les banniers de la dessus dicte place, et nous appartera la mannée et tous les aultres droicts appartenans a cas de moulin a ladicte place sans que ledict chevalier ou sesdicts hoirs y puissent ou doibvent jamais aucuns droicts reclamer, avoir ne demander par ce present don ne aultrement, fors seullement ladicte place et lediffice qui faicte y sera. — En tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre scel a ces presentes lettres sauf en aultre chose nostre droict et laultroy en tout. Donné le xxiiii<sup>e</sup> jour de may mil trois cens et quatre vingt et sept. »

Signé sur le reply : *J. Conte de Boullongne*, et scellé en double queue de cire rouge, et au bas est escript :

(1) Ceci n'est point dans la copie de 1648.

Collation a esté faicte aux l(et)res original(es) dont la coppie est cy dessus t(ran)script seing et entier en seing, scel et escripture, ainsy et co(mm)e par l'inspec-tion dicell(es) a esté apparu a no(u)s no(tai)res r(oyau)x dem(eurans) à Boullon(gne) sur la mer le dix neuf<sup>me</sup> juillet l'an mil cincq cens soixante sept, signé Le Sueur et du buir.

I<sup>o</sup> 1617. 19 Xbre. Collationné par devant nous lieutenant general en la sénéchaucée de Boullenois soussigné à la copie collationnée cy dessus transcripte représentée par M<sup>e</sup> François Semeur, procureur de M<sup>e</sup> Anthoine Monet, tresorier de Boullenois, ce requérant le procureur du Roy en présence de Charles disque, escuier, sieur de Billiauville. tant pour luy que pour damoiselle Margueritte Chinot, et de M<sup>e</sup> Anthoine Carpentier procureur de Jehan de Montelezun, escuier, sieur de St Leonnard, pour servir et valloir audict procureur du Roy au procès des partyes pendant et indecis par-devant nous, joint les contredits et saluāons, ce que de raison, et acte audict procureur du Roy et audict sieur de billiauville (esdit nom de la protestation par eux faite que ladicte qualité de (Sieur de) St Leonnard prise par ledict sieur de Montelezun ne leur pourra nuire ny préjudicier, et audict Carpentier ce quil a protesté) au contraire : faict à Boullongne sur la mer le dix neuf<sup>e</sup> jour de décembre mil six cens dix sept : ainsy signé *Le Vasseur*, lieutenant Général, et *Scotté*, Greffier, avec paraphe.

<sup>e</sup> L'an mil six cens soixante trois et le unzième jour de aoust la donation ainsy cy dessus faicte par ledict Jean conte de Boullongne et dauvergne audict amé et (féal) chevalier messire Collart disque pour lors capitaine de la ville de Boullongne, de la place dudict moulin y énoncée et cy dessus transcript en datte dudict jour vingt quatriesme may mil trois cens quatre vingt sept, la collation faicte par devant notaires le dix neuf juillet mil cincq cens soixante sept et aussy la collation faicte par ledict *Le Vasseur*, lieutenant général,

présent le greffier Scotté, et sousignée d'eux, ont esté insinuées et enregistrez au Registre des Insinuations dudict Siège, Comté et Séneschaulcée aux deux cent cinq et six foeuillet dudict registre, ce requérant François Disque, escuier, seigneur de Cauchie, la mothe disque, Eschinghen, Hocquinghen, Le Turne, de le Lo, Letieul, et autres lieux quy nous en a requis acte et a luy octroyé le présent pour servir et valloir tant à luy qu'à ses freres et autres ce quil appartiendra par raison et pour approbation. Et en tesmoing de quoy j'ay à ces presentes fait mettre et apposer le scel et contrescel Royal de la dicte séneschaulcée, quy furent faictes, insinuées et expediées audict Boullongne sur la mer les jours et an susdicts.

Signé : RICOUART.

II<sup>o</sup> Collation de la pr(ése)nte coppie a esté f(aic)te a une au(tr)e tiré(e) de l'original des p(rése)ntes et quy avoit cy dev(ant) esté collationné pard(evant) no(tai)res et a no(u)s représentée par M<sup>o</sup> Bertrand Willecot, es(cue)r, s<sup>r</sup> despriés, *con(seill)er* et ad(voca)t du roy en la sén(eschaul)cée de Boullen(ois), lequel a linstant luy a esté rendu à Boullon(gne) sur la mer le IIII<sup>e</sup> jour de janvier 1648. Signé Mar'eschal et Hache.

Le comte *Jehan* qui donne cette charte me paraît être Jehan II comte de Boulogne et d'Auvergne, bien qu'il soit appelé Jehan III par le Père Lequien dans son *Abrégé de l'Histoire de Boulogne* (Coutumier de Picardie) : il était en effet III<sup>e</sup> du nom de Jehan au comté de Boulogne, et seulement II<sup>e</sup> du nom au comté d'Auvergne. — Fils de Jehan I<sup>er</sup> et de Jehanne de Clermont, il épousa en 1373 Eléonor ou Hélienne de Comminge, sa cousine germaine, veuve de Bertrand II, comte de l'Isle-Jourdain.

Lorsqu'il concéda cette chartre il venait d'entrer depuis peu en jouissance du comté de Boulogne, comme on peut le voir par son contrat de mariage, où il est dit que les comtés de Boulogne et d'Auvergne lui appartiendraient seulement après la mort de son père : or, celui-ci ayant fait son testament le 22 mars 1386 (1) et étant mort deux jours après, le 24, Jean II venait donc, à la date du 23 mai 1387, d'entrer en possession de ses comtés : il n'en jouit pas bien longtemps, puisqu'après une vie fort orageuse, il mourut le 28 septembre 1394.

De son mariage il n'eût qu'une fille, Jehanne, qui épousa Jehan, fils du Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, le jour de la Pentecôte 1389 : la mariée avait douze ans et le mari près de cinquante (2) !

Tout le monde connaît le récit de Froissart (3) à ce sujet ; il était alors au château d'Orthez l'hôte du comte de Foix, Gaston Phébus, et fit presque tout le voyage avec le cortège de la mariée depuis Orthez jusqu'à Riom, en passant par Avignon et Lyon : il assista au mariage à Riom, et composa pour la circonstance une pas-

(1) M. E. Deseille dans son *Pays Boulonnais*, p. 164, a cru bien faire en mettant la date en nouveau style, soit 1387, lorsque Baluze, qu'il cite, dit 1386.

(2) Leur contrat de mariage, avec vignette les représentant, en date du 5 juin 1389, a été publié in extenso par M. Edmond Dupont, dans une notice intitulée : « Trois chartes à vignettes », parue en 1884, dans le volume *Notices et Documents* publiés par la Société de l'Histoire de France, à l'occasion de son cinquantenaire : p. 208-216. (Arch. nat. Trésor des chartes : supplément J 1105, n° 8.)

(3) T. XIII, 281-285 et 305-315, édition du baron Kervyn de Lettenhove.

tourelle peu connue, qui se trouve dans ses poésies, publiées par A. Scheler, p. 337, t. II.

Les vieilles « rimes » concernant Boulogne ou ses comtes étant excessivement rares, peut-être nous saura-t-on gré de la reproduire ici :

Assés près dou castiel dou Dable,  
Liquels est au conte Daufin,  
Vi l'autre ier ordonner leur table  
Breghieres et breghiers, à fin  
Que sus n'avoit pieument ne vin,  
Més pain et sel, aus et ongnons.  
Dist li uns : « Beau seignour, buvons  
De la fontaine qui sourt ci,  
Bien devons estre resjoï,  
Et mettre arriere toute songne,  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulongne. »

« C'est chose toute véritable,  
Car à Rion fui hier matin,  
Là vi én estat honnourable  
Ceuls qui sont estrait de hault lin ;  
Pas n'estoient vesti de lin,  
Més de garnemens beaux et bons ;  
Là vi chevaliers et barons,  
Dames, damoiselles aussi,  
Et bien sçai que quanque là vi,  
Fait estoit, sans mot de mençongne  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulongne. »

« C'est voirs », ce dist la fille Orable,  
« Car l'autre jour mist son roncïn

Uns escuiers en nostre estable  
Qui sievoit auques ce chemin,  
Et oï que chevalier fin  
Desquels il me nomma les noms,  
En ont travillié vauls et mons.  
Saussoire (1) nomma, je t'afi,  
Rivière, La Tremouille, Assi ;  
Cil quatre ont mené la besongne  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulongne. »

« Encores me dist un notable  
Li escuiers en son latin,  
Lequel j'ay moult à agréable :  
Quoique la touse ait à cousin  
Le pape, qui a maint florin  
Et qui poet donner des beaux dons,  
Se l'a gardé uns puisans homs,  
Li contes de Foï, et nourri  
· Environ noef ans et demi,  
En ce n'a blasme ne virgongne  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulongne. »

— « Signour », ce dist Robins Coursable,  
« La chose vient à bonne fin,  
Et se nous est moult honnourable,  
Quant Boulongne aurons à voisin.  
Or vœil cotte de camelin

(1) Sancerre (Jehan comte de), envoyé du duc de Berry :  
Rivière (Bureau, sieur de la), 1<sup>er</sup> chambellan et messenger du Roy :  
Trémouille (Guillaume de la), chambellan et envoyé du duc de Bourgogne :  
Acy (Jehan La Personne, vicomte d') chambellan et messenger du Roy :  
ont été avec d'autres chargés de négocier le mariage : il reste d'eux aux  
archives des Basses-Pyrénées quatre chartes relatives à leurs négocia-  
tions.

Faire, j'ai tondu mes moutons,  
Et vous pri que nous en alons  
A Rion. J'emporte avec mi  
Flagot, muse et fretel j'oli  
Qu'on m'a envoyé de Coulongne,  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulongne.

« Belles, » di-je, « je vous affi  
Avecques vous irai aussi,  
Et si ferai quelque besogne  
Pour le pastourel de Berri  
Et la pastoure de Boulogne. »

Avant de terminer, permettez-moi d'ajouter quelques renseignements inédits sur messire Colard d'Isque, à qui la Charte ci-dessus a été octroyée.

Je les trouve dans les notes généalogiques sur la maison d'Isque par Jean Scotté, en une bonne copie de la main du chanoine Le Roy, qui provient des manuscrits de J.-F. Henry.

« Messire Colard d'Isque, chevalier banneret, seigneur de Haut-Isque, de Zeluc et de Maquetot (Maquétra?), était le second fils de Jean d'Isque, chevalier banneret, gouverneur de Boulogne, et de Jeanne de Bazentin : il avait pour frères : Pierre, dit Griffon, d'Isque l'ainé, et Jean d'Isque, dit Desrée.

« Il se trouve peu de titres de luy, dit J. Scotté, mais tous les comptes de la guerre de son temps en font une mention assez honorable pour luy dresser un éloge sur les preuves qui restent de ses services.

« Il les commença sous Arnoul d'Audreham, mareschal de France, lieutenant de Roy ès parties de Picardie,

qui estoit comme luy gentilhomme du pays Boulenois ; lequel il suivait l'an 1355 en qualité d'escuyer. Cela se voit par le compte de Jehan Lesesne, qui fut commis à faire le payement de ses troupes, qui rapporte qu'il avoit sous luy II autres escuyers de sa compagnie, avec lesquels il servit depuis le VI aoust jusqu'au XXIX novembre.

« Le compte de Nicolas Odde, thrésorier des guerres... nous apprend qu'il estoit en même qualité avec 3 autres escuyers de sa chambre dans la compagnie de Guillaume des Cordes (d'Esquerdes), chambellan du Roy, capitaine de LX hommes d'arme l'an 1367. Il y est employé... la mesme année en qualité de chevalier, aussi bien que dans les comptes des guerres de 1368... où il est porté sous le nom de monsg<sup>r</sup> Colard d'Isque, servant avec un chevalier et 8 escuyers... Par autre compte de 1380 il paroist que messire Colard sgr d'Isque servoit sous messire Jean, sieur de Sempy, général capitaine de Picardie, à un chevalier et VII escuyers. Enfin nous voyons par le compte suivant qu'il fust du nombre des L hommes d'armes que le Roy établit pour la deffense de la ville de Boulogne sous messire Audry (ou André) de Rambure par lettres du 3 avril 1383.

« Peu de temps après il fust honoré de la capitainerie de la mesme ville de Boulogne, desjà exercée par Jean, sgr d'Isque son père, et comme c'estoit un employ très considérable il devoit estre encore plus avantageux à un seigneur du pays tel qu'il estoit : il est mentionné en ceste qualité dans le 7<sup>e</sup> compte de feu Guillaume d'Enfernet, thrésorier des guerres, qui porte que monsg<sup>r</sup> Colard, sire d'Isque, capitaine de Boulogne, y fust reçu a montie avec 4 escuyers et 2 archers le 1<sup>er</sup> de mars

1387 : il est encore parlé de luy dans le compte second de Jean Chant(e)prime, trésorier des guerres en 1392 —, en ces propres termes, sous l'article Boulogne, « monseig<sup>r</sup> Colard disque pieça revenu capitaine de Boulogne a XXV hommes d'armes outre XXV arbalétriers de pied et III<sup>xx</sup>XVI piquenaires, a LX livres tournoys d'estat par mois par lettres du 1<sup>er</sup> 7bre 1390..., etc.

« Il épousa une dame nommée Isabel de Dannes dite du Flos (1), comme il se voit par un titre de l'an 1438 où il est fait mention d'elle en cette qualité : de ce mariage vinrent :

1° Charles, sgr d'Isque, chevalier, tué à Azincourt.

2° Léonor d'Isque qui fut mariée avec Jean le marchand, sgr de Beaurepaire, mayeur de la ville de Boulogne, et eust pour fils aîné Jacques le marchand aussi maieur l'an 1458.

3° Isabelle d'Isque qui épousa N. de Croustes ou Croustel. »

P. S. — Dans les *Inventaires de sceaux* publiés par M. Germain Demay, on rencontre plusieurs sceaux des seigneurs d'Isques.

Enguerran d'Isques, premier concessionnaire du moulin est cité sous les n<sup>os</sup> 379, 380, dans des actes de 1306 et 1321. *Sceaux de l'Artois*.

Colart d'Isques paraît en 1380, 1387 et 1388 sous les n<sup>os</sup> 4813, 4814, 4815 : *Sceaux de la collection Clairambault*.

(1) Monsieur Eugene de Rosny dans ses *Recherches généalogiques*, n'est point d'accord avec Scotté relativement à ce Colard d'Isques ; mais comme il a été induit en erreur par une dite fausse (voir note page 305), on doit, je crois, préférer le texte de Scotté qui a été fait vers 1675 pour être envoyé à Jean Le Laboureur, généalogiste et historiographe de France.

Il mourut en l'an 1396 : (Ant. Le Roy, *Hist. N<sup>e</sup> D<sup>e</sup>*, p. 80.) Jean d'Isque, dit Desrée, frère de Colart, paraît en 1380, n<sup>o</sup> 378 : *Sceaux de l'Artois*, et en 1387, 1389, n<sup>os</sup> 4816-4817 : *Collection Clairambault*.

A. DE R.

Novembre 1890.

---

# LE MANUSCRIT ANONYME DE 1658

Attribué à Charles Regnard, sieur de Limoges

## ÉTUDE DE BIBLIOGRAPHIE

Lue à la séance du 5 novembre 1890, par M Arthur  
de ROSNY.

---

Les préfaces, avant-propos et avertissements sont bien rarement lus par le lecteur, et cependant ils sont assez souvent utiles à consulter.

L'avant-propos, qui suit la dédicace du manuscrit dont je viens vous parler, est du nombre : et c'est pour avoir négligé de le lire que plusieurs de nos auteurs ont été induits en erreur : il faut dire à leur excuse que tous n'ont pu connaître le seul, l'unique manuscrit le contenant.

Il faisait partie de la Bibliothèque de Bazinghen et portait ce titre :

Mémoire historique touchant la ville de Boulogne sur la mer et le pais et comté de Boullenois, recueillis avec la plus grande exactitude qu'il a esté possible par..... qui d'ailleurs par les étimologies et origine des noms du port et des villes a montré les causes pour lesquelles lesditz noms ont esté donnés, lesquelles n'a déduitte au présent mémoire sous cette condition qu'il se sùmet à la censure et correction de ceux qui se trouverront avoir plus de lumière et d'avis pour faire passer

leurs sentiments au préjudice de ceux qui se trouveront icy exprimez.

fait à Boulogne ce.... jour de... 1658 » (1).

En tête de ce titre se lisent encore quelques lettres et fragments de mots grattés, effacés et très frustes, d'une écriture du siècle dernier, que j'es-saierai de restituer ainsi, d'après la copie de la collection Dom Grenier :

(Ce) livre (app)artient à Mr du (Fa)yel (ge)nt. du Boulon-nais, p(ro)che Es(tapp)es, (env)oyé à (DD. Caffiaux) et par-(dessa)is, de l(aba)ye de St-Josse le 16 février (1737.)

Ce manuscrit provenant de M. de Bazinghen, me paraît être la plus ancienne copie connue (car il est le seul contenant la dédicace et l'avant-propos) de l'histoire de Boulogne attribuée par les uns à David Regnart et par les autres à son fils Charles Regnart, seigneur de Limoges, avocat en Parlement : ces derniers ont raison comme nous le verrons tout à l'heure dans l'avant-propos : Charles Regnart a en effet composé cet aperçu historique pour servir d'introduction à son Com-mentaire des Coutumes.

Le manuscrit original est malheureusement perdu, ou disparu depuis longtemps : Antoine Scotté lui-même ne l'a pas vu, puisque de son temps il était déjà passé en des mains étrangères.

(1) Et non 1650 comme disent M. Henry en son mss. de la Bibliothèque de Boulogne, et M. Deseille, *Année Boulonnaise*, p. 604.

Les autres copies connues sont les suivantes d'après M. Dramard dans sa *Bibliographie de la Picardie*, p. 253 -- (2<sup>e</sup> édition).

I. Mémoires concernant le Comté de Boulenois. Mss. Bibl. Arsenal.

Recueil Conrart, n° 251, H. F., p. 1 à 149.

II. Mémoires historiques du pays et comté de Boulenois datés de 1658 attribués à Ch. Regnard, s<sup>r</sup> de Limoges, avocat au parlement, etc.

Mss. Bibl. de Boulogne, copie de Henry en tête de son mss. et copie moderne.

III. Mémoire historique touchant la ville de Boulogne et le pays et comté de Boulenois, 1658.

Mss. Bibl. imp. Collection Dom Grenier, t. CLIII, art. 7.

Ces copies me paraissent devoir être rangées dans l'ordre suivant par rang d'ancienneté : 1<sup>o</sup> celle de Bazinghen ; 2<sup>o</sup> celle de l'Arsenal ; 3<sup>o</sup> celle de Dom Grenier, ou plutôt Dom Caffiaux, car elle a été faite de son temps, et 4<sup>o</sup> celle d'Henry à la bibliothèque de Boulogne.

La copie de Bazinghen est plus ancienne que les autres : elle a en effet servi pour les copies de Dom Caffiaux et Henry : pour la première on peut s'en assurer par cette note qu'elle contient « ce mémoire est *extrait* d'un manuscrit communiqué à DD. Caffiaux et Pardessus par M. du Fayel, gentilhomme du Boulenois proche Estaples : » ce qui est à peu de choses près la reproduction de la note qui se trouve en tête du mss. Bazinghen. Reste le manuscrit de l'Arsenal, qui a pu être fait, comme

la copie de Bazinghen, d'après l'original : à première vue il ne paraît pas semblable aux autres : l'ordre des chapitres est changé, le style rajeuni et l'on y trouve quelques phrases ajoutées postérieurement à 1658.

Cette copie fait partie d'un recueil de 1146 pages (coté aujourd'hui n° 4171) écrit de la même main, et décrit par Louis Paris dans le *Cabinet historique*, t. VII, p. 129.

Ce manuscrit est appelé « Recueil Conrart » ; il fait partie des nombreuses copies délaissées par l'académicien *au silence prudent* : il est écrit entièrement de la main de Jacques Conrart, secrétaire du Roi, (frère de Valentin) qui avait, je crois, épousé Suzanne, troisième fille de Charles Regnard et de Suzanne de la Rue.

Le gendre de notre avocat est donc l'auteur des changements apportés au Mémoire historique, et comme il était étranger au pays, au lieu de l'améliorer, il l'a rendu plus défectueux en dénaturant presque tous les noms d'hommes et de lieux.

Les manuscrits autographes de Regnard, tant celui des Mémoires que celui des Remarques sur la Coustume du Boulonnois, étant disparus ou inconnus, j'ai dû avant de pouvoir me prononcer sur les copies qui nous restent, rechercher un autographe de notre avocat, et j'ai fini par le trouver. C'est un billet, contenant une consultation, entièrement écrit et signé de sa main, en date du 26 octobre 1674. Au cours de mes recherches j'ai trouvé son nom cité dans plusieurs pièces dont voici

un rapide inventaire : il ne sera pas inutile, puisque M. Deseille dans son *Année Boulonnaise*, page 605, fait mourir Regnart environ l'année 1668 d'après une note (évidemment erronée) du cueilloir de Saint-Wulmer.

1630. 23 décembre : Charles Regnart est cité comme avocat de Claude de Chinot, s<sup>r</sup> du Quesnoy, dans une sentence de décret pour la vente d'une maison et 11 mesures de terres au Hourquet, à Carly.
1631. 9 janvier : il paraît encore comme avocat de Claude de Chinot dans un acte de vente de 5 mesures de terres au Hourquet.
1633. 21 février : Il est avocat dans le procès de Jean Couvreur et Charles Sarre contre Blaise Radenne, au sujet de terres à Lohen.
1637. 22 décembre : Charles Regnart, licencié ès loix, avocat en parlement, comparait comme procureur de D<sup>elle</sup> Claude de Roussel, veuve de feu Anthoine de Chinot, escuier, s<sup>r</sup> du Val, de Hédène, etc. : et aussi comme procureur de François de Chinot, s<sup>r</sup> de Hesdene, la Cloye, etc., au contrat de mariage de D<sup>elle</sup> Anthoinette de Chinot avec Gilles du Blaisel, escuier, s<sup>r</sup> du Haut-Blaisel.
1647. 6 juin : il est avocat dans le procès de Jehenne du Rozel, veuve de Nicolas de Macquinghen contre M<sup>r</sup> Antoine de Crendalle, s<sup>r</sup> de Larronville.
- 1655 (1).
1658. 19 décembre : Charles Regnart comparait comme avocat de Jehan de Disquemue, s<sup>r</sup> de Hames, Quéhen, etc.

(1) M. l'abbé Haigneré vient de me communiquer, ce dont je le remercie bien sincèrement, une lettre in-4° adressée le 14 mars 1655, par L. de Monsigny, notaire à Desvres, à M. Regnard, avocat en la sénéchaussée de Boulonois, à Boullongne, lui demandant une consultation pour un bail à rente.

A la seconde page se trouve la réponse autographe de C. Regnard : on y reconnaît facilement sa main, mais l'écriture est encore plus courue, moins formée et plus difficile à lire que le billet de 1674.

- dans un contrat d'acquisition de terres faite à Quéhen du sieur Jacques Troussel et Marie Flahault, sa femme.
1662. 29 mars : Transaction entre messire Antoine Le Roy, s<sup>r</sup> de Lozembrune et du Montobert, président lieutenant général en la sénéchaussée de Boulonnois et Charles Regnart, escuier, s<sup>r</sup> de Limoge, avocat en parlement, à propos d'une créance que ce dernier avait sur le fief de Cottehen (anciennement Cantehen) à Beuvrequen (3 f. in-fol. pap.).
1662. 6 octobre : Sentence condamnant les parties ci-dessus à exécuter le contrat fait entre elles le 29 mars (2 f. in-4<sup>o</sup> parchemin).
1662. 26 octobre : Regnart siège comme juge, pour le desport de messieurs les officiers de la sénéchaussée, dans un procès entre Antoine Le Roy de Lozembrune, lieutenant général et Charles, Jacques et François de Camoisson, escuiers, et Jean d'Isque, s<sup>r</sup> de Bloucquedalle et Françoise de Camoisson sa femme, créanciers de la maison de Cottehen (2 f. in-4<sup>o</sup> parch.).
1663. 9 juillet : Il donne quittance par devant notaires, de la somme de 649 liv. 15 sols 6 deniers qu'il a reçus de messire Antoine Le Roy de Lozembrune, en remboursement d'une rente de 27 liv. 5 sols, arrérages et dépens ; à luy due sur le fief de Cottehen (1 f. in-4<sup>o</sup> pap.).
1663. 14 novembre : Juge dans le procès de M<sup>re</sup> Ant. Le Roy de Lozembrune contre Anthoine Lardé, s<sup>r</sup> de Collehault, et d<sup>elle</sup> Anthoinette Cassel, sa femme, dame Adrienne Lardé, veuve de feu M<sup>re</sup> Dominique d'Alleigre, chl<sup>i</sup>, maistre d'hostel du Roy, et dam<sup>elle</sup> Marie Lardé : enfants de feu Pierre Lardé, s<sup>r</sup> de Collehault, à propos de l'acquisition de Cottehen.
1664. 20 mars : Juge encore dans le procès de M<sup>ie</sup> Le Roy de Lozembrune et M<sup>ie</sup> Louis de Campmajor, maieur de Boulogne (Cottehen).
1664. 14 juillet : Regnart occupe de nouveau le siège de juge dans la cause d'entre M<sup>ie</sup> Antoine Le Roy de Lozem-

brune et Antoine de Serf, escuier, s<sup>r</sup> de Monchy et d<sup>elle</sup> Esmanuel de Jacomel, son espouse, demeurant à Guînes, tant en leurs propres et privés noms que comme procureurs d'Anthoine Vaillant, s<sup>r</sup> de Ravenethun... (Cottehen).

- 1664 18 décembre : Toujours juge pour le desport de messieurs les officiers de la sénéchaussée dans la cause de M<sup>ie</sup> Le Roy de Lozembrune et de Jean Lardé, escuier, s<sup>r</sup> de Vallemont, frère de feu Bertrand Lardé, s<sup>r</sup> de la Nœufville (Cottehen).
1665. 1<sup>er</sup> Août : Sentence d'ordre de la maison de Cottehen. (ou partage du produit de la vente de ce fief entre les créanciers), attribuant à M<sup>e</sup> Charles Regnart, s<sup>r</sup> de Limoge, pour sa créance, la somme totale de 716 liv. 16 sols 6 deniers, comme étant aux droits de Louise Carré. les autres créanciers sont : Victor de Lesseline, s<sup>r</sup> de Belle, les enfants de feu François Lardé, s<sup>r</sup> de la Camoterie, Pierre Lardé, s<sup>r</sup> de Collehault, D<sup>elle</sup> Judith Lardé, femme de M<sup>e</sup> Charles Vaillant, s<sup>r</sup> de Ravenethun, les héritiers de Louis de Camoisson, vicomte d'Oupehen. ., François Scotté, Antoine Grandsire, etc. (10 f. in-4<sup>o</sup> parchemin).
1666. 8 juillet : Il est juge dans la cause d'entre Jean Scotté, s<sup>r</sup> de Velinghen et Louis de Lattre, laboureur à Wimille.
1667. 15 juin : Il siège aussi dans le procès de Jean Scotté, s<sup>r</sup> de Velinghen et des Combles, lieutenant particulier assesseur, contre Robert de Macquinghen laboureur à Roupembert et Antoinette Sagnier, sa femme.
1668. 4 décembre : Noble homme Charles Regnart, s<sup>r</sup> de Limoge, avocat en parlement, assiste comme parent de la mariée au contrat de mariage de D<sup>elle</sup> Adrienne d'Audegau et de messire Claude de Chinot, chl<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Cloye... , etc.
1671. 17 février : Comme plus ancien advocat en la sénéchaussée de Boullenois il est choisi pour juger la cause

d'entre M<sup>e</sup> Antoine Le Roy de Lozembrune et Jacques Troussel, dit Quéhen, s<sup>r</sup> de Quéhen et Marie Flahaut, sa femme, pour une rente de 15 liv. tournois à Audreselles (2 f. p<sup>t</sup> in-4<sup>o</sup> oblong parchemin).

1673. 7 mars : Maistres Charles Regnard et Gabriel de Manville, avocats, sont, dans une sentence arbitrale faisant le partage des trois frères d'Isque, messieurs d'Isque, de Cauchy et d'Hermerangue, les conseillers de messire Jehan de Disquemue, écuyer, s<sup>r</sup> de Hames, Quéhen, juge-arbitre nommé par les parties (3 f. in-fol. papier. Signature autographe de C. Regnard).

1674. 28 octobre : Avis donné par Ch. Regnard, avocat, à messire Jehan de Disquemue, s<sup>r</sup> de Hames, Quéhen, etc., pour résoudre une difficulté qu'il avait pour une maison et des terres à Questinghen (1 f. p<sup>t</sup> in-4<sup>o</sup> pap. entièrement autographe, avec signature).

C. REGNARD (1).

En examinant cette dernière pièce il est facile de voir que l'écriture de Regnard, une petite batarde peu formée, ne devait pas être facile à lire de son temps. C'était du reste un vieillard en 1674, car s'il s'est réellement marié en 1616 comme le dit M. E. de Rosny à l'article Regnard de ses *Recherches Généalogiques*, il devait avoir près de quatre-vingts ans : à l'époque où il a composé ses Mémoires historiques, son écriture pouvait être un peu meilleure : elle était cependant encore

(1) Comme on le voit, notre avocat signait son nom par un t : c'était la façon d'orthographier du temps : de même on trouve Valentin Conrart, qu'il faut écrire ainsi selon M<sup>r</sup> A. Bourgoin dans son ouvrage sur cet académicien.

Regnard, ou Regnard, outre la signification de renard, peut aussi être une abréviation des noms germaniques Ragnobard, Reginhart, qui signifient « bon conseil » : d'où sont venus les noms modernes de Regnaud et Renaut.

(Henri Moisy, *Noms de famille normans*).

bien difficile à lire puisque le premier transcrip-  
tueur n'a pas pu déchiffrer certains passages, a  
laissé des blancs et a commis de nombreuses fautes  
de lecture (1).

Malgré les corrections qu'Henry a essayé de  
faire dans sa copie, ces mémoires sont, comme le  
dit le copiste de Dom Caffiaux « un assez mauvais  
ouvrage sans ordre et souvent très aventuré dans  
ses conjectures et tout ce qu'il avance ».

Il a cependant son mérite au point de vue local,  
puisque Regnart est considéré comme le second  
de nos historiens..... par ordre de date.

L'ouvrage entier n'est pas digne de l'impression ;  
à moins de corrections considérables et d'un rema-  
niement complet, il est impossible de le publier :  
contentons-nous donc de la dédicace, à titre de  
curiosité, et de l'avant-propos, à titre de document.

« Epitre dédicatoire à Monseigneur le Maréchal  
Daumont général des armées du Roy nôtre Sire et  
Gouverneur de la ville de Boulogne et du Comté de  
Boullenois.

MONSEIGNEUR,

Comme l'enfant qui commence ses premières dé-  
marches n'ose entreprendre de marcher qu'il ne soit  
tenu et soutenu crainte de trebucher d'abord, ny celui  
qui est ès ténèbres se jetter précipitamment dans le  
grand éclat du jour qu'il n'ait quelque voile qui le  
couvre et luy conserve la veüe laquelle s'éteindroit

(1) Voir note p. 322

autrement, je n'ay osé entreprendre ce mémoire de remarques du païs de Boullenois dont vous estes le pere et le soûtient, Monseigneur, que je ne vous supp.ie très humblement (comme je fais avec tous respects) quil vous plaise me donner la main et me soustenir de vos faveurs et graces.

Je n'ose aussy, Monseigneur, le mettre au jour, crainte qu'il ne soit aussi tost éteint à cause qu'il sort de l'obscurité, n'est qu'au préalable vous le daignez couvrir de vostre protection ; si vous considérez, Monseigneur, la personne qui l'a composé, qui suis l'un des plus humbles et très obéissant de vos serviteurs, comme j'estois de feu Monseigneur D'Aumont vostre oncle et prédécesseur au gouvernement de cette province, qui n'ay jamais eu d'autre passion que de voir vos personnes et celles de vostre chère postérité en plaine santé, prospérité et en accroissement de grandeur et de gloire, pour obtenir lesquelles pour vous tous j'ay toujours élevé mon cœur et mes mains jointes au ciel à celuy qui, Roy des Rois, a inspiré nôtre souverain monarque de le vous donner.

J'espère que ne dédaignerez point, Monseigneur, de me prester la main, non mesmes si vous prenez la peine de jeter la veüe sur l'ouvrage, lequel quoyque parlant de choses anciennes, néanmoins pourront bien estre trouvées nouvelles à ceux qui n'ont jamais veu choses aucunes écrites de ce païs.

Car dans ce petit traitté, Monseigneur, je découvre plusieurs choses que les aages et siècles ont cachées sous des ruines et mesures, et monstre la naissance des autres qui y ont succédé.

Il est vray, Monseigneur, que je ne l'ay point fait avec tant de dextérité que d'autres auroient pû faire,

mais j'i ay apporté tous les soins et exactitudes que mes forces et le tems m'ont pû permettre ; ajoutant ce que mon génie m'a pû fournir, aux lumières qui m'ont esté données par les historiographes que j'ay pû recouvrer avoir parlé de cette province.

Nous avons travaillé. Monseigneur, à chercher et trouver quels ont esté les premiers comtes de Boullenois sans trop grand succez : ces lumières ayant esté desjà et de si longtems éteintes et de telle sorte qu'il n'y a point de . . . . qui nous conduisent à leurs urnes et cendres. Bellonne les ayant couchées avec elle de là le fleuve de Stix : d'ou, quand nous remuerions toutes les anciennes mesures et retirerions leurs fondemens des creux de la terre nous ne pourrions jamais apercevoir qui est celuy qui a d'entre les mortels posé la première pierre de la ville de Boullogne et porté le premier le nom de Comte, si nous ne le donnons à Carause (1) premier d'entre les Comites Romains qui a esté envoyé par eux au pais pour y faire administrer la justice au peuple, le maintenir en une bonne police et devoirs, police entre eux, et devoirs envers les Romains, et afin de les deffendre allencontre des barbares et corsaires qui perdoient cette province par leurs ravages continuels qu'ils faisoient en la coste de nos mers :

Ce nom de Comte. Monseigneur, pour ce pais, comme nous avons observé en cet œuvre, ne se trouve que en des années très avancées ; mais en quoy consiste tout nostre avantage, Monseigneur, c'est que sous l'autorité du Roy nostre Sire, dont le feu père d'heureuse mémoire par sa justice vous a voulu donner

(1) Si Regnart avoit connu l'épithete d'*archipirata* appliquée à Carausius par Lumenus (*Panegy.* Const. Caes., XII, 2.) et appelée par M. l'abbé Haigneré, p. 196 de son *Histoire de Boulogne*, il auroit probablement changé sa comparaison !

quelque avant goust des récompenses deües à vos héroïques actions, nous vous trouvons devant nos yeux nôtre vray comte, tout couvert de lauriers :

Car constamment, Monseigneur, puisque vous aviez dès longtemps cette gloire d'estre capitaine du corps de la personne sacrée de sa Majesté avec M<sup>rs</sup> vos confrères, et d'estre continuellement à ses costez avec eux, et comite de ce rare Cœsar, ayant esté par luy envoyé et préposé en cette province pour y contenir ses peuples en son obéissance, leur faire administrer la justice et police, vous tenez et possédez nécessairement toutes les qualitez de Comte de Boulogne et du païs de Boulleinois ; mais bien plus par la protection que vous y avez donnée, comme un autre Hector, par vos veilles et très grands soins, parceque Vous en avez chassé les ennemis et de nos frontières par vostre force, vertu, dextérité et magnanimité de courage qui vous ont porté si avant à la teste des nobles et autres soldats du Boulleinois que méprisant les ondes, les foudroyantes machines, les feux et les flammes des ennemis, vous les avez attaquées, poursuivis, subjuguez et pris dans leurs païs et leurs forts qui ne leurs ont servis que de pièges pour les prendre.

Certes, Monseigneur, vos très excellens exploits mériteroient la main d'un historien très célèbre pour les tracer dans des tables d'airain et incorruptibles, afin que la postérité ne les puisse revocquer en doute et qu'ils soyent en mémoire perpétuelle, puisque très esclatans : mais ma main tremblante ne peut avoir nulle suffisance pour ces choses ; pourquoy je crains trop d'obscurcir vostre gloire en entreprenant de parler de vous selon ma foible portée en cette œuvre, dans lequel je me sens toutes fois obligé, et par les continuelles graces

que j'ai reçues de feu Monseigneur votre oncle et de vous, et par la nécessité du sujet, de dire par votre permission, sinon toutes vos généreuses actions, du moins celles qui sont parvenues à ma connoissance ; qui me fait vous supplier très humblement, Monseigneur, de me permettre de mettre en exécution mon dessein, d'avoir à gré, que ce petit ouvrage que je vous dédie en signe de mes très humbles respects, submissions et obéissances à votre grandeur et reconnoissances de vos bienfaits, puisse passer au jour sous vôtre autorité et protection : de supporter selon vôtre clémence les deffauts très grands qui s'y rencontrent : vous protestant que les fautes d'obmission ou comission quy y sont, sont contre mon gré et mesmes à mon très grand regret, de ce que je n'ay pas esté mieux instruit, n'ayant jamais eu d'autre intention que de vous rendre ce que je vous dois, dont ce petit volume est un commencement de gage qui ne procedde que du zèle que j'ay de vous assurer, que je suis avec vérité,

MONSEIGNEUR....

---

## Avant-propos : au Lecteur :

La diligence et affection de ceux là est très recommandable, qui pour le bien et utilité de leurs concitoyens se sont disposez à escrire en interpretant les coutumes de leurs païs, les droits et loix par lesquelles ils se pourroient bien et heureusement conduire, conserver la paix et la tranquillité entre eux et accroistre leurs biens sans le dommage d'autrui ; mais j'estime que n'ayant point fait mention de la nature, mœurs et qualitez de leurs propre païs et de ses habitants qu'ils ont par trop peu fait, joint la curiosité qu'ils ont sans doute eüe de sçavoir toutes les particularitez des autres.

*Pourquoy avant que de faire les remarques que j'ay peu concevoir sur la coutume de ce païs de Boullenois duquel nous ne voyons nulle histoire particulière, je commenceray, selon l'avis de mes amis, par une espèce de chronologique, par l'adresse que j'en puis avoir, et en après, si le tems me le permet, je viendray aux articles particuliers des coutumes. Et supplie le lecteur de me pardonner, si, écrivant en un temps desjà si éloigné, je ne lui donne pas toutes les satisfactions que désireroit sa curiosité et de ne me rien imputer pour les choses les plus curieuses que je pourrois avoir obmises, ne pouvant que je ne reconnoisse mon foible en toutes les parties de cet œuvre que je me suis enhardy d'entreprendre,*

seulement sur la plainte que j'ay entendue que nul ne s'estoit entremis de découvrir à la postérité son origine ; mais nullement par aucune présomption que j'aye de réussir en la moindre chose qui puisse donner quelque satisfaction à qui que ce soit. »

---

A. de R.  
5 Novembre 1890.

---

# COMPOSITION

DE LA

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

AU 31 DÉCEMBRE 1890

---

## Bureau de la Société.

<i>Président</i> .....	MM. HUGUET, Aug. ☉, sénateur du Pas-de- Calais, ancien Maire de Boulogne.
<i>Vice-Président</i> .....	FARJON, F., O ✱, IQ, conseiller municipal.
<i>Secrétaire-Perpétuel</i> ..	HAIGNERÉ, IQ ✱ cha- noine, curé du Wast.
<i>Secrétaire-Annuel</i> ...	BÉNARD, L., IQ.
<i>Bibliothécaire-Arch.</i> ..	RÉVEILLEZ, H.
<i>Trésorier</i> .....	CARMIER, Et.

## Membres Honoraires Fondateurs.

MM. FARINCOURT (de) ✱, ancien s.-préfet de Boulogne.  
LEVERT, C ✱, ancien préfet du Pas-de-Calais,

### Membres Honoraires de droit.

- M. le Préfet du Pas-de-Calais.  
Mgr l'Evêque d'Arras.  
MM. Le Sous-Préfet de Boulogne.  
Le Maire de Boulogne.  
Le Maire de Calais.

### Membres Honoraires Élus.

- 6 octobre 1875. MM. FLEURY, recteur de l'Académie  
de Douai.  
— GOSSELET, professeur à la Fa-  
culté de Lille.  
— D<sup>r</sup> Ern. HAMY, \*, membre de  
l'Institut.  
17 janvier 1877. WATERTON DE WALTON.  
— LIPSIN, A.  
8 octobre 1884. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre  
de l'Institut.  
7 janvier 1885. PLATRIER, I<sup>c</sup>, principal du Col-  
lège communal.  
5 février 1890. CUCHEVAL - CLARIGNY, O \*,  
membre de l'Institut.

### Membres Titulaires Résidents Fondateurs.

- MM. BARY, notaire.  
BÉNARD, Louis, I<sup>c</sup>, secrétaire en chef de la  
Mairie.  
HAIGNERÉ (le chanoine), I<sup>c</sup>, curé du Wast.  
HURET-LAGAGHE, \*, filateur, maire de Con-  
dette.

MM. LEFEBVRE, A., directeur de l'octroi municipal,  
en retraite.

MADARÉ, avocat.

MARTEL, Eug., I<sup>er</sup>, principal honoraire, biblio-  
thécaire de la ville.

ROSNY, Hector de, ancien président de la  
Société des Amis des Arts.

### Membres Titulaires Résidents.

#### NOMMÉS A L'ÉLECTION

- 19 octobre 1864. MM. OVION père, ✱, docteur en  
.médecine.
- 10 janvier 1866. RIGAU, Edmond, ancien li-  
braire.
- Dr Emile SAUVAGE, I<sup>er</sup>, con-  
servateur des musées com-  
munaux.
- 4 mars 1868. JONCQUEL (le chanoine), curé  
de Saint-Nicolas.
- 10 février 1875. LE ROY, Camille, ancien im-  
primeur.
- 2 juin 1875. HUGUET, Auguste, ☉, ancien  
Maire de Boulogne, sénateur.
- 6 octobre 1875. DELCOURT, notaire.
- 1<sup>er</sup> décembre 1875. PICHON, Noël, architecte de la  
Ville.
- 2 février 1881. AUDIBERT, N., O ✱, conseiller  
municipal.
- SAGNIER-CHRISTOL, ☉, prési-  
dent du Comité de la Biblio-  
thèque Populaire.
- 7 janvier 1885. LEBEAU, Charles, négociant.

1 <sup>er</sup> avril 1885.	MM. LONQUÉTY, Pierre, ✱, président de la Société Humaine.
—	ROSNY, Arthur de.
3 novembre 1886.	LONQUÉTY, Maurice, chimiste.
1 <sup>er</sup> décembre 1886.	D <sup>r</sup> AIGRE, conseiller municipal.
—	CARMIER, Etienne, banquier.
16 février 1887.	CARMIER, Emile, propriétaire.
13 avril 1887.	D <sup>r</sup> OVION fils.
16 mai 1888.	FOURDINIER, Jules, avocat.
7 novembre 1888.	D <sup>r</sup> Houzel.

### Membres Titulaires Non-Résidents.

1 <sup>er</sup> février 1865.	MM. LEFEBVRE (l'abbé F.), ancien curé d'Halinghen.
2 juillet 1872.	LEJEUNE, Ernest, administrateur du Musée de Calais.
5 mars 1884.	LAVOCAT, Albert.
4 février 1885.	LECAT, Jules.
13 avril 1887.	LANDRIN, juge de paix du canton de Guînes.

### Membres Associés

NOMMÉS A L'ÉLECTION.

7 mai 1873.	MM. HERMANT, Eugène, rentier.
18 octobre 1876.	HAUTIN, Eugène.
14 janvier 1880.	RÉVEILLET, Henri, sous-secrétaire de la Mairie.
13 juin 1883.	HURET, J.
12 septembre 1883.	VAREY, Ch., ✱.
1 <sup>er</sup> avril 1885.	CAUDEVILLE, E.-J.

### Membres Correspondants.

- 19 octobre 1864. MM. D'HÉRICHAULT, Ch., ✱, homme de lettres, à Paris.
- 9 novembre 1864. DRAMARD, E., ✱, conseiller à la Cour d'appel de Limoges.
- 4 janvier 1865. SENS, Edouard, ✱, ingénieur, à Arras.
- 7 mars 1866. RATTIER DE SUSVALLON, Ernest de, homme de lettres, à Bordeaux.
- REGNAULT, Gustave, I<sup>er</sup>, principal du collège de Péronne.
- 6 mars 1867. VIGIER, conservateur des hypothèques à Villeneuve d'Agen.
- 3 avril 1867. DARD, le baron, à Aire.
- 6 novembre 1867. DUPONT, Edouard, membre de l'Académie royale de Bruxelles, à Dinant (Belgique).
- 3 juin 1868. MILLIEN, Achille, lauréat de la Société Académique, à Beaumont-la-Ferrière.
- 10 avril 1872. MAGNIER, Edmond, directeur de l'*Evènement*, sénateur du Var.
- 10 septembre 1873. DEWISME, P., greffier du Tribunal civil.
- 4 février 1874. VALLÉE, Georges, de Saint-Georges près Hesdin, membre de plusieurs sociétés savantes.
- 4 novembre 1874. LION, Jules, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Paris.

2 juin 1875.	RICHARD, Jules-Marie, ancien archiviste du Pas-de-Calais.
6 octobre 1875.	GIARD, professeur à la Faculté des sciences de Lille.
3 novembre 1875.	HOFBERG, à Stockholm.
—	BARROIS, Charles, professeur à la Faculté de Lille.
—	DUHAUSSET, lieutenant-colonel en retraite.
—	DELHAYE, Adolphe, professeur au lycée de Saint-Omer.
—	LE TELLIER, Constant, ancien professeur au collège de Lisieux.
10 janvier 1876.	BIEZ, A., $\text{€}$ , percepteur.
18 octobre 1876.	LEPRINCE, Auguste, professeur d'histoire au collège de Vanves.
—	CALONNE, le baron de.
—	LANSSENS, de Couckelaere.
—	SARDOU, A.-L., de Nice.
?	WITASSE, Gaston de.
3 avril 1878.	LIEFEBVRE, professeur au lycée d'Amiens.
6 novembre 1878.	BORTIER, d'Adinkerke,
7 mai 1879.	CAZIN, Henri, $\text{✱}$ , le docteur, membre correspondant de l'Académie de médecine, ancien titulaire fondateur.
3 décembre 1879.	BRUN, $\text{€}$ , ingénieur architecte, à Nice.
—	BERNAERT, A.

- 14 avril 1880. LORQUET, Henri, , archi-  
viste du Pas-de-Calais.
- 1<sup>er</sup> décembre 1880 PINSET, Raphaël, secrétaire de  
de la Société des Etudes his-  
toriques, à Paris.
- 2 février 1881. ENLART, Camille, élève de  
l'École de Chartes.
- 8 février 1882. ROGER, ancien chef d'Institu-  
tion.
- 17 janvier 1883. MOREAU, Frédéric, à Paris.
- 6 août 1884. PAGART D'HERMANSART, secré-  
taire général de la Société  
des Antiquaires de la Mo-  
rinie.
- 16 février 1887. JULLIEN, Louis-de-Gonzague
- 7 décembre 1887. GUERLIN, Robert, antiquaire à  
Amiens.
- 5 septembre 1888. HILDEBRAND, Hans, secrétaire  
général de l'Académie de  
Stockholm.
- 6 mars 1889. AUXI DE LAUNOIS, Albéric, à  
Jurbise (Belgique).
- 6 novembre 1889. COSSONNET, F., ancien con-  
seiller municipal.
- 5 mars 1890. PLANCOUARD, Léon, directeur  
des écoles de l'Assistance  
publique, à Berck-sur-mer.
-

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

- Abbeville.* — Société d'Émulation.
- Aix.* — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.
- Amiens.* — Académie des Sciences, des Lettres et des Arts.  
Société des Antiquaires de Picardie.  
Société Linnéenne du Nord de la France.
- Angers.* — Académie des Sciences et Belles-Lettres.  
Société Académique de Maine-et-Loire.  
Société d'Études scientifiques.  
Société Industrielle Agricole.  
Société Linnéenne.
- Angoulême.* — Société Archéologique et Historique.
- Annecy.* — Société Florimontane.
- Arras.* — Académie des Sciences, Lettres et Arts.  
Commission départementale des Monuments historiques.  
Société centrale d'Agriculture.
- Autun.* — Société Eduenne.
- Auxerre.* — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
- Avesnes (Nord).* — Société Archéologique de l'arrondissement.
- Bar-le-Duc.* — Société des Lettres, Sciences et Arts.
- Besançon.* — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
- Béziers.* — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

- Blois.* — Société des Sciences et Lettres.
- Boulogne-sur-mer.* — Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts.  
Société Médicale.  
Société Agricole.
- Brest.* — Société Académique.
- Bruxelles.* — Société Royale Malacologique.
- Caen.* — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.  
Institut des provinces.  
Société Française d'Archéologie.
- Cambrai.* — Société d'Emulation.
- Châlons (Marne).* — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.
- Châlon-sur-Saône.* — Société d'Histoire et d'Archéologie.  
Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loir.
- Charleroi.* — Société Paléontologique et Archéologique.
- Château-Thierry.* — Société Historique et Archéologique.
- Chaunv.* — Société Académique.
- Christiania.* — Université.
- Colmar.* — Société d'Histoire naturelle.
- Cordoba.* — Academia nacional de Ciencias.
- Dijon.* — Commission Archéologique du département de la Côte-d'Or.  
Académie des Sciences et Belles-Lettres.
- Douai.* — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
- Dunkerque.* — Société Dunkerquoise.  
Comité Flamand de France.
- Epinal.* — Société d'Emulation des Vosges.

- Evreux.* — Société libre d'Agriculture, Sciences et Arts.  
*Guéret.* — Société des Sciences naturelles et archéologiques.  
*Havre.* — Société Havraise d'études diverses.  
*Laon.* — Société Académique.  
*Lille.* — Commission Historique du Nord.  
Société Géologique du Nord.  
Société de Géographie.  
Société régionale des Architectes du Nord.  
*Limoges.* — Société Archéologique et Historique du Limousin.  
*Mâcon.* — Académie des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture.  
*Marseille.* — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.  
Société de Statistique.  
Comité Médical.  
*Meaux.* — Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.  
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.  
*Montbéliard.* — Société d'Emulation.  
*Montpellier.* — Société Médicale d'Emulation.  
*Moulins.* — Société d'Emulation.  
Société d'Horticulture.  
*Nantes.* — Société Académique.  
*Nevers.* — Société Nivernaise des Sciences et des Arts.  
*Nice.* — Société des Lettres, Sciences et Arts.  
*Nîmes.* — Académie du Gard.  
*Niort.* — Bibliothèque Scientifique de l'Ouest.  
*Noyon.* — Comité Archéologique.  
*Orléans.* — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.

- Paris.* — Association Française pour l'Avancement des Sciences.  
Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes.  
Ecole libre des Sciences politiques.  
Journal des Savants.  
Musée Guimet.  
Romania.  
Société Anthropologique.  
Société des Antiquaires de France.  
Société des Etudes historiques.  
Société de Géologie.  
Société de l'Histoire de France.  
Société des jeunes Naturalistes.  
Société française de Numismatique.  
Société Philomathique.  
Société Philotechnique.
- Perpignan.* — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.
- Poligny (Jura).* — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
- Privas.* — Société des Sciences naturelles de l'Ardèche.
- Reims.* — Académie nationale.
- Rodez.* — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
- Rouen.* — Société libre d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie.  
Commission départementale des Antiquités.
- Saint-Etienne.* — Société d'Agriculture, Sciences, Industrie, Arts et Belles-Lettres.
- Saint-Jean-d'Angély.* — Société Linnéenne de la Charente-Inférieure.
- Saint-Omer.* — Société des Antiquaires de la Morinie.

- Saint-Quentin.* — Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie.
- Saint-Valery-en-Caux.* — Société de Géographie.
- Sens.* — Société Archéologique.
- Soissons.* — Société Archéologique, Historique et Scientifique.
- Stockholm.* — Académie d'Histoire et d'Antiquités.
- Toulon.* — Société Académique du Var.
- Toulouse.* — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.  
Société Archéologique du Midi.
- Tours.* — Société d'Agriculture, Sciences, etc.
- Valenciennes.* — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
- Verdun.* — Société Philomathique.
- Versailles.* — Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts.
- Vervins.* — Société Archéologique "La Thiérache".
- Washington (E. U.)* — Smithsonian Institution.
-

## TABLE DES MATIÈRES

---

Les chartes de NOTRE-DAME DE LICQUES,  
1078-1311, par M. le chanoine Haignéré.

	Pages.
Dissertation préliminaire . . . . .	VII-XVI
Introduction. . . . .	4
Texte des chartes . . . . .	33
Table des noms de personnes . . . . .	147
— des noms de lieux et de fiefs . . . . .	161
Les Bilobites Jurassiques des environs de Boulogne-sur-mer, par M. Stanislas Meunier . . . . .	177
Notes sur les circonstances qui accompa- gnèrent la mort de l'abbé Prevost d'Exiles, par M. le D <sup>r</sup> Houzel . . . . .	207
Notes chronologiques sur les curés de Boulogne, par M. le chanoine Haignéré.	215
Les Acquêts de Mahaud, comtesse de Boulogne, par le même . . . . .	240
Les Fermes de la ville de Wissant, par le même . . . . .	260
Un Boulonnais mort au champ d'honneur, Léon Fémeland, par M. E.-J. Cau- develle . . . . .	274

	Pages.
Récit du Siège de Boulogne de 1544, par Guillaume Paradin . . . . .	285
Charte inédite de Jean II, comte de Bou- logne, du 24 mai 1387, par M. Arthur de Rosny . . . . .	305
Le manuscrit anonyme de 1658, attribué à Charles Rognart, sieur de Limoge, étude de bibliographie, par le même .	317
Composition de la Société Académique, au 31 décembre 1890 . . . . .	331
Liste des Sociétés correspondantes. . .	340

---

# PUBLICATIONS

De la Société Académique

## Principaux Articles contenus dans les Mémoires

- TOME I, 1864-1865 ; 19 planches lith.  
Quatre Cimetières Mérovingiens du Boulonnais. . . . . D. HAIGNERÉ.
- TOME II, 1866-1867, 4 pl.  
Poissons fossiles des formations secondaires du Bas-Boulonnais. . . . . Dr E SAUVAGE
- TOME III, 1868-1870, 6 pl.  
Histoire de la pêche à Boulogne-sur-mer. . . . . E. DESILLE.
- TOME IV, 1870-1872 ; un plan, 3 pl.  
Boulogne-sur-mer au XVIII<sup>e</sup> siècle. . . . . Edm MAGNIER.
- TOME V, 1872-1878, 4 pl.  
Les Brachiopodes du Devonien de Ferques . . . . . E. RIGAUD.
- TOME VI, 1876-1878.  
Martyrologe des fondations de l'église cathédrale de Boulogne . . . . . A. LIPSIN.
- TOME VII, 1882, une pl. héliogravure.  
Registre des recettes et dépenses de la ville de Boulogne-sur-mer,  
1415-1416. . . . . Edm. DUPONT.
- TOME VIII, 1887.  
L'Année Boulonnaise, éphémérides. . . . . E. DESILLE.
- TOME IX, 1878-1879.  
Introduction à l'histoire du Pays boulonnais, notes et documents . . . . . E. DESILLE
- TOME X, 1879  
Terrier de l'abbaye de Saint-Wulmer (1505). . . . . E. DE ROSNY.
- TOME XI, 1881.  
Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer. . . . . D. HAIGNERÉ
- TOME XII, 1880,  
Les chartes de Thérouanne et de Samer. . . . . D. HAIGNERÉ
- TOME XIII, 1882-1886  
Cartulaires Boulonnais . . . . . D. HAIGNERÉ
- TOME XIV, 1888, une pl. héliogravure, vignettes.  
J.-F. Henry, sa vie, ses travaux. . . . . E. DESILLE
- TOME XV, 1887-1890.  
Les chartes de Licques . . . . . D. HAIGNERÉ